



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R76-2018-021

PUBLIÉ LE 20 MARS 2018

Sommaire

ARS Occitanie

R76-2018-03-07-002 - arrete 2018 prog CPOMEHPAD PYRENEES ORIENTALES (6 pages) Page 7

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-05-23-061 - 2017-1230 UDM Pavie arrêté BP 320004864 (4 pages) Page 14

R76-2017-05-23-062 - 2017-1231 Polyclinique Gascogne arrêté BP 320780067 (4 pages) Page 19

R76-2017-05-23-063 - 2017-1232 UDM Colombiers arrêté BP 310020169 (4 pages) Page 24

R76-2017-05-23-064 - 2017-1233 GCS Télésanté MP arrêté BP 310023528 (4 pages) Page 29

R76-2017-05-23-065 - 2017-1234 Clinique Saint Cyprien arrêté BP 310026083 (4 pages) Page 34

R76-2017-05-23-066 - 2017-1235 Clinique Saint Jean Languedoc arrêté BP 310780101 (4 pages) Page 39

R76-2017-05-23-067 - 2017-1236 Clinique Médipole Garonne arrêté BP 310780150 (4 pages) Page 44

R76-2017-05-23-068 - 2017-1237 Clinique Pasteur arrêté BP 310780259 (4 pages) Page 49

R76-2017-01-04-056 - arrêté 2017-003 FIR MIGAC 12ème 2017 CH Narbonne (6 pages) Page 54

R76-2017-01-04-057 - arrêté 2017-004 FIR MIGAC 12ème 2017 Polyclin Languedoc (6 pages) Page 61

R76-2017-01-04-058 - arrêté 2017-005 FIR MIGAC 12ème 2017 Clinique Montréal (6 pages) Page 68

R76-2017-01-04-059 - arrêté 2017-006 FIR MIGAC 12ème 2017 CHU Nîmes (6 pages) Page 75

R76-2017-01-04-073 - arrêté 2017-020 FIR MIGAC 12ème 2017 Clinique Mas de Rochet (6 pages) Page 82

R76-2018-03-06-011 - arrêté 2018-525 fixant les tarifs de prestations du centre hospitalier de Castres Mazamet (2) (2 pages) Page 89

R76-2018-03-06-009 - arrêté 2018-708 TJP ch bédarieux (2 pages) Page 92

R76-2018-03-06-010 - arrêté 2018-719 fixant les tarifs de prestations du centre hospitalier de Béziers (2 pages) Page 95

R76-2017-11-20-009 - Arrêté conseil de discipline IFMK Montpellier (2 pages) Page 98

R76-2018-03-09-011 - Arrêté modificatif IFSI AEHP 34 (3 pages) Page 101

R76-2017-11-20-010 - Arrêté portant constitution du conseil de discipline de l'école d'infirmiers de bloc opératoire du CHU de Montpellier pour l'année 2017-2018. (2 pages) Page 105

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2018-03-05-009 - Arrêté portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments pour la pharmacie Bugnard (31) (3 pages) Page 108

R76-2018-02-27-016 - Arrêté portant constitution du conseil de discipline de l'école des puéricultrices de l'IFRASS à Toulouse (31) (2 pages) Page 112

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2017-11-10-015 - ARDC autorisation d'exploiter BOULANGE Didier N°65174354 (1 page) Page 115

R76-2017-11-14-011 - ARDC autorisation d'exploiter BURGOS Gabriel N°65174356 (1 page)	Page 117
R76-2017-11-20-011 - ARDC autorisation d'exploiter CASTILLO Renée N°65174357 (1 page)	Page 119
R76-2017-11-09-011 - ARDC autorisation d'exploiter CLARAC Michel N°65174351 (1 page)	Page 121
R76-2017-11-07-029 - ARDC autorisation d'exploiter CLARENS Jérôme N°65174349 (1 page)	Page 123
R76-2017-11-14-010 - ARDC autorisation d'exploiter DELAS Arnaud N°65174355 (1 page)	Page 125
R76-2017-10-23-025 - ARDC autorisation d'exploiter DUCHAUSSOY Johan N°65174347 (1 page)	Page 127
R76-2017-11-10-014 - ARDC autorisation d'exploiter GAEC LA FERME D'AYZI N°65174346 (1 page)	Page 129
R76-2017-11-28-051 - ARDC autorisation d'exploiter POQUE David N°65174365 (1 page)	Page 131
R76-2017-11-07-030 - ARDC autorisation d'exploiter SCEA COSTETA N°65174350 (1 page)	Page 133
DDT30	
R76-2017-09-25-008 - ARDC dossier autorisation d'exploiter de Adrien KOPP sous le numéro 30170059 (1 page)	Page 135
R76-2017-09-19-009 - ARDC dossier autorisation d'exploiter de Arnaud REBOULET sous le numéro 30170058 (1 page)	Page 137
R76-2017-10-10-024 - ARDC dossier autorisation d'exploiter de EARL Armanet sous le numéro 30170067 (1 page)	Page 139
R76-2017-10-11-007 - ARDC dossier autorisation d'exploiter de EARL Domaine de Trescomber sous le numéro 30170068 (1 page)	Page 141
R76-2017-10-18-009 - ARDC dossier autorisation d'exploiter de GAEC Les Mazes sous le numéro 30170069 (1 page)	Page 143
R76-2017-07-31-008 - ARDC dossier autorisation d'exploiter de GAEC Lou Sounal sous le numéro 30170052 (1 page)	Page 145
R76-2017-09-14-007 - ARDC dossier autorisation d'exploiter de SCEA Domaine Jean Christophe sous le numéro 30170057 (1 page)	Page 147
DDT34	
R76-2017-05-02-012 - ARDC-34170574-DIGUET (1 page)	Page 149
R76-2017-05-03-024 - ARDC-34170575-EARLVIGNOBLEDORLIAC (1 page)	Page 151
R76-2017-05-29-044 - ARDC-34170579-GAECBARTHELEMYGUIBERT (1 page)	Page 153
R76-2017-05-29-045 - ARDC-34170579-MANEZ (1 page)	Page 155
R76-2017-06-09-005 - ARDC-34170582-FRANCHINO (1 page)	Page 157
R76-2017-06-14-007 - ARDC-34170583-NOUGARET (1 page)	Page 159

R76-2017-06-14-008 - ARDC-34170584-RIOT (1 page)	Page 161
R76-2017-06-28-010 - ARDC-34170585-LORENTE (1 page)	Page 163
R76-2017-07-20-024 - ARDC-34170587-MARTY (1 page)	Page 165
R76-2017-07-20-025 - ARDC-34170590-JUAN (1 page)	Page 167
R76-2017-07-24-006 - ARDC-34170591-EUGONE (1 page)	Page 169
R76-2017-08-23-017 - ARDC-34170593-GAECDOMAINELAVOUTEDUVERDUS (1 page)	Page 171
R76-2017-08-31-012 - ARDC-34170594-CRUZ (1 page)	Page 173
R76-2017-09-15-026 - ARDC-34170596-LEYDIER (1 page)	Page 175
R76-2017-11-03-004 - ARDC-34170602-RAZIER (1 page)	Page 177
R76-2017-07-10-018 - ARDC-3417586-FORTUIN (1 page)	Page 179

DDT46

R76-2018-02-27-020 - Arrête préfectoral - EARL DU SOULVIES (4 pages)	Page 181
R76-2018-03-07-006 - Arrête préfectoral - GAEC DE LATREILLE (4 pages)	Page 186
R76-2018-02-27-021 - Arrête préfectoral - GILES Nicolas (2 pages)	Page 191
R76-2018-03-07-005 - Arrête préfectorale - GAEC DE MIGNOT (4 pages)	Page 194
R76-2018-02-06-017 - Décision préfectorale - BARDET Cédric (6 pages)	Page 199
R76-2018-02-06-018 - Décision préfectorale - EARL DE LABESSIERE (6 pages)	Page 206
R76-2018-02-06-016 - Décision préfectorale - GAEC DE LA BELLE FONTAINE (6 pages)	Page 213
R76-2018-02-27-018 - Décision préfectorale - GAEC DE LABRAUGE (6 pages)	Page 220
R76-2018-02-06-019 - Décision préfectorale - GAEC LA LAITIERE (6 pages)	Page 227
R76-2018-02-27-019 - Décision préfectorale - GAEC LA SALABERTIE (3 pages)	Page 234
R76-2018-02-27-017 - Décision préfectorale EARL VALET (6 pages)	Page 238

DIRECCTE OCCITANIE

R76-2018-03-09-002 - Arrête composition de l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation du département de la Haute-Graronne (2 pages)	Page 245
R76-2018-03-09-003 - Arrête portant localisation et délimitation des Unités de Contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région OCCITANIE (108 pages)	Page 248
R76-2018-03-05-008 - ARRETE_Occitanie_SIGNE_dfenseurs syndicaux_ 5 mars 2018.pdf (45 pages)	Page 357

Direction Départementale des Territoires

R76-2018-03-14-001 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à L'EARL CHRISTIAN PUECH sous le numéro 81172731 (1 page)	Page 403
R76-2018-03-16-001 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au GAEC DE LALMET sous le numéro 81172721 (1 page)	Page 405
R76-2018-03-09-001 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au GAEC DU FROMATGE sous le numéro 81172716 (1 page)	Page 407
R76-2018-03-03-002 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au GAEC LA MISS AUBRAC sous le numéro 81171586 (1 page)	Page 409

R76-2018-03-17-002 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au GAEC MAS DE GUILHOUME sous le numéro 81172737 (1 page)	Page 411
R76-2018-03-17-001 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au GAEC TESTET sous le numéro 81172736 (1 page)	Page 413
R76-2018-03-15-001 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à L'EARL BOSCARIOL SEGUR sous le numéro 81172734 (1 page)	Page 415
R76-2018-03-14-002 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à L'EARL DU CONDUCHÉ sous le numéro 81172733 (1 page)	Page 417
R76-2018-03-18-002 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Monsieur Cedric BARTHES sous le numéro 81172720 (1 page)	Page 419
R76-2018-03-18-001 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Monsieur Didier COMBES sous le numéro 81172738 (1 page)	Page 421
R76-2018-03-11-001 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Monsieur Jean Pierre NIZARD sous le numéro 81172730 (1 page)	Page 423

DRAAF Occitanie

R76-2018-03-07-003 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures un bien agricole au GAEC DE MIGNOT enregistré sous le n°46170128, d'une superficie de 20,98 hectares (3 pages)	Page 425
R76-2018-03-07-004 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures un bien agricole au GAEC LATREILLE enregistré sous le n° 46170174, d'une superficie de 3,20 hectares (3 pages)	Page 429

DRJSCS Occitanie

R76-2018-03-13-003 - Arrêté modifiant l'arrêté n° 361/2016 portant agrément pour l'organisation de séjours de « vacances adaptées organisées » n° 12-2016 délivré à l'Association Millau séjours adaptées (12) (1 page)	Page 433
---	----------

Mission Nationale de Contrôle antenne de Marseille

R76-2018-03-07-010 - Arrêté modificatif n°1/12RG2018/2 du 7 mars 2018 portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Gard (2 pages)	Page 435
R76-2018-03-07-008 - Arrêté modificatif n°1/13RG2018/2 du 7 mars 2018 portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aude (3 pages)	Page 438
R76-2018-03-07-009 - Arrêté modificatif n°1/16RG2018/2 du 7 mars 2018 portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault (2 pages)	Page 442
R76-2018-03-09-012 - Arrêté modificatif n°1/7RG2018/2 du 09 mars 2018 portant modification de la composition du conseil d'administration de l'Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de Languedoc-Roussillon (1 page)	Page 445
R76-2018-03-12-002 - Arrêté modificatif n°1/7RGCD2018/2 du 12 mars 2018 portant modification de la composition du conseil d'administration du Conseil départemental de l'URSSAF de l'Aude (3 pages)	Page 447

R76-2018-03-12-001 - Arrêté n°1/10RGCD2018/2 du 12 mars 2018 portant modification de la composition du conseil d'administration du Conseil départemental de l'URSSAF des Pyrénées Orientales (2 pages)

Page 451

SGAMI SUD

R76-2018-03-08-004 - Arrêté d'ouverture du recrutement d'agents spécialisés PTS Police Nationale 2018 (2 pages)

Page 454

R76-2018-02-06-021 - Arrêté instituant une régie d'avances et de recettes auprès du SGAMI Sud (4 pages)

Page 457

R76-2018-02-06-020 - Arrêté portant augmentation de l'avance consentie au régisseur d'avances et de recettes auprès du SGAMI Sud (2 pages)

Page 462

R76-2018-02-06-022 - Arrêté portant nomination d'un régisseur d'avances et de recettes et d'un suppléant auprès du SGAMI Sud (2 pages)

Page 465

ARS Occitanie

R76-2018-03-07-002

arrete 2018 prog CPOMEHPAD PYRENEES ORIENTALES

ARRETE CONJOINT
révisant la programmation prévisionnelle pour la période de 2017 à 2021
des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens tripartites
des établissements accueillant des personnes âgées dépendantes des Pyrénées-Orientales

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Le Président du Conseil départemental des Pyrénées-Orientales

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L313-11 et L313-12 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-9 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la Société au vieillissement, et notamment l'article 58 ;

Vu la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 et notamment son article 89 ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Vu la décision n°2016-AA4 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,

Vu le décret du Conseil d'Etat n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la Région Occitanie,

Vu l'arrêté conjoint de programmation prévisionnelle des CPOM tripartites des établissements accueillant des personnes âgées dépendantes des Pyrénées Orientales du 30 décembre 2016,

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental des Pyrénées-Orientales pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des services du Département des Pyrénées-Orientales;

ARRETEMENT

Article 1 : Les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), les Petites Unités de Vie (PUV) et les Accueils de Jour Autonomes (AJA) feront l'objet d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) tripartite conclu entre l'ARS, le Conseil Départemental et l'organisme gestionnaire, sur la période 2017-2021, dans les conditions prévues au IV ter de l'article L313-12 et à l'article L313-11 du CASF.

Article 2 : La liste annexée au présent arrêté fixe les établissements concernés par un CPOM tripartite, ainsi que l'année prévisionnelle de signature de ce dernier.

Article 3 : Cette programmation pourra faire annuellement l'objet d'une révision.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le Délégué Départemental des Pyrénées-Orientales pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Directeur Général des services du Département des Pyrénées-Orientales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du département des Pyrénées-Orientales.

Fait, le **07 MARS 2018**

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Monique CAVALIER

La Présidente du Département
des Pyrénées-Orientales,

Hermeline MALHERBE

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34087 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07
www.ars.occitanie.sante.fr

Conseil Départemental
24 Quai Sadi Carnot
66009 PERPIGNAN CEDEX
Tel 04 68 85 85 85

ANNEXE

PROGRAMME 2017 : 8 CPOM

N°FINESS juridique	Organisme Gestionnaire	N°FINESS géographique	Nom de l'établissement	Commune
440045680	GROUPE NOBLE AGE	660003880	LES CAMELIAS	CABESTANY
660000746	PETITES SOEURS DES PAUVRES	660782913	MA MAISON	PERPIGNAN
660000613	ASSOC ODETTE RIBEIL	660781279	ODETTE RIBEIL	PERPIGNAN
660001025	RESIDENCE LES AVENS	660784687	RESIDENCE LES AVENS	PEYRESTORTES
690033899	UES LES SINOPLIES	660787797	LES TUILES VERTES	PERPIGNAN
660001264	SARL LES JARDINS	660785569	LES JARDINS SAINT JACQUES	PERPIGNAN
660001223	ASSOC LES LAURIERS ROSES	660785528	LES LAURIERS ROSES	LE SOLER
660007279	ETAB PUBLIC AUTONOME ALENYA*	660007287	EHPAD ALENYA	ALENYA

* CPOM provisoire, ouverture en 2017

PROGRAMME 2018 : 11 CPOM

N°FINESS juridique	Organisme Gestionnaire	N°FINESS géographique	Nom de l'établissement	Commune
660005661	MR LE RUBAN D'ARGENT	660005679	LE RUBAN D'ARGENT	PIA
660009903	GCSMS CENTRE GERONTO DU ROUSSILLON	660006552	EHPAD CCMPPA CH PERPIGNAN	PERPIGNAN
		660005323	EHPAD L'OLIVERAIE	BOMPAS
		660006321	CAJ L'OISEAU BLANC	PERPIGNAN
660785478	ASSOC DU FOYER SAINT SACREMENT	660785486	FOYER SAINT SACREMENT	PERPIGNAN
660786542	ASSOC LE VAL DE SOURNIA	660781352	LES CEDRES	SOURNIA
250015658	SAS MEDOTELS	660790270	KORIAN CATALOGNE	PERPIGNAN
660787250	ASSOC RESIDENCE LA LOGE DE MER	660785593	LA LOGE DE MER	CANET-EN-ROUSSILLON
660784620	ADPEP 66	660006578	LEON BOURGEOIS	VILLELONGUE-DELS-MONTS
		660009002	ST PAUL DE FENOUILLET	ST PAUL DE FENOUILLET
660000647	SCI SAINT FRANCOIS	660782566	VILLA SAINT FRANCOIS	PERPIGNAN
660785676	VIVRE 3EME AGE AU SOLEIL DU ROUSSILLON	660785684	JEAN ROSTAND	SAINT-CYPRIEN
		660790148	LOUIS PASTEUR	SAINT-CYPRIEN
		660006289	RESIDENCE MUTUALISTE	PEZILLA-LA-RIVIERE
660006271	RESIDENCES CATALANES SOLIDARITE SENIOR	660007329	RESIDENCE MUTUALISTE ST JEAN PLA	SAINT-JEAN-PLA-DE-CORTS
		660006396	CAJ LE CAJOU	BOMPAS
		660009994	CAJ LE BOULOU	LE BOULOU
750721334	CROIX ROUGE FRANÇAISE	660782525	FONDATION DANTJOU VILLAROS	PERPIGNAN
		660005364	CAJ FONDATION DANTJOU VILLAROS	PERPIGNAN

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30061
34087 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07
www.ars.occitanie.sante.fr

Conseil Départemental
24 Quai Sadi Carnot
66009 PERPIGNAN CEDEX
Tel 04 68 85 85 85

PROGRAMME 2019 : 13 CPOM

N°FINESS juridique	Organisme Gestionnaire	N°FINESS géographique	Nom de l'établissement	Commune
660000472	EHPAD SIMON VIOLET PERE	660780958	SIMON VIOLET PERE	THUIR
920028560	FONDATION PARTAGE ET VIE	660782889	JEAN BALAT	PERPIGNAN
660004920	EHPAD FRANCIS PANICOT	660004938	FRANCIS PANICOT	TOULOUGES
660007279	ETAB PUBLIC AUTONOME ALENYA	660007287	ALENYA	ALENYA
660780271	CH PRADES	660781485	GUY MALE	PRADES
		660009051	CAJ AUTONOME	PRADES
660000548	RESIDENCE SAINT JACQUES	660781154	SAINT JACQUES	ILLE-SUR-TET
660000555	MRP	660781162	FORCA REAL	MILLAS
660009010	SAS L'AGE D'OR DU CANIGO	660785767	SAINTE EUGENIE	LE SOLER
660000522	ETAB SOCIAL COMMUNAL BAPTISTE PAMS	660781121	BAPTISTE PAMS	ARLES-SUR-TECH
660001231	SOCIETE RESIDENCE DU MOULIN	660785536	RESIDENCE DU MOULIN	ESPIRA DE L'AGLY
660001256	ASSOC DE TRINIACH	660785551	RESIDENCE LE MOULIN	LATOURE-DE-FRANCE
660001405	MR FRANCIS CATALA	660790304	FRANCIS CATALA	VINCA
660000571	ETAB SOCIAL COMMUNAL NOSTRA CASA	660781188	NOSTRA CASA	SAINT-LAURENT-DE-CERDANS

PROGRAMME 2020 : 13 CPOM

N°FINESS juridique	Organisme Gestionnaire	N°FINESS géographique	Nom de l'établissement	Commune
660781071	ASSOC JOSEPH SAUVY	660785502	LES VALBERES	SOREDE
		660781360	JOSEPH SAUVY	ERR
		660785510	LES AIRELLES	VERNET-LES-BAINS
		660780503	LES MYOSOTIS	UR
660001249	SARL LES CAPUCINES	660785544	LES CAPUCINES	ARGELES-SUR-MER
660000639	MR COSTE BAILLS	660781378	COSTE BAILLS	ELNE
660005000	ETAB PUBLIC AUTONOME LA CASTELLANE	660785460	LA CASTELLANE	PORT-VENDRES
660001215	ASSOC BANYULENQUE D'ACTION SOCIALE	660785437	VINCENT AZEMA	BANYULS-SUR-MER
660787011	ARPAD	660787029	LA TOUR	LATOURE-BAS-ELNE
660000530	MR PAUL REIG	660781139	RESIDENCE PAUL REIG	BANYULS-SUR-MER
660000597	MR CASA ASSOLELLADA	660781204	LA CASA ASSOLELLADA	CERET
660000589	RESIDENCE LE MAS D'AGLY	660781196	LE MAS D'AGLY	SAINT-LAURENT-DE-LA-SALANQUE
660000563	MR EL CANT DEL OCELLS	660781170	EL CANT DELS OCELLS	PRATS-DE-MOLLO-LA-PRESTE
660001207	MR SALSES LE CHATEAU	660785353	SALSES LE CHATEAU	SALSES-LE-CHATEAU
660786765	ASSOC VIA SENIOR	660004763	VIA MONESTIR	SAINT-ESTEVE
660001298	SARL RESIDENCE LA CATALANE	660785775	LA CATALANE	COLLIOURE

Agence Régionale de Santé Occitanie
 26-28 Parc-Club du Millénaire
 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
 34087 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07
www.ars.occitanie.sante.fr

Conseil Départemental
 24 Quai Sadi Carnot
 66009 PERPIGNAN CEDEX
 Tel 04 68 85 85 85

PROGRAMME 2021 : 1 CPOM

N°FINESS Juridique	Organisme Gestionnaire	N°FINESS géographique	Nom de l'établissement	Commune
		660005026	CAJ LE GRAND PLATANE PERPIGNAN	PERPIGNAN
660005018	AGP LE GRAND PLATANE	660006404	CAJ LE GRAND PLATANE ARGELES SUR MER	ARGELES-SUR-MER
		660006412	CAJ LE GRAND PLATANE MILLAS	MILLAS

Agence Régionale de Santé Occitanie
 26-28 Parc-Club du Millénaire
 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
 34087 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07
www.ars.occitanie.sante.fr

Conseil Départemental
 24 Quai Sadi Carnot
 66009 PERPIGNAN CEDEX
 Tel 04 68 85 85 85

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-05-23-061

2017-1230 UDM Pavie arrêté BP 320004864

Recettes assurance maladie MIGAC (hors FIR) 2017

ARRETE ARS OCCITANIE /2017 - 1230

Fixant les recettes d'assurance maladie MIGAC (hors FIR) pour 2017 à l'AAIR UDM à Pavie

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

Vu le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu le décret N°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 21 mars 2013 pris en application de l'article D 162-8 du code de la sécurité sociale, en remplacement de l'arrêté du 13 mars 2009,

Vu l'arrêté du 8 mars 2017 fixant pour l'année 2017 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 8 mars 2017 fixant pour l'année 2017 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 8 mars 2017 portant détermination pour 2017 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-13 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 13 mars 2017 portant modification de la liste des établissements éligibles au financement des activités de soins répondant à des critères d'isolement géographique,

Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année 2017 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale,

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et AAIR à Toulouse pour l'AAIR UDM à Pavie,

Considérant le rapport d'orientation budgétaire 2017 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

ARRETE

EJ FINISS : 310000633
EG FINISS : 320004864

Article 1 :

Dans le cadre de la campagne tarifaire 2017, une dotation annuelle de financement complémentaire au titre des Aides à la Contractualisation (AC) est attribuée à l'AAIR UDM à Pavie dans les conditions définies aux articles suivants :

Article 2 :

Le montant de la dotation annuelle de financement est fixé à :

- 1 032 € au titre des Aides à la Contractualisation.

Article 3 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre AAIR à Toulouse et l'Agence Régionale de Santé Occitanie. Le versement des dotations visées à l'article 1 est effectué par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du lieu d'implantation de l'établissement.

Article 4 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 23 mai 2017

LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie, 
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,
Site Montpellier

Olivia LEVRIER



ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-05-23-062

2017-1231 Polyclinique Gascogne arrêté BP 320780067

Recettes assurance maladie MIGAC (hors FIR) 2017

ARRETE ARS OCCITANIE /2017 - 1231

Fixant les recettes d'assurance maladie MIGAC (hors FIR) pour 2017 à la Polyclinique de Gascogne à Auch,

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

Vu le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu le décret N°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 21 mars 2013 pris en application de l'article D 162-8 du code de la sécurité sociale, en remplacement de l'arrêté du 13 mars 2009,

Vu l'arrêté du 8 mars 2017 fixant pour l'année 2017 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 8 mars 2017 fixant pour l'année 2017 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 8 mars 2017 portant détermination pour 2017 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-13 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 13 mars 2017 portant modification de la liste des établissements éligibles au financement des activités de soins répondant à des critères d'isolement géographique,

Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année 2017 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la

sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale,

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SAS Polyclinique de Gascogne à Auch pour la Polyclinique de Gascogne à Auch,

Considérant le rapport d'orientation budgétaire 2017 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

ARRETE

EJ FINISS : 320000052
EG FINISS : 320780067

Article 1 :

Dans le cadre de la campagne tarifaire 2017, une dotation annuelle de financement complémentaire au titre des Missions d'Intérêt Général (MIG) est attribuée à la Polyclinique de Gascogne à Auch dans les conditions définies aux articles suivants :

Article 2 :

Le montant de la dotation annuelle de financement est fixé à :

- **16 953 €** au titre des Missions d'Intérêt Général;

Article 3 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la SAS Polyclinique de Gascogne à Auch et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Le versement des dotations visées à l'article 1 est effectué par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du lieu d'implantation de l'établissement.

Article 5 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 23 mai 2017

LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie et par délégation,
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
Site Montpellier

Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-05-23-063

2017-1232 UDM Colombiers arrêté BP 310020169

Recettes assurance maladie MIGAC (hors FIR) 2017

ARRETE ARS OCCITANIE /2017 - 1232

Fixant les recettes d'assurance maladie MIGAC (hors FIR) pour 2017 à l'AAIR UDM à Colomiers

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

Vu le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu le décret N°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 21 mars 2013 pris en application de l'article D 162-8 du code de la sécurité sociale, en remplacement de l'arrêté du 13 mars 2009,

Vu l'arrêté du 8 mars 2017 fixant pour l'année 2017 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 8 mars 2017 fixant pour l'année 2017 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 8 mars 2017 portant détermination pour 2017 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-13 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 13 mars 2017 portant modification de la liste des établissements éligibles au financement des activités de soins répondant à des critères d'isolement géographique,

Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année 2017 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale,

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et AAIR à Toulouse pour l'AAIR UDM à Colombiers,

Considérant le rapport d'orientation budgétaire 2017 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

ARRETE

EJ FINESS : 310000633
EG FINESS : 310020169

Article 1 :

Dans le cadre de la campagne tarifaire 2017, une dotation annuelle de financement complémentaire au titre des Aides à la Contractualisation (AC) est attribuée à l'AAIR UDM à Colombiers dans les conditions définies aux articles suivants :

Article 2 :

Le montant de la dotation annuelle de financement est fixé à :

- **6 908 €** au titre des Aides à la Contractualisation.

Article 3 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre AAIR à Toulouse et l'Agence Régionale de Santé Occitanie. Le versement des dotations visées à l'article 1 est effectué par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du lieu d'implantation de l'établissement.

Article 4 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 23 mai 2017

LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE


La Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie et par délégation,
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
Site Montpellier

Olivia LEVRIER



ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-05-23-064

2017-1233 GCS Télésanté MP arrêté BP 310023528

Recettes assurance maladie MIGAC (hors FIR) 2017

ARRETE ARS OCCITANIE /2017 - 1233

Fixant les recettes d'assurance maladie MIGAC (hors FIR) pour 2017 au GCS Télémédecine Midi-Pyrénées

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

Vu le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu le décret N°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 21 mars 2013 pris en application de l'article D 162-8 du code de la sécurité sociale, en remplacement de l'arrêté du 13 mars 2009,

Vu l'arrêté du 8 mars 2017 fixant pour l'année 2017 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 8 mars 2017 fixant pour l'année 2017 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 8 mars 2017 portant détermination pour 2017 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-13 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 13 mars 2017 portant modification de la liste des établissements éligibles au financement des activités de soins répondant à des critères d'isolement géographique,

Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année 2017 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la

sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale,

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le GCS Télémédecine Midi-Pyrénées à Toulouse,

Considérant le rapport d'orientation budgétaire 2017 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

ARRETE

EJ FINESS : 310023288
EG FINESS : 310023528

Article 1 :

Dans le cadre de la campagne tarifaire 2017, une dotation annuelle de financement complémentaire au titre des Missions d'Intérêt Général (MIG) est attribuée à le le GCS Télémédecine Midi-Pyrénées à Toulouse dans les conditions définies aux articles suivants :

Article 2 :

Le montant de la dotation annuelle de financement est fixé à :

- **823 713 €** au titre des Missions d'Intérêt Général

Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre le GCS Télémédecine Midi-Pyrénées à Toulouse et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Le versement des dotations visées à l'article 1 est effectué par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du lieu d'implantation de l'établissement.

Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 23 mai 2017

LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE


Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie et par délégation,
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
Site Montpellier

Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-05-23-065

2017-1234 Clinique Saint Cyprien arrêté BP 310026083

Recettes assurance maladie MIGAC(hors FIR) 2017

ARRETE ARS OCCITANIE /2017 - 1234

Fixant les recettes d'assurance maladie MIGAC (hors FIR) pour 2017 à la Clinique Saint Cyprien Rive Gauche à Toulouse

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

Vu le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu le décret N°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 21 mars 2013 pris en application de l'article D 162-8 du code de la sécurité sociale, en remplacement de l'arrêté du 13 mars 2009,

Vu l'arrêté du 8 mars 2017 fixant pour l'année 2017 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 8 mars 2017 fixant pour l'année 2017 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 8 mars 2017 portant détermination pour 2017 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-13 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 13 mars 2017 portant modification de la liste des établissements éligibles au financement des activités de soins répondant à des critères d'isolement géographique,

Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année 2017 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la

sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale,

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SARL ST CYPRIEN RIVE GAUCHE à Toulouse pour la Clinique Saint Cyprien à Toulouse,

Considérant le rapport d'orientation budgétaire 2017 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

ARRETE

EJ FINESS : 310026075
EG FINESS : 310026083

Article 1 :

Dans le cadre de la campagne tarifaire 2017, une dotation annuelle de financement complémentaire au titre des Missions d'Intérêt Général (MIG) est attribuée à la Clinique Saint Cyprien à Toulouse dans les conditions définies aux articles suivants :

Article 2 :

Le montant de la dotation annuelle de financement est fixé à :

- **129 106 €** au titre des Missions d'Intérêt Général;

Article 3 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la Clinique Saint Cyprien à Toulouse et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Le versement des dotations visées à l'article 1 est effectué par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du lieu d'implantation de l'établissement.

Article 4 :

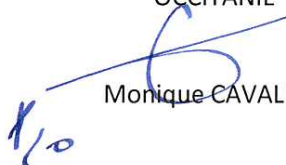
Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 23 mai 2017

LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE


Monique CAVALIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-05-23-066

2017-1235 Clinique Saint Jean Languedoc arrêté BP 310780101

Recettes assurance maladie MIGAC (hors FIR) 2017

ARRETE ARS OCCITANIE /2017 - 1235

Fixant les recettes d'assurance maladie MIGAC (hors FIR) pour 2017 à la CLINIQUE SAINT JEAN LANGUEDOC à Toulouse,

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

Vu le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu le décret N°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 21 mars 2013 pris en application de l'article D 162-8 du code de la sécurité sociale, en remplacement de l'arrêté du 13 mars 2009,

Vu l'arrêté du 8 mars 2017 fixant pour l'année 2017 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 8 mars 2017 fixant pour l'année 2017 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 8 mars 2017 portant détermination pour 2017 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-13 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 13 mars 2017 portant modification de la liste des établissements éligibles au financement des activités de soins répondant à des critères d'isolement géographique,

Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année 2017 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la

sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale,

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le SAS CAPIO LA CROIX DU SUD - CAPIO POLYCLINIQUE DU PARC pour la CLINIQUE SAINT JEAN LANGUEDOC à Toulouse,

Considérant le rapport d'orientation budgétaire 2017 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

ARRETE

EJ FINESS : 310026794

EG FINESS : 310780101

Article 1 :

Dans le cadre de la campagne tarifaire 2017, une dotation annuelle de financement complémentaire au titre des Missions d'Intérêt Général (MIG) est attribuée à la CLINIQUE SAINT JEAN LANGUEDOC à Toulouse dans les conditions définies aux articles suivants :

Article 2 :

Le montant de la dotation annuelle de financement est fixé à :

- **281 243 €** au titre des Missions d'Intérêt Général;

Article 3 :

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L. 162-22-12 du code de la sécurité sociale sont fixés comme suit :

pour le forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences : **659 222 €**

Article 4 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre le SAS CAPIO LA CROIX DU SUD - CAPIO POLYCLINIQUE DU PARC pour la CLINIQUE SAINT JEAN LANGUEDOC à Toulouse et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Le versement des dotations visées à l'article 1 est effectué par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du lieu d'implantation de l'établissement.

Article 5 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 23 mai 2017

LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE


Monique CAVALIER

P/O
La Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie et par délégation,
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
Site Montpellier

Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-05-23-067

2017-1236 Clinique Médipole Garonne arrêté BP 310780150

Recettes assurance maladie MIGAC (hors FIR) 2017

ARRETE ARS OCCITANIE /2017 - 1236

Fixant les recettes d'assurance maladie MIGAC (hors FIR) pour 2017 à la CLINIQUE MEDIPOLE GARONNE à Toulouse,

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

Vu le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu le décret N°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 21 mars 2013 pris en application de l'article D 162-8 du code de la sécurité sociale, en remplacement de l'arrêté du 13 mars 2009,

Vu l'arrêté du 8 mars 2017 fixant pour l'année 2017 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 8 mars 2017 fixant pour l'année 2017 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 8 mars 2017 portant détermination pour 2017 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-13 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 13 mars 2017 portant modification de la liste des établissements éligibles au financement des activités de soins répondant à des critères d'isolement géographique,

Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année 2017 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la

sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale,

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SA Medipole Garonne pour la CLINIQUE MEDIPOLE GARONNE à Toulouse,

Considérant le rapport d'orientation budgétaire 2017 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

ARRETE

EJ FINESS : 310788799
EG FINESS : 310780150

Article 1 :

Dans le cadre de la campagne tarifaire 2017, une dotation annuelle de financement complémentaire au titre des Missions d'Intérêt Général (MIG) est attribuée à la CLINIQUE MEDIPOLE GARONNE à Toulouse dans les conditions définies aux articles suivants :

Article 2 :

Le montant de la dotation annuelle de financement est fixé à :

- **18 340 €** au titre des Missions d'Intérêt Général;
- **359 273 €** au titre des Aides à la Contractualisation.

Article 3 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la SA Medipole Garonne pour la CLINIQUE MEDIPOLE GARONNE à Toulouse et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Le versement des dotations visées à l'article 1 est effectué par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du lieu d'implantation de l'établissement.

Article 4 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 23 mai 2017

LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie, Délégation,
la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
Site Montpellier

Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-05-23-068

2017-1237 Clinique Pasteur arrêté BP 310780259

Recettes assurance maladie MIGAC (hors FIR) 2017

ARRETE ARS OCCITANIE /2017 - 1237

Fixant les recettes d'assurance maladie MIGAC (hors FIR) pour 2017 à la CLINIQUE PASTEUR à Toulouse,

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

Vu le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu le décret N°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 21 mars 2013 pris en application de l'article D 162-8 du code de la sécurité sociale, en remplacement de l'arrêté du 13 mars 2009,

Vu l'arrêté du 8 mars 2017 fixant pour l'année 2017 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 8 mars 2017 fixant pour l'année 2017 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 8 mars 2017 portant détermination pour 2017 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-13 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 13 mars 2017 portant modification de la liste des établissements éligibles au financement des activités de soins répondant à des critères d'isolement géographique,

Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année 2017 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la

sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale,

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SA Clinique Pasteur pour la CLINIQUE PASTEUR à Toulouse,

Considérant le rapport d'orientation budgétaire 2017 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

ARRETE

EJ FINESS : 310000096
EG FINESS : 310780259

Article 1 :

Dans le cadre de la campagne tarifaire 2017, une dotation annuelle de financement complémentaire au titre des Missions d'Intérêt Général (MIG) est attribuée à la CLINIQUE PASTEUR à Toulouse dans les conditions définies aux articles suivants :

Article 2 :

Le montant de la dotation annuelle de financement est fixé à :

- **1 959 657 €** au titre des Missions d'Intérêt Général;
- **689 020 €** au titre des Aides à la Contractualisation.

Article 3 :

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L. 162-22-12 du code de la sécurité sociale sont fixés comme suit :

pour le forfait annuel relatif à l'activité de prélèvement d'organes: **64 510 €**

Article 4 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la SA Clinique Pasteur pour la Clinique Pasteur et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Le versement des dotations visées à l'article 1 est effectué par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du lieu d'implantation de l'établissement.

Article 5 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 23 mai 2017

LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE


Monique CAVALIER
Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie et par délégation,
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
Site Montpellier

Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-01-04-056

arrêté 2017-003 FIR MIGAC 12ème 2017 CH Narbonne

Recettes assurance maladie au titre du FIR 2017



ARRETE ARS OCCITANIE / 2017 - 003

fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2017 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Centre Hospitalier de Narbonne

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

Vu le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 12 décembre 2016 portant fixation du budget annexe initial du fonds d'intervention régional pour 2017,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

Vu la décision en date du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Midi-Pyrénées,

Vu la décision du 25 août 2016 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directeur par intérim de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie à Montpellier,

Vu la décision du 26 août 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées à Madame le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim pour les départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère et des Pyrénées Orientales,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier de Narbonne,

ARRETE

EJ FINESS : 110780137
EG FINESS : 110000056

Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional versé au Centre Hospitalier de Narbonne est fixé pour l'année 2017 comme suit :

- au titre de la Mission d'Intérêt Général « PDES » : **1 014 326 €** (Compte d'Imputation N°3.3.3 Permanence des Soins en établissements publics),
- au titre de la Mission d'Intérêt Général « Consultations Mémoire » : **217 005 €** (Compte d'Imputation N°1.5.2 Consultations Mémoire),
- au titre de la Mission d'Intérêt Général « Equipe Mobile de Gériatrie » : **146 405 €** (Compte d'Imputation N°2.3.8 Equipe Mobile de Gériatrie),
- au titre de la Mission d'Intérêt Général « Equipe Mobile de Soins Palliatifs » : **414 368 €** (Compte d'Imputation N°2.3.2 Equipe Mobile de Soins Palliatifs),
- au titre de l'Aide à la Contractualisation « développement d'activité », « autres » : **253 509 €** (Compte d'Imputation N°4.2.5 Autres aides à la contractualisation),
- au titre de l'Aide à la Contractualisation « amélioration de l'offre » : **30 036 €** (Compte d'Imputation N°4.2.7 Amélioration de l'offre),
- au titre de l'Aide à la Contractualisation « Aides à l'investissement » : **110 250 €** (Compte d'Imputation N°4.2.8 Aides à l'investissement hors plans nationaux),

Le versement de ces subventions s'effectuera par 12^{ème}.

Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre le Centre Hospitalier de Narbonne et l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie site Montpellier, le Responsable de la délégation territoriale de l'Aude et le Directeur du Centre Hospitalier de Narbonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 4 janvier 2017

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE
et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Olivia LEVRIER

Article 3 :

Les travaux effectués contre le péril d'incendie doivent être réalisés en respectant les prescriptions de l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé Occitanie en matière de sécurité incendie, et en particulier les prescriptions relatives à la protection des personnes et des biens.

Article 4 :

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'application de l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé Occitanie en matière de sécurité incendie, et de veiller à ce que les prescriptions de l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé Occitanie soient respectées par les professionnels de la région.

Montpellier, le 14 janvier 2017

LE DIRECTEUR
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE
et par délégation
Le Directeur de l'ARS - de la région de l'Autonne

Signature

1107810137 - CENTRE HOSPITALIER NARBONNE

Sous enveloppe	Mode de délégation	Mission	Sous-mission	Mesure	Payeur	Notification	Montants Alloués		Solde	
							Montant Alloué par payeur et notification	Services fait / ordre de paiement		
Médico-Social	Intervention (Ex. cour.)	1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de l'autonomie (6576410)	1.5 : Des actions tendant à la prévention des traumatismes, des handicaps et de la perte d'autonomie, à l'exclusion de celles dont le financement incombe aux conseils généraux	M11-5-2 : Consultations mémoires	L'Agent comptable de l'ARS (DOSA ETS MS)	1	217 005,00	217 005,00	0,00	217 005,00
					TOTAL Mission		217 005,00	217 005,00	0,00	217 005,00
					L'Agent comptable de l'ARS (DOSA ETS MS)	1	414 368,00	414 368,00	0,00	414 368,00
Sanitaire	Intervention (Ex. cour.)	2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (6576420)	2.3 : Des actions visant à améliorer la qualité et la sécurité des soins et des prises en charge de l'offre sanitaire	M2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs M2-3-8 : Equipes mobiles de gérontrie	L'Agent comptable de l'ARS (DOSA ETS MS)	1	146 405,00	146 405,00	0,00	146 405,00
					TOTAL Mission		560 773,00	560 773,00	0,00	560 773,00
					L'Agent comptable de l'ARS (DOSA ETS MS)	1	1 014 326,00	1 014 326,00	0,00	1 014 326,00
Sanitaire	Intervention (Ex. cour.)	3 : Permanence des soins et réparation des professionnels et des structures de santé sur le territoire (6576430)	3.3 : Permanence des soins en établissement de santé mentionnée au 1° de l'article L. 6112-1, conformément aux dispositions de l'article R. 6112-28	M3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics	L'Agent comptable de l'ARS (DOSA ETS MS)	1	1 014 326,00	1 014 326,00	0,00	1 014 326,00
					TOTAL Mission		1 014 326,00	1 014 326,00	0,00	1 014 326,00
					L'Agent comptable de l'ARS (DOSA ETS MS)	1	253 509,00	253 509,00	0,00	253 509,00
Sanitaire	Intervention (Ex. cour.)	4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (6576440)	4.2 : Opérations de modernisation, d'adaptation et de restructuration des établissements ou de leurs groupements	M4-2-5 : Aides à la contractualisation M4-2-7 : Amélioration de l'offre M4-2-8 : Aides à l'investissement hors plans nationaux	L'Agent comptable de l'ARS (DOSA ETS MS)	1	30 036,00	30 036,00	0,00	30 036,00
					TOTAL Mission		110 250,00	110 250,00	0,00	110 250,00
					L'Agent comptable de l'ARS (DOSA ETS MS)	1	393 795,00	393 795,00	0,00	393 795,00
TOTAL FIR					TOTAL Mission		2 185 899,00	2 185 899,00	0,00	2 185 899,00

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-01-04-057

arrêté 2017-004 FIR MIGAC 12ème 2017 Polyclin Languedoc

Recettes assurance maladie au titre du FIR 2017



ARRETE ARS OCCITANIE / 2017 - 004

fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2017 au titre du Fonds d'Intervention Régional à la Polyclinique Le Languedoc à Narbonne

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

Vu le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 12 décembre 2016 portant fixation du budget annexe initial du fonds d'intervention régional pour 2017,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

Vu la décision en date du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Midi-Pyrénées,

Vu la décision du 25 août 2016 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directeur par intérim de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie à Montpellier,

Vu la décision du 26 août 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées à Madame le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim pour les départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère et des Pyrénées Orientales,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la S.A.S Polyclinique le Languedoc à Narbonne pour la Polyclinique le Languedoc à Narbonne,

ARRETE

EJ FINESS : 110000114

EG FINESS : 110780228

Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional versé à la Polyclinique le Languedoc à Narbonne est fixé pour l'année 2017 comme suit :

- au titre de la Mission d'Intérêt Général « Equipe Mobile de Soins Palliatifs » : **431 635 €** (Compte d'imputation N°2.3.2 Equipe Mobile de Soins Palliatifs),

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12^{ème}.

Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la S.A.S Polyclinique le Languedoc à Narbonne et l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie site Montpellier et le Responsable de la délégation territoriale de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 4 janvier 2017

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE
et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Olivia LEVRIER

Le Directeur de l'ARS Occitanie Montpellier et le Responsable de la
Unité de soins de santé publique de l'ARS Occitanie Montpellier ont
établi le présent arrêté en vertu de leurs attributions de service.

Montpellier, le 12 janvier 2017

LE DIRECTEUR DE L'ARS OCCITANIE
MONTPELLIER
et le RESPONSABLE DE L'UNITE DE SOINS DE
SANTÉ PUBLIQUE DE L'ARS OCCITANIE
MONTPELLIER


LE DIRECTEUR

Mesures Nouvelles - FIR : détail des engagements et liquidations 2017

110780228 - POLYCLINIQUE LE LANGUEDOC

Sous enveloppe	Mode de délégation	Mission	Sous-mission	Mesure	Payeur	Notification	Montants Alloués		Solde
							Montant Alloué par payeur et notification	Services fait / ordre de paiement	
Sanitaire	Intervention (Ex. cour.)	2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (6576420)	2.3 : Des actions visant à améliorer la qualité et la sécurité des soins et des prises en charge de l'offre sanitaire	M2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs	L'Agent comptable de l'ARS (DOSA ETS MS)	1	431 635,00	431 635,00	0,00
TOTAL Mission							431 635,00	431 635,00	0,00
TOTAL FIR							431 635,00	431 635,00	0,00

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-01-04-058

arrêté 2017-005 FIR MIGAC 12ème 2017 Clinique Montréal

Recettes assurance maladie au titre du FIR 2017



ARRETE ARS OCCITANIE / 2017 - 005

fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2017 au titre du Fonds d'Intervention Régional à la Polyclinique Montréal à Carcassonne

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

Vu le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 12 décembre 2016 portant fixation du budget annexe initial du fonds d'intervention régional pour 2017,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

Vu la décision en date du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Midi-Pyrénées,

Vu la décision du 25 août 2016 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directeur par intérim de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie à Montpellier,

Vu la décision du 26 août 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées à Madame le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim pour les départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère et des Pyrénées Orientales,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la S.A.S Polyclinique Montréal à Carcassonne pour la Polyclinique Montréal à Carcassonne,

ARRETE

EJ FINESS : 110000155
EG FINESS : 110780483

Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional versé à la Polyclinique Montréal à Carcassonne est fixé pour l'année 2017 comme suit :

- au titre de la Mission d'Intérêt Général « Equipe Mobile de Soins Palliatifs » : **534 769 €** (Compte d'imputation N°2.3.2 Equipe Mobile de Soins Palliatifs),

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12^{ème}.

Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la S.A.S Polyclinique Montréal à Carcassonne et l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie site Montpellier et le Responsable de la délégation territoriale de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 4 janvier 2017

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE
et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Olivia LEVRIER

Article 4
Le Directeur de l'Office de santé et de l'autonomie des Montpellier et le Président de la
région Occitanie de l'ARS Occitanie, chacun en ce qui le concerne, de l'adhésion de
la région Occitanie à l'Union des régions de la région Occitanie de la région Occitanie de la région

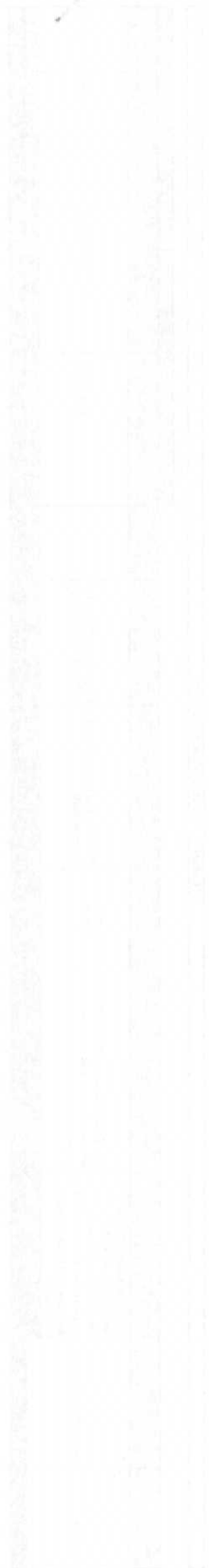
Montpellier, le 4 janvier 2017

LE DIRECTEUR DE L'OFFICE DE SANTÉ ET DE L'AUTONOMIE
DE LA RÉGION OCCITANIE DE L'ARS OCCITANIE
OCCITANIE
et par délégation
le Directeur de l'Union des régions de la région Occitanie

OLIVIER LEBLANC

110780483 - POLYCLINIQUE MONTREAL

Sous-entreprenneur	Mode de délégation	Mission	Sous-mission	Mesure	Payeur	Notification	Montants Alloués		Solde
							Montant Alloué par nature et notification	Total Alloué par payeur	
Sanitaire	Intervention (Ex. cour)	2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (6576420)	2.3 : Des actions visant à améliorer la qualité et la sécurité des soins et des prises en charge de l'offre sanitaire	M12-3-2 : Equipés mobiles de soins palliatifs	L'Argent comptable de l'ARS (DOCA ETS MS)	1	534 769.00	534 769.00	0,00 534 769.00
TOTAL Mission							534 769.00	534 769.00	0,00 534 769.00
TOTAL FIR							534 769.00	534 769.00	0,00 534 769.00



ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-01-04-059

arrêté 2017-006 FIR MIGAC 12ème 2017 CHU Nîmes

recettes assurance maladie au titre du FIR 2017



ARRETE ARS OCCITANIE / 2017 - 006

fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2017 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

Vu le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 12 décembre 2016 portant fixation du budget annexe initial du fonds d'intervention régional pour 2017,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

Vu la décision en date du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Midi-Pyrénées,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes,

ARRETE

EJ FINESS : 300780038

EG FINESS : 300782117

Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional versé au Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes est fixé pour l'année 2017 comme suit :

- au titre de la Mission d'Intérêt Général « Emploi de Psychologue » : **86 036 €** (Compte d'Imputation N°2.3.7 Psychologies et AS hors plan Cancer),
- au titre de la Mission d'Intérêt Général « PDES » : **3 549 424 €** (Compte d'Imputation N°3.3.3 Permanence des Soins en établissements publics),
- au titre de la Mission d'Intérêt Général « Consultations Mémoire » : **529 372 €** (Compte d'Imputation N°1.5.2 Consultations Mémoire),
- au titre de la Mission d'Intérêt Général « Equipe Mobile de Gériatrie » : **283 786 €** (Compte d'Imputation N°2.3.8 Equipe Mobile de Gériatrie),
- au titre de la Mission d'Intérêt Général « Equipe Mobile de Soins Palliatifs » : **456 896 €** (Compte d'Imputation N°2.3.2 Equipe Mobile de Soins Palliatifs),
- au titre de l'Aide à la Contractualisation « développement d'activité », « autres » : **790 514 €** (Compte d'Imputation N°4.2.5 Autres aides à la contractualisation),
- au titre de l'Aide à la Contractualisation « amélioration de l'offre » : **456 286 €** (Compte d'Imputation N°4.2.7 Amélioration de l'offre),

Le versement de ces subventions s'effectuera par 12^{ème}.

Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre le Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes et l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie site Montpellier, le Responsable de la délégation territoriale du Gard et la Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 4 janvier 2017

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de
Santé Occitanie

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
et par délégation.

Le Directeur général adjoint

Monique CAVALIER

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Sous enveloppe	Mode de délégation	Mission	Sous-mission	Mesure	Payeur	Notification	Montants Alloués					
							Montant Alloué par payeur et notification	Total Alloué par payeur	Service fait / ordre de paiement	Solde		
Sanitaire	Intervention (Ex. cour.)	2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (6576420)	2.3 : Des actions visant à améliorer la qualité et la sécurité des soins et des prises en charge de l'offre sanitaire	M12-3-2 : Equipos mobiles de soins palliatifs	L'Agent comptable de FARS (DOSA ETS MS)	1	456 896,00	456 896,00	0,00	456 896,00		
				M12-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer	L'Agent comptable de FARS (DOSA ETS MS)	1	86 036,00	86 036,00	0,00	86 036,00		
				M12-3-8 : Equipos mobiles de gériatrie	L'Agent comptable de FARS (DOSA ETS MS)	1	283 786,00	283 786,00	0,00	283 786,00		
					TOTAL Mission				826 718,00	0,00	826 718,00	
				3 : Permanence des soins et réparation des professionnels et des structures de santé sur le territoire (6576430)	3.3 : Permanence des soins en établissement de santé mentionnée au 1° de l'article L. 6112-1 conformément aux dispositions de l'article R. 6112-28	M13-3-3 : Permanence des soins en établissements publics	L'Agent comptable de FARS (DOSA ETS MS)	1	3 549 424,00	3 549 424,00	0,00	3 549 424,00
						TOTAL Mission				3 549 424,00	0,00	3 549 424,00
				4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (6576440)	4.2 : Opérations de modernisation, d'adaptation et de restructuration des établissements ou de leurs groupements	M14-2-5 : Aides à la contractualisation	L'Agent comptable de FARS (DOSA ETS MS)	1	790 514,00	790 514,00	0,00	790 514,00
						M14-2-7 : Amélioration de l'offre	L'Agent comptable de FARS (DOSA ETS MS)	1	456 286,00	456 286,00	0,00	456 286,00
				TOTAL Mission					1 246 800,00	0,00	1 246 800,00	
		Médico-Social	Intervention (Ex. cour.)	1.5 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, des handicaps et de la perte d'autonomie, à l'exclusion de celles dont le financement incombe aux conseils généraux (6576410)	M11-5-2 : Consultations mémoires	M11-5-2 : Consultations mémoires	L'Agent comptable de FARS (DOSA ETS MS)	1	529 372,00	529 372,00	0,00	529 372,00
TOTAL Mission								529 372,00	529 372,00	0,00	529 372,00	
		TOTAL FIR					6 152 314,00	0,00	6 152 314,00			

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-01-04-073

arrêté 2017-020 FIR MIGAC 12ème 2017 Clinique Mas de Rochet

Recettes assurance maladie au titre du FIR 2017



ARRETE ARS OCCITANIE / 2017 - 020

fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2017 au titre du Fonds d'Intervention Régional de la Clinique du Mas de Rochet à Castelnau le Lez

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

Vu le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 12 décembre 2016 portant fixation du budget annexe initial du fonds d'intervention régional pour 2017,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

Vu la décision en date du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Midi-Pyrénées,

Vu la décision du 25 août 2016 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directeur par intérim de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie à Montpellier,

Vu la décision du 26 août 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées à Madame le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim pour les départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère et des Pyrénées Orientales,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la Clinique du Mas de Rochet à Castelnau le Lez,

ARRETE

EJ FINESS : 340015171
EG FINESS : 340781608

Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional versé à Clinique du Mas de Rochet à Castelnau le Lez est fixé pour l'année 2017 comme suit :

- au titre de la Mission d'Intérêt Général « EMSP »: **461 912 €** (Compte d'Imputation N°2.3.2 Equipes Mobiles de Soins Palliatifs),
- au titre de l'Aide à la Contractualisation « développement d'activité » : **21 834 €** (Compte d'Imputation N°4.2.5 Autres aides à la contractualisation),

Le versement de ces subventions s'effectuera par 12^{ème}.

Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la Clinique du Mas de Rochet à Castelnau le Lez et l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie site Montpellier et le Responsable de la délégation territoriale de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 4 janvier 2017

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE
et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Olivia LEVRIER

Sous enveloppe	Mode de désignation	Mission	Sous-mission	Mesure	Payeur	Notification	Montants / Aboués			
							Montant Alloué par payeur et notification	Total Alloué par payeur	Service fait / ordre de paiement	Solde
Sanitaire	Intervention (Ex. cour.)	2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (6576420)	2.3 : Des actions visant à améliorer la qualité et la sécurité des soins et des prises en charge de l'offre sanitaire	M12-3-2 : Equipées mobiles de soins palliatifs	L'Agent comptable de FARS (DOSA ETS MS)	1	461 912,00	461 912,00	0,00	461 912,00
					TOTAL Mission		461 912,00	461 912,00	0,00	461 912,00
		4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (6576440)	4.2 : Opérations de modernisation, d'adaptation et de reconstruction des établissements ou de leurs groupements	M14-2-5 : Aides à la contractualisation	L'Agent comptable de FARS (DOSA ETS MS)	1	21 834,00	21 834,00	0,00	21 834,00
		TOTAL Mission			TOTAL FIR		21 834,00	21 834,00	0,00	21 834,00
							483 746,00	483 746,00	0,00	483 746,00

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-03-06-011

arrêté 2018-525 fixant les tarifs de prestations du centre hospitalier de
Castres Mazamet (2)

tarifs prestations pour 2018

ARRETE ARS OCCITANIE / 2018-525
fixant les tarifs de prestations pour l'année 2018
du Centre Hospitalier de CASTRES-MAZAMET

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018,

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

Vu le décret 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret 2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D162-6 à D 162-8 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret 2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

ARRETE

EJ FINESS : 810000380
EG FINESS : 810000521

Article 1ER :

Les tarifs applicables à compter du 1^{er} Mars 2018 au Centre hospitalier de Castres-Mazamet sont fixés ainsi qu'il suit :

Disciplines	Code Tarif	Montant
- Médecine	11	1 287,19€
- Hospitalisation incomplète	50	635,00 €
- Chirurgie	12	1 510,29€
- Chirurgie ambulatoire	90	1 783,83€
- Spécialités coûteuses (Réanimation)	20	2 878,96€
- Chimiothérapie	53	649,06€
Soins de suite et de réadaptation		
- Soins de suite et de réadaptation	31	580,06€
- Hôpital de jour rééducation	56	580,06€
SMUR		
- Déplacements terrestres : forfait ½ heure		981€

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action Sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Délégué Départemental du Tarn et le Directeur du Centre hospitalier de CASTRES-MAZAMET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le **- 6 MARS 2018**

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE
et par délégation

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie et par délégation,
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
Site Montpellier

Olivia LEVRIER

Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-03-06-009

arrêté 2018-708 TJP ch bédarieux

tarifs prestations pour 2018

ARRETE ARS OCCITANIE / 2018-708

fixant les tarifs de prestations pour l'année 2018
du centre hospitalier de Bédarieux

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018,

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

Vu le décret 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret 2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D162-6 à D 162-8 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret 2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

ARRETE

EJ FINESS: 340009893
EG FINESS: 340780444

Article 1ER :

Les tarifs applicables à compter du **1^{er} Mars 2018 au Centre hospitalier de Bédarieux** sont fixés ainsi qu'il suit :

Disciplines	Code Tarif	Montant
Médecine	11	474,77
<u>Soins de suite et de réadaptation</u>		
Hospitalisation complète en moyen séjour	30	383,50

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action Sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, la Déléguée Départementale de l'Hérault et le Directeur du Centre Hospitalier de Bédarieux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

- 6 MARS 2018

A Montpellier, le

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE
et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie et par délégation,
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
Site Montpellier

Olivia LEVRIER
Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-03-06-010

arrêté 2018-719 fixant les tarifs de prestations du centre hospitalier de
Béziers

tarifs prestations pour 2018

ARRETE ARS OCCITANIE / 2018-719
fixant les tarifs de prestations pour l'année 2018
du **Centre Hospitalier de Béziers**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018,

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

Vu le décret 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret 2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D162-6 à D 162-8 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret 2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

ARRETE

EJ FINESS : 340780055

EG FINESS : 340000033

Article 1ER :

Les tarifs applicables à compter du **1^{er} Mars 2018 au Centre Hospitalier de Béziers** sont fixés ainsi qu'il suit :

Disciplines	Code Tarif	Montant
Hospitalisation à temps complet		
Médecine	11	948.00 €
Médecine hospitalisation à domicile	75	276.55 €
Chirurgie	12	1 218.00 €
Spécialités coûteuses	20	1 970.00 €
Moyen séjour personnes âgées	30	599.00 €
Psychiatrie Adultes	13	920.00 €
Hospitalisation incomplète		
Médecine	50	716.00 €
Chirurgie	59	702,28 €
Psychiatrie Adultes Hospitalisation de jour	54	440.00 €
Psychiatrie Adultes Hospitalisation de nuit	54	424.00 €
Psychiatrie Infanto-Juvenile Hospitalisation de jour et de nuit	54	440.00 €
Psychiatrie Placements familiaux	33	331.00 €
SMUR		
Déplacements terrestres : forfait ½ heure	58	336.00 €

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action Sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, la Déléguée départementale de l'Hérault, la Directrice du Centre Hospitalier de Béziers sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le

- 6 MARS 2018

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE
et par délégation

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie et par délégation,
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
Site Montpellier

Olivia LEVRIER
Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-11-20-009

Arrêté conseil de discipline IFMK Montpellier

*Arrêté portant constitution du conseil de discipline de l'institut de formation en
masso-kinésithérapie de Montpellier pour l'année 2017-2018.*

La Directrice Générale

Arrêté ARS OCCITANIE / 2017 – n° 3629

**ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU
CONSEIL DE DISCIPLINE DE L'INSTITUT DE FORMATION EN MASSO-KINÉSITHÉRAPIE
DE MONTPELLIER (34 HERAULT)**

ANNÉE UNIVERSITAIRE 2017-2018

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER au poste de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;
- Vu** le décret n° 2015-1110 du 2 septembre 2015 relatif au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté du 21 avril 2007 consolidé au 9 mai 2017, relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux
- Vu** L'arrêté du 2 septembre 2015 relatif au diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision prise par *le procès-verbal du conseil pédagogique du 07 novembre 2017 de l'Institut de Formation en masso kinésithérapie de Montpellier.*

Considérant l'article 18 de l'arrêté du 21 avril 2007 modifié selon lequel : « *Le conseil de discipline est constitué par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé* »

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Arrête

Article 1 : La constitution du conseil de discipline de l'Institut de Formation en masso-kinésithérapie de Montpellier (34) pour l'année universitaire 2017-2018, est arrêtée comme suit :

La Directrice Générale de l'agence régionale de santé ou son représentant, présidente.

Le directeur de l'institut de formation en masso-kinésithérapie.

M. ROUVIERE Frédéric

Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation ou son représentant.

M. le Docteur Jean-François CHAPPELLIER

Le médecin chargé d'enseignement à l'institut de formation élu au conseil pédagogique.

M. le Professeur Michel CHAMMAS, CHU Montpellier, titulaire,
Mme le Docteur Christine ANGOT, CHU Montpellier, suppléant

Le cadre de santé masseur-kinésithérapeute désigné par le directeur de l'institut de formation, et siégeant au conseil pédagogique.

Mme Maryvonne CHARDON

Un cadre de santé masseur-kinésithérapeute, enseignant de l'institut de formation, tiré au sort parmi les deux élus au conseil pédagogique.

M. ROUZAUD Jean-Claude, Institut de la main Montpellier titulaire

M. BENOIT Patrick, suppléant

Un représentant des étudiants par promotion, tiré au sort parmi les six élus au conseil pédagogique.

Représentants 1^{ère} année : M. NGUYEN Hanaë, titulaire
M. ROBERT Mathieu, suppléant

Représentants 2^{ème} année : M. DA COSTA Stéphane, titulaire
Mme CHEDDADI Anaïs, suppléant

Représentants 3^{ème} année : M. BENSLIMANE Samir, titulaire
Mme CALVET Alice, suppléant

Article 2 : Monsieur Jean-François RAZAT, Directeur du Premier Recours de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie pour les tiers.

Fait à Montpellier, le
Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie et par délégation,
Le Directeur du Premier Recours

20 NOV. 2017

Dr Jean-François RAZAT
La Directrice Générale,
Monique CAVALIER

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

2 / 2

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-03-09-011

Arrêté modificatif IFSI AEHP 34

Arrêté modificatif portant constitution du conseil pédagogique de l'IFSI de l'AEHP de Castelnaud-le-lez pour l'année 2017-2018

La Directrice Générale

Arrêté ARS OCCITANIE / 2018 – n° 754

**ARRÊTÉ MODIFICATIF PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL PÉDAGOGIQUE
DE L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS
DE LA FEDERATION DE L'HOSPITALISATION PRIVEE DE CASTELNAU LE LEZ (34)
Année universitaire 2017-2018**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER au poste de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté du 21 avril 2007 consolidé au 9 mai 2017 modifié, relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;
- Vu** l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié, relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision n°2016-AA4 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision n°2017-4330 en date du 22 décembre 2017 modifiant la décision n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la demande formulée par la directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de la Fédération de l'Hospitalisation Privée de Castelnau le Lez en date du 8 mars 2018, par messagerie électronique ;

Considérant l'article 4 de l'arrêté du 21 avril 2007 modifié selon lequel : « *Le conseil pédagogique est constitué par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé* »

Arrête

Article 1 : La constitution du conseil pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de « **la Fédération de l'Hospitalisation Privée de Castelnau le Lez (34)** » pour l'année 2017-2018, est arrêtée comme suit :

Membres de droit :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de la Santé ou son représentant, présidente,

La Directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers, ou son représentant :

Madame BURGER Laure

Le Directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant ;

Mme Catherine LAURIN ROURE

La Conseillère Pédagogique Régionale

Un infirmier désigné par le directeur de l'institut de formation exerçant hors d'un établissement public de santé :

Madame DANTHONY Sarra, infirmière conseillère technique à la DSDEN de l'Hérault, Montpellier, titulaire

Madame LUCEREAU Laurence, conseillère technique du recteur de l'académie de Montpellier, suppléante

Un enseignant de statut universitaire désigné par le président de l'université, lorsque l'institut de formation en soins infirmiers a conclu une convention avec une université ;

Monsieur le Professeur Hubert BLAIN, Chef du Pôle Gériatrie, CHU Montpellier, titulaire

Monsieur le docteur Joseph PUJOL, Responsable du département Imagerie des Urgences, Hôpital Lapeyronie, CHU Montpellier, suppléant

Le Président du Conseil Régional Occitanie ou son représentant :

Madame MERCIER Marie-Thérèse, Conseillère régionale Occitanie

Membres élus :

Représentants des étudiants : six étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion :

Promotion 2017-2020 :

Titulaires : Madame GRYPONPREZ Sylvia

Monsieur GARGANO Romain

Suppléants : Monsieur SCHULLER Thomas

Monsieur BERRADA Mohammed

Promotion 2016-2019 :

Titulaires : Madame FONTANO Sarah

Madame BOTOLAHADY Agnès

Suppléants : Madame GUITARD Lisa

Monsieur BONNALD Nicolas

Promotion 2015-2018 :

Titulaires : Madame FARENCO Clémence

Madame COSTA Julie

Suppléants : Monsieur VIC Nicolas

Madame PAOLINI Catherine

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

- Représentants des enseignants élus par leurs pairs :

Trois enseignants permanents de l'institut de formation ;

Titulaires : Madame JOUIN Annie
Madame BARTHEZ Bénédicte
Madame MARCHAL Pascale
Suppléantes : Madame DAUMONT Rachel
Madame SEITZ Sylvie
Madame JOSUE Anne

- Deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé :

La première, cadre de santé infirmier dans un établissement public de santé,

Monsieur CAUSSINUS Jean-Michel, Cadre de santé, Hôpital La Colombière, CHU Montpellier, titulaire

Madame CREUX Christelle, Cadre de santé, Institut du Cancer, Montpellier, suppléante

La seconde ayant des responsabilités d'encadrement dans un établissement de santé privé ;

Madame BARRAL Colette, Cadre de santé, Surveillante, Clinique le Millénaire, Montpellier, titulaire

Madame MELIN Corinne, Cadre de santé, Surveillante Clinique St Roch, Montpellier, suppléante

- un médecin :

Monsieur le Professeur Jean-Bernard DUBOIS, Président du Conseil d'administration du Comité de l'Hérault de la Ligue Contre le Cancer, Montpellier, titulaire

Monsieur le docteur Maurice YAKOUN, Chirurgien, Clinique Saint Jean, Montpellier, suppléant

Article 2 : La Directrice-adjointe du Premier recours, Directrice du Premier recours par intérim, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie pour les tiers.

Fait à Montpellier, le **09 MARS 2018**

Pour la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Occitanie et par délégation,
La Directrice-adjointe du Premier recours,
Directrice du Premier recours par intérim,

Dr Christine SAGNES-RAFFY



ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-11-20-010

Arrêté portant constitution du conseil de discipline de l'école d'infirmiers de bloc opératoire du CHU de Montpellier pour l'année 2017-2018.

La Directrice Générale

Arrêté ARS OCCITANIE / 2017 – n° 3626

ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL DE DISCIPLINE
DE L'ÉCOLE D'INFIRMIERS DE BLOC OPÉRATEUR
DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE MONTPELLIER (34)

ANNÉE UNIVERSITAIRE 2017-2018

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER au poste de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;
- Vu** le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2001 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire, consolidé au 9 mai 2017 ;
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision prise par le directeur de l'école d'infirmiers de bloc opératoire du centre hospitalier universitaire de Montpellier (34) en date du 2 novembre 2017 ;

Considérant l'article 36 de l'arrêté du 22 octobre 2001 modifié selon lequel : « *Le conseil de discipline est constitué par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé* »

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Arrête

Article 1 : La constitution du conseil de discipline de l'école d'infirmiers de bloc opératoire du « centre hospitalier universitaire de Montpellier » (34) pour l'année universitaire 2017-2018, est arrêtée comme suit :

La Directrice Générale de l'agence régionale de santé ou son représentant, présidente.

Un représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au conseil technique

Madame ESTRIC Françoise

Deux représentants des enseignants élus au conseil technique

M. CARTIGNY, Alain, Cadre Supérieur de Santé Responsable Pédagogique, Ecole d'infirmiers de bloc opératoire du CHU de Montpellier (34)

Mme BERNARD Marie-José, Cadre de Santé Formatrice, Ecole d'Infirmiers de bloc opératoire du CHU de Montpellier (34°)

Le médecin spécialiste qualifié en chirurgie

Docteur PANARO Fabrizio, Médecin Spécialiste qualifié en chirurgie, CHU de Montpellier (34)

Hôpital Saint-Eloi – service de chirurgie digestive, titulaire,

Docteur HERLIN Christian, CHU de Montpellier (34) Hôpital Lapeyronie, suppléant

Le cadre infirmier de bloc opératoire recevant des élèves en stage

Mme ROELANTS Catherine, Cadre de Santé IBODE, CHU de Montpellier (34) – Bloc opératoire, titulaire

M. CEPISUL Michel, Cadre de Santé IBODE, Hôpitaux du Bassin de Thau, suppléant

Un représentant des élèves tiré au sort parmi les représentants des élèves élus au conseil technique

Mme LANGAREL BECHELLI, Elodie, titulaire

Mme GARES Zoé, suppléante

Article 2 : Monsieur Jean-François RAZAT, Directeur du Premier Recours de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie pour les tiers.

Fait à Montpellier, le

20 NOV. 2017

la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie et par délégation,
Le Directeur du Premier Recours, La Directrice Générale,
Monique CAVALIER

Dr Jean-François RAZAT

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2018-03-05-009

Arrêté portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments pour la pharmacie Bugnard (31)

ARSOC-DPR-PS-PHAR-BIO n° 2018-024

ARRETE

portant autorisation de création d'un site internet
de commerce électronique de médicaments

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 5125-33 à L. 5125-41 et R.5125-70 à R. 5125-74 ;
- Vu la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 modifiée pour la confiance en l'économie numérique et notamment son article 19 ;
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,
- Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives,
- Vu le décret en date du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées à compter du 1er janvier 2016,
- Vu le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,
- Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'Agence Régionale de Santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,
- Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L. 5125-39 du code de la santé publique ;
- Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières mentionnées à l'article L. 5125-5 du code de la santé publique ;

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

- Vu la décision n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,
- Vu la décision n°2017-4330 en date du 22 décembre 2017 modifiant la décision n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
- Vu la demande réceptionnée le 17 janvier 2018, présentée par Monsieur Jean-Luc BUGNARD, titulaire de l'officine Pharmacie Bugnard, sise 1 avenue des Pyrénées – 31410 LAVERNOSE-LACASSE, portant sur une demande d'autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments ;

Considérant qu'il ressort de l'étude du dossier que :

- Le site internet <https://pharmaciebugnard-lavernose.mesoigner.fr> est adossé à la pharmacie d'officine possédant la licence n° 31#000268,
- Le site internet respecte les règles techniques applicables aux sites de commerce électronique de médicaments, au vu de sa description et de ses fonctionnalités,
- Le site internet respecte les bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières (7 règles complémentaires applicables au commerce électronique de médicaments),
- Les conditions d'installation de l'officine décrites dans ce dossier sont conformes aux dispositions prévues par l'article R. 5125-9 du code de la santé publique ;

Considérant que des éléments qui précèdent, il ressort qu'il peut être donné une suite favorable à cette demande ;

ARRETE

Article 1 : La demande présentée par Monsieur Jean-Luc BUGNARD, numéro RPPS : 10001611556, titulaire de l'officine Pharmacie Bugnard, faisant l'objet de la licence n° 31#000268 délivrée le 25 juin 2007, sise 1 avenue des Pyrénées – 31410 LAVERNOSE-LACASSE, en vue d'être autorisé à procéder au commerce électronique de médicaments est **acceptée**.

La dénomination du site est : **www.pharmaciebugnard-lavernose.mesoigner.fr**

Cette autorisation est nominative.

Article 2 – Toute modification concernant cette autorisation doit faire l'objet d'une nouvelle demande auprès de l'Agence Régionale de Santé.

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou pour les tiers à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Article 4 – La Directrice Adjointe du Premier Recours est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 5 mars 2018

P/La Directrice Générale de l'Agence Régionale de
Santé Occitanie et par délégation,
La Directrice-Adjointe du Premier Recours,
Directrice du Premier Recours par intérim,



Dr Christine SAGNES-RAFFY

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.santa.fr

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2018-02-27-016

Arrêté portant constitution du conseil de discipline de l'école des
puéricultrices de l'IFRASS à Toulouse (31)

**ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL DE DISCIPLINE
DE L'ÉCOLE DE PUERICULTRICES DE L'IFRASS A TOULOUSE (HAUTE-GARONNE)
Année scolaire 2017-2018**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER au poste de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté du 12 décembre 1990, modifié, relatif à la scolarité, au diplôme d'Etat de puéricultrice et au fonctionnement des écoles, notamment l'article 46;
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision ARS OCCITANIE n° 2017-4330 en date du 22 décembre 2017 modifiant la décision ARS LR / 2016-AA4 portant la délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision prise par le directeur de l'École de Puéricultrices de l'IFRASS à Toulouse en date du 13/12/2017 ;

Considérant l'article 46 de l'arrêté du 12 décembre 1990 selon lequel « Le directeur de l'école est assisté d'un conseil de discipline constitué au début de chaque année scolaire après la première réunion du conseil technique par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé. »

Arrête

Article 1 : La constitution du Conseil de Discipline de l'Ecole de Puéricultrices de l'IFRASS à Toulouse (Haute-Garonne) est arrêtée comme suit pour l'année scolaire 2017-2018 :

La Directrice Générale de l'agence régionale de santé ou son représentant, présidente.

Un représentant de l'organisme gestionnaire, ou son représentant

Madame BAUGUIL Jacqueline, Membre du Conseil d'Administration désignée par le Président du C.A. Monsieur Louis LARENG,

Une des deux personnes élues au conseil technique dans le collège des enseignants :

Titulaire :

Madame Sylvie ALVAREZ, Coordinatrice - Puéricultrice formatrice
IFRASS – 2 bis Rue Émile Pelletier – B.P. 44777 – 31047 Toulouse Cedex 1

Suppléante :

Docteur Karine BROCHARD, Praticien Hospitalier Pédiatre
Néphrologie, Hôpital des Enfants – 330 avenue de Grande-Bretagne –
31059 Toulouse Cedex 9

Une des deux puéricultrices, membres du conseil technique

Titulaire :

Madame Nathalie BISTI - Cadre de santé Puéricultrice
Hôpital des Enfants – Chirurgie - 330 avenue de Grande-Bretagne
TSA 70034 – 31059 Toulouse Cedex

Suppléante :

Madame Annie SCHIMBERG – Cadre de santé Puéricultrice
Association Baby Novar
211 avenue de Castres – 31500 Toulouse

Un des deux représentants des élèves élus au conseil technique

Titulaire : Madame Marianne ASTOUX

Suppléante : Madame Marie DELBOR

Ces trois derniers membres sont désignés par tirage au sort par le président du conseil de discipline.

Article 2 : Madame Christine SAGNES-RAFFY, Directrice-Adjointe du Premier Recours de l'ARS Occitanie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.


Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 27 février 2018

P/La Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie,
Et par délégation,
La Directrice Adjointe du Premier Recours,
Directrice du Premier Recours par intérim,

La Directrice Générale,

Monique CAVALIER,


Dr Christine SAGNES-RAFFY

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2017-11-10-015

ARDC autorisation d'exploiter BOULANGE Didier N°65174354

PREFÈTE DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 10 novembre 2017

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

BOULANGE Didier

988 route de Vic
65320 - TARASTEIX

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 4354

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 2,9055 ha, sur la commune de TARASTEIX, exploitée précédemment par M. GOMEZ Fabrice et vous appartenant.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 10/11/2017 sous le numéro : 4354

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.


Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations

Christian Goulet



Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2017-11-14-011

ARDC autorisation d'exploiter BURGOS Gabriel N°65174356

Tarbes, 14 novembre 2017

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

BURGOS Gabriel
33 rue du Bastourra
65360 - ST MARTIN

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 4356

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 2,8047 ha, sur les communes de ST MARTIN et BARBAZAN-DESSUS, appartenant à Mme GALLEGO Claudine, Mme GRANGE Régine et M. BURGOS Gabriel, exploitée précédemment par M. LACAZE Jean-Bernard.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 14/11/2017 sous le numéro : 4356

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations

Christian Goullet

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2017-11-20-011

ARDC autorisation d'exploiter CASTILLO Renée N°65174357

PREFÈTE DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 20 novembre 2017

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

CASTILLO Renée
Lieu dit Au loup

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

65230 - SARIAC-MAGNOAC

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 4357

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 31,8154 ha, sur les communes d'ARIES ESPENAN et SARIAC MAGNOAC, exploitée précédemment par CASTILLO Alain et lui appartenant.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 15/11/2017 sous le numéro : 4357

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations


Christian Goulet

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2017-11-09-011

ARDC autorisation d'exploiter CLARAC Michel N°65174351



PREFÈTE DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 9 novembre 2017

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

CLARAC Michel

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

3 rue du Centre
65350 - POUYASTRUC

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 4351

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 5,3 ha, sur la commune de POUYASTRUC, exploitée précédemment par Mme MENVIELLE Gisèle.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 08/11/2017 sous le numéro : 4351

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations

Christian Goulet

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2017-11-07-029

ARDC autorisation d'exploiter CLARENS Jérôme N°65174349

Tarbes, 7 novembre 2017

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

CLARENS Jérôme

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

1 route des Meilhas
65190 - ORIEUX

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 4349

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 17,685 ha, sur les communes d'ORIEUX et MONTASTRUC, appartenant à M. CLARENS David, M. CLARENS Roger, Mme CLARENS Nicole, M. CLARENS Laurent et la commune d'ORIEUX, exploitée précédemment par Mme CLARENS Nicole.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 31/10/2017 sous le numéro : 4349

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

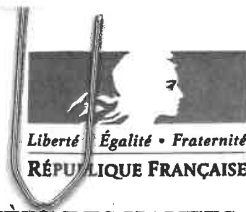
Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations


Christian Goulet

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2017-11-14-010

ARDC autorisation d'exploiter DELAS Arnaud N°65174355



PREFÈTE DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 14 novembre 2017

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

DELAS Arnaud

Quartier Cantet
65330 - BONREPOS

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 4355

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 17,749 ha, sur la commune de GALAN, appartenant à Mme OLLE Josette et à l'indivision SEGUELA, exploitée précédemment par Mme OLLE Josette.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 14/11/2017 sous le numéro : 4355

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations


Christian Goullet

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2017-10-23-025

ARDC autorisation d'exploiter DUCHAUSSOY Johan N°65174347

PREFÈTE DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 23 octobre 2017

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

DUCHAUSOY Johan

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

58 rue de Lasgrave
65700 - AURIEBAT

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 4347

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 0,5917 ha, sur la commune d'AURIEBAT, appartenant à Mme LOQUIN Jessica.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 23/10/2017 sous le numéro : 4347

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations

Christian Goulet

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2017-11-10-014

ARDC autorisation d'exploiter GAEC LA FERME D'AYZI N°65174346

PREFÈTE DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 10 novembre 2017

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

GAEC LA FERME D'AYZI
IZANS Yan et NOGUEZ Alain
13 Chemin du Pibeste
65400 - OUZOUS

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 4346

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 5,37 ha, sur la commune de SALLES, appartenant à M. DODET Gérard, M. CENTIEU Bernard et Mme HOURCADE Christine, exploitée précédemment par Mme PEDARRIBES Josette et M. DODET Gérard.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 09/11/2017 sous le numéro : 4346

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Messieurs, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations

Christian Goullet

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2017-11-28-051

ARDC autorisation d'exploiter POQUE David N°65174365

Tarbes, 28 novembre 2017

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

POQUE David
Au Hourcaud

65330 RECURT

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 4365

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 11,3585 ha, sur la commune de VIEUZOS, exploitée précédemment par M. FONTAN Joseph et lui appartenant.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 15/11/2017 sous le numéro : 4365

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations

Christian Goullet

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2017-11-07-030

ARDC autorisation d'exploiter SCEA COSTETA N°65174350



PREFÈTE DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 7 novembre 2017

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

SCEA COSTETA
LASSALLE Christian et GACHASSIN
Marielle
Quartier Fréchet
65190 - BURG

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 4350

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 6,03 ha, sur les communes de BURG et ESCONNETS, appartenant à Mme ABADIE Paulette et M. FILHO Roland, exploitée précédemment par Mme ABADIE Paulette et M. FILHO Roland.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 06/11/2017 sous le numéro : 4350

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations

Christian Goulet

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

DDT30

R76-2017-09-25-008

ARDC dossier autorisation d'exploiter de Adrien KOPP sous le numéro
30170059

ARDC dossier autorisation d'exploiter de Adrien KOPP

PREFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer du Gard

Service Économie Agricole
Unité « Installations, structures et gestion des crises
agricoles »

Affaire suivie par : Dominique LETERRIER
T e l : 04 66 62 62 45

Mél : dominique.letterier@gard.gouv.fr

Nîmes le 25/09/17

Monsieur KOPP Adrien
5 rue de l'Emeraude
30700 UZES

**OBJET: Contrôle des structures - Accusé de
réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter**

Monsieur,

J'accuse réception le **06/09/17** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 1,11 ha situés sur la commune de SAINT MAXIMIN .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 06/09/17,**
- **Numéro d'enregistrement : 30-17-0059.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 06/01/2018.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agrèer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Économie Agricole



Gerard CHEVALIER

DDT30

R76-2017-09-19-009

ARDC dossier autorisation d'exploiter de Arnaud REBOULET sous le
numéro 30170058

ARDC dossier autorisation d'exploiter de Arnaud REBOULET

PREFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer du Gard

Service Économie Agricole
Unité « Installations, structures et gestion des crises
agricoles »

Affaire suivie par : Dominique LETERRIER
Tel: 04 66 62 62 45

Mél : dominique.leterrier@gard.gouv.fr

Nîmes le 19/09/17

Monsieur REBOULET Arnaud
1700, route de Vallabrix
30700 ST QUENTIN LA POTERIE

**OBJET: Contrôle des structures - Accusé de
réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter**

Monsieur,

J'accuse réception le **25/08/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 26,68 ha situés sur la commune de SAINT QUENTIN LA POTERIE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 25/08/2017,**
- **Numéro d'enregistrement : 30-17-0058.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 25/12/2017.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef du service Économie Agricole



Catherine BERGOGNE

DDT30

R76-2017-10-10-024

ARDC dossier autorisation d'exploiter de EARL Armanet sous le numéro
30170067

ARDC dossier autorisation d'exploiter de EARL ARMANET

PREFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer du Gard

Service Économie Agricole
Unité « Installations, structures et gestion des crises
agricoles »

Affaire suivie par : Dominique LETERRIER
Tel: 04 66 62 62 45

Mél : dominique.leterrier@gard.gouv.fr

Nîmes le 10/10/2017

EARL ARMANET
La Devèze
30300 JONQUIERES SAINT VINCENT

**OBJET: Contrôle des structures - Accusé de
réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter**

Monsieur,

J'accuse réception le **10/10/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 53,90 ha situés sur la commune de JONQUIERES ST VINCENT

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28/09/2017,**
- **Numéro d'enregistrement : 30-17-0067.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 10/02/2018.


Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Économie Agricole 

Gérard CHEVALIER

DDT30

R76-2017-10-11-007

ARDC dossier autorisation d'exploiter de EARL Domaine de
Trescombier sous le numéro 30170068

ARDC dossier autorisation d'exploiter de EARL DOMAINE DE TRESCOMBIER

PREFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer du Gard

Nîmes le 11/10/2017

Service Économie Agricole
Unité « Installations, structures et gestion des crises
agricoles »

EARL DOMAINE DE TRESCOMBIER
Route de Barjac
30630 CORNILLON

Affaire suivie par : Dominique LETERRIER
Tel: 04 66 62 62 45

Mél : dominique.leterrier@gard.gouv.fr

**OBJET: Contrôle des structures - Accusé de
réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le **29/09/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 25,40 ha situés sur les communes de CORNILLON, ST-ANDRE-DE-ROQUEPERTUIS, GOUDARGUES et MONTCLUS

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29/09/2017,**
- **Numéro d'enregistrement : 30-17-0068.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 29/01/2018.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Économie Agricole



Gérard CHEVALIER

DDT30

R76-2017-10-18-009

ARDC dossier autorisation d'exploiter de GAEC Les Mazes sous le
numéro 30170069

ARDC dossier autorisation d'exploiter de GAEC Les Mazes

PREFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer du Gard

Service Économie Agricole
Unité « Installations, structures et gestion des crises
agricoles »

Affaire suivie par : Dominique LETERRIER
Tel: 04 66 62 62 45

MéI : dominique.leterrier@gard.gouv.fr

Nîmes le 18/10/17

GAEC LES MAZES

Les Mazes

30750 LANUEJOLS

**OBJET: Contrôle des structures - Accusé de
réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter**

LETTRE RECOMMANDÉE AVEC AR
Envoi numéro 2C 116 864 9873 9

Monsieur,

J'accuse réception le **13/10/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 34,00 ha situés sur la commune de LANUEJOLS, 1 331,97 ha situés sur la commune de REVENS et de 71,37 ha situés sur la commune de VEYREAU.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 13/10/2017,**
- **Numéro d'enregistrement : 30-17-0069.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 13/02/2018.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Économie Agricole



Gérard CHEVALIER

DDT30

R76-2017-07-31-008

ARDC dossier autorisation d'exploiter de GAEC Lou Sounal sous le
numéro 30170052

ARDC dossier autorisation d'exploiter de GAEC Lou Sounal

PREFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer du Gard

Nîmes le 31/07/2017

Service Économie Agricole
Unité « Installations, structures et gestion des crises
agricoles »

GAEC LOU SOUNAL

Représenté par M LAUTON et Mme COUVE

Affaire suivie par : Dominique LETERRIER
T e l : 04 66 62 62 45

4 rue St Didier

Mél : dominique.leterrier@gard.gouv.fr

34160 ST DREZERY

**OBJET: Contrôle des structures - Accusé de
réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le **31/07/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 593,23 ha situés sur les communes de REVENS et LANUEJOLS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 31/07/2017,**
- **Numéro d'enregistrement : 30-17-0052.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 01/12/2017.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.


En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Économie Agricole


Le chargé de mission
Foncier agricole
conjuncture filières
Christian MENGIN

Gérard CHEVALIER

DDT30

R76-2017-09-14-007

ARDC dossier autorisation d'exploiter de SCEA Domaine Jean
Christophe sous le numéro 30170057

ARDC dossier autorisation d'exploiter de SCEA DOMAINE JEAN CHRISTOPHE

PREFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer du Gard

Nîmes le 14/09/17

Service Économie Agricole
Unité « Installations, structures et gestion des crises
agricoles »

SCEA Domaine Jean Christophe
16, rue des Alizées
30128 GARONS

Affaire suivie par : Dominique LETERRIER

T e l : 04 66 62 62 45

Mél : dominique.leterrier@gard.gouv.fr

**OBJET: Contrôle des structures - Accusé de
réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter**

Madame,

J'accuse réception le **13/09/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 31,50 ha situés sur les communes de GARONS et BOUILLARGUES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 13/09/2017,**
- **Numéro d'enregistrement : 30-17-0057.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 13/01/2018.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef du service Économie Agricole



Catherine BERGOGNE

DDT34

R76-2017-05-02-012

ARDC-34170574-DIGUET

PREFET DE L'HERAULT

*Direction Départementale
des Territoires et de la Mer*
service agriculture forêt

Montpellier, le 02/05/2017

Le Directeur Départemental
à

Monsieur DIGUET Romuald
3690 route d'Olmet

34700 OLMET ET VILLECUN

Affaire suivie par :

Nom : Monsieur PANIS Bernard

Mail : bernard.panis@herault.gouv.fr

Tél. : 04 34 46 60 65

OBJET: Autorisation d'exploiter

DATE D'ENREGISTREMENT: 02/05/2017

N° DOSSIER: 34-17-574

Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le **02/05/2017** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de **19 ha 63** de terres situées sur la commune de **LE BOSC**.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception: **02/05/2017**.
- numéro d'enregistrement: **34-17-574**.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **2 septembre 2017**, votre demande sera tacitement acceptée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Je vous précise par ailleurs que l'examen des demandes d'autorisation d'exploiter par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) n'est plus systématique : Si la CDOA est saisie de votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) déposée(s) en concurrence.

Vous êtes invités à conserver ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole pour lequel vous avez fait une demande.

Je vous prie de croire, Monsieur à mes sentiments les meilleurs.

La Chef du Service Agriculture Forêt


Florence BARTHELEMY

DDT34

R76-2017-05-03-024

ARDC-34170575-EARLVIGNOBLEDORLIAC



PREFET DE L'HERAULT

*Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
service agriculture forêt*

Montpellier, le 03/05/2017

Le Directeur Départemental
à

EARL VIGNOBLE D'ORLIAC

Domaine de l'Hortus

34270 VALFLAUNES

Affaire suivie par :

Nom : Monsieur PANIS Bernard

Mail : bernard.panis@herault.gouv.fr

Tél. : 04 34 46 60 65

OBJET: Autorisation d'exploiter

DATE D'ENREGISTREMENT: 03/05/2017

N° DOSSIER: 34-17-575

Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Messieurs,

J'accuse réception le **03/05/2017** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de **6 ha** de terres situées sur la commune de **LE TRIADOU et ST MATHIEU DE TREVIERS**.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception: **03/05/2017**.
- numéro d'enregistrement: **34-17-575**.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **3 septembre 2017**, votre demande sera tacitement acceptée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Je vous précise par ailleurs que l'examen des demandes d'autorisation d'exploiter par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) n'est plus systématique : Si la CDOA est saisie de votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) déposée(s) en concurrence.

Vous êtes invités à conserver ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole pour lequel vous avez fait une demande.

Je vous prie de croire, Messieurs à mes sentiments les meilleurs.

La Chef du Service Agriculture Forêt


Florence BARTHELEMY

DDT34

R76-2017-05-29-044

ARDC-34170579-GAECBARTHELEMYGUIBERT

PREFET DE L'HERAULT

*Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
service agriculture forêt*

Montpellier, le 29/05/2017

Le Directeur Départemental
à

Affaire suivie par :

Nom : Monsieur PANIS Bernard

Mail : bernard.panis@herault.gouv.fr

Tél. : 04 34 46 60 65

GAEC BARTHELEMY et GUIBERT

Monsieur BARTHELEMY Benjamin

9 bis rue du viognier

34850 PINET

OBJET: Autorisation d'exploiter

DATE D'ENREGISTREMENT: 29/05/2017

N° DOSSIER: 34-17-579

Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le **29/05/2017** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de **24 ha 61** de terres situées sur les communes de **FLORENSAC et POMEROLS**.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception: **22/05/2017**.
- numéro d'enregistrement: **34-17-579**.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **29 septembre 2017**, votre demande sera tacitement acceptée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Je vous précise par ailleurs que l'examen des demandes d'autorisation d'exploiter par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) n'est plus systématique : Si la CDOA est saisie de votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) déposée(s) en concurrence.

Vous êtes invités à conserver ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole pour lequel vous avez fait une demande.

Je vous prie de croire, Monsieur à mes sentiments les meilleurs.

Chef du Service Agriculture Forêt

Florence BARTHELEMY

DDT34

R76-2017-05-29-045

ARDC-34170579-MANEZ



PREFET DE L'HERAULT

*Direction Départementale
des Territoires et de la Mer*
service agriculture forêt

Montpellier, le 30/05/2017

Le Directeur Départemental
à

Affaire suivie par :
Nom : Monsieur PANIS Bernard
Mail : bernard.panis@herault.gouv.fr
Tél. : 04 34 46 60 65

Monsieur MANEZ Olivier
3 chemin de la vierge
34530 MONTAGNAC

OBJET: Autorisation d'exploiter

DATE D'ENREGISTREMENT: 30/05/2017
N° DOSSIER: 34-17-580

Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le **30/05/2017** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de **7 ha 48** de terres situées sur la commune de **MONTAGNAC**.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception: **29/05/2017**.
- numéro d'enregistrement: **34-17-580**.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **30 septembre 2017**, votre demande sera tacitement acceptée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Je vous précise par ailleurs que l'examen des demandes d'autorisation d'exploiter par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) n'est plus systématique : Si la CDOA est saisie de votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) déposée(s) en concurrence.

Vous êtes invités à conserver ce **document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole pour lequel vous avez fait une demande.**

Je vous prie de croire, Monsieur à mes sentiments les meilleurs.

La Chef du Service Agriculture Forêt


Florence BARTHELEMY

DDT34

R76-2017-06-09-005

ARDC-34170582-FRANCHINO



PREFET DE L'HERAULT

*Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
service agriculture forêt*

Montpellier, le 09/06/2017

Le Directeur Départemental
à

Monsieur FRANCHINO Laurent
« ma ferme »
10 les roucans
34490 MURVIEL LES BEZIERS

Affaire suivie par :

Nom : Monsieur PANIS Bernard

Mail : bernard.panis@herault.gouv.fr

Tél. : 04 34 46 60 65

OBJET: Autorisation d'exploiter

DATE D'ENREGISTREMENT: 09/06/2017
N° DOSSIER: 34-17-582

Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le 09/06/2017 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 0 ha 35 de terres situées sur la commune de MURVIEL LES BEZIERS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception: 08/06/2017.
- numéro d'enregistrement: 34-17-582.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le 09 octobre 2017, votre demande sera tacitement acceptée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Je vous précise par ailleurs que l'examen des demandes d'autorisation d'exploiter par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) n'est plus systématique : Si la CDOA est saisie de votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) déposée(s) en concurrence.

Vous êtes invités à conserver ce **document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole pour lequel vous avez fait une demande.**

Je vous prie de croire, Monsieur à mes sentiments les meilleurs.

La Chef du Service Agriculture Forêt


Florence BARTHELEMY

DDT34

R76-2017-06-14-007

ARDC-34170583-NOUGARET

PREFET DE L'HERAULT

*Direction Départementale
des Territoires et de la Mer*
service agriculture forêt

Montpellier, le 14/06/2017

Le Directeur Départemental
à

Affaire suivie par :

Nom : Monsieur PANIS Bernard

Mail : bernard.panis@herault.gouv.fr

Tél. : 04 34 46 60 65

Monsieur NOUGARET Julien
4 rue Jean Moulin
34150 ST JEAN DE FOS

OBJET: Autorisation d'exploiter

DATE D'ENREGISTREMENT: 14/06/2017

N° DOSSIER: 34-17-583

Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le 14/06/2017 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 4 ha05 de terres situées sur la commune de ST JEAN DE FOS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception: 13/06/2017.
- numéro d'enregistrement: 34-17-583.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le 14 octobre 2017, votre demande sera tacitement acceptée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Je vous précise par ailleurs que l'examen des demandes d'autorisation d'exploiter par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) n'est plus systématique : Si la CDOA est saisie de votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) déposée(s) en concurrence.

Vous êtes invités à conserver ce **document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole pour lequel vous avez fait une demande.**

Je vous prie de croire, Monsieur à mes sentiments les meilleurs.

La Chef du Service Agriculture Forêt



Florence BARTHELEMY

DDT34

R76-2017-06-14-008

ARDC-34170584-RIOT

PREFET DE L'HERAULT

*Direction Départementale
des Territoires et de la Mer*
service agriculture forêt

Montpellier, le 14/06/2017

Le Directeur Départemental
à

Affaire suivie par :

Nom : Monsieur PANIS Bernard

Mail : bernard.panis@herault.gouv.fr

Tél. : 04 34 46 60 65

Monsieur RIOT Yannick

VC 1391 traverse de colombiers

34500 BEZIERS

OBJET: Autorisation d'exploiter

DATE D'ENREGISTREMENT: 14/06/2017

N° DOSSIER: 34-17-584

Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le 14/06/2017 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 1 ha 98 de terres situées sur la commune de **CESSENON SUR ORB**.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception: 8/06/2017.
- numéro d'enregistrement: 34-17-584.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le 14 octobre 2017, votre demande sera tacitement acceptée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Je vous précise par ailleurs que l'examen des demandes d'autorisation d'exploiter par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) n'est plus systématique : Si la CDOA est saisie de votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) déposée(s) en concurrence.

Vous êtes invités à conserver ce **document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole pour lequel vous avez fait une demande.**

Je vous prie de croire, Monsieur à mes sentiments les meilleurs.

La Chef du Service Agriculture Forêt



Florence BARTHELEMY

DDT34

R76-2017-06-28-010

ARDC-34170585-LORENTE



PREFET DE L'HERAULT

*Direction Départementale
des Territoires et de la Mer*
service agriculture forêt

Montpellier, le 28/06/2017

Le Directeur Départemental
à

Affaire suivie par :

Monsieur LORENTE Olivier

Nom : Monsieur PANIS Bernard

route de Montblanc

Mail : bernard.panis@herault.gouv.fr

34630 SAINT THIBERY

Tél. : 04 34 46 60 65

OBJET: Autorisation d'exploiter

DATE D'ENREGISTREMENT: 28/06/2017

N° DOSSIER: 34-17-585

Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le **28/06/2017** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de **16 ha 49** de terres situées sur la commune de **SAINT THIBERY**.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception: **28/06/2017**.
- numéro d'enregistrement: **34-17-585**.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **28 octobre 2017**, votre demande sera tacitement acceptée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Je vous précise par ailleurs que l'examen des demandes d'autorisation d'exploiter par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) n'est plus systématique : Si la CDOA est saisie de votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) déposée(s) en concurrence.

Vous êtes invités à conserver ce **document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole pour lequel vous avez fait une demande.**

Je vous prie de croire, Monsieur, à mes sentiments les meilleurs.

La Chef du Service Agriculture Forêt

Florence BARTHELEMY

DDT34

R76-2017-07-20-024

ARDC-34170587-MARTY

PREFET DE L'HERAULT

*Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
service agriculture forêt*

Montpellier, le 20/07/2017

Le Directeur Départemental
à

Monsieur MARTY Benjamin
15 route de St Pons
34210 FELINES MINERVOIS

Affaire suivie par :

Nom : Monsieur PANIS Bernard

Mail : bernard.panis@herault.gouv.fr

Tél. : 04 34 46 60 65

OBJET: Autorisation d'exploiter

**DATE D'ENREGISTREMENT: 20/07/2017
N° DOSSIER: 34-17-587**

Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le 20/07/2017 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 1 ha 51 de terres situées sur la commune de FELINES MIERVOIS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception: 19/07/2017.
- numéro d'enregistrement: 34-17-587.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le 20 novembre 2017, votre demande sera tacitement acceptée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Je vous précise par ailleurs que l'examen des demandes d'autorisation d'exploiter par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) n'est plus systématique : Si la CDOA est saisie de votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) déposée(s) en concurrence.

Vous êtes invités à conserver ce **document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole pour lequel vous avez fait une demande.**

Je vous prie de croire, Monsieur à mes sentiments les meilleurs.

La Chef du Service Agriculture Forêt



Florence BARTHELEMY

DDT34

R76-2017-07-20-025

ARDC-34170590-JUAN



PREFET DE L'HERAULT

*Direction Départementale
des Territoires et de la Mer*
service agriculture forêt

Montpellier, le 20/07/2017

Le Directeur Départemental
à

Affaire suivie par :

Monsieur JUAN Jésus

Nom : Monsieur PANIS Bernard

17 chemin de la rouquette

Mail : bernard.panis@herault.gouv.fr

34620 PUISSEGUIER

Tél. : 04 34 46 60 65

OBJET: Autorisation d'exploiter

DATE D'ENREGISTREMENT: 20/07/2017

N° DOSSIER: 34-17-590

Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le **20/07/2017** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de **0 ha 98** de terres situées sur la commune de **PUISSEGUIER**.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception: **20/07/2017**.
- numéro d'enregistrement: **34-17-590**.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **20 novembre 2017**, votre demande sera tacitement acceptée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Je vous précise par ailleurs que l'examen des demandes d'autorisation d'exploiter par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) n'est plus systématique : Si la CDOA est saisie de votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) déposée(s) en concurrence.

Vous êtes invités à conserver ce **document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole pour lequel vous avez fait une demande.**

Je vous prie de croire, Monsieur à mes sentiments les meilleurs.

Chef du Service Agriculture Forêt

Florence BARTHELEMY

DDT34

R76-2017-07-24-006

ARDC-34170591-EUGONE

PREFET DE L'HERAULT

*Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
service agriculture forêt*

Montpellier, le 24/07/2017

Le Directeur Départemental
à
Monsieur EUGONE Claude
lotissement les mimosas
34190 VALROS

Affaire suivie par :

Nom : Monsieur PANIS Bernard

Mail : bernard.panis@herault.gouv.fr

Tél. : 04 34 46 60 65

OBJET: Autorisation d'exploiter

DATE D'ENREGISTREMENT: 24/07/2017

N° DOSSIER: 34-17-591

Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le 24/07/2017 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de **0 ha 81** de terres situées sur la commune de **NEZIGNAN L'EVEQUE**.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception: **24/07/2017**.
- numéro d'enregistrement: **34-17-591**.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **24 novembre 2017**, votre demande sera tacitement acceptée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Je vous précise par ailleurs que l'examen des demandes d'autorisation d'exploiter par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) n'est plus systématique : Si la CDOA est saisie de votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) déposée(s) en concurrence.

Vous êtes invités à conserver ce **document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole pour lequel vous avez fait une demande.**

Je vous prie de croire, Monsieur à mes sentiments les meilleurs.

La Chef du Service Agriculture Forêt


Florence BARTHELEMY

DDT34

R76-2017-08-23-017

ARDC-34170593-GAECDOMAINELAVOUTEDUVERDUS



PREFET DE L'HERAULT

*Direction Départementale
des Territoires et de la Mer*
service agriculture forêt

Montpellier, le 23/08/2017

Le Directeur Départemental
à

Affaire suivie par :
Nom : Monsieur PANIS Bernard
Mail : bernard.panis@herault.gouv.fr
Tél. : 04 34 46 60 65

GAEC DOMAINE DE LA VOUTE DU VERDUS
15 rue descente du portal
34150 ST GUILHEM DU DESERT

OBJET: Autorisation d'exploiter
DATE D'ENREGISTREMENT: 23/08/2017
N° DOSSIER: 34-17-593

Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur

J'accuse réception le 23/08/2017 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 2 ha 37 de terres situées sur les communes de PUECHABON, ST JEAN DE FOS et MONTPEYROUX.
Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception: 23/08/2017.
- numéro d'enregistrement: 34-17-593.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le 23 décembre 2017, votre demande sera tacitement acceptée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Je vous précise par ailleurs que l'examen des demandes d'autorisation d'exploiter par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) n'est plus systématique : Si la CDOA est saisie de votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) déposée(s) en concurrence.

Vous êtes invités à conserver ce **document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole pour lequel vous avez fait une demande.**

Je vous prie de croire Madame, Monsieur à mes sentiments les meilleurs.

Pour la Chef du Service Agriculture Forêt
et par délégation,


Mylène RAUD

DDT34

R76-2017-08-31-012

ARDC-34170594-CRUZ

PREFET DE L'HERAULT

*Direction Départementale
des Territoires et de la Mer*
service agriculture forêt

Montpellier, le 31/08/17

Le Directeur Départemental
à

Affaire suivie par :

Nom : Monsieur GUITARD Thibaud

Mail : thibaud.guitard@herault.gouv.fr

Tél. : 04 34 46 60 65

Monsieur CRUZ Nelson
1 rue des anciennes écoles
34120 LEZIGNAN LA CEBE

OBJET: Autorisation d'exploiter

DATE D'ENREGISTREMENT: 31/08/17

N° DOSSIER: 34-17-594

Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le 31/08/17 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 80 a 80 ca de terres situées sur la commune de FONTES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception: 31/08/17.
- numéro d'enregistrement: 34-17-594.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le 31/12/17, votre demande sera tacitement acceptée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Je vous précise par ailleurs que l'examen des demandes d'autorisation d'exploiter par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) n'est plus systématique : Si la CDOA est saisie de votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) déposée(s) en concurrence.

Vous êtes invités à conserver ce **document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole pour lequel vous avez fait une demande.**

Je vous prie de croire, Monsieur, à mes sentiments les meilleurs.

Pour la Chef du Service Agriculture Forêt
et par délégation,



M. RAUD

DDT34

R76-2017-09-15-026

ARDC-34170596-LEYDIER



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

*Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
service agriculture forêt*

Montpellier, le 15/09/17

Le Directeur Départemental
à

Affaire suivie par :
Nom : Monsieur GUITARD Thibaud
Mail : thibaud.guitard@herault.gouv.fr
Tél. : 04 34 46 60 65

Monsieur LEYDIER Jean-François
2 avenue du lac
34800 CLERMONT L HERAULT

OBJET: Autorisation d'exploiter

DATE D'ENREGISTREMENT: 15/09/17
N° DOSSIER: 34-17-596

Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le 15/09/17 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 7 ha 73 de terres situées sur les commune de **PUILACHER et de SAINT PARGOIRE**.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception: 14/09/17.
- numéro d'enregistrement: 34-17-596.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le 15/01/18, votre demande sera tacitement acceptée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Je vous précise par ailleurs que l'examen des demandes d'autorisation d'exploiter par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) n'est plus systématique : Si la CDOA est saisie de votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) déposée(s) en concurrence.

Vous êtes invités à conserver ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole pour lequel vous avez fait une demande.

Je vous prie de croire, Monsieur, à mes sentiments les meilleurs.

La Chef du Service Agriculture Forêt


Florence BARTHELEMY

DDT34

R76-2017-11-03-004

ARDC-34170602-RAZIER

PREFET DE L'HERAULT

*Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
service agriculture forêt*

Montpellier, le 03/11/17

Le Directeur Départemental
à

Affaire suivie par :

Nom : Monsieur GUITARD Thibaud

Mail : thibaud.guitard@herault.gouv.fr

Tél. : 04 34 46 60 65

Christophe RAZIER

6 rue des comtes de Melgueil
34270 ST MATHIEU DE TREVIERS

OBJET: Autorisation d'exploiter

DATE D'ENREGISTREMENT: 03/11/17

N° DOSSIER: 34-17-602

Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le 03/11/17 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 4,33 ha de terres situées sur la commune de ASSAS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception: 19/10/17.
- numéro d'enregistrement: 34-17-602.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le 03/03/18, votre demande sera tacitement acceptée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Je vous précise par ailleurs que l'examen des demandes d'autorisation d'exploiter par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) n'est plus systématique : Si la CDOA est saisie de votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) déposée(s) en concurrence.

Vous êtes invités à conserver ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole pour lequel vous avez fait une demande.

Je vous prie de croire, Monsieur, à mes sentiments les meilleurs.

Pour la Chef du Service Agriculture Forêt
et par délégation,



Myriam RAUD

DDT34

R76-2017-07-10-018

ARDC-3417586-FORTUIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

*Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
service agriculture forêt*

Montpellier, le 10/07/2017

Le Directeur Départemental
à

Affaire suivie par :

Nom : Monsieur PANIS Bernard

Mail : bernard.panis@herault.gouv.fr

Tél. : 04 34 46 60 65

Monsieur FORTUIN Arnoud
355 chemin des saumailles
34150 MONTPEYROUX

OBJET: Autorisation d'exploiter

DATE D'ENREGISTREMENT: 10/07/2017

N° DOSSIER: 34-17-586

Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le 10/07/2017 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 3 ha 29 de terres situées sur les communes de ST ANDRE DE SANGONIS et de MONTPEYROUX.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception: 06/07/2017.
- numéro d'enregistrement: 34-17-586.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le 10 novembre 2017, votre demande sera tacitement acceptée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Je vous précise par ailleurs que l'examen des demandes d'autorisation d'exploiter par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) n'est plus systématique : Si la CDOA est saisie de votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) déposée(s) en concurrence.

Vous êtes invités à conserver ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole pour lequel vous avez fait une demande.

Je vous prie de croire, Monsieur à mes sentiments les meilleurs.

La Chef du Service Agriculture Forêt


Florence BARTHELEMY

DDT46

R76-2018-02-27-020

Arrête préfectoral - EARL DU SOULVIES

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'agriculture,
de l'alimentation et de la forêt

Service régional de l'agriculture
et de l'agroalimentaire

AGRI N°R76-2018-0055

**Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Occitanie portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du 13 octobre 2017 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 08 janvier 2018 n° R 76-2018-1/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par l'EARL du Soulvies domicilié à Larnaude - 46260 VARAIRE, auprès de la direction départementale des territoires du Lot, enregistrée le 10 novembre 2017 sous le n°46170112 relative au bien foncier d'une superficie de 72,52 hectares détaillé comme suivant :

Surfaces	Communes	Propriétaires
4,52	46230 BACH	SORIN Maryvonne
0,52	46230 BACH	PANTERA Suzanne
1,94	46230 BACH	GASTON Gérard
57,97	46230 BACH	THEIL Dominique
0,80	46260 VARAIRE	THEIL Dominique
3,26	46230 VAYLATS	THEIL Dominique
3,51	46230 BACH	LAGARRIGUE Pierre

Vu la demande concurrente pour exploiter 2,23 hectares (parcelles AM 12, AM 19, AM 20 et AM 21) en propriété de THEIL Dominique, déposée par GILES Nicolas demeurant à L'Hopital – 46230 CREMPS le 23 janvier 2018 sous le numéro 46180020 ;

Vu le retrait de candidature de l'EARL Du Soulviers des parcelles AM 12, AM 19, AM 20 et AM 21, en date du 12 février 2018, soit 2,23 ha ;

Considérant que l'opération envisagée par l'EARL du Soulviers correspond à la **priorité n°6 (autre agrandissement)** du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Considérant l'entente entre les candidats ;

Considérant que la demande susvisée rentre dans le champ d'application du contrôle des structures et qu'elle est conforme aux dispositions du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Arrête :

Art. 1^{er} – L'EARL du Soulviers dont le siège d'exploitation est situé à 46260 VARAIRE est autorisée à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 70,29 hectares détaillé comme suivant :

Surfaces	Communes	Propriétaires
4,52	46230 BACH	SORIN Maryvonne
0,52	46230 BACH	PANTERA Suzanne
1,94	46230 BACH	GASTON Gérard
55,74	46230 BACH	THEIL Dominique
0,80	46260 VARAIRE	THEIL Dominique
3,26	46230 VAYLATS	THEIL Dominique
3,51	46230 BACH	LAGARRIGUE Pierre

Art. 2 – L'EARL du Soulviers dont le siège d'exploitation est situé à 46260 VARAIRE n'est pas autorisée à exploiter les parcelles AM 12, AM 19, AM 20 et AM 21 sises commune de BACH d'une superficie de 2,23 hectares et en propriété de THEIL Dominique.

Art. 3 – S'il est constaté que le bien foncier agricole objet du refus est exploité malgré le présent refus d'exploiter, le contrevenant s'expose à des sanctions pécuniaires après mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant desdites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 € et 914,70 € par hectare (article L. 331-7 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 4. – La présente autorisation sera périmée si les parcelles sur lesquelles porte l'autorisation n'ont pas été mises en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L. 330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si les parcelles sont louées, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L. 331-4 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 5. – La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Art. 6. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie et le directeur départemental des territoires du Lot sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire, au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

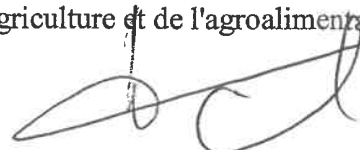
Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- *soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;*
- *soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.*

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Fait à Montpellier, le 27 FEV. 2018

Pour le Directeur et par délégation,
Le Chef du service régional de
l'agriculture et de l'agroalimentaire



Guillaume RANDRIAMAMPITA

DDT46

R76-2018-03-07-006

Arrêté préfectoral - GAEC DE LATREILLE

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'agriculture,
de l'alimentation et de la forêt

Service régional de l'agriculture
et de l'agroalimentaire

AGRI N°R76-2018-0058

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Occitanie portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du 13 octobre 2017 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 08 janvier 2018 n° R 76-2018-1/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC DE MIGNOT domicilié à Mignot - Ganic - 46170 Castelnau Montratier - St Alauzié, auprès de la direction départementale des territoires du Lot, enregistrée le 29 septembre 2017 sous le n°46170128 relative à un bien foncier agricole sis sur Castelnau Montratier - Sainte Alauzie, appartenant à :

- 14,33ha en propriété de M. et Mme NOUGAREDE ;
- 1,31 ha en propriété de M. et Mme POUSSOU ;
- 5,34 ha en propriété de M. DOUMERC Yvan ;

Vu la demande concurrente pour exploiter 3,20 ha (parcelles Q 353 et Q 354) déposée par le GAEC LATREILLE demeurant à Latreille - Ganic - 46170 Castelnau Montratier - Sainte Alauzie, le 7 décembre 2017 sous le numéro 46170174 ;

Vu la demande concurrente pour exploiter 3,20 ha (parcelles Q 353 et Q 354) déposée par le GAEC COUDERC demeurant à Le Mespoulié - 46170 Castelnau Montratier - Sainte Alauzie, le 18 décembre 2017 sous le numéro 46170182 ;

Vu l'avis proposé par la CDOA (Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture), réunie le 15 février 2018 ;

Considérant que l'opération envisagée par le GAEC DE MIGNOT correspond à la **priorité n°5 (consolidation d'exploitation n'atteignant pas le seuil de viabilité)** pour les parcelles Q 353 et Q 354) sises sur Castelnau Montratier - Sainte Alauzie, du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Considérant que l'opération envisagée par le GAEC LATREILLE correspond à la **priorité n°5 (consolidation d'exploitation n'atteignant pas le seuil de viabilité)** pour les parcelles Q 353 et Q 354 sises sur Castelnau Montratier - Sainte Alauzie, du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Considérant que l'opération envisagée par le GAEC COUDERC correspond à la **priorité n°5 (consolidation d'exploitation n'atteignant pas le seuil de viabilité)** pour les parcelles Q 353 et Q 354 sises sur Castelnau Montratier - Sainte Alauzie, du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Considérant que la demande du GAEC COUDERC n'est pas soumise au contrôle des structures ;

Considérant que la demande susvisée rentre dans le champ d'application du contrôle des structures et qu'elle est conforme aux dispositions du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le GAEC LATREILLE dont le siège d'exploitation est situé à 46170 Castelnau Montratier - St Alauzié est autorisé à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 3,20 hectares (parcelles Q 353 et Q 354) sis sur Castelnau Montratier - Sainte Alauzie appartenant à M. DOUMERC Yvan.

Art. 2. – La présente autorisation sera périmée si les parcelles sur lesquelles porte l'autorisation n'ont pas été mises en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L. 330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si les parcelles sont louées, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L. 331-4 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Art. 4. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie et le directeur départemental des territoires du Lot sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire, au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

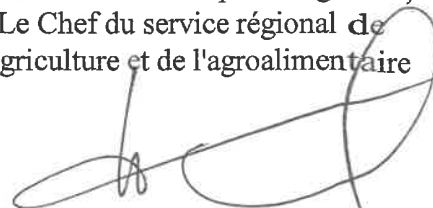
Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- *soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;*
- *soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.*

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Fait à Montpellier, le **07 MARS 2018**

Pour le Directeur et par délégation,
Le Chef du service régional de
l'agriculture et de l'agroalimentaire



Guillaume RANDRIAMAMPITA

DDT46

R76-2018-02-27-021

Arrêté préfectoral - GILES Nicolas

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'agriculture,
de l'alimentation et de la forêt

Service régional de l'agriculture
et de l'agroalimentaire

AGRI N°R76-2018-0056

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Occitanie portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du 13 octobre 2017 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 08 janvier 2018 n° R 76-2018-1/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par l'EARL du Soulvies domicilié à Larnaude - 46260 VARAIRE, auprès de la direction départementale des territoires du Lot, enregistrée le 10 novembre 2017 sous le n°46170112 relative au bien foncier d'une superficie de 72,52 hectares détaillé comme suivant :

Surfaces	Communes	Propriétaires
4,52	46230 BACH	SORIN Maryvonne
0,52	46230 BACH	PANTERA Suzanne
1,94	46230 BACH	GASTON Gérard
57,97	46230 BACH	THEIL Dominique
0,80	46260 VARAIRE	THEIL Dominique
3,26	46230 VAYLATS	THEIL Dominique
3,51	46230 BACH	LAGARRIGUE Pierre

Vu la demande concurrente pour exploiter 2,23 hectares (parcelles AM 12, AM 19, AM 20 et AM 21) en propriété de THEIL Dominique, déposée par GILES Nicolas demeurant à L'Hopital - 46230 CREMPS le 23 janvier 2018 sous le numéro 46180020 ;

Vu le retrait de candidature de l'EARL Du Soulviers des parcelles AM 12, AM 19, AM 20 et AM 21, en date du 12 février 2018, soit 2,23 hectares ;

Considérant que l'opération envisagée par GILES Nicolas correspond à la **priorité n°6 (autre agrandissement)** du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Considérant l'entente entre les candidats ;

Considérant que la demande susvisée rentre dans le champ d'application du contrôle des structures et qu'elle est conforme aux dispositions du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – GILES Nicolas dont le siège d'exploitation est situé à 46230 CREMPS **est autorisée à exploiter les parcelles AM 12, AM 19, AM 20 et AM 21**, d'une superficie de 2,23 hectares sises sur la commune de BACH et en propriété de THEIL Dominique.

Art. 2. – La présente autorisation sera périmée si les parcelles sur lesquelles porte l'autorisation n'ont pas été mises en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L. 330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si les parcelles sont louées, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L. 331-4 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Art. 4. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie et le directeur départemental des territoires du Lot sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire, au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- *soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;*
- *soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.*

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Fait à Montpellier, le **27 FEV. 2018**

Pour le Directeur et par délégation,
Le Chef du service régional de
l'agriculture et de l'agroalimentaire

Guillaume RANDRIAMAMPITA

DDT46

R76-2018-03-07-005

Arrêté préfectorale - GAEC DE MIGNOT

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'agriculture,
de l'alimentation et de la forêt

Service régional de l'agriculture
et de l'agroalimentaire

AGRI N°R76-2018-0057

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Occitanie portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du 13 octobre 2017 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 08 janvier 2018 n° R 76-2018-1/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC DE MIGNOT domicilié à Mignot - Ganic - 46170 Castelnau Montratier - Sainte Alauzie, auprès de la direction départementale des territoires du Lot, enregistrée le 29 septembre 2017 sous le n°46170128 relative à un bien foncier agricole sis sur Castelnau Montratier - Sainte Alauzie, appartenant à :

- 14,33ha en propriété de M. et Mme NOUGAREDE ;
- 1,31 ha en propriété de M. et Mme POUSSOU ;
- 5,34 ha en propriété de M. DOUMERC Yvan ;

Vu la demande concurrente pour exploiter 3,20 ha (parcelles Q 353 et Q 354) déposée par le GAEC LATREILLE demeurant à Latreille - Ganic - 46170 Castelnau Montratier - Sainte Alauzie, le 7 décembre 2017 sous le numéro 46170174 ;

Vu la demande concurrente pour exploiter 3,20 ha (parcelles Q 353 et Q 354) déposée par le GAEC COUDERC demeurant à Le Mespoulié - 46170 Castelnau Montratier - Sainte Alauzie, le 18 décembre 2017 sous le numéro 46170182 ;

Vu l'avis proposé par la CDOA (Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture), réunie le 15 février 2018 ;

Considérant que l'opération envisagée par le GAEC DE MIGNOT correspond à la **priorité n°5 (consolidation d'exploitation n'atteignant pas le seuil de viabilité)** pour les parcelles Q 353 et Q 354 sises sur Castelnau Montratier - Sainte Alauzie, du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Considérant que l'opération envisagée par le GAEC LATREILLE correspond à la **priorité n°5 (consolidation d'exploitation n'atteignant pas le seuil de viabilité)** pour les parcelles Q 353 et Q 354 sises sur Castelnau Montratier - Sainte Alauzie, du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Considérant que l'opération envisagée par le GAEC COUDERC correspond à la **priorité n°5 (consolidation d'exploitation n'atteignant pas le seuil de viabilité)** pour les parcelles Q 353 et Q 354 sises sur Castelnau Montratier - Sainte Alauzie, du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Considérant que la demande du GAEC COUDERC n'est pas soumise au contrôle des structures ;

Considérant que 17,78 ha répartis comme suivants sont sans concurrences :

- 14,33ha en propriété de M. et Mme NOUGAREDE ;
- 1,31 ha en propriété de M. et Mme POUSSOU ;
- 2,14 ha en propriété de M. DOUMERC Yvan ;

Considérant que la demande susvisée rentre dans le champ d'application du contrôle des structures et qu'elle est conforme aux dispositions du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le GAEC DE MIGNOT dont le siège d'exploitation est situé à 46170 Castelnau Montratier - Sainte Alauzie est autorisé à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de **20,98 hectares sis sur Castelnau Montratier - St Alauzié** appartenant à :

- 14,33ha en propriété de M. et Mme NOUGAREDE ;
- 1,31 ha en propriété de M. et Mme POUSSOU ;
- 5,34 ha en propriété de M. DOUMERC Yvan .

Art. 2. – La présente autorisation sera périmée si les parcelles sur lesquelles porte l'autorisation n'ont pas été mises en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L. 330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si les parcelles sont louées, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L. 331-4 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Art. 4. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie et le directeur départemental des territoires du Lot sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire, au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- *soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;*
- *soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.*

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Fait à Montpellier, le **07 MARS 2018**

Pour le Directeur et par délégation,
Le Chef du service régional de
l'agriculture et de l'agroalimentaire



Guillaume RANDRIAMAMPITA

DDT46

R76-2018-02-06-017

Décision préfectorale - BARDET Cédric

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'agriculture,
de l'alimentation et de la forêt

Service régional de l'agriculture
et de l'agroalimentaire

AGRI N°R76-2018-0022

**Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Occitanie portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du 13 octobre 2017 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 08 janvier 2018 n° R76-2018-1/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC La BELLE FONTAINE domicilié à Laborie - 46210 SAINT MEDARD NICOURBY auprès de la direction départementale des territoires du Lot, enregistrée le 29 août 2017 sous le n°46170060, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 57,04 hectares appartenant à M. GOUZOU Jean Paul sis sur la commune de GORSES ;

Vu la demande concurrente pour exploiter 39,97 hectares déposée par M. BARDET Cédric demeurant à Le Pied d'Oie - 46210 LATRONQUIERE le 9 novembre 2017 sous le numéro 46170146 ;

Vu la demande concurrente pour exploiter 57,04 hectares déposée par M. LATAPIE Geoffrey demeurant à Puech Labessière - 46210 GORSES le 9 novembre 2017 sous le numéro 46170147 ;

Vu la demande concurrente pour exploiter 2,33 hectares déposée par Mme LABARTHE Nathalie demeurant à Le Theil - 46210 GORSES le 9 novembre 2017 sous le numéro 46170148 ;

Vu la demande concurrente pour exploiter 15,03 hectares déposée par GAEC LA LAITIERE demeurant à La Souralière - 46210 SAINT MEDARD NICOURBY le 9 novembre 2017 sous le numéro 46170149 ;

Vu la demande concurrente pour exploiter 35,45 hectares déposée par EARL DE LABESSIERE demeurant à La Bessière - 46210 GORSES le 9 novembre 2017 sous le numéro 46170150 ;

Considérant que les demandes de M. LATAPIE Geoffrey et Mme LABARTHE Nathalie ne sont pas soumises au contrôle des structures ;

Considérant que la concurrence de M. LATAPIE Geoffrey s'étend sur la totalité des surfaces selon le tableau et plan demandés présentés en annexe 1 et 2 ;

Considérant que les concurrences de M. BARDET Cédric, LABARTHE Nathalie, GAEC la LAITIERE, EARL de LABESSIERE sont partielles selon le tableau et plan demandés présentés en annexe 1 et 2 ;

Considérant que l'opération envisagée par le GAEC de LA BELLE FONTAINE correspond à la **priorité n°4 (autre installation d'un agriculteur de moins de quarante ans détenant la capacité professionnelle agricole)** pour une surface de 54,04 hectares sises sur GORSES du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Considérant que l'opération envisagée par M. BARDET Cédric correspond à la **priorité n°6 (autre agrandissement)** du SDREA pour une surface de 39,97 hectares sises sur GORSES ;

Considérant que l'opération envisagée par le GAEC LA LAITIERE correspond à la **priorité n°5 (consolidation d'exploitation n'atteignant pas le seuil de viabilité)** du SDREA pour une surface de 15,03 hectares sises sur GORSES ;

Considérant que l'opération envisagée par l'EARL de LABESSIERE correspond à la **priorité n°6 (autre agrandissement)** du SDREA pour une surface de 35,45 hectares sises sur GORSES ;

Considérant que la demande susvisée rentre dans le champ d'application du contrôle des structures et qu'elle est conforme aux dispositions du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – M. BARDET Cédric dont le siège d'exploitation est situé à 46210 LATRONQUIERE **n'est pas autorisé à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 39,97 hectares** appartenant à M. GOUZOU Jean Paul sis sur la commune de GORSES.

Art. 2. – S'il est constaté que le bien foncier agricole objet de la demande est exploité malgré le présent refus d'exploiter, le contrevenant s'expose à des sanctions pécuniaires après mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant desdites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 € et 914,70 € par hectare (article L. 331-7 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie et le directeur départemental des territoires du Lot sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire et au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

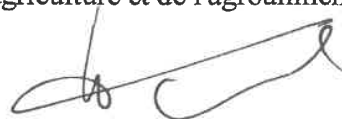
Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Fait à Montpellier, le **06 FEV. 2018**

Pour le Directeur et par délégation,
Le Chef du service régional de
l'agriculture et de l'agroalimentaire



Guillaume RANDRIAMAMPITA

Annexe 1 à l'arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures

liste des références cadastrales par demandeur

Demandeur : BARDET Cédric

N° enregistrement : 46170146

NOM	Section	Référence
GAEC La Belle Fontaine	BE	43
GAEC La Belle Fontaine	BE	53
GAEC La Belle Fontaine	BE	65
GAEC La Belle Fontaine	BE	66
GAEC La Belle Fontaine	BE	69
GAEC La Belle Fontaine	BE	73
GAEC La Belle Fontaine	BE	89
GAEC La Belle Fontaine	BH	24
GAEC La Belle Fontaine	BI	6
GAEC La Belle Fontaine	BI	59
GAEC La Belle Fontaine	BI	61
GAEC La Belle Fontaine	BK	31
GAEC La Belle Fontaine	BK	33
BARDET Cédric	BE	43
BARDET Cédric	BE	53
BARDET Cédric	BE	65
BARDET Cédric	BE	66
BARDET Cédric	BE	69
BARDET Cédric	BE	73
BARDET Cédric	BE	89
BARDET Cédric	BK	31
LATAPIE Geoffrey	BE	43
LATAPIE Geoffrey	BE	53
LATAPIE Geoffrey	BE	65
LATAPIE Geoffrey	BE	66
LATAPIE Geoffrey	BE	69
LATAPIE Geoffrey	BE	73
LATAPIE Geoffrey	BE	89
LATAPIE Geoffrey	BH	24
LATAPIE Geoffrey	BI	6
LATAPIE Geoffrey	BI	59
LATAPIE Geoffrey	BI	61
LATAPIE Geoffrey	BK	31
LATAPIE Geoffrey	BK	33
LABARTHE Nathalie	BE	53
LABARTHE Nathalie	BE	69
GAEC La Laitière	BH	24
GAEC La Laitière	BI	6
GAEC La Laitière	BI	59
GAEC La Laitière	BI	61
EARL De Labessière	BE	65
EARL De Labessière	BE	66
EARL De Labessière	BE	69
EARL De Labessière	BE	73
EARL De Labessière	BE	89A
EARL De Labessière	BK	31
EARL De Labessière	BK	33

Annexe 2 à l'arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures
plan des demandes

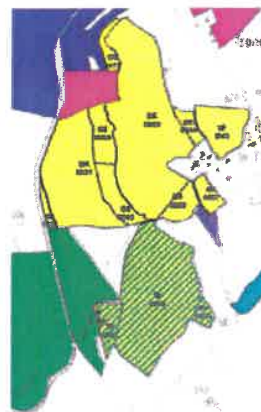
Demandeur : BARDET Cédric
N° enregistrement : 46170146

GAEC la Belle Fontaine - LATAPIE Geoffrey

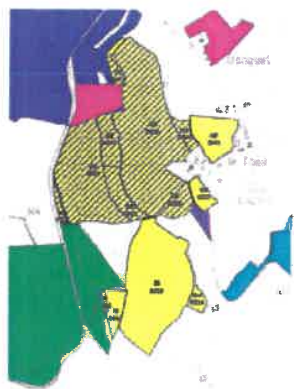
(57,04 ha)



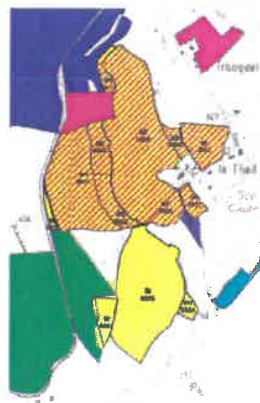
GAEC La Laitière (15,03ha)



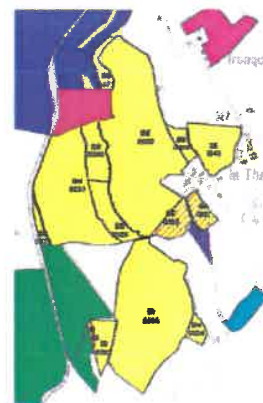
EARL DELABESSIERE (35,45ha)



BARDET Cédric (39,97 ha)



LABARTHE Nathalie (2,33 ha)



205

DDT46

R76-2018-02-06-018

Décision préfectorale - EARL DE LABESSIERE

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'agriculture,
de l'alimentation et de la forêt

Service régional de l'agriculture
et de l'agroalimentaire

AGRI N°R76-2018-0021

**Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Occitanie portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du 13 octobre 2017 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 08 janvier 2018 n° R76-2018-1/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC La BELLE FONTAINE domicilié à Laborie - 46210 SAINT MEDARD NICOURBY auprès de la direction départementale des territoires du Lot, enregistrée le 29 août 2017 sous le n°46170060, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 57,04 hectares appartenant à M. GOUZOU Jean Paul sis sur la commune de GORSES ;

Vu la demande concurrente pour exploiter 39,97 hectares déposée par M. BARDET Cédric demeurant à Le Pied d'Oie - 46210 LATRONQUIERE le 9 novembre 2017 sous le numéro 46170146 ;

Vu la demande concurrente pour exploiter 57,04 hectares déposée par M. LATAPIE Geoffrey demeurant à Puech Labessière - 46210 GORSES le 9 novembre 2017 sous le numéro 46170147 ;

Vu la demande concurrente pour exploiter 2,33 hectares déposée par Mme LABARTHE Nathalie demeurant à Le Theil - 46210 GORSES le 9 novembre 2017 sous le numéro 46170148 ;

Vu la demande concurrente pour exploiter 15,03 hectares déposée par GAEC LA LAITIERE demeurant à La Souralière - 46210 SAINT MEDARD NICOURBY le 9 novembre 2017 sous le numéro 46170149 ;

Vu la demande concurrente pour exploiter 35,45 hectares déposée par EARL DE LABESSIERE demeurant à La Bessière - 46210 GORSES le 9 novembre 2017 sous le numéro 46170150 ;

Considérant que les demandes de M. LATAPIE Geoffrey et Mme LABARTHE Nathalie ne sont pas soumises au contrôle des structures ;

Considérant que la concurrence de M. LATAPIE Geoffrey s'étend sur la totalité des surfaces selon le tableau et plan demandés présentés en annexe 1 et 2 ;

Considérant que les concurrences de M. BARDET Cédric, LABARTHE Nathalie, GAEC la LAITIERE, EARL de LABESSIERE sont partielles selon le tableau et plan demandés présentés en annexe 1 et 2 ;

Considérant que l'opération envisagée par le GAEC de LA BELLE FONTAINE correspond à la **priorité n°4 (autre installation d'un agriculteur de moins de quarante ans détenant la capacité professionnelle agricole)** pour une surface de 54,04 hectares sises sur GORSES du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Considérant que l'opération envisagée par M. BARDET Cédric correspond à la **priorité n°6 (autre agrandissement)** du SDREA pour une surface de 39,97 hectares sises sur GORSES ;

Considérant que l'opération envisagée par le GAEC LA LAITIERE correspond à la **priorité n°5 (consolidation d'exploitation n'atteignant pas le seuil de viabilité)** du SDREA pour une surface de 15,03 hectares sises sur GORSES ;

Considérant que l'opération envisagée par l'EARL de LABESSIERE correspond à la **priorité n°6 (autre agrandissement)** du SDREA pour une surface de 35,45 hectares sises sur GORSES ;

Considérant que la demande susvisée rentre dans le champ d'application du contrôle des structures et qu'elle est conforme aux dispositions du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'EARL de LABESSIERE dont le siège d'exploitation est situé à 46210 GORSES **n'est pas autorisé à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 35,45 hectares** appartenant à M. GOUZOU Jean Paul sis sur la commune de GORSES.

Art. 2. – S'il est constaté que le bien foncier agricole objet de la demande est exploité malgré le présent refus d'exploiter, le contrevenant s'expose à des sanctions pécuniaires après mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant desdites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 € et 914,70 € par hectare (article L. 331-7 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie et le directeur départemental des territoires du Lot sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire et au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

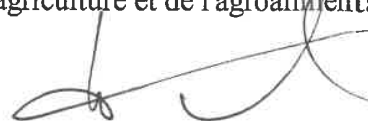
Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Fait à Montpellier, le **06 FEV. 2018**

Pour le Directeur et par délégation,
Le Chef du service régional de
l'agriculture et de l'agroalimentaire



Guillaume RANDRIAMAMPITA

Annexe 1 à l'arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures
liste des références cadastrales par demandeur

Demandeur : EARL de LABESSIERE
N° enregistrement : 46170150

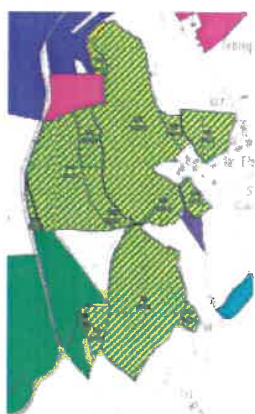
NOM	Section	Référence
GAEC La Belle Fontaine	BE	43
GAEC La Belle Fontaine	BE	53
GAEC La Belle Fontaine	BE	65
GAEC La Belle Fontaine	BE	66
GAEC La Belle Fontaine	BE	69
GAEC La Belle Fontaine	BE	73
GAEC La Belle Fontaine	BE	89
GAEC La Belle Fontaine	BH	24
GAEC La Belle Fontaine	BI	6
GAEC La Belle Fontaine	BI	59
GAEC La Belle Fontaine	BI	61
GAEC La Belle Fontaine	BK	31
GAEC La Belle Fontaine	BK	33
BARDET Cédric	BE	43
BARDET Cédric	BE	53
BARDET Cédric	BE	65
BARDET Cédric	BE	66
BARDET Cédric	BE	69
BARDET Cédric	BE	73
BARDET Cédric	BE	89
BARDET Cédric	BK	31
LATAPIE Geoffrey	BE	43
LATAPIE Geoffrey	BE	53
LATAPIE Geoffrey	BE	65
LATAPIE Geoffrey	BE	66
LATAPIE Geoffrey	BE	69
LATAPIE Geoffrey	BE	73
LATAPIE Geoffrey	BE	89
LATAPIE Geoffrey	BH	24
LATAPIE Geoffrey	BI	6
LATAPIE Geoffrey	BI	59
LATAPIE Geoffrey	BI	61
LATAPIE Geoffrey	BK	31
LATAPIE Geoffrey	BK	33
LABARTHE Nathalie	BE	53
LABARTHE Nathalie	BE	69
GAEC La Laitière	BH	24
GAEC La Laitière	BI	6
GAEC La Laitière	BI	59
GAEC La Laitière	BI	61
EARL De Labessière	BE	65
EARL De Labessière	BE	66
EARL De Labessière	BE	69
EARL De Labessière	BE	73
EARL De Labessière	BE	89A
EARL De Labessière	BK	31
EARL De Labessière	BK	33

**Annexe 2 à l'arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures
plan des demandes**

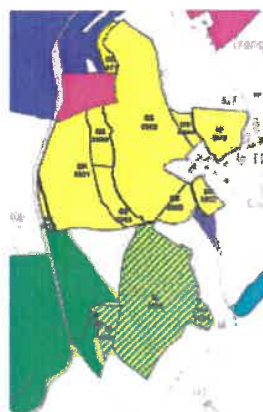
Demandeur : EARL de LABESSIERE
N° enregistrement : 46170150

GAEC la Belle Fontaine - LATAPIE Geoffrey

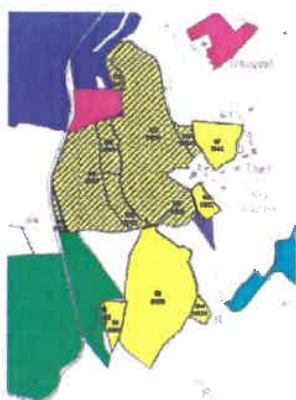
(57,04 ha)



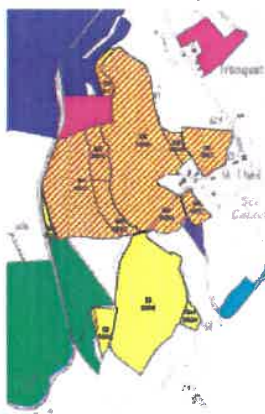
GAEC La Laitière (15,03ha)



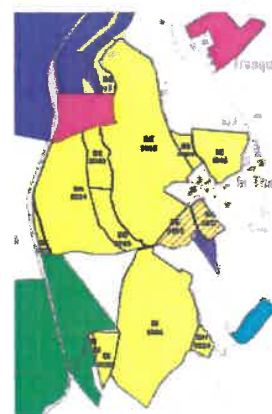
EARL DELABESSIERE (35,45ha)



BARDET Cédric (39,97 ha)



LABARTHE Nathalie (2,33 ha)



DDT46

R76-2018-02-06-016

Décision préfectorale - GAEC DE LA BELLE FONTAINE

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'agriculture,
de l'alimentation et de la forêt

Service régional de l'agriculture
et de l'agroalimentaire

AGRI N°R76-2018-0020

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Occitanie portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du 13 octobre 2017 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 08 janvier 2018 n° R76-2018-1/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC La BELLE FONTAINE domicilié à Laborie - 46210 SAINT MEDARD NICOURBY auprès de la direction départementale des territoires du Lot, enregistrée le 29 août 2017 sous le n°46170060, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 57,04 hectares appartenant à M. GOUZOU Jean Paul sis sur la commune de GORSES ;

Vu la demande concurrente pour exploiter 39,97 hectares déposée par M. BARDET Cédric demeurant à Le Pied d'Oie - 46210 LATRONQUIERE le 9 novembre 2017 sous le numéro 46170146 ;

Vu la demande concurrente pour exploiter 57,04 hectares déposée par M. LATAPIE Geoffrey demeurant à Puech Labessière - 46210 GORSES le 9 novembre 2017 sous le numéro 46170147 ;

Vu la demande concurrente pour exploiter 2,33 hectares déposée par Mme LABARTHE Nathalie demeurant à Le Theil - 46210 GORSES le 9 novembre 2017 sous le numéro 46170148 ;

Vu la demande concurrente pour exploiter 15,03 hectares déposée par GAEC LA LAITIERE demeurant à La Souralière - 46210 SAINT MEDARD NICOURBY le 9 novembre 2017 sous le numéro 46170149 ;

Vu la demande concurrente pour exploiter 35,45 hectares déposée par EARL DE LABESSIERE demeurant à La Bessière - 46210 GORSES le 9 novembre 2017 sous le numéro 46170150 ;

Considérant que les demandes de M. LATAPIE Geoffrey et Mme LABARTHE Nathalie ne sont pas soumises au contrôle des structures ;

Considérant que la concurrence de M. LATAPIE Geoffrey s'étend sur la totalité des surfaces selon le tableau et plan demandés présentés en annexe 1 et 2 ;

Considérant que les concurrences de M. BARDET Cédric, LABARTHE Nathalie, GAEC la LAITIERE, EARL de LABESSIERE sont partielles selon le tableau et plan demandés présentés en annexe 1 et 2 ;

Considérant que l'opération envisagée par le GAEC de LA BELLE FONTAINE correspond à la **priorité n°4 (autre installation d'un agriculteur de moins de quarante ans détenant la capacité professionnelle agricole)** pour une surface de 54,04 hectares sises sur GORSES du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Considérant que l'opération envisagée par M. BARDET Cédric correspond à la **priorité n°6 (autre agrandissement)** du SDREA pour une surface de 39,97 hectares sises sur GORSES ;

Considérant que l'opération envisagée par le GAEC LA LAITIERE correspond à la **priorité n°5 (consolidation d'exploitation n'atteignant pas le seuil de viabilité)** du SDREA pour une surface de 15,03 hectares sises sur GORSES ;

Considérant que l'opération envisagée par l'EARL de LABESSIERE correspond à la **priorité n°6 (autre agrandissement)** du SDREA pour une surface de 35,45 hectares sises sur GORSES ;

Considérant que la demande susvisée rentre dans le champ d'application du contrôle des structures et qu'elle est conforme aux dispositions du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le GAEC LA BELLE FONTAINE dont le siège d'exploitation est situé à 46210 SAINT MEDARD NICOURBY est autorisé à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de **57,04 hectares** appartenant à M. GOUZOU sis sur la commune de 46210 GORSES.

Art. 2. – La présente autorisation sera périmée si les parcelles sur lesquelles porte l'autorisation n'ont pas été mises en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L. 330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si les parcelles sont louées, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L. 331-4 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Art. 4. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie et le directeur départemental des territoires du Lot sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire, au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

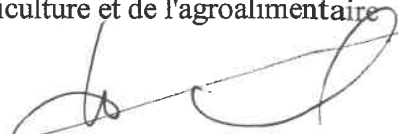
Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- *soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;*
- *soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.*

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Fait à Montpellier, le **06 FEV. 2018**

Pour le Directeur et par délégation,
Le Chef du service régional de
l'agriculture et de l'agroalimentaire



Guillaume RANDRIAMAMPITA

Annexe 1 à l'arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures
liste des références cadastrales par demandeur

Demandeur : GAEC LA BELLE FONTAINE
N° enregistrement : 46170060

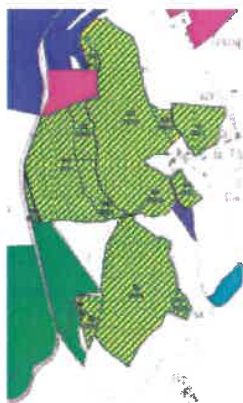
NOM	Section	Référence
GAEC La Belle Fontaine	BE	43
GAEC La Belle Fontaine	BE	53
GAEC La Belle Fontaine	BE	65
GAEC La Belle Fontaine	BE	66
GAEC La Belle Fontaine	BE	69
GAEC La Belle Fontaine	BE	73
GAEC La Belle Fontaine	BE	89
GAEC La Belle Fontaine	BH	24
GAEC La Belle Fontaine	BI	6
GAEC La Belle Fontaine	BI	59
GAEC La Belle Fontaine	BI	61
GAEC La Belle Fontaine	BK	31
GAEC La Belle Fontaine	BK	33
BARDET Cédric	BE	43
BARDET Cédric	BE	53
BARDET Cédric	BE	65
BARDET Cédric	BE	66
BARDET Cédric	BE	69
BARDET Cédric	BE	73
BARDET Cédric	BE	89
BARDET Cédric	BK	31
LATAPIE Geoffrey	BE	43
LATAPIE Geoffrey	BE	53
LATAPIE Geoffrey	BE	65
LATAPIE Geoffrey	BE	66
LATAPIE Geoffrey	BE	69
LATAPIE Geoffrey	BE	73
LATAPIE Geoffrey	BE	89
LATAPIE Geoffrey	BH	24
LATAPIE Geoffrey	BI	6
LATAPIE Geoffrey	BI	59
LATAPIE Geoffrey	BI	61
LATAPIE Geoffrey	BK	31
LATAPIE Geoffrey	BK	33
LABARTHE Nathalie	BE	53
LABARTHE Nathalie	BE	69
GAEC La Laitière	BH	24
GAEC La Laitière	BI	6
GAEC La Laitière	BI	59
GAEC La Laitière	BI	61
EARL De Labessière	BE	65
EARL De Labessière	BE	66
EARL De Labessière	BE	69
EARL De Labessière	BE	73
EARL De Labessière	BE	89A
EARL De Labessière	BK	31
EARL De Labessière	BK	33

**Annexe 2 à l'arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures
plan des demandes**

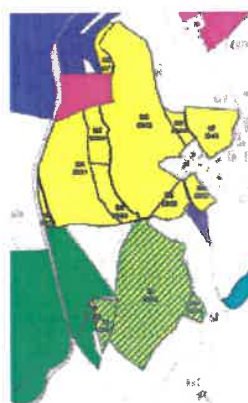
Demandeur : GAEC LA BELLE FONTAINE
N° enregistrement : 46170060

GAEC la Belle Fontaine - LATAPIE Geoffrey

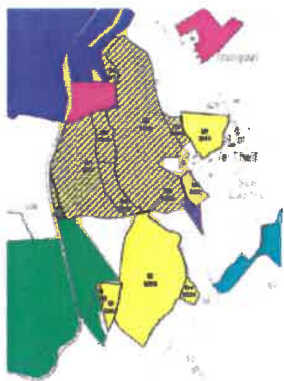
(57,04 ha)



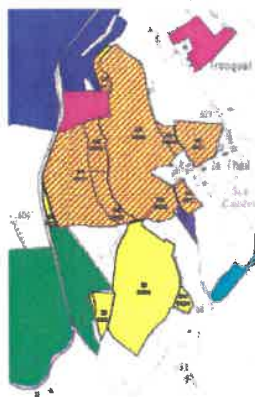
GAEC La Laitière (15,03ha)



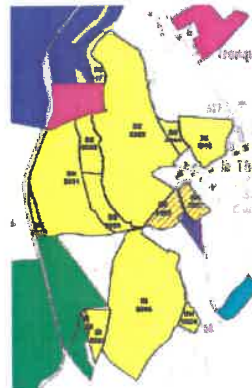
EARL DELABESSIERE (35,45ha)



BARDET Cédric (39,97 ha)



LABARTHE Nathalie (2,33 ha)



DDT46

R76-2018-02-27-018

Décision préfectorale - GAEC DE LABRAUGE

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'agriculture,
de l'alimentation et de la forêt

Service régional de l'agriculture
et de l'agroalimentaire

AGRI N°R76-2018-0054

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Occitanie portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du 13 octobre 2017 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 08 janvier 2018 n° R 76-2018-1/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par l'EARL VALET domicilié à Roumegoux-12300 SAINT SANTIN, auprès de la direction départementale des territoires du Lot, enregistrée le 3 novembre 2017 sous le n°46170135 pour exploiter 26,55 ha en propriété de MM THERON (selon le tableau présenté en annexe 1) ;

Vu la demande concurrente pour exploiter ces mêmes surfaces, soit 26,55 ha, en propriété de MM THERON (selon le tableau présenté en annexe 1), déposée par le GAEC DE LABRAUGE demeurant à Lacam- 46270 BAGNAC SUR CELE le 22 janvier 2018 sous le numéro 46180021 ;

Vu la demande concurrente pour exploiter 13,35 ha en propriété de MM THERON (selon le tableau présenté en annexe 1), déposée par le GAEC LA SALABERTIE demeurant à Lendrevie - 46270 BAGNAC SUR CELE le 11 janvier 2018 sous le numéro 46180010 ;

Vu la demande concurrente pour exploiter 2,49 ha (selon le tableau présenté en annexe 1), en propriété de M. THERON Marcel, déposée par ISSERTE Didier demeurant à Les gâches – 46270 BAGNAC SUR CELE le 2 février 2018 sous le numéro 46180040 ;

Vu l'avis proposé par la CDOA (Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture), réunie le 15 février 2018 ;

Considérant que l'opération envisagée par l'EARL VALET correspond à la **priorité n°6 (autre agrandissement)** pour l'ensemble des surfaces demandées soit 26,55 ha, du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Considérant que l'opération envisagée par le GAEC DE LABRAUGE correspond à la **priorité n°2 (restructuration parcellaire pour les demandeurs ayant plusieurs parcelles proches d'un bâtiment d'élevage)** pour une superficie de 12,36 ha, du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne, soient les parcelles suivantes :

Communes	Références cadastrales	Propriétaires
46270 BAGNAC SUR CELE	AO81, AP37, AP56, AP319, AP321, AP351	THERON Jean Louis
46270 BAGNAC SUR CELE	AP36, AP31, AP32, AP57, AP341, AP34, AP35, AP55	THERON Marcel

Considérant que l'opération envisagée par le GAEC DE LABRAUGE correspond à la **priorité n°6 (autre agrandissement)** pour une superficie de 14,19 ha, du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne, soient les parcelles suivantes :

Communes	Références cadastrales	Propriétaires
46270 BAGNAC SUR CELE	AN241, AN242	THERON Jean Louis
46270 FELZIN	B7, B8, B739	THERON Jean Louis
46270 ST JEAN MIRABEL	A613, A614, A615, A616, A774, A1088, A1091	THERON Jean Louis
46270 BAGNAC SUR CELE	AR125, AR126, AR127, AS34, AS76	THERON Marcel

Considérant que l'opération envisagée par le GAEC LA SALABERTIE correspond à la **priorité n°6 (autre agrandissement)** pour l'ensemble des surfaces demandées soit 13,35 ha, du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Considérant que l'opération envisagée par ISSERTE Didier correspond à la **priorité n°6 (autre agrandissement)** pour l'ensemble des surfaces demandées soit 2,49 ha, du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Considérant que la demande de ISSERTE Didier n'est pas soumise au contrôle des structures ;

Considérant que la demande susvisée rentre dans le champ d'application du contrôle des structures et qu'elle est conforme aux dispositions du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – LE GAEC DE LABRAUGE dont le siège d'exploitation est situé à 46270 BAGNAC SUR CELE est autorisé à exploiter le bien foncier agricole d'une surface de 26,55 ha (selon le tableau présenté en annexe 2).

Art. 2. – La présente autorisation sera périmée si les parcelles sur lesquelles porte l'autorisation n'ont pas été mises en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L. 330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si les parcelles sont louées, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L. 331-4 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Art. 4. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires du Lot sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire, au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- *soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;*
- *soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.*

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Fait à Montpellier, le 27 FEV. 2018

Pour le Directeur et par délégation,
Le Chef du service régional de
l'agriculture et de l'agroalimentaire


Guillaume RANDRIAMAMPITA

**Annexe 1 à l'arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Demandeur : GAEC DE LABRAUGE

N° enregistrement : 46180021

Tableau récapitulatif des demandes

COMMUNE	SECTION	N°PLAN	SURFACES (ha)	Propriétaires	EARL VALET (Demandeur initial)	GAEC DE LABRAUGE	GAEC LA SALABERTIE	ISSERTE DIDIER
FELZIN	B	7	0,7975	THERON JL	x	x	x	
FELZIN	B	8	0,779	THERON JL	x	x	x	
FELZIN	B	739	3,1738	THERON JL	x	x	x	
St Jean Mirabel	A	613	0,7565	THERON JL	x	x		
St Jean Mirabel	A	614	0,6539	THERON JL	x	x		
St Jean Mirabel	A	615	0,2241	THERON JL	x	x		
St Jean Mirabel	A	616	0,403	THERON JL	x	x		
St Jean Mirabel	A	774	0,7433	THERON JL	x	x		
St Jean Mirabel	A	1088	2,1659	THERON JL	x	x		
St Jean Mirabel	A	1091	0,37	THERON JL	x	x		
BAGNAC	AN	241	0,601	THERON JL	x	x		
BAGNAC	AN	242	0,714	THERON JL	x	x		
BAGNAC	AO	81	1,202	THERON JL	x	x		
BAGNAC	AP	37	0,6114	THERON JL	x	x	x	
BAGNAC	AP	56	0,3606	THERON JL	x	x	x	
BAGNAC	AP	319	0,7503	THERON JL	x	x		
BAGNAC	AP	321	0,679	THERON JL	x	x		
BAGNAC	AP	351	1,1301	THERON JL	x	x		
BAGNAC	AP	36	0,2669	THERON Marcel	x	x	x	
BAGNAC	AR	125	0,5885	THERON Marcel	x	x		x
BAGNAC	AR	126	0,955	THERON Marcel	x	x		x
BAGNAC	AR	127	0,9475	THERON Marcel	x	x		x
BAGNAC	AP	31	3,313	THERON Marcel	x	x	x	
BAGNAC	AP	32	0,7437	THERON Marcel	x	x	x	
BAGNAC	AP	57	0,0675	THERON Marcel	x	x	x	
BAGNAC	AP	341	0,201	THERON Marcel	x	x	x	
BAGNAC	AP	34	1,5748	THERON Marcel	x	x	x	
BAGNAC	AP	35	1,1851	THERON Marcel	x	x	x	
BAGNAC	AP	55	0,2721	THERON Marcel	x	x	x	
BAGNAC	AS	34	0,2648	THERON Marcel	x	x		
BAGNAC	AS	76	0,053	THERON Marcel	x	x		
TOTAL					26,55	26,55	13,35	2,49

**Annexe 2 à l'arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Demandeur : GAEC DE LABRAUGE
N° enregistrement : 46180021

Tableau récapitulatif des demandeurs ayant obtenu une autorisation d'exploiter

COMMUNE	SECTION	N°PLAN	SURFACES (ha)	Propriétaires	EARL VALET	GAEC DE LABRAUGE	GAEC LA SALABERTIE
FELZIN	B	7	0,7975	THERON JL	x	x	x
FELZIN	B	8	0,779	THERON JL	x	x	x
FELZIN	B	739	3,1738	THERON JL	x	x	x
St Jean Mirabel	A	613	0,7565	THERON JL	x	x	
St Jean Mirabel	A	614	0,6539	THERON JL	x	x	
St Jean Mirabel	A	615	0,2241	THERON JL	x	x	
St Jean Mirabel	A	616	0,403	THERON JL	x	x	
St Jean Mirabel	A	774	0,7433	THERON JL	x	x	
St Jean Mirabel	A	1088	2,1659	THERON JL	x	x	
St Jean Mirabel	A	1091	0,37	THERON JL	x	x	
BAGNAC	AN	241	0,601	THERON JL	x	x	
BAGNAC	AN	242	0,714	THERON JL	x	x	
BAGNAC	AO	81	1,202	THERON JL		x	
BAGNAC	AP	37	0,6114	THERON JL		x	
BAGNAC	AP	56	0,3606	THERON JL		x	
BAGNAC	AP	319	0,7503	THERON JL		x	
BAGNAC	AP	321	0,679	THERON JL		x	
BAGNAC	AP	351	1,1301	THERON JL		x	
BAGNAC	AP	36	0,2669	THERON Marcel		x	
BAGNAC	AR	125	0,5885	THERON Marcel	x	x	
BAGNAC	AR	126	0,955	THERON Marcel	x	x	
BAGNAC	AR	127	0,9475	THERON Marcel	x	x	
BAGNAC	AP	31	3,313	THERON Marcel		x	
BAGNAC	AP	32	0,7437	THERON Marcel		x	
BAGNAC	AP	57	0,0675	THERON Marcel		x	
BAGNAC	AP	341	0,201	THERON Marcel		x	
BAGNAC	AP	34	1,5748	THERON Marcel		x	
BAGNAC	AP	35	1,1851	THERON Marcel		x	
BAGNAC	AP	55	0,2721	THERON Marcel		x	
BAGNAC	AS	34	0,2648	THERON Marcel	x	x	
BAGNAC	AS	76	0,053	THERON Marcel	x	x	
TOTAL					14,19	26,55	4,75

DDT46

R76-2018-02-06-019

Décision préfectorale - GAEC LA LAITIERE

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'agriculture,
de l'alimentation et de la forêt

Service régional de l'agriculture
et de l'agroalimentaire

AGRI N°R76-2018-0023

**Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Occitanie portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du 13 octobre 2017 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 08 janvier 2018 n° R76-2018-1/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC La BELLE FONTAINE domicilié à Laborie - 46210 SAINT MEDARD NICOURBY auprès de la direction départementale des territoires du Lot, enregistrée le 29 août 2017 sous le n°46170060, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 57,04 hectares appartenant à M. GOUZOU Jean Paul sis sur la commune de GORSES ;

Vu la demande concurrente pour exploiter 39,97 hectares déposée par M. BARDET Cédric demeurant à Le pied d'Oie - 46210 LATRONQUIERE le 9 novembre 2017 sous le numéro 46170146 ;

Vu la demande concurrente pour exploiter 57,04 hectares déposée par M. LATAPIE Geoffrey demeurant à Puech Labessière - 46210 GORSES le 9 novembre 2017 sous le numéro 46170147 ;

Vu la demande concurrente pour exploiter 2,33 hectares déposée par Mme LABARTHE Nathalie demeurant à Le Theil - 46210 GORSES le 9 novembre 2017 sous le numéro 46170148 ;

Vu la demande concurrente pour exploiter 15,03 hectares déposée par GAEC LA LAITIERE demeurant à La Souralière - 46210 SAINT MEDARD NICOURBY le 9 novembre 2017 sous le numéro 46170149 ;

Vu la demande concurrente pour exploiter 35,45 hectares déposée par EARL DE LABESSIERE demeurant à La Bessière - 46210 GORSES le 9 novembre 2017 sous le numéro 46170150 ;

Considérant que les demandes de M. LATAPIE Geoffrey et Mme LABARTHE Nathalie ne sont pas soumises au contrôle des structures ;

Considérant que la concurrence de M. LATAPIE Geoffrey s'étend sur la totalité des surfaces selon le tableau et plan demandés présentés en annexe 1 et 2 ;

Considérant que les concurrences de M. BARDET Cédric, LABARTHE Nathalie, GAEC LA LAITIERE, EARL de LABESSIERE sont partielles selon le tableau et plan demandés présentés en annexe 1 et 2 ;

Considérant que l'opération envisagée par le GAEC de LA BELLE FONTAINE correspond à la **priorité n°4 (autre installation d'un agriculteur de moins de quarante ans détenant la capacité professionnelle agricole)** pour une surface de 54,04 hectares sises sur GORSES du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Considérant que l'opération envisagée par M. BARDET Cédric correspond à la **priorité n°6 (autre agrandissement)** du SDREA pour une surface de 39,97 hectares sises sur GORSES ;

Considérant que l'opération envisagée par le GAEC LA LAITIERE correspond à la **priorité n°5 (consolidation d'exploitation n'atteignant pas le seuil de viabilité)** du SDREA pour une surface de 15,03 hectares sises sur GORSES ;

Considérant que l'opération envisagée par l'EARL de LABESSIERE correspond à la **priorité n°6 (autre agrandissement)** du SDREA pour une surface de 35,45 hectares sises sur GORSES ;

Considérant que la demande susvisée rentre dans le champ d'application du contrôle des structures et qu'elle est conforme aux dispositions du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le GAEC LA LAITIERE dont le siège d'exploitation est situé à 46210 SAINT MEDARD NICOURBY **n'est pas autorisé à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 15,03 hectares** appartenant à M. GOUZOU Jean Paul sis sur la commune de GORSES.

Art. 2. – S'il est constaté que le bien foncier agricole objet de la demande est exploité malgré le présent refus d'exploiter, le contrevenant s'expose à des sanctions pécuniaires après mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant desdites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 € et 914,70 € par hectare (article L. 331-7 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie et le directeur départemental des territoires du Lot sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire et au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Fait à Montpellier, le **06 FEV. 2018**

Pour le Directeur et par délégation,
Le Chef du service régional de
l'agriculture et de l'agroalimentaire



Guillaume RANDRIAMAMPITA

Annexe 1 à l'arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures
liste des références cadastrales par demandeur

Demandeur : GAEC LA LAITIERE
N° enregistrement : 46170149

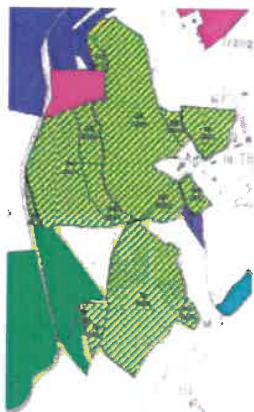
NOM	Section	Référence
GAEC La Belle Fontaine	BE	43
GAEC La Belle Fontaine	BE	53
GAEC La Belle Fontaine	BE	65
GAEC La Belle Fontaine	BE	66
GAEC La Belle Fontaine	BE	69
GAEC La Belle Fontaine	BE	73
GAEC La Belle Fontaine	BE	89
GAEC La Belle Fontaine	BH	24
GAEC La Belle Fontaine	BI	6
GAEC La Belle Fontaine	BI	59
GAEC La Belle Fontaine	BI	61
GAEC La Belle Fontaine	BK	31
GAEC La Belle Fontaine	BK	33
BARDET Cédric	BE	43
BARDET Cédric	BE	53
BARDET Cédric	BE	65
BARDET Cédric	BE	66
BARDET Cédric	BE	69
BARDET Cédric	BE	73
BARDET Cédric	BE	89
BARDET Cédric	BK	31
LATAPIE Geoffrey	BE	43
LATAPIE Geoffrey	BE	53
LATAPIE Geoffrey	BE	65
LATAPIE Geoffrey	BE	66
LATAPIE Geoffrey	BE	69
LATAPIE Geoffrey	BE	73
LATAPIE Geoffrey	BE	89
LATAPIE Geoffrey	BH	24
LATAPIE Geoffrey	BI	6
LATAPIE Geoffrey	BI	59
LATAPIE Geoffrey	BI	61
LATAPIE Geoffrey	BK	31
LATAPIE Geoffrey	BK	33
LABARTHE Nathalie	BE	53
LABARTHE Nathalie	BE	69
GAEC La Laitière	BH	24
GAEC La Laitière	BI	6
GAEC La Laitière	BI	59
GAEC La Laitière	BI	61
EARL De Labessière	BE	65
EARL De Labessière	BE	66
EARL De Labessière	BE	69
EARL De Labessière	BE	73
EARL De Labessière	BE	89A
EARL De Labessière	BK	31
EARL De Labessière	BK	33

Annexe 2 à l'arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures
plan des demandes

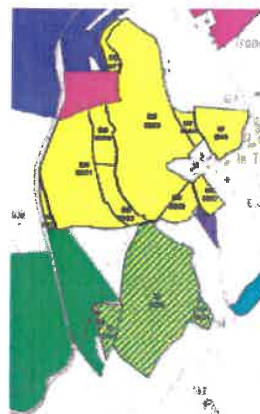
Demandeur : GAEC LA LAITIERE
N° enregistrement : 46170149

GAEC la Belle Fontaine - LATAPIE Geoffrey

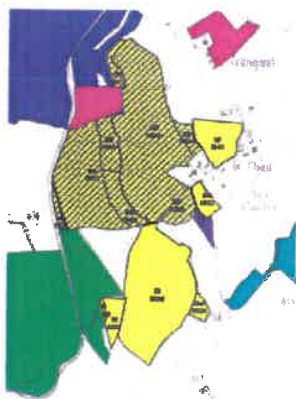
(57,04 ha)



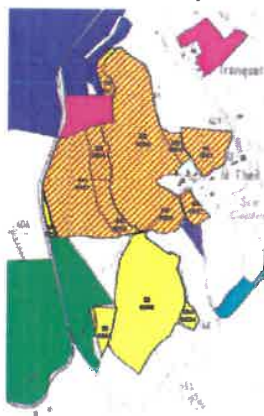
GAEC La Laitière (15,03ha)



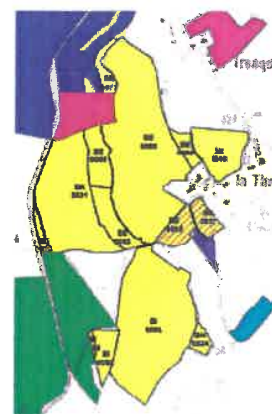
EARL DELABESSIERE (35,45ha)



BARDET Cédric (39,97 ha)



LABARTHE Nathalie (2,33 ha)



DDT46

R76-2018-02-27-019

Décision préfectorale - GAEC LA SALABERTIE

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'agriculture,
de l'alimentation et de la forêt

Service régional de l'agriculture
et de l'agroalimentaire

AGRI N°R76-2018-0053

**Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Occitanie portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du 13 octobre 2017 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 08 janvier 2018 n° R 76-2018-1/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par l'EARL VALET domicilié à Roumegoux- 12300 SAINT SANTIN, auprès de la direction départementale des territoires du Lot, enregistrée le 3 novembre 2017 sous le n°46170135 pour exploiter 26,55 ha en propriété de MM THERON (selon le tableau présenté en annexe 1) ;

Vu la demande concurrente pour exploiter ces mêmes surfaces, soit 26,55 ha, en propriété de MM THERON (selon le tableau présenté en annexe 1), déposée par le GAEC DE LABRAUGE demeurant à Lacam- 46270 BAGNAC SUR CELE le 22 janvier 2018 sous le numéro 46180021 ;

Vu la demande concurrente pour exploiter 13,35 ha en propriété de MM THERON (selon le tableau présenté annexe 1), déposée par le GAEC LA SALABERTIE demeurant à Lendrevie - 46270 BAGNAC SUR CELE le 11 janvier 2018 sous le numéro 46180010 ;

Vu la demande concurrente pour exploiter 2,49 ha (selon le tableau présenté en annexe 1), en propriété de M. THERON Marcel, déposée par ISSERTE Didier demeurant à Les gâches - 46270 BAGNAC SUR CELE le 2 février 2018 sous le numéro 46180040 ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – LE GAEC LA SALABERTIE dont le siège d'exploitation est situé à 46270 BAGNAC SUR CELE est autorisé à exploiter le bien foncier de 4,75 ha (selon le tableau présenté en annexe 2)

Art. 2. – LE GAEC LA SALABERTIE dont le siège d'exploitation est situé à 46270 BAGNAC SUR CELE n'est pas autorisé à exploiter le bien foncier de 8,60 ha (selon le tableau présenté en annexe 2)

Art. 3. – S'il est constaté que le bien foncier agricole objet du refus est exploité malgré le présent refus d'exploiter, le contrevenant s'expose à des sanctions pécuniaires après mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant desdites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 € et 914,70 € par hectare (article L. 331-7 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 4. – La présente autorisation sera périmée si les parcelles sur lesquelles porte l'autorisation n'ont pas été mises en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L. 330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si les parcelles sont louées, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L. 331-4 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 5. – La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Art. 6. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie et le directeur départemental des territoires du Lot sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire, au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

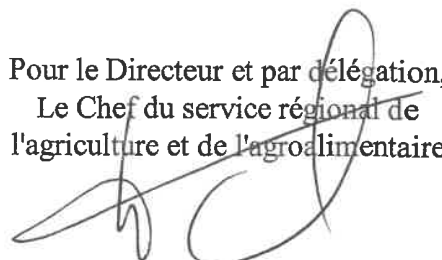
Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- *soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;*
- *soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.*

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Fait à Montpellier, le 27 FEV. 2018

Pour le Directeur et par délégation,
Le Chef du service régional de
l'agriculture et de l'agroalimentaire



Guillaume RANDRIAMAMPITA

**Annexe 2 à l'arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Demandeur : GAEC LA SALABERTIE
N° enregistrement : 46180010

Tableau récapitulatif des demandeurs ayant obtenu une autorisation d'exploiter

COMMUNE	SECTION	N°PLAN	SURFACES (ha)	Propriétaires	EARL VALET	GAEC DE LABRAUGE	GAEC LA SALABERTIE
FELZIN	B	7	0,7975	THERON JL	x	x	x
FELZIN	B	8	0,779	THERON JL	x	x	x
FELZIN	B	739	3,1738	THERON JL	x	x	x
St Jean Mirabel	A	613	0,7565	THERON JL	x	x	
St Jean Mirabel	A	614	0,6539	THERON JL	x	x	
St Jean Mirabel	A	615	0,2241	THERON JL	x	x	
St Jean Mirabel	A	616	0,403	THERON JL	x	x	
St Jean Mirabel	A	774	0,7433	THERON JL	x	x	
St Jean Mirabel	A	1088	2,1659	THERON JL	x	x	
St Jean Mirabel	A	1091	0,37	THERON JL	x	x	
BAGNAC	AN	241	0,601	THERON JL	x	x	
BAGNAC	AN	242	0,714	THERON JL	x	x	
BAGNAC	AO	81	1,202	THERON JL		x	
BAGNAC	AP	37	0,6114	THERON JL		x	
BAGNAC	AP	56	0,3606	THERON JL		x	
BAGNAC	AP	319	0,7503	THERON JL		x	
BAGNAC	AP	321	0,679	THERON JL		x	
BAGNAC	AP	351	1,1301	THERON JL		x	
BAGNAC	AP	36	0,2669	THERON Marcel		x	
BAGNAC	AR	125	0,5885	THERON Marcel	x	x	
BAGNAC	AR	126	0,955	THERON Marcel	x	x	
BAGNAC	AR	127	0,9475	THERON Marcel	x	x	
BAGNAC	AP	31	3,313	THERON Marcel		x	
BAGNAC	AP	32	0,7437	THERON Marcel		x	
BAGNAC	AP	57	0,0675	THERON Marcel		x	
BAGNAC	AP	341	0,201	THERON Marcel		x	
BAGNAC	AP	34	1,5748	THERON Marcel		x	
BAGNAC	AP	35	1,1851	THERON Marcel		x	
BAGNAC	AP	55	0,2721	THERON Marcel		x	
BAGNAC	AS	34	0,2648	THERON Marcel	x	x	
BAGNAC	AS	76	0,053	THERON Marcel	x	x	
TOTAL					14,19	26,55	4,75

DDT46

R76-2018-02-27-017

Décision préfectorale EARL VALET

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'agriculture,
de l'alimentation et de la forêt

Service régional de l'agriculture
et de l'agroalimentaire

AGRI N°R76-2018-0052

**Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Occitanie portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du 13 octobre 2017 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 08 janvier 2018 n° R 76-2018-1/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par l'EARL VALET domicilié à Roumegoux- 12300 SAINT SANTIN, auprès de la direction départementale des territoires du Lot, enregistrée le 3 novembre 2017 sous le n°46170135 pour exploiter 26,55 ha en propriété de MM THERON (selon le tableau présenté en annexe 1) ;

Vu la demande concurrente pour exploiter ces mêmes surfaces, soit 26,55 ha, en propriété de MM THERON (selon le tableau présenté en annexe 1) déposée par le GAEC DE LABRAUGE demeurant à Lacam- 46270 BAGNAC SUR CELE le 22 janvier 2018 sous le numéro 46180021 ;

Vu la demande concurrente pour exploiter 13,35 ha en propriété de MM THERON (selon le tableau présenté en annexe 1), déposée par le GAEC LA SALABERTIE demeurant à Lendrevie - 46270 BAGNAC SUR CELE le 11 janvier 2018 sous le numéro 46180010 ;

Vu la demande concurrente pour exploiter 2,49 ha (selon le tableau présenté en annexe 1), en propriété de M. THERON Marcel, déposée par ISSERTE Didier demeurant à Les gâches - 46270 BAGNAC SUR CELE le 2 février 2018 sous le numéro 46180040 ;

Vu l'avis proposé par la CDOA (Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture), réunie le 15 février 2018 ;

Considérant que l'opération envisagée par l'EARL VALET correspond à la **priorité n°6 (autre agrandissement)** pour l'ensemble des surfaces demandées soit 26,55 ha, du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Considérant que l'opération envisagée par le GAEC DE LABRAUGE correspond à la **priorité n°2 (restructuration parcellaire pour les demandeurs ayant plusieurs parcelles proches d'un bâtiment d'élevage)** pour une superficie de 12,36 ha, du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne, soient les parcelles suivantes :

Communes	Références cadastrales	Propriétaires
46270 BAGNAC SUR CELE	AO81, AP37, AP56, AP319, AP321, AP351	THERON Jean Louis
46270 BAGNAC SUR CELE	AP36, AP31, AP32, AP57, AP341, AP34, AP35, AP55	THERON Marcel

Considérant que l'opération envisagée par le GAEC DE LABRAUGE correspond à la **priorité n°6 (autre agrandissement)** pour une superficie de 14,19 ha, du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne, soient les parcelles suivantes :

Communes	Références cadastrales	Propriétaires
46270 BAGNAC SUR CELE	AN241, AN242	THERON Jean Louis
46270 FELZIN	B7, B8, B739	THERON Jean Louis
46270 ST JEAN MIRABEL	A613, A614, A615, A616, A774, A1088, A1091	THERON Jean Louis
46270 BAGNAC SUR CELE	AR125, AR126, AR127, AS34, AS76	THERON Marcel

Considérant que l'opération envisagée par le GAEC LA SALABERTIE correspond à la **priorité n°6 (autre agrandissement)** pour l'ensemble des surfaces demandées soit 13,35 ha, du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Considérant que l'opération envisagée par ISSERTE Didier correspond à la **priorité n°6 (autre agrandissement)** pour l'ensemble des surfaces demandées soit 2,49 ha, du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Considérant que la demande de ISSERTE Didier n'est pas soumise au contrôle des structures ;

Considérant que la demande susvisée rentre dans le champ d'application du contrôle des structures et qu'elle est conforme aux dispositions du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'EARL VALET dont le siège d'exploitation est situé à 12300 SAINT SANTIN est autorisée à exploiter le bien foncier agricole d'une surface de 14,19 ha (selon le tableau présenté en annexe 2) :

Art. 2. – L'EARL VALET dont le siège d'exploitation est situé à 12300 SAINT SANTIN n'est pas autorisée à exploiter le bien foncier agricole d'une surface de 12,36 ha (selon le tableau présenté en annexe 2).

Art. 3. – S'il est constaté que le bien foncier agricole objet du refus est exploité malgré le présent refus d'exploiter, le contrevenant s'expose à des sanctions pécuniaires après mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant desdites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 € et 914,70 € par hectare (article L. 331-7 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 4. – La présente autorisation sera périmée si les parcelles sur lesquelles porte l'autorisation n'ont pas été mises en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L. 330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si les parcelles sont louées, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L. 331-4 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 5. – La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Art. 6. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie et le directeur départemental des territoires du Lot sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire, au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

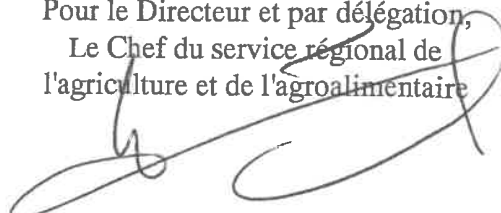
Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Fait à Montpellier, le 27 FEV. 2018

Pour le Directeur et par délégation,
Le Chef du service régional de
l'agriculture et de l'agroalimentaire



Guillaume RANDRIAMAMPITA

**Annexe 1 à l'arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Demandeur : EARL VALET
N° enregistrement : 46170135

Tableau récapitulatif des demandes

COMMUNE	SECTION	N°PLAN	SURFACES (ha)	Propriétaires	EARL VALET (Demandeur initial)	GAEC DE LABRAUGE	GAEC LA SALABERTIE	ISSERTE DIDIER
FELZIN	B	7	0,7975	THERON JL	x	x	x	
FELZIN	B	8	0,779	THERON JL	x	x	x	
FELZIN	B	739	3,1738	THERON JL	x	x	x	
St Jean Mirabel	A	613	0,7565	THERON JL	x	x		
St Jean Mirabel	A	614	0,6539	THERON JL	x	x		
St Jean Mirabel	A	615	0,2241	THERON JL	x	x		
St Jean Mirabel	A	616	0,403	THERON JL	x	x		
St Jean Mirabel	A	774	0,7433	THERON JL	x	x		
St Jean Mirabel	A	1088	2,1659	THERON JL	x	x		
St Jean Mirabel	A	1091	0,37	THERON JL	x	x		
BAGNAC	AN	241	0,601	THERON JL	x	x		
BAGNAC	AN	242	0,714	THERON JL	x	x		
BAGNAC	AO	81	1,202	THERON JL	x	x		
BAGNAC	AP	37	0,6114	THERON JL	x	x	x	
BAGNAC	AP	56	0,3606	THERON JL	x	x	x	
BAGNAC	AP	319	0,7503	THERON JL	x	x		
BAGNAC	AP	321	0,679	THERON JL	x	x		
BAGNAC	AP	351	1,1301	THERON JL	x	x		
BAGNAC	AP	36	0,2669	THERON Marcel	x	x	x	
BAGNAC	AR	125	0,5885	THERON Marcel	x	x		x
BAGNAC	AR	126	0,955	THERON Marcel	x	x		x
BAGNAC	AR	127	0,9475	THERON Marcel	x	x		x
BAGNAC	AP	31	3,313	THERON Marcel	x	x	x	
BAGNAC	AP	32	0,7437	THERON Marcel	x	x	x	
BAGNAC	AP	57	0,0675	THERON Marcel	x	x	x	
BAGNAC	AP	341	0,201	THERON Marcel	x	x	x	
BAGNAC	AP	34	1,5748	THERON Marcel	x	x	x	
BAGNAC	AP	35	1,1851	THERON Marcel	x	x	x	
BAGNAC	AP	55	0,2721	THERON Marcel	x	x	x	
BAGNAC	AS	34	0,2648	THERON Marcel	x	x		
BAGNAC	AS	76	0,053	THERON Marcel	x	x		
TOTAL					26,55	26,55	13,35	2,49

**Annexe 2 à l'arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Demandeur : EARL VALET
N° enregistrement : 46170135

Tableau récapitulatif des demandeurs ayant obtenu une autorisation d'exploiter

COMMUNE	SECTION	N°PLAN	SURFACES (ha)	Propriétaires	EARL VALET	GAEC DE LABRAUGE	GAEC LA SALABERTIE
FELZIN	B	7	0,7975	THERON JL	x	x	x
FELZIN	B	8	0,779	THERON JL	x	x	x
FELZIN	B	739	3,1738	THERON JL	x	x	x
St Jean Mirabel	A	613	0,7565	THERON JL	x	x	
St Jean Mirabel	A	614	0,6539	THERON JL	x	x	
St Jean Mirabel	A	615	0,2241	THERON JL	x	x	
St Jean Mirabel	A	616	0,403	THERON JL	x	x	
St Jean Mirabel	A	774	0,7433	THERON JL	x	x	
St Jean Mirabel	A	1088	2,1659	THERON JL	x	x	
St Jean Mirabel	A	1091	0,37	THERON JL	x	x	
BAGNAC	AN	241	0,601	THERON JL	x	x	
BAGNAC	AN	242	0,714	THERON JL	x	x	
BAGNAC	AO	81	1,202	THERON JL		x	
BAGNAC	AP	37	0,6114	THERON JL		x	
BAGNAC	AP	56	0,3606	THERON JL		x	
BAGNAC	AP	319	0,7503	THERON JL		x	
BAGNAC	AP	321	0,679	THERON JL		x	
BAGNAC	AP	351	1,1301	THERON JL		x	
BAGNAC	AP	36	0,2669	THERON Marcel		x	
BAGNAC	AR	125	0,5885	THERON Marcel	x	x	
BAGNAC	AR	126	0,955	THERON Marcel	x	x	
BAGNAC	AR	127	0,9475	THERON Marcel	x	x	
BAGNAC	AP	31	3,313	THERON Marcel		x	
BAGNAC	AP	32	0,7437	THERON Marcel		x	
BAGNAC	AP	57	0,0675	THERON Marcel		x	
BAGNAC	AP	341	0,201	THERON Marcel		x	
BAGNAC	AP	34	1,5748	THERON Marcel		x	
BAGNAC	AP	35	1,1851	THERON Marcel		x	
BAGNAC	AP	55	0,2721	THERON Marcel		x	
BAGNAC	AS	34	0,2648	THERON Marcel	x	x	
BAGNAC	AS	76	0,053	THERON Marcel	x	x	
TOTAL					14,19	26,55	4,75

DIRECCTE OCCITANIE

R76-2018-03-09-002

Arrêté composition de l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation du département de la Haute-Graronne



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU TRAVAIL

**Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi d'Occitanie – DIRECCTE**

Unité départementale de HAUTE-GARONNE

ARRETE

**Fixant la composition de l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation du
département de la Haute-Garonne**

La Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Garonne de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Occitanie,

Vu le code du travail notamment ses articles L.2234-4 à 7 et R.2234-1 à 4 et D.2622-4,

Vu l'arrêté interministériel du 12 mai 2014 portant nomination de Madame Elisabeth FRANCO-MILLET, en qualité de Directeur régional adjoint, responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Garonne de la DIRECCTE de la région Occitanie,

Vu la décision du directeur de la DIRECCTE de la Haute-Garonne en date du 05 février 2018 ayant arrêté la liste des organisations syndicales représentatives au sens des articles L.2234-4 et suivants du code du travail,

Vu les désignations de leurs représentants effectuées par les organisations professionnelles interprofessionnelles ou multi professionnelles représentatives au niveau national et par les organisations syndicales considérées comme représentatives au titre des articles sus visés dans le département,

ARRETE

Article 1^{er} : L'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation est composé, outre la responsable de l'Unité Départementale de la DIRECCTE ou de son suppléant, de la façon suivante :

- Au titre du MEDEF :
Titulaire : Madame Annick ZORZABALBERE
Suppléant :
- Au titre de la CPME :
Titulaire : Madame Marie-Laure QUARANTA, Avocate
Suppléant : Monsieur Bertrand VINCENT, Expert
- Au titre de l'U2P :
Titulaire : Madame Véronique FONTAN
Suppléant : Monsieur Lucien AMOROS

- Au titre de la FNSEA :
Titulaire : Madame Anne-Marie SOUAL
Suppléant :
- Au titre de la FESAC (Carence de candidature)
Titulaire :
Suppléant :
- Au titre de l'UDES :
Titulaire : Monsieur Eric VANELLE
Suppléant :
- Au titre de la CFTC :
Titulaire : Monsieur Patrick CARON
Suppléant :
- Au titre de la CFDT :
Titulaire : Monsieur Thierry LATASTE
Suppléant :
- Au titre de la CGT :
Titulaire : Madame Athéna LARTIGUE
Suppléant : Monsieur Ali OULD YEROU
- Au titre de la FO :
Titulaire : Monsieur Eric CUGNO
Suppléant : Madame Sylvie BORIOS-NALE
- Au titre de la CFE-CGC :
Titulaire : Monsieur Félix CHIARAMONTE
Suppléant :
- Au titre de SOLIDAIRES :
Titulaire : Monsieur Jean-Marie MARTY
Suppléant :

Article 2 : La responsable de l'unité départementale de la Haute-Garonne de la Direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Garonne

Fait à Toulouse, le 09 mars 2018

La Directrice Régionale adjointe,
Responsable de l'U. D de Haute-Garonne


Elisabeth FRANCO-MILLET

DIRECCTE OCCITANIE

R76-2018-03-09-003

Arrêté portant localisation et délimitation des Unités de Contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région OCCITANIE

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Direction régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
Occitanie
DIRECCTE

ARRETE PORTANT LOCALISATION ET DELIMITATION DES UNITES DE CONTROLE ET DES SECTIONS D'INSPECTION DU TRAVAIL POUR LA REGION OCCITANIE

Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Occitanie,

Vu le code du travail et notamment ses articles R 8122-1 à 11,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu l'arrêté ministériel en date du 15 décembre 2015 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu l'arrêté interministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles,

Vu l'arrêté interministériel du 25 août 2016 nommant monsieur Christophe Lerouge en qualité de Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

Vu les avis du 16 décembre 2016, du 15 mars, du 5 septembre et du 15 décembre 2017 du comité technique de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie,

ARRETE

Article 1 : La localisation et la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection dans la région Occitanie sont fixées conformément aux annexes 1 et 2 de la présente décision.

Chaque section est numérotée à 6 chiffres (les deux premiers pour le département, les deux suivants pour l'unité de contrôle, les deux derniers pour le numéro de la section dans l'unité de contrôle)

Article 2 : Les sections à vocation agricole visées dans l'annexe 1 exercent, sur le secteur géographique qui leur est attribué, leurs compétences sur les exploitations, entreprises, établissements et employeurs agricoles tels que définis par l'article L.717-1 du code rural, ainsi qu'à l'égard :

- des chantiers de bâtiment et de génie civil se situant au sein de ces exploitations, entreprises, établissements ou chez ces employeurs
- des entreprises extérieures tous codes NAF confondus visées aux articles R.4511-1 à R.4511-4 du code du travail, intervenant au sein de ces exploitations, entreprises, établissements ou chez ces employeurs

Article 3 : Les sections compétentes pour le régime maritime situées dans l'UC 1 de l'Hérault et dans l'UC des Pyrénées Orientales ont une compétence interdépartementale précisée en annexe.

Les agents chargés du régime maritime peuvent exercer par intérim leurs pouvoirs de contrôle relatifs au régime maritime sur l'ensemble du territoire régional sous l'autorité du responsable d'unité de contrôle compétent.

Article 4 : Le contrôle des établissements et des sites de la SNCF, le contrôle des autres entreprises exerçant une activité dans l'enceinte ferroviaire ou sur les voies ferrées d'intérêt public et sur leur emprise, est confié, sur le périmètre de chaque unité départementale, à une section identifiée d'une unité de contrôle, identifiée dans l'annexe 1

Le contrôle des entreprises appelées, au jour de la publication de la présente décision, Pôle Emploi, Orange, La Poste, EDF, ENEDIS (ex ERDF), RTE, ENGIE (ex GDF-SUEZ), GRT Gaz et GRDF peut être confié sur le périmètre de chacune des unités départementales à une ou plusieurs sections qui peuvent suivre une ou plusieurs des entreprises précitées.

Article 5 : Le contrôle des entreprises de transport routier de marchandises et de voyageurs (transports terrestres du code NAF 49) peut être confié sur le périmètre de chaque unité départementale, à une section ou plusieurs sections identifiées d'une unité de contrôle, exerçant éventuellement des compétences de contrôle sur d'autres entreprises relevant des codes NAF 49 (pour les transports par conduite), 50, 51 et 52. Dans ce cas, les sections chargées du contrôle de ces entreprises de transport routier sont identifiées à l'annexe 1.

Article 6 : Il est institué un réseau des risques particuliers destiné à la prévention du risque « amiante ».

Conformément à l'article R 8122-9 1° du code du travail, le directeur régional désigne à cet effet des ingénieurs de prévention, techniciens régionaux de prévention, responsables d'unités de contrôle et agents de contrôle pour assurer dans la région un appui aux unités de contrôle ou mener des actions régionales.

Article 7 : Sans préjudice des compétences dévolues aux unités de contrôle constituées dans les différents départements de la région, il est créé une unité régionale d'appui et de contrôle, chargée de la lutte contre le travail illégal et rattachée au pôle « politique du travail » de la DIRECCTE, compétente à l'égard de l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur le territoire de la région Occitanie, tous secteurs d'activité confondus, agriculture incluse. Cette unité a son siège à Montpellier et est implantée à Montpellier, Toulouse, Perpignan et Montauban.

Article 8 : Les responsables d'unités départementales peuvent, sur délégation du directeur régional, attribuer à un ou plusieurs agents, le contrôle d'opérations exceptionnelles ou de grands chantiers. Cette compétence vaut pour tout le territoire d'une unité de contrôle ou de l'unité départementale concernée.

Article 9 : Les responsables des unités départementales, chacun en ce qui les concerne et sur délégation du directeur régional, désignent les agents de contrôle de l'inspection du travail assurant l'intérim sur les missions d'inspection du travail lors de la vacance du titulaire d'une section, et procèdent aux désignations prévues à l'article R-8122-11 du code du travail.

Article 10 : Le présent arrêté prend effet à compter du lendemain de sa publication.

La décision de même objet du 11 septembre 2017 du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie est abrogée à cette même date.

Article 11 : Les responsables des unités départementales et du pôle « politique du travail » de la DIRECCTE Occitanie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 9 mars 2018

Le Directeur Régional des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi d'Occitanie

signé

Christophe LEROUGE

ANNEXE 1

LOCALISATION ET DELIMITATION DES UNITES DE CONTROLE ET DES SECTIONS D'INSPECTION DU TRAVAIL POUR LA REGION OCCITANIE

1. Département de l'ARIEGE

Article 1 :

La fonction de contrôle de l'application de la législation du travail est confiée pour le département de l'ARIEGE à une unité de contrôle située à FOIX, et comportant quatre sections d'inspection. Une section est à vocation agricole et trois sections sont généralistes avec une composante transports routiers (secteur agricole exclu).

Article 2 :

Le territoire de compétences de chacune des sections d'inspection est délimité comme suit :

SECTION 1 :

La section 1 à vocation agricole reçoit une compétence sur l'ensemble des établissements et entreprises relevant du secteur agricole exerçant leurs activités sur l'ensemble du département de l'Ariège.

La section 1 exerce également une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur des transports exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les communes suivantes :

*Communes d'Alliat; Arignac; Arnave; Auzat; Bedeilhac-et-Aynat; Bompas; Capoulet-et- Junac; Cazenave-Serres-et-Allens; Celles; Génat; Gesties; Goulier; Gourbit; Illier-et-Laramade; Lapège; Lercoul; Mercus-Garrabet; Miglos; Montoulieu; Niaux; Orus; Prayols; Quié; Rabat-les-Trois-Seigneurs; Saurat; Sem; Siguer; Suc-et-Sentenac; Surba; Tarascon-sur-Ariège; Vicdessos (**Canton de Sabarthès**).*

*Communes de La Bastide-de-Lordat; Bonnac; Brie; Canté; Esplas; Gaudiès; Justiniac; Labatut; Lissac; Mazères; Montaut; Saint-Quirc; Saverdun; Trémoulet; Le Vernet; Villeneuve-du-Paréage (**Canton des Portes d'Ariège**).*

*Communes d'Artigat; La Bastide-de-Besplas; Les Bordes-sur-Arize; Camarade; Campagne-sur-Arize; Carla-Bayle; Castéras; Castex; Daumazan-sur-Arize; Durfort; Fornex; Le Fossat; Gabre; Lanoux; Lézat-sur-Lèze; Loubaut; Le Mas d'Azil; Méras; Monesple; Montfa; Pailhès; Sabarat; Saint-Ybars; Sainte-Suzanne; Sieuras; Thouars-sur Arize; Villeneuve-du-Latou (**Canton d'Arize-Lèze**).*

*Communes d'Aigues-Vives; La Bastide-de-Bousignac; La Bastide-sur-l'Hers; Belloc; Besset; Camon; Cazals-des-Baylès; Coutens; Dun; Esclagne; Lagarde; Lapenne; Laroque d'Olmes; Lérans; Limbrassac; Malegoude; Manses; Mirepoix; Montbel; Moulin-Neuf; Le Peyrat; Pradettes; Régat; Rieucros; Roumengoux; Saint-Félix-de-Tournegat; Saint-Julien-de-Gras-Capou; Saint-Quentin-La-Tour; Sainte-Foi; Tabre; Teilhet; Tourtrol; Troye-d'Ariège; Vals; Viviès (**Canton de Mirepoix**).*

La section 1 exerce également une compétence de contrôle sur les entreprises à établissements multiples : **EDF, ENEDIS, ENGIE.**

SECTION 2 :

La section 2 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les communes suivantes :

Communes d'Artix; Benagues; Bézac; Escosse; Lescousse; Madière; Rieux-de-Pelleport; Saint-Amans; Saint-Bauzeil; Saint-Jean-du-Falga; Saint-Martin-d'Oydes; Saint-Michel; Saint-Victor Rouzaud; Unzent.

*- la partie de la commune de Pamiers située à l'ouest d'une ligne définie par l'axe des voies et limites suivantes : à partir de la limite territoriale de la commune de Bézac; cours de l'Ariège; canal des Usines; avenue du Jeu-du-Mail; place des Héros-de-Roquefixade; boulevard Alsace Lorraine; boulevard Delcassé; rue du Marché-au-Bois; rue de l'Agasse; rue de Loumet; avenue Irénée Cros; avenue de Foix et route départementale 119, jusqu'à la limite territoriale de la commune de La Tour du Crieu (**Canton de Pamiers 1**).*

*Communes de l'Aiguillon; Bélesta; Bénéaix; Carla-de-Roquefort; Dreuilhe; Fougax-et-Barrineuf; Freychenet; Ilhat; Lavelanet; Lesparrou; Leychert; Lieurac; Montferrier; Montségur; Nalzen; Péreille; Raissac; Roquefixade; Roquefort-les-Cascades; Saint-Jean-d'Aigues-Vives; Sautel; Soula; Villeneuve d'Olmes (**Canton du Pays d'Olmes**).*

*Communes d'Aigues-Juntes; Aleu; Allières; Alos; Alzen; Aulus-les-Bains; La-Bastide-de-Sérou; Biert; Bousсенac; Cadarcet; Castelnau-Durban; Clermont; Couflens; Durban-sur-Arize; Encourtiech; Ercé; Erp; Esplas-de-Sérou; Lacourt; Larbont; Lescure; Massat; Montagne; Montels; Montseron; Nescus; Oust; Le Port; Rimont; Rivèrenert; Seix; Sentenac-d'Oust; Sentenac-de-Sérou; Soueix-Rogalle; Soulan; Suzan; Ustou (**Canton du Couserans Est**).*

La section 2 exerce également une compétence de contrôle sur les entreprises à établissements multiples : **La Poste, SNCF, Orange.**

La section 2 exerce enfin une compétence de contrôle sur les entreprises de transport situées dans la section 1, sur les communes du **canton des Portes d'Ariège et du canton d'Arize-Lèze**

SECTION 3 :

La section 3 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les communes suivantes :

Communes d'Arvigna; Le Carlarret; Les Issards; Ludiès; Les Pujols; Saint-Amadou; La-Tour-du-Crieu.

*- La partie de la commune de Pamiers non incluse dans la section 2 (**Canton de Pamiers 2**).*

*Communes d'Antras; Argein; Arrien-en-Bethmale; Arrout; Aucazein; Audressein; Augirein; Balacet; Balaguères; Bethmale; Bonac-Irazein; Les Bordes-sur-Lez; Buzan; Castillon-en-Couserans; Cescau; Engomer; Eychel; Galey; Illartain; Montégut-en-Couserans; Moulis; Orgibet; Saint-Girons; Saint-Jean-du-Castillonnais; Saint-Lary; Salsein; Sentein; Sor; Uchentein; Villeneuve (**Canton du Couserans Ouest**).*

Communes de Bagert; Barjac; La-Bastide-du-Salat; Bédeille; Betchat; Caumont; Cazavet; Cérizols; Contrazy; Fabas; Gajan; Lacave; Lasserre; Lorp-Sentaraille; Mauvezin-de-Prat; Mauvezin-de-Sainte-Croix; Mercenac; Mérigon; Montardit; Montesquieu-Avantès; Montgauch; Montjoie-en-Couserans; Prat-Bonrepaux; Saint-Lizier; Sainte-Croix-Volvestre; Taurignan-Castet; Taurignan-Vieux; Tourtouse (Canton des Portes du Couserans).

La section 3 exerce une compétence de contrôle sur les entreprises de transport situées dans la section 1, sur les communes du **canton de Mirepoix**.

SECTION 4 :

La section 4 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteurs agricole exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les communes suivantes :

Communes de Cos; Ferrières-sur-Ariège; Foix; Ganac; Montgaillard; Saint-Pierre-de-Rivière (Canton de Foix).

Communes d'Arabaux; Baulou; Bénac; Le Bosc; Brassac; Burret; Calzan; Cazaux; Coussa; Crampagna; Dalou; Gudas; L'Herm; Loubens; Loubières; Malléon; Montégut-Plantaurel; Pradières; Saint-Félix-de-Rieutord; Saint-Jean-de-Verges; Saint-Martin-de-Caralp; Ségura; Serres-sur-Arget; Varilhes; Ventenac; Vernajoul; Verniolle; Vira (Canton du Val d'Ariège).

Communes d'Albies; Appy; Artigues; Ascou; Aston; Aulos; Axiat; Ax-les-Thermes; Bestiac; Bouan; Les Cabannes; Carcanières; Caussou; Caychax; Château-Verdun; Garanou; L'Hospitalet-près-l'Andorre; Ignaux; Larcac; Larnat; Lassur; Lordat; Luzenac; Mérens-les-Vals; Mijanès; Montailou; Orgeix; Orlu; Ormolac-Ussat-les-Bains; Pech; Perles-et-Castelet; Le Pla; Prades; Le Puch; Quérigut; Rouze; Savignac-les-Ormeaux; Senconac; Sinsat; Sorgeat; Tignac; Unac; Urs; Ussat; Vaychis; Vèbre; Verdun; Vernaux (Canton de Haute-Ariège).

La section 4 exerce enfin une compétence de contrôle sur les entreprises de transport situées dans la section 1, sur les communes du **Canton de Sabarthès**.

2. Département de l'AUDE

Article 1 :

La fonction de contrôle de l'application de la législation du travail est confiée pour le département de l'AUDE à une unité de contrôle située à Carcassonne, et comportant dix sections d'inspection. Six sections sont basées à Carcassonne, quatre sections sont basées à Narbonne.

Trois sections à composante « agricole » exercent des compétences dans le secteur agricole tel que défini à l'article 2 du présent « *arrêté portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Occitanie* ».

Deux sections à composante « transports » exercent, sur le secteur géographique qui leur est attribué, leurs compétences sur les entreprises, établissements et employeurs relevant des codes NAF 49 à 52 (sauf la SNCF) ainsi qu'à l'égard :

- des chantiers de bâtiment et de génie civil se situant au sein de ces entreprises, établissements ou chez ces employeurs
- des entreprises extérieures tous codes NAF confondus visées aux articles R.4511-1 à R.4511-4 du code du travail, intervenant au sein de ces entreprises, établissements ou chez ces employeurs
- de toute entreprise intervenant dans la zone aéroportuaire de Carcassonne.

Article 2 :

Le territoire de compétences de chacune des sections d'inspection est délimité comme suit :

Section interdépartementale maritime

Une section (Section 66-01-11) de l'unité de contrôle des Pyrénées-Orientales a une compétence pour les départements de l'Aude et des Pyrénées-Orientales pour les activités maritimes et le contrôle des navires amarrés et en mer.

Section 11-01-01

Secteur des transports :

Contrôle des entreprises des cantons de :

- 1106 Coursan
- 1107 Fabrezan
- 1108 Lézignan Corbières
- 1111 Narbonne 1
- 1112 Narbonne 2
- 1113 Narbonne 3 (11262 - Commune de Narbonne)
- 1116 Sallèles d'Aude
- 1117 Sigean

Régime général :

- Sur les cantons de :
 - o 1117 Sallèles d'Aude
 - o 1116 Sigean

- Sur les IRIS de la commune de Narbonne :
 - o 301 Cité Ouest
 - o 302 Gare
 - o 303 Razimbaud
 - o 304 Baliste
 - o 305 Vignes bâties

Section 11-01-02

Régime agricole :

Contrôle des entreprises des cantons de :

- 1106 Coursan
- 1107 Fabrezan
- 1108 Lézignan Corbières
- 1111 Narbonne 1
- 1112 Narbonne 2
- 1113 Narbonne 3 (11262 - Commune de Narbonne)
- 1116 Sallèles d'Aude
- 1117 Sigean.

Régime général :

- Sur le canton de :
 - o 1112 Narbonne 2 (hors commune de Narbonne)
- Sur les IRIS de la commune de Narbonne :
 - o 206 Roches Grises - Fontfroide
 - o 207 Plaisance

Section 11-01-03

SNCF (et toute activité se situant dans ses emprises) : sur tout le département de l'Aude

Régime général :

- Sur les cantons de :
 - o 1108 Lézignan Corbières
 - o 1106 Coursan
- Sur les IRIS de la commune de Narbonne :
 - o 401 Convention
 - o 402 Horte Neuve
 - o 403 Egassialral – Bonne Source

Section 11-01-04

Orange : sur tout le département de l'Aude

Régime général :

- Sur les cantons de :
 - o 1111 Narbonne 1 (hors commune de Narbonne)
 - o 1107 Fabrezan

- Sur les IRIS de la commune de Narbonne :
 - o 101 Bourg - Charité
 - o 102 Cité Est
 - o 103 Victor Hugo
 - o 104 Vallière
 - o 201 Pyrénées
 - o 202 Cassayet
 - o 203 Maraussan
 - o 501 St Jean la Source
 - o 502 La Campagne
 - o 503 Pompidor
 - o 504 St Salvayre
 - o 505 A. France – Mayral
 - o 601 Ecart

Section 11-01-05**Secteur des transports :**

Contrôle des entreprises des cantons de :

- 1101 Bram
- 1102 Carcassonne 1 (11069 - Commune de Carcassonne)
- 1103 Carcassonne 2
- 1104 Carcassonne 3
- 1105 Castelnaudary
- 1109 Limoux
- 1110 Montreal
- 1114 Quillan
- 1115 Rieux Minervois
- 1118 Trèbes
- 1119 Villemoustaussou

Régime général :

- Sur le canton de :
 - o 1105 Castelnaudary

- Sur les IRIS de la commune de Carcassonne :
 - o 401 Curculis – Les Castors
 - o 402 La Pierre Blanche - Saint-Vincent
 - o 403 La Reille
 - o 404 Grazaillès - la Parde

Section 11-01-06**Régime agricole :**

Contrôle des entreprises des cantons de :

- 1109 Limoux
- 1114 Quillan
- 1118 Trèbes

Régime général :

- Sur les cantons de :
 - o 1109 Limoux
 - o 1114 Quillan
- Sur les IRIS de la commune de Carcassonne :
 - o 601 L'Aurée d'Auriac - Centre hospitalier - IUT
 - o 703 Cavayères - Montlegun

Section 11-01-07

AFDAIM, APAJH, USSAP (ex ASM) : Contrôle des sièges de ces associations et de leurs établissements sur tout le département de l'Aude.

Régime général :

- Sur le canton de :
 - o 1101 Bram
- Sur les IRIS de la commune de Carcassonne :
 - o 501 Herminis – Grèzes – Villalbe - Bois de Serres
 - o 702 Montredon - Pont rouge
 - o 901 Saint-Jacques 2 et 3
 - o 902 Saint-Jacques, Le Viguier
 - o 903 Pasteur
 - o 904 Saint Michel – Domairon – Artigues - Estagnol

Section 11-01-08

Régime agricole :

Contrôle des entreprises des cantons de :

- 1101 Bram
- 1102 Carcassonne 1 (11069 - Commune de Carcassonne)
- 1103 Carcassonne 2
- 1104 Carcassonne 3
- 1105 Castelnaudary
- 1110 Montreal
- 1115 Rieux Minervois
- 1119 Villemoustaussou

Régime général :

- Sur les cantons de :
 - o 1103 Carcassonne 2 (hors commune de Carcassonne)
 - o 1104 Carcassonne 3 (hors commune de Carcassonne)

- 1118 Trèbes
- 1119 Villemoustaussou
- Sur les IRIS de la commune de Carcassonne :
 - 301 Le Plateau Paul Lacombe - Laconte
 - 302 Ozanam - Vignes Rouges

Section 11-01-09

La Poste : sur tout le département de l'Aude.

Régime général :

- Sur le canton de :
 - 1110 Montréal
- Sur les IRIS de la commune de Carcassonne :
 - 101 Le Palais
 - 102 Centre Ville 1
 - 103 Centre Ville 2
 - 201 Le Moulin Vert - Les Capucins
 - 202 Le Paicherou - Bellevue
 - 203 La cité - La Barbacane - La Trivalle

Section 11-01-10

EDF, ENEDIS (ex ERDF), RTE : sur tout le département de l'Aude

Régime général :

- Sur le canton de :
 - 1115 Rieux Minervois
- Sur l'IRIS de la commune de Carcassonne :
 - 801 Zone artisanale

3. Département de l'AVEYRON

Article 1 :

La fonction de contrôle de l'application de la législation du travail est confiée pour le département de l'AVEYRON à une unité de contrôle située à RODEZ, et comportant neuf sections d'inspection. Trois de ces sections exercent des compétences dans le secteur agricole et une section exerce une compétence départementale pour les activités de transport.

Article 2 :

Le territoire de compétences de chacune des sections d'inspection est délimité comme suit :

SECTION 12-01-01 :

La section 1 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole et secteur transport exclus) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes d'Anglars St Felix ; Aubin ; Auzits ; Belcastel ; Bournazel ; Conques ; Cransac ; Druelle ; Escandolières ; Firmi ; Goutrens ; Grand Vabre ; Luc La Primaube ; Mayran ; Noailhac ; Rignac ; Senergues ; St Cyprien sur Dourdou ; St Felix de Lunel ; Viviez.

Zone Industrielle BEL AIR : partie Nord délimitée par la route de Decazeville située sur les communes de RODEZ / ONET LE CHATEAU / DRUELLE.

Commune de RODEZ : quartier Camonil, quartier Amphitheatre.

SECTION 12-01-02 :

La section 2 à vocation agricole reçoit une compétence sur l'ensemble des établissements et entreprises relevant du secteur agricole exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes d'Agen d'Aveyron ; Arques ; Arvieu ; Aurelle Verlac ; Auriac Lagast ; Baraqueville ; Bertholène ; Bor et Bar ; Boussac ; Bozouls ; Cabanes ; Calmont ; Camboulazet ; Camjac ; Campagnac ; Canet de Salars ; Cassagnes Begonhes ; Castanet ; Castelmary ; Centres ; Colombiès ; Comps Lagranville ; Connac ; Coussergue ; Crespins ; Cruejouls ; Durenque ; Flavins ; Gabriac ; Gaillac d'Aveyron ; Gramond ; La Bastide l'Evêque ; La Capelle Bleyss ; La Capelle Bonance ; La Fouillade ; La Loubière ; La Rouquette ; La Salvétat Peyrales ; La Selve ; Laissac ; Le Monastère ; Le Vibal ; Ledergues ; Lescure Jaoul ; Luc ; Lunac ; Manhac ; Martiel ; Meljac ; Monteils ; Montrozier ; Morlhon le Haut ; Moyrazes ; Najac ; Naucelle ; Onet le Château ; Palmas ; Pierrfiche ; Pomayrols ; Pont de Salars ; Prades d'Aubrac ; Prades de Salars ; Pradinas ; Previnquières ; Quins ; Requista ; Rieupeyroux ; Rodelle ; Rodez ; Rulhac St Cirq ; Salmiech ; Sanvensa ; Sauveterre de Rouergue ; Savignac ; Sebazac Concoures ; Severac l'Eglise ; St André de Najac ; St Geniez d'Olt ; St Jean Delnous ; St Just sur Viaur ; St Laurent d'Olt ; St Martin de Lenne ; St Salvadou ; St Saturnin de Lenne ; Ste Eulalie d'Olt ; Ste Juliette sur Viaur ; Ste Radegonde ; Tauriac de Naucelle ; Tayrac ; Toulonjac ; Tremouilles ; Vabre Tizac ; Vailhourles ; Villefranche de Rouergue, Vimenet .

La section 2 exerce également une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants (secteur transport exclu):

Communes d'Arvieu ; Auriac Lagast ; Baraqueville ; Boussac ; Cabanes ; Calmont ; Camboulazet ; Camjac ; Cassagnes Begonhes ; Castanet ; Castelmary ; Centres ; Colombies ; Comps Lagranville ; Connac ; Crespin ; Durenque ; Gramond ; La Salvetat Peyrales ; La Selve ; Ledergues ; Lescure Jaoul ; Manhac ; Meljac ; Moyrazes ; Naucelle ; Pradinas ; Quins ; Requista ; Ruilhac st Cirq ; Salmiech ; Sauveterre de Rouergue ; St Jean Delnous ; St Just sur Viaur ; St Salvadou ; St Juliette s/Viaur ; Tauriac de Naucelle ; Tayrac ; Vabre Tizac ; Balaguier sur Rance ; Brasc ; Broquies ; Brousse le Château ; Calmels et le Viala ; Combret ; Coupiac ; La Bastide Solages ; La Serre ; Laval Roqueceziere ; Lestrade et Thouels ; Martrin ; Monclar ; Montfranc ; Plaisance ; Pousthomy ; St Afrique ; St Izaire ; St Juery ; St Sernin sur Rance ; Vables l'Abbaye ;

Commune de RODEZ : Quartier St-Felix.

SECTION 12-01-03 :

La section 3 à vocation agricole reçoit une compétence sur l'ensemble des établissements et entreprises relevant du secteur agricole exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes d'Aguessac ; Alrance ; Arnac sur Dourdou ; Ayssenes ; Balaguier sur Rance ; Belmon sur Rance ; Brasc ; Broquies ; Brousse le Château ; Brusque ; Buzeins ; Calmels et le Viala ; Camares ; Castelnau Pegayrols ; Combret ; Compeyre ; Compregnac ; Cornus ; Coupiac ; Creissels ; Curan ; Fayet ; Fondamente ; Gissac ; L'Hospitalet du Larzac ; La Bastide Pradines ; La Bastide Solages ; La Cavalerie ; La Couvertorade ; La Cresse ; La Roque Ste Marguerite ; La Serre ; Lapanouse ; Lapanouse de Cernon ; Laval Roqueceziere ; Lavernhe ; Le Clapier ; Les Costes Gozon ; Le Truel ; Lestrade et Thouels ; Marnhagues et Latour ; Martrin ; Melagues ; Millau ; Montagnol ; Montclar ; Montfranc ; Montjoux ; Montlaur ; Mostuejous ; Mounes Prehencoux ; Murasson ; Nant ; Paulhe ; Peux et Couffouleux ; Peyreleau ; Plaisance ; Pousthomy ; Rebourguil ; Recoules Previnquieres ; Riviere sur Tarn ; Roquefort sur Soulzon ; Salles Curan ; Sauclieres ; Segur ; Severac le Château ; St Afrique ; St Andre de Vezines ; St Beaulize ; St Beauzely ; St Felix de Sorgues ; St Georges de Luzençon ; St Izaire ; St Jean D'Alcapies ; St Jean du Bruel ; St Jean et St Paul ; St Juery ; St Laurent de Levezou ; St Leons ; St Rome de Cernon ; St Rome de Tarn ; St Sernin sur Rance ; St Sever du Moustier ; St Victor et Melvieu ; Ste Eulalie de Cernon ; Sylvanes ; Tauriac de Camares ; Tournemire ; Vabres L'Abbaye ; Verrieres ; Versols et Lapeyre ; Veyreau ; Vezins de Levezou ; Viala du Pas de Jaux ; Viala du Tarn ; Villefranche de Panat

La section 3 exerce également une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants (secteur transport exclu) :

Communes d'Aguessac ; Castelnau Pegayrols ; La Cresse ; La Roque Ste Marguerite ; Compeyre ; Compregnac ; Creissels ; Montjoux ; Mostuejous ; Paulhe ; Peyreleau ; Rivière sur Tarn ; Segur ; St Andre de Vezines ; St Beauzely ; St Georges de Luzençon ; St Laurent de Levezou ; St Leons ; Verrieres ; Veyreau ; Vezins de Levezou ; Viala du Tarn ; Ayssenes ; le Truel ; Les Costes Gozon ; St Victor et Melvieu ; St Rome de Tarn ; St Rome de Cernon ; Tournemire ; La Bastide Pradines

Zone Industrielle de Cantaranne : communes de Rodez / Onet le Château

SECTION 12-01-04 :

La section 4 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole et secteur transport exclus) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes d'Alpuech ; d'Aurelle Verlac ; Balsac ; Bessuejols ; Brommat ; Campouriez ; Campuac ; Cantoin ; Cassejols ; Castelnau de Mandailles ; Clairvaux d'Aveyron ; Condom d'Aubrac ; Coubisou ; Curieres ; Enguiales ; Entraygues sur Truyere ; Espalion ; Espeyrac ; Estaing ; Florentin la Capelle ; Golin hac ; Graissac ; Hupar lac ; La Terrisse ; Lacalm ; Lacroix Barrez ; Laguiole ; Lassouts ; Le Cayrol ; Le Nayrac ; Marcillac Vallon ; Mouret ; Montezic ; Montpeyrour ; Muret Le Château ; Mur de Barrez ; Murols ; Nauviale ; Pierrefiche d'Olt ; Pomayrols ; Prades d'Aubrac ; Pruines ; Salles la Source ; Sebazac Concoures ; Sebrazac ; Soulages Bonneval ; St Amans des Cots ; St Chely d'Aubrac ; St Come d'Olt ; St Christophe ; St Geniez d'Olt ; St Hippolyte ; St Symphorien de Thenieres ; Ste Eulalie d'Olt ; Ste Genevieve sur Argence ; Taussac ; Therondels ; Valady ; Villecomtal ; Vitrac en Viadene ; Agen d'Aveyron ; Canet de Salars ; Prades de Salars ; Flavin ; Le Vibal ; Pont de Salars ; Tremouilles ; Arques ;

SECTION 12-01-05 :

La section 5 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole et secteur transport exclus) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes d'Almont les Junies ; Asprieres ; Balaguier d'Olt ; Boisse Penchot ; Bouillac ; Brandonnet ; Capdenac Gare ; Causse et Diege ; Compolibat ; Decazeville ; Drulhe ; Flagnac ; Foissac ; Galgan ; Labastide l'Eveque ; La Capelle Bleys ; Lanuejols ; Le Monastere ; Les Albres ; Livinhac le Haut ; Lugan ; Maleville ; Montbazens ; Naussac ; Peyrusse le Roc ; Prévinières ; Privezac ; Rieupeyrour ; Roussenac ; Salles Courbaties ; St Parthem ; St Santin ; Ste Radegonde ; Sonnac ; Valzergues ; Vaureilles

Commune de Rodez : Quartier Centre Ancien

SECTION 12-01-06 :

La section 6 à vocation agricole reçoit une compétence sur l'ensemble des établissements et entreprises relevant du secteur agricole exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes d'Almont Les Junies ; Alpuech ; Ambeyrac ; Anglars St-Felix ; Asprieres ; Aubin ; Auzits ; Balaguier d'Olt ; Balsac ; Belcastel ; Bessuejols ; Boisse Penchot ; Bouillac ; Bournazel ; Brandonnet ; Brommat ; Campouriez ; Campuac ; Cantoin ; Capdenac Gare ; Cassuejols ; Castelnau de Mandailles ; Causse et Diege ; Clairvaux d'Aveyron ; Compolibat ; Condom d'Aubrac ; Conques ; Coubisou ; Cransac ; Curieres ; Decazeville ; Druelle ; Drulhe ; Enguiales ; Entraygues sur Truyère ; Escandolières ; Espalion ; Espeyrac ; Estaing ; Firmi ; Flagnac ; Florentin la Capelle ; Foissac ; Galgan ; Golin hac ; Goutrens ; Graissac ; Grand Vabre ; Hupar lac ; La Capelle Balaguier ; La Terrisse ; Lacalm ; Lacroix Barrez ; Laguiole ; Lanuejols ; Lassouts ; Le Cayrol ; Le Nayrac ; Les Albres ; Livinhac le Haut ; Lugan ; Maleville ; Marcillac Vallon ; Mayran ; Montbazens ; Montezic ; Montpeyrour ; Montsales ; Mouret ; Mur de Barrez ; Muret le Château ; Murols ; Naussac ; Nauviale ; Noailhac ; Olemps ; Ols et Rinhodes ; Peyrusse le Roc ; Privezac ; Pruines ; Rignac ; Roussennac ; Salles Courbaties ; Salles la Source ; Salvagnac Cajarc ; Saujac ;

14/108

Sebrazac ; Senergues ; Sonnac ; Soulages Bonneval ; St Amans des Cots ; St Chely d'Aubrac ; St Christophe Vallon ; St Côme d'Olt ; St Cyprien sur Dourdou ; St Felix de Lunel ; St Hyppolyte ; St Igest ; St Parthem ; St Remy ; St Santin ; St Symphorien de Thenières ; Ste Croix ; Ste Geneviève s/Argence ; Taussac ; Therondels ; Valady ; Valzergues ; Vaureilles ; Villecomtal ; Villeneuve ; Vitrac en Viadene ; Viviez.

La section 6 exerce également une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu pour les communes non visées précédemment et secteur transport exclus) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes d'Ambeyrac ; Bor Et Bar ; La Capelle Balaguier ; La Fouillade ; La Rouquette ; Lunac ; Martiel ; Monteils ; Montsales ; Morlhon le Haut ; Najac ; Olemps ; Ols et Rinhodes ; Salvagnac Cajarc ; Sanvensa ; Saujac ; Savignac ; St Andre de Najac ; St Igest ; St Remy ; Ste Croix ; Toulonjac ; Vailhourles ; Villefranche de Rouergue ; Villeneuve

SECTION 12-01-07 :

La section 7 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Commune de Rodez : Quartiers Bourran ; Gourgan

La section 7 exerce également une compétence de contrôle sur l'ensemble du département pour les activités relevant des codes NAF suivant (transport) : 4920Z, 4941A/B/C, 4931Z, 4932Z, 4939A/B/C, 4910Z, 4942Z, 4950Z, 5110Z, 5229A/B, 52.23Z, 5320Z, 7712Z, 8010Z, 8690A. Cette section a également compétence pour l'ensemble des activités et chantiers compris dans les emprises aériennes (aéroport de Marcillac) et ferroviaires.

SECTION 12-01-08 :

La section 8 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole et secteur transport exclus) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes de Cornus ; Fondamente ; L'hospitalet du Larzac ; La Cavalerie ; La Couvertoirade ; Lapanouse de Cernon ; Le Clapier ; Marnhagues et Latour ; Nant ; Roquefort sur Souzou ; Sauclières ; St beaulize ; St Jean du Bruel ; St Jean et St Paul ; Ste Eulalie de Cernon ; Viala du Pas de Jaux ; St Sever du Moustier ; Murasson ; Belmont sur Rance ; Rebourguil ; Montlaur ; Mounes Prohencoux ; Camares ; Peux et Couffouleux ; Brusque ; Fayet ; Sylvanes ; Gissac ; Versols et Lapeyre ; St Felix de Sorgues ; Montagnol ; Tauriac de Camares ; Melagues ; St Jean d'Alcapies ; Arnac sur Dourdou ;

*Commune de Millau : Quartiers Causse Dourbie
Millau Nord*

*Commune de Rodez : Quartiers : Lalande
Mouly Fayet
Pontviel
15 Arbres
Sacré Cœur-Gare.*

Zone d'activité de BEL AIR : partie Sud délimitée par la route de Decazeville située sur les communes de Rodez / Druelle / Onet le Château.

SECTION 12-01-09 :

La section 9 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole et secteur transport exclus) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes de Bertholène ; Bozouls ; Buzéins ; Campagnac ; Coussergues ; Cruejols ; Gabriac ; Gaillac d'Aveyron ; La Loubière ; La Capelle Bonance ; Laissac ; Lapanouse de Séverac ; Lavernhe ; Montrozier ; Palmas ; Recoules Prévinières ; Rodelle ; Severac l'Eglise ; Severac le Château ; St Laurent d'Olt ; St Martin de Lenne ; St Saturnin de Lenne ; Vimenet ; Alrance ; Salles Curan ; Curan ; Villefranche de Panat

Commune de Millau : (sauf quartier Causses Dourbie et Millau Nord attribués à la section 8)

Commune d'Onet le Château (sauf ZI Cantaranne et ZI Bel Air)

4. Département du GARD

Article 1 :

La fonction de contrôle de l'application de la législation du travail est confiée pour le département du GARD à deux unités de contrôle situées à NIMES, et comportant 18 sections d'inspection. Quatre de ces sections exercent des compétences dans le secteur agricole. Deux de ces sections exercent des compétences dans le secteur des transports.

Article 2 :

Le territoire de compétences de chacune des sections d'inspection est délimité comme suit :

Section interdépartementale maritime : Une section (**Section 34-01-01**) de l'unité de contrôle 1 du département de l'Hérault a une compétence pour les départements du Gard et de l'Hérault pour les activités maritimes et le contrôle des navires amarrés et en mer.

Article 3 :

Sections transport: Les sections à vocation transport exercent, sur le secteur géographique qui leur est attribué, leurs compétences sur les entreprises, établissements et employeurs relevant des codes NAF 4941A, 4941B, 4941C, 4942Z, 5229A, 5229B, 5320Z, 4931Z, 4939A, 4939B, 5221Z, 8010Z.

ainsi qu'à l'égard :

- des chantiers de bâtiment et de génie civil se situant au sein de ces entreprises, établissements ou chez ces employeurs
- des entreprises extérieures tous codes NAF confondus visées aux articles R.4511-1 à R.4511-4 du code du travail, intervenant au sein de ces entreprises, établissements ou chez ces employeurs

Sections de l'Unité de contrôle 1 (siège à Nîmes)

Section 300101

BEUCAIRE
BELLEGARDE
COMPS
FOURQUES
JONQUIERES-SAINT-VINCENT
VALLABREGUES

AGRICULTURE sur le territoire de l'unité de contrôle hors arrondissement d'Alès

Section 300102

AIGREMONT
BEZOUCE
BOUCOIRAN-ET-NOZIERES
BOUILLARGUES
CABRIERES
CAISSARGUES
CALMETTE
CARDET

17/108

CASSAGNOLES
COLLOGUES
DIONS
DOMESSARGUES
GARONS
GARRIGUES-SAINTE-EULALIE
LEDIGNAN
LEZAN
MARGUERITTES
MARUEJOLS-LES-GARDON
MASSANES
MAURESSARGUES
MONTIGNARGUES
MOUSSAC
POULX
RODILHAN
ROUVIERE
SAINT-BENEZET
SAINT-CHAPTES
SAINT-DEZERY
SAINTE-ANASTASIE
SAINT-GENIES-DE-MALGOIRES
SAINT-GERVASY
SAINT-JEAN-DE-SERRES
SAUZET

Compétence transports sur l'ensemble de l'unité de contrôle n°1 pour les entreprises, établissements et employeurs relevant des codes suivants :

Transport routier de voyageurs : 4939A et 4939B
Transport routier de fret marchandises : 4941A et 4941B
Déménagement : 4942Z
Autres services auxiliaires (dont messagerie) : 5229A et 5229B
Transports de fonds (uniquement pour les services de transports de fonds exercés à titre principal) : 8010 Z
Location de camion avec chauffeur : 4941 C
Autres activités de poste et de courrier : 5320 Z
Transports urbains et suburbains de voyageurs : 4931 Z
Services auxiliaires de transports terrestres : 5221 Z

Compétence également à l'égard des chantiers de bâtiment et de génie civil se situant au sein des entreprises, établissements ou employeurs relevant des codes NAF précités et des entreprises extérieures tous codes NAF confondus visées aux articles R4511-1 à R4511-4 du code du travail, intervenant au sein de ces entreprises, établissements ou chez ces employeurs.

Section 300103

ANGLES
ARAMON
DOMAZAN

ESTEZARGUES
MANDUEL
MEYNES
MONTFRIN
PUJAUT
REDESSAN
ROCHEFORT-DU-GARD
SAUVETERRE
SAZE
TAVEL
THEZIERS
VILLENEUVE-LES-AVIGNON

Entreprise en réseau ORANGE

Section 300104

CHUSCLAN
CODOLET
LAUDUN
LIRAC
MONTFAUCON
ROQUEMAURE
SAINT-GENIES-DE-COMOLAS
SAINT-LAURENT-DES-ARBRES
SAINT-VICTOR-LA-COSTE

Section 300105

BAGNOLS-SUR-CEZE
BASTIDE-D'ENGRAS
CAPELLE-ET-MASMOLENE
CARSAN
CASTILLON-DU-GARD
CAVILLARGUES
CONNAUX
FOURNES
GAUJAC
LEDENON
ORSAN
PIN
POUGNADORESSE
POUZILHAC
ROQUE-SUR-CEZE
SABRAN
SAINT-ALEXANDRE
SAINT-BONNET-DU-GARD
SAINT-ETIENNE-DES-SORTS
SAINT-GERVAIS
SAINT-HILAIRE-D'OZILHAN
SAINT-MICHEL-D'EUZET
SAINT-NAZAIRE
SAINT-PAUL-LES-FONTS

SAINT-PONS-LA-CALM
SERNHAC
TRESQUES
VALLABRIX
VALLIGUIERES
VENEJEAN

Entreprises en réseau EDF/ENEDIS/RTE

Section 300106

AIGALIERS
AIGUEZE
ARGILLIERS
ARPAILLARGUES-ET-AUREILLAC
AUBUSSARGUES
BARON
BELVEZET
BLAUZAC
BOURDIC
BRUGUIERE
COLLIAS
CORNILLON
FLAUX
FOISSAC
FONS-SUR-LUSSAN
FONTARECHES
GARN
GOUDARGUES
ISSIRAC
LAVAL-SAINT-ROMAN
LUSSAN
MONTAREN-ET-SAINT-MEDIERS
MONTCLUS
PONT-SAINT-ESPRIT
REMOULINS
SAINT-ANDRE-DE-ROQUEPERTUIS
SAINT-ANDRE-D'OLERARGUES
SAINT-CHRISTOL-DE-RODIERES
SAINT-HIPPOLYTE-DE-MONTAIGU
SAINT-JULIEN-DE-PEYROLAS
SAINT-LAURENT-DE-CARNOLS
SAINT-LAURENT-LA-VERNEDE
SAINT-MARCEL-DE-CAREIRET
SAINT-MAXIMIN
SAINT-PAULET-DE-CAISSON
SAINT-QUENTIN-LA-POTERIE
SAINT-SIFFRET
SAINT-VICTOR-DES-OULES
SALAZAC
SANILHAC-SAGRIES
SERVIERS-ET-LABAUME
UZES

VALLERARGUES
VERFEUIL
VERS-PONT-DU-GARD

Section 300107

ALLEGRE
BARJAC
BESSEGES
BORDEZAC
BOUQUET
COURRY
GAGNIERES
MAGES
MARTINET
MEJANNES-LE-CLAP
MEJANNES-LES-ALES
MEYRANNES
MOLIERES-SUR-CEZE
MONS
NAVACELLES
PEYREMALE
PLANS
POTELIERES
RIVIERES
ROBIAC-ROCHESSADOULE
ROCHEGUDE
SAINT-AMBROIX
SAINT-BRES
SAINT-DENIS
SAINT-FLORENT-SUR-AUZONNET
SAINT-JEAN-DE-MARUEJOLS-ET-AVEJAN
SAINT-JEAN-DE-VALERISCLE
SAINT-JULIEN-DE-CASSAGNAS
SAINT-PRIVAT-DE-CHAMPCLOS
SAINT-VICTOR-DE-MALCAP
SALINDRES
SERVAS
THARAUX
ALES (selon tableau page suivante codes IRIS)

Agriculture sur le périmètre de l'unité de contrôle pour l'arrondissement d'ALES

Section 300108

AUJAC
BONNEVAUX
BRANOUX-LES-TAILLADES
CHAMBON
CHAMBORIGAUD
CONCOULES
GENOLHAC
GRAND-COMBE

LAMELOUZE
LAVAL-PRADEL
MALONS-ET-ELZE
PONTEILS-ET-BRESIS
PORTES
ROUSSON
SAINTE-CECILE-D'ANDORGE
SAINT-JULIEN-LES-ROSIERS
SAINT-MARTIN-DE-VALGALGUES
SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX
SALLES-DU-GARDON
SENECHAS
VERNAREDE

ALES (selon tableau page suivante codes IRIS)

Entreprise en réseau La Poste

Section 300109

ANDUZE
BAGARD
BOISSET-ET-GAUJAC
BRIGNON
BROUZET-LES-ALES
CASTELNAU-VALENCE
CENDRAS
CORBES
CRUVIERS-LASCOURS
DEAUX
ESTRECHURE
EUZET
GENERARGUES
MARTIGNARGUES
MASSILLARGUES-ATTUECH
MIALET
MONTEILS
NERS
PEYROLES
PLANTIERS
RIBAUTE-LES-TAVERNES
SAINT-ANDRE-DE-VALBORGNE
SAINT-CESAIRE-DE-GAUZIGNAN
SAINT-CHRISTOL-LES-ALES
SAINT-ETIENNE-DE-L'OLM
SAINT-HILAIRE-DE-BRETHMAS
SAINT-HIPPOLYTE-DE-CATON
SAINT-JEAN-DE-CEYRARGUES
SAINT-JEAN-DU-GARD
SAINT-JEAN-DU-PIN
SAINT-JUST-ET-VACQUIERES
SAINT-MAURICE-DE-CAZEVIEILLE
SAINT-PAUL-LA-COSTE
SAINT-SEBASTIEN-D'AIGREFEUILLE

SAUMANE
SEYNES
SOUSTELLE
TORNAC
VEZENOBRES

ALES (selon tableau page suivante codes IRIS)

Annexe : délimitation et localisation des sections de la ville d'Alès,
répartition des codes IRIS et délimitation des quartiers par sections

UC Nord Est SECTIONS	n° IRIS ALES	Nom
300107	0101	ALES iris 0101 centre ville Est
300107	0102	ALES iris 0102 Le Plan
300107	0106	ALES iris 0106 Silhol Conilhères
300107	0115	ALES iris 0115 Le Rieu Piste Oasis
300108	0104	ALES iris 0104 Pré St Jean
300108	0105	ALES iris 0105 Chantilly
300108	0111	ALES iris 0111 Tamaris
300108	0112	ALES iris 0112 cévennes
300108	0113	ALES iris 0113 Bruèges
300108	0114	ALES iris 0114 Cravières Croupillac
300109	0101	ALES iris 0101 Centre Ville ouest
300109	0103	ALES iris 0103 Jean Moulin
300109	0107	ALES iris 0107 La Prairie
300109	0108	ALES iris 0108 Brésy quai du Soleil
300109	0109	ALES iris 0109 rocebelle St Raby
300109	0110	ALES iris 0110 Brouzen La Royale

NB : limite entre Centre Ville Est et Ouest : rue Louis Blanc et rue du Dr Serres qui relèvent de la compétence de la section 300107.

Sections de l'Unité de contrôle 2 (siège à Nîmes)

Section 300201

CADIERE-ET-CAMBO
CAUSSE-BEGON
COGNAC
CONQUEYRAC
CROS
DOURBIES
LANUEJOLS
LASALLE
MONOBLT
NOTRE-DAME-DE-LA-ROUVIERE
POMPIGNAN
REVENS
SAINT-ANDRE-DE-MAJENCOULES
SAINT-BONNET-DE-SALENDRINQUE
SAINTE-CROIX-DE-CADERLE
SAINT-FELIX-DE-PALLIERES
SAINT-HIPPOLYTE-DU-FORT
SAINT-MARTIAL
SAINT-ROMAN-DE-CODIERES
SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU
SOUDORGUES
THOIRAS
TREVES
VABRES
VALLERAUGUE
NIMES (selon tableau ci-après codes IRIS)

Section 300202

ALZON
ARPHY
ARRE
ARRIGAS
AULAS
AUMESSAS
AVEZE
BEZ-ET-ESPARON
BLANDAS
BREAU-ET-SALAGOSSE
CAMPESTRE-ET-LUC
MANDAGOUT
MARS
MOLIERES-CAVAILLAC
MONTDARDIER
POMMIERS
ROGUES
ROQUEDUR

SAINT-BRESSON
SAINT-JULIEN-DE-LA-NEF
SAINT-LAURENT-LE-MINIER
SUMENE
VIGAN
VISSEC
NIMES (selon tableau ci-après codes IRIS)

Section 300203

BRAGASSARGUES
BROUZET-LES-QUISSAC
CANAULES-ET-ARGENTIERES
CANNES-ET-CLAIRAN
CARNAS
CAVEIRAC
CLARENSAC
COMBAS
CORCONNE
CRESPIAN
DURFORT-ET-SAINT-MARTIN-DE-SOSSEN
FONS
FRESSAC
GAILHAN
GAJAN
LIOUC
LOGRIAN-FLORIAN
MONTAGNAC
MONTMIRAT
MONTPEZAT
MOULEZAN
ORTHOUX-SERIGNAC-QUILHAN
PARIGNARGUES
PUECHREDON
QUISSAC
SAINT-BAUZELY
SAINT-COME-ET-MARUEJOLS
SAINT-JEAN-DE-CRIEULON
SAINT-MAMERT-DU-GARD
SAINT-NAZAIRE-DES-GARDIES
SAINT-THEODORIT
SARDAN
SAUVE
SAVIGNARGUES
VIC-LE-FESQ
NIMES (selon tableau ci-après codes IRIS)

Section 300204

AIGUES-VIVES
ASPERES
AUBAIS
AUJARGUES
BOISSIERES
CALVISSON
CONGENIES
FONTANES
GALLARGUES-LE-MONTUEUX
JUNAS
LANGLADE
LECQUES
NAGES-ET-SOLORGUES
SAINT-CLEMENT
SAINT-DIONIZY
SALINELLES
SOMMIERES
SOUVIGNARGUES
VILLEVIEILLE
NIMES (selon tableau ci-après codes IRIS)

Entreprise **SNCF** sur tout le département conformément à l'article 4 de la présente décision

Section 300205

AIGUES-MORTES
AIMARGUES
GRAU-DU-ROI
SAINT-LAURENT-D'AIGOUZE
NIMES (selon tableau ci-après codes IRIS)

Section 300206

BEAUVOISIN
CAILAR
CODOGNAN
MUS
UCHAUD
VAUVERT
VERGEZE
VESTRIC-ET-CANDIAC

Compétence transports sur l'ensemble de l'unité de contrôle n°2 pour les entreprises, établissements et employeurs relevant des codes suivants :

Transport routier de voyageurs : 4939A et 4939B

Transport routier de fret marchandises : 4941A et 4941B

Déménagement : 4942Z

Autres services auxiliaires (dont messagerie) : 5229A et 5229B

Transports de fonds (uniquement pour les services de transports de fonds exercés à titre principal) : 8010 Z

Location de camion avec chauffeur : 4941 C

Autres activités de poste et de courrier : 5320 Z

Transports urbains et suburbains de voyageurs : 4931 Z

Services auxiliaires de transports terrestres : 5221 Z

Compétence également à l'égard des chantiers de bâtiment et de génie civil se situant au sein des entreprises, établissements ou employeurs relevant des codes NAF précités et des entreprises extérieures tous codes NAF confondus visées aux articles R4511-1 à R4511-4 du code du travail, intervenant au sein de ces entreprises, établissements ou chez ces employeurs.

Section 300207

AUBORD

BERNIS

GENERAC

MILHAUD

SAINT-GILLES

NIMES (selon tableau ci-après codes IRIS)

Section 300208

NIMES (selon tableau ci-après codes IRIS)

Agriculture sur la commune de Nîmes

Agriculture sur le territoire de toute l'unité de contrôle n°2 à l'exception des cantons de Saint Gilles, de Vauvert, de Rhony Vidourle et la commune de Milhaud

Section 300209

Agriculture sur les cantons de Saint Gilles, de Vauvert, de Rhony-Vidourle et sur la commune de Milhaud

NIMES (selon tableau ci-après codes IRIS)

Entreprise en réseau Pôle EMPLOI

Délimitation et localisation des sections : ville de Nîmes, répartition des codes IRIS et délimitation des quartiers par sections

UC 2 SECTIONS	n° IRIS NIMES	Nom
300201	05	Route de Beaucaire
300201	06	Route d'Arles
300201	0701	Gamel
300201	0702	Marronniers
300201	0703	Capouchine
300201	07 04	VILLE ACTIVE
300202	07 05	MARECHAL JUIN
300202	07 06	KM DELTA
300202	07 07	PLAN DE PERBOS
300203	13	GARRIGUES
300203	15	LES 3 PONTS
300203	16	CHEMIN BAS D'AVIGNON
300203	17	SANTA CRUZ
300203	18	GREZAN
300204	11	CAREMEAU
300205	01	CENTRE VILLE
300207	07 08	LA PLAINE
300208	03	CADEREAU
300208	08	KENNEDY
300208	09	PISSEVIN
300208	10	VALDEGOUR
300208	12	QUARTIER DES ESPESES
300209	14	MONT-DUPLAN
300209	02	QUARTIER ADMINISTRATIONS
300209	04	FAUBOURG

5. Département de la HAUTE-GARONNE

Article 1 :

La fonction de contrôle de l'application de la législation du travail est confiée pour le département de la HAUTE-GARONNE à cinq unités de contrôle situées à TOULOUSE, et comportant 44 sections d'inspection.

Six de ces sections exercent des compétences dans le secteur agricole, deux sections exercent des compétences dominantes ou exclusives dans le secteur des transports routiers et deux autres dans le cadre de leur compétence territoriale généraliste.

Article 2 :

Les secteurs et territoires de compétences de chacune des sections d'inspection sont délimités comme suit :

UNITE DE CONTROLE 1 - Thématique

SECTION 310101

La section 31-01-01 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteurs agricole et **transports routiers exclus**) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Etablissements de la filière aéronautique du groupe Airbus sur tout le département.

Blagnac secteur A :

- *Partie de la ville de Blagnac située à l'Ouest du fil d'Ariane RD 901*
- *Zone AFUL sur commune de Cornebarrieu et de Blagnac,*
- *Zone Andromède en activité sur la commune de Blagnac*

SECTION 31-01-02

La section 31-01-02 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole et transport routier exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

- *Colomiers : parc aéronautique Clément Ader uniquement*
- *Sous-traitants et entreprises intervenantes sur tous les sites de la filière aéronautique du groupe Airbus sur le département (y compris pour les chantiers du BTP pour lesquels le groupe AIRBUS filière aéronautique est maître d'ouvrage).*

SECTION 31-01-03

La section 31-01-03 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu et **transports routiers exclus**) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Blagnac secteur C :

- *Partie de la ville de Blagnac située à l'Ouest de la Voie lactée RD 902*
- *Canton de Blagnac : communes de Cornebarrieu ; Mondonville.*

SECTION 31-01-04

La section 31-01-04 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole **et transports routiers exclus**) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Blagnac secteur B : Partie de la ville de Blagnac dit « Vieux Blagnac » située à l'Est de la Voie Lactée RD 902 et du Fil d'Ariane RD 901 dont zone commerciale du Grand Noble, avenue Salvador Dali et avenue Claude Gonin ;

Communes de Beauzelle; Seilh; Gagnac.

SECTION 31-01-05

La section 31-01-05 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Aéroport de Toulouse Blagnac

*Commune de Toulouse : Quartiers IRIS 0101 Jacobins
IRIS 0102 St-Rome*

ainsi qu'une compétence de contrôle spécifique concernant : l'ensemble des entreprises de transport aérien implantées dans le département, à l'exception d'AIR FRANCE Industrie, du site AIR France de La Barigoude et d'AIRBUS Transport International.

SECTION 31-01-06

La section 31-01-06 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteurs agricole **et transports routiers exclus**) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

*Commune de Toulouse : Quartiers IRIS 0201 Taur
IRIS 0202 Saint-Sernin
IRIS 0203 Valade*

ainsi qu'une compétence de contrôle spécifique concernant :

- l'ensemble des entreprises ferroviaires (SNCF; RFF)*
- la société de la mobilité de l'agglomération toulousaine (SMAT)*
- l'entreprise TISSEO chargée de l'exploitation de l'ensemble du réseau des transports en commun de l'agglomération toulousaine,*
- l'ensemble des activités des entreprises et des sous-traitants se situant dans les emprises SNCF; RFF et TISSEO du département.*
- les entreprises concessionnaires d'autoroute et les activités des entreprises se situant dans l'emprise du réseau concédé.*

SECTION 31-01-07 et SECTION 31-01-08

Les sections 31-01-07 et 31-01-08 sont des sections d'inspection du travail départementales disposant d'une compétence d'attribution et ayant en charge le contrôle du secteur d'activité du bâtiment et des travaux publics dès lors qu'il s'agit :

- d'opérations de construction intervenant dans une Zone d'Aménagement Concertée lorsqu'il s'agit de travaux neufs.
- de chantiers du BTP couvrant le secteur géographique de plusieurs sections d'inspection du travail.
- de chantiers de dépollution pyrotechnique ou chimique hors sites en exploitation.
- d'opérations de rénovation et de réhabilitation réalisées au sein de la cité administrative ou au sein des locaux de la DIRECCTE.

- de chantiers dont sont responsables les sociétés de maîtrise d'ouvrages suivantes ainsi que leur (s) filiale (s) : AMENAGEMENT ET PROMOTION PSA (SAINT AGNE PROMOTION) ; BOUYGUES IMMOBILIER ; COLOMIERS HABITAT ; GREEN CITY ; HABITAT TOULOUSE ; HLM DES CHALETS ; KAUFMAN ET BROAD ; LA CITE JARDIN; MONNE DECROIX – CREDIT AGRICOLE IMMOBILIER ; NOUVEAU LOGIS MERIDIONAL et SNI ; NEXITY ; OPHLM 31; OPPIDEA ; PATRIMOINE SA LANGUEDOCIENNE ; PROMOLOGIS ; URBIS ; VINCI-IMMOBILIER.

Par exception; les dispositions relatives aux sections 1-7 et 1-8 ne concernent pas le territoire couvert par les sections 2-15; 2-16; 2-17.

En outre ces sections sont compétentes pour exercer le contrôle des sociétés de maîtrise d'ouvrages précitées et de leurs filiales situées dans le département de la Haute-Garonne.

Pour les autres chantiers et entreprises du BTP, les autres sections d'inspection du travail gardent leurs compétences géographiques et/ ou d'attributions.

SECTION 31-01-07

La section 31-01-07 exerce une compétence de contrôle définie comme ci-dessus sur les territoires, entreprises et établissements suivants :

*Est de la Garonne sauf les communes de Quint-Fonsegrives et de St-Orens de Gameville.
Sociétés de maîtrise d'ouvrage précitées sauf Colomiers HABITAT, BOUYGUES IMMOBILIER, HLM DES CHALETS, LA CITE JARDINS, et leurs filiales situées dans le département de la Haute-Garonne.*

SECTION 31-01-08

La section 31-01-08 exerce une compétence de contrôle définie comme ci-dessus sur les territoires, entreprises et établissements suivants :

*Ouest de la Garonne et les communes de Quint-Fonsegrives et de St-Orens de Gameville.
Sociétés maîtrise d'ouvrage suivantes : Colomiers HABITAT, BOUYGUES IMMOBILIER, HLM DES CHALETS, LA CITE JARDINS, et leurs filiales situées dans le département de la Haute-Garonne. »*

UNITE DE CONTROLE 2 – Sud/Sud-Ouest

SECTION 31-02-01

La section 31-02-01 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole et **transports routiers exclus**) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les communes suivantes :

Communes de Leguevin; La Salvetat St Gilles; Plaisance du Touch (canton de Léguevin)

Commune de Tournefeuille et Villeneuve Tolosane (Canton de Tournefeuille)

Commune de Toulouse : Quartiers

- IRIS 5102 Milan*
- IRIS 5201 Lestang*
- IRIS 5202 Tel Aviv*
- IRIS 5701 Ferdinand de Lesseps*
- IRIS 5203 Van Gogh*
- IRIS 5204 Goya*

SECTION 31-02-02

La section 31-02-02 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole et **transport routiers exclus**) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes de Cugnaux (Canton de Tournefeuille)

Basso Cambo Nord : Quartier IRIS 5601 (jusqu'à la route de St Simon; numéros impairs inclus).

SECTION 31-02-03

La section 31-02-03 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole et **transports routiers exclus**) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes de Bonrepos-sur-Aussonnelle; Bragayrac; Cambernard; Empeaux; Fonsorbes; Fontenilles; Lamasquère; Saiguede; Ste Foy de Peyrolières; Saint Lys; Saint Thomas (Canton de Saint-Lys)

Basso Cambo Sud : Quartiers IRIS 5601(jusqu'à la route de St Simon; numéros pairs inclus).

Commune de Toulouse : Quartiers IRIS 5503 Saint Simon Ouest

IRIS 5502 Saint Simon Est

SECTION 31-02-04

La section 31-02-04 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants (**secteur transports routiers exclus**):

Commune de Toulouse : Quartiers IRIS 3201 Morvan

IRIS 3202 Loire

IRIS 3203 Vestrepain

IRIS 5402 Machado (sauf rue Jacques Babinet)

IRIS 5801 Sauvegrain

IRIS 5802 Les Capelles

Commune de Toulouse : IRIS 5702 Ramelet Moundi

La section 31-02-04 à vocation agricole reçoit également une compétence sur l'ensemble des **établissements et entreprises relevant du secteur agricole** exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes d'Albiac; Auriac-sur-Vendinelle; Beauville; Le Cabanial; Cambiac; Caragoudes; Caraman; Le Faget; Francarville; Loubens Lauragais; Mascarville; Maureville; Mourvilles Basses; Prunet; La Salvetat Lauragais; Saussens; Segreville; Toutens (Canton de Caraman)

Communes de Bouloc; Bruguières; Castelnaud d'Estretfonds; Cepet; Fronton; Gargas; Gratentour; Labastide Saint Sernin; Lespinasse; Saint Jory; Saint Rustice; Saint Sauveur; Vacquiers; Villaries; Villaudric; Villeneuve Les Bouloc (Canton de Fronton)

Communes d'Aigrefeuille; Saint Pierre de Lages; Tarabel; Vallesvilles (Canton de Lanta)

Communes d'Azas; Bazus; Bessieres; Buzet Sur Tarn; Garidech; Gemil; Lapeyrouse Fossat; Montastruc-La-Conseillere; Montjoire; Montpitol; Paulhac; Roqueseriere; Saint Jean Lherm (Canton

de Montastruc-La-Conseillère)

Communes de Belesta en Lauragais; Falga; Montegut Lauragais; Mourvilles Hautes; Nogaret; Revel; Roumens; Saint Félix Lauragais; Saint Julia; Vaudreuille; Vaux (Canton de Revel)

Communes de Bonrepos Riquet; Gaure; Gragnague; Lavalette; Saint Marcel Paulel; Saint Pierre; Verfeil (Canton de Verfeil)

Communes de Bondigoux; Le Born; Layrac Sur Tarn; La Magdeleine Sur Tarn; Villematier; Villemur Sur Tarn (Canton de Villemur Sur Tarn)

Communes de Balma, Beaupuy, Drémil-Lafage, Flourens, Mondouzil, Mons, Montrabé, Pin-Balma, Quint (Toulouse 8ème Canton) sauf la commune de Toulouse

Communes de L'Union, Saint-Jean, Castelmaurou, Pechbonnieu, Montberon, Saint-Geniès-Bellevue, Saint-Loup-Cammas, Rouffiac-Tolosan (Toulouse 15ème Canton) sauf la commune de Toulouse

Communes d'Aureville; Auzeville Tolosane; Auzielle; Castanet-Tolosan; Clermont Le Fort; Goyrans; Labege; Lacroix Falgarde; Mervilla; Pechabou; Pechbusque; Rebigue; Saint Orens de Gameville; Vieille Toulouse; Vigoulet d'Auzil (Canton de Castanet Tolosan)

SECTION 310205

La section 31-02-05 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants (les entreprises **de moins de 50 salariés du secteur agricole** et celles relevant des **transports routiers exclus**):

*Commune de Toulouse : Quartiers IRIS 5101 Gironis
IRIS 5302 Poulenc
IRIS 5303 Auriacombe
IRIS 5401 Les Vergers*

*Commune de Toulouse : IRIS 5001 rue André Clou
IRIS 5001 avenue De Larrieu
IRIS 5001 rue Gaston Evrard
IRIS 5402 rue Jacques Babinet
IRIS 5001 rue René Sirot*

Communes de Bois de la Pierre; Capens; Carbonne; Longages; Marquefave; Mauzac; Montaut; Montgazin; Noe; Peyssies; Saint Sulpice Sur Leze (Canton de Carbonne)

SECTION 31-02-06

La section 31-02-06 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants (**transports routiers exclus**) :

*Commune de Toulouse : Quartiers IRIS 2802 La Pointe (sauf la route d'Espagne)
IRIS 2901 Touraine*

IRIS 2902 Bigorre
IRIS 2903 Bordelongue
IRIS 3001 Lambert
IRIS 3002 Mermoz
IRIS 3101 Fontaine Lestang (partiel)
IRIS 3401 Tellier (partiel)
IRIS 3402 Hippodrome (partiel)
IRIS 5301 Edouard Bouilleres

Commune de Toulouse : IRIS 3402 Des Courses

La section 31-02-06 à vocation agricole reçoit également une compétence sur l'ensemble des **établissements et entreprises relevant du secteur agricole** exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes de Beauzelle; Blagnac; Cornebarrieu; Mondonville (Canton de Blagnac)

Communes de Bellegare Sainte Marie; Belleserre; Brignemont; Cabanac Seguenville; Cadours; Le Castera; Caubiac; Cox; Garac; Le Gres; Lagraulet Saint Nicolas; Lareole; Pelleport; Puysegur ; Drudas ; Vignaux (Canton de Cadours)

Communes d'Aussonne; Bretx; Le Burgaud; Daux; Grenade; Launac; Menville; Merville; Montaigut Sur Save; Ondes; Saint Cezert; Saint Paul Sur Save; Seilh; Thil; Larra (Canton de Grenade)

Communes de Brax; Lasserre; Leguevin; Levignac; Merenvielle; Pibrac; Plaisance du Touch; Pradere Les Bourguets; Sainte Livrade; La Salvetat Saint Gilles (Canton de Léguevin)

Communes de Beaufort; Berat; Forgues; Labastide Clermont; Lahage; Lautignac; Mones; Montastruc Saves; Montgras; Le Pin Murelet; Plagnole; Poucharramet; Rieumes; Sabonneres; Sajas; Saveres (Canton de Rieumes)

Communes de Bonrepos Sur Aussonnelle; Bragayrac; Cambernard; Empeaux; Fonsorbes; Fontenilles; Lamasquere; Saiguede; Sainte Foy de Peyrolieres; Saint Lys; Saint Thomas (Canton de Saint Lys)

Communes de Tournefeuille; Villeneuve Tolosane ; Cugnaux (Canton de Tournefeuille)

Communes de Bois de La Pierre; Capens; Carbonne; Longages; Marquefave; Mauzac; Montaut; Montgazin; Noe; Peyssies; Saint Sulpice Sur Leze (Canton de Carbonne)

Communes d'Aignes; Caujac; Cintegabelle; Esperce; Gaillac Toulza; Grazac; Marliac (Canton de Cintegabelle)

Communes d'Ayguevives; Baziège; Belberaud; Belbeze de Lauragais; Corronsac; Deyme; Donneville; Escalquens; Espanes; Fourquevaux; Issus; Labastide Beauvoir; Montbrun Lauragais; Montgiscard; Montlaur; Noueilles; Odars; Pompertuzat; Pouze; Varennes (Canton de Montgiscard)

Communes de Le Fauga; Frouzins; Labastidette; Lavernose Lacasse; Lherm; Muret; Saint Clar de Rivière; Saint Hilaire; Seysses (Canton de Muret)

Communes d'Auragne; Caignac; Calmont; Gibel; Mauvaisin; Monestrol; Montgeard; Nailloux; Saint Léon; Seyre (Canton de Nailloux)

Communes d'Éaunes; Labarthe Sur Leze; Lagardelle Sur Leze; Pinsaguel; Pins Justaret; Portet-sur-Garonne; Roques; Roquettes; Saubens; Villate (Canton de Portet Sur Garonne)

Communes d'Avignonet Lauragais; Cessales; Folcarde; Gardouch; Lagarde; Lux; Maumont; Montclar Lauragais; Montesquieu Lauragais; Montgaillard Lauragais; Renneville; Rieumajou; Saint Germier; Saint Rome; Trebons Sur La Grasse; Vallegue; Vieilleville; Villefranche de Lauragais; Villeneuve Beateville, Vendine, Saint Vincent. (Canton de Villefranche de Lauragais)

Communes d'Auterive, d'Auribail, de Beaumont sur Lèze, Labruyère-Dorsa, Grépiac, Lagrâce-Dieu, Mauressac, Miremont, Puydaniel, Verneque, Vernet (Canton d'Auterive)

Commune de Colomiers (Toulouse 13ème canton)

Commune de Ramonville St Agne (Toulouse 9ème Canton)

Communes de Castelnau, Aucamville, Saint-Alban, Launaguet, Fenouillet, Fonbeauzard, Gagnac sur Garonne (Toulouse 14ème canton)

La commune de Toulouse

SECTION 31-02-07

La section 31-02-07 à vocation agricole, située sur le site détaché de Saint-Gaudens, exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements, **y compris ceux relevant du secteur agricole et des transports routiers**, exerçant leurs activités sur les communes suivantes :

Communes de Estancarbon; Labarthe Inard; Labarthe Rivière; Lalouret Laffiteau; Landorthe; Larcan; Lieoux; Lodes; Miramont de Comminges; Pointis Inard; Saint Gaudens; Saint Ignan; Saint Marcet; Saux et Pomarede; Savarthes; Valentine; Villeneuve de Rivière (Canton de Saint-Gaudens)

Communes d'Arnaud Guilhem; Auzas; Beauchalot; Castillon Saint Martory; Le Frechet; Laffite Toupière; Lestelle de Saint Martory; Mancieux; Saint Martory; Saint Médard; Sepx (Canton de Saint Martory)

Communes d'Arlos; Boutx; Burgalays; Chaum; Cierp Gaud; Estenos; Eup; Fos; Fronsac; Marignac; Saint Béat (Canton de Saint Béat)

Communes d'Agassac; Ambax; Anan; Coueilles; Fabas; Goudex; L'Isle En Dodon; Labastide Paumes; Martisserre; Mirambeau; Molas; Montbernard; Riolas; Saint Frajou; Saint Laurent (Canton de L'Isle En Dodon)

Communes d'Alan; Aulon; Aurignac; Benque; Boussan; Cassagnabere Tournas; Cazeneuve Montaut; Eoux; Latoue; Montoulieu Saint Bernard; Peyrissas; Peyrouzet; Saint André; Saint Elix Seglan (Canton d'Aurignac)

Communes de Argut-Dessous ; Aspret-Sarrat ; Bachos ; Baren ; Bézins-Garraux ; Binos ; Bouzin ; melles ; Cazaux-Layrisse ; Polastron ; Proupiary ; Régades ; Rieucazé ; Fustignac ; Guran ; Lège ; lespiteau ; Lez ; Signac.

-

La section 31-02-07 à vocation agricole reçoit également une compétence sur l'ensemble des établissements et entreprises relevant du secteur agricole exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes de Boussens; Cazères; Coulaude; Francon; Martres Tolosane; Mauran; Mondavezan; Montberaud; Montclar de Comminges; Palaminy; Le Plan; Saint Michel; Sana (Canton de Cazères)

SECTION 31-02-08

La section 31-02-08 à vocation agricole, située sur le site détaché de Saint-Gaudens, exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements, **y compris ceux relevant du secteur agricole et transport** routier, exerçant leurs activités sur les communes suivantes :

Communes d'Arbas; Arbon; Aspet; Cabanac Cazaux; Cazaunous; Chein Dessus; Couret; Encausse Les Thermes; Estadens; Fougaron; Ganties; Izaut de l'Hotel; Juzet d'Izaut; Moncaup; Portet d'Aspet; Sengouagnet; Soueich (Canton d'Aspet)

Communes d'Antignac; Artigue; Bagnères de Luchon; Billiere; Bourg d'Oueil; Castillon de Larboust; Cier de Luchon; Garin; Gouaux de Larboust; Juzet de Luchon; Montauban de Luchon; Moustajon; Oo; Saint Aventin; Saint Mamet; Salles et Pratviel (Canton de Bagnères de Luchon)

Communes d'Ardiege; Bagiry; Barbazan; Frontignan de Comminges; Galie; Genos; Gourdan Polignan; Huos; Labroquere; Lourde; Malvezie; Martres de Rivière; Ore; Payssois; Pointis de Rivière; Saint Bertrand de Comminges; Saint Pe d'Arde; Sauveterre de Comminges; Seilhan (Canton de Barbazan)

Communes d'Ausson; Balesta; Bordes de Rivière; Boudrac; Clarac; Le Cuing; Franquevielle; Lecussan; Loudet; Montrejeau; Ponlat Taillebourg; Saint Plancard; Les Tourreilles; Villeneuve Lecussan (Canton de Montrejeau)

Communes de Canens; Castagnac; Gouzens; Lahitere; Latour; Massabrac; Montbrun Bocage; Montesquieu Volvestre; Saint Christaud (Canton de Montesquieu Volvestre)

Communes de Gensac Sur Garonne; Goutevernisse; Lacaugne; Latrape; Lavelanet de Comminges; Rieux-Volvestre; Saint Julien; Salles Sur Garonne (Canton de Rieux Volvestre)

Communes de Cassagne; Castelbiague; Escoulis; Figarol; Francazal; His; Mane; Mazeres Sur Salat; Montastruc de Salies; Montsaunes; Roquefort Sur Garonne; Rouede; Saleich; Salies du Salat; Touille; Urau (Canton de Salies du Salat)

Communes de Antichan-de-Frontignes; Arguenos; Ausseing; Bax; Belbèze-en-Comminges; Benque-dessous-et-dessus; Luscan; Mailholas; Marsoulas; Meyregne; Milhas; Mont-de-Galié; Montspan; Montgaillard de salies; Castagnede; Cathervielle; Caubous; Cazaril-Laspenes; Cazaril-Tamboures; Cazeaux de Larboust; Cier de Riviere; Cires; Cuguron; Portet de Luchon; Poubeau; Razecueillé; Saccourvielle; Gouaux de Luchon; Herran; Jurvielle; Lapeyrere; St Paul d'Oueil; Sédeilhac; Sode; Trébons de Luchon; Valcabrere.

Communes de Bachas; Boissede; Lilhac; Lunax; Marignac-Laspeyre; Mauvezin; Mondilhan; Montesquieu Guittaut; Montgaillard sur save; Castelgaillard; Cazac; Esparron; Nénignan; Nizan Gesse; Plagne; Puymaurin; Saint Loup en Comminges; Frontignan-Saves; Gensac de Boulogne; Lescuns; Salerm; Saman; Samouillan; Sarremezan; Terrebasse

Communes de Castelnau Picampeau; Casties Labrande; Gratens; Le Fousseret; Lafitte Vigordane; Lussan Adeilhac; Marignac Lasclares; Montegut Bourjac; Montoussin; Pouy de Touges; Saint Araille; Saint Elix le Château; Senarens (Canton du Fousseret)

Communes de Blajan; Boulogne Sur Gesse; Cardeilhac; Castera Vignoles; Charlas; Ciadoux; Escanecrabe; Larroque; Lespugue; Montmaurin; Peguilhan; Saint Ferreol; Saint Lary Bonjean; St Pe Delbosc; Sarrecave (Canton de Boulogne Sur Gesse)

SECTION 31-02-09

La section 31-02-09, à dominante transports routiers, exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements, **sauf ceux relevant du secteur agricole**, exerçant leurs activités sur les communes suivantes :

Communes de Boussens; Cazères; Coulaude; Francon; Martres Tolosane; Mauran; Mondavezan; Montberaud; Montclar de Comminges; Palaminy; Le Plan; Saint Michel; Sana (Canton de Cazères)

La section 31-02-09 exerce également une compétence sur l'ensemble des établissements et entreprises relevant du secteur des transports routiers relevant des codes NAF suivants :

Transport routier de voyageurs : 4939 A et 4939 B

Transports routiers de fret marchandises : 4941 A et 4941 B

Déménagement : 4942 Z

Entreposage et stockage : 5210 A et 5210 B

Autres services auxiliaires (dont messagerie) : 5229 A et 5229 B

Taxis : 4932 Z

Ambulances : 8690A

Transports de fonds : 8010Z

ET sur les territoires suivants :

-sur l'ensemble des communes et cantons de l'UC2 à l'exception des territoires couverts par les sections 31-02-07 et 31-02-08

-sur l'ensemble des quartiers IRIS, communes et cantons relevant de la compétence géographique des sections composant l'UC3

UNITE DE CONTROLE 3 – Sud-Est

SECTION 31-03-01

La section 31-03-01 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole **et transports routiers exclus**) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les communes suivantes :

Communes d'Aigrefeuille; Aurin; Bourg St Bernard; Lanta; Lauzerville; Préserville; Ste Foy d'Aigrefeuille; St Pierre de Lages; Tarabel; Vallesville (Canton de Lanta)

Communes d'Albiac; Auriac sur Vendinelle ; Beauville ; Le Cabanial ; Cambiac; Caragoudes; Caraman ; Le Faget ; Francarville ; Loubens Lauragais ; Mascarville; Maureville; Mourvilles Basses; Prunet; La salvetat Lauragais; Saussens ; Segreville; Toutens ;Vendine(Canton de Caraman)

Communes de Falga; Montegut Lauragais; Nogaret; Revel; Roumens; St Felix Lauragais; St Julia; Vaudreuille; Vaux (Canton de Revel)

*Commune de Toulouse : Quartiers IRIS 1103 Gabriel Peri (partiel)
IRIS 0302 Wilson (partiel)
IRIS 0401 Croix Baragnon (partiel)*

SECTION 31-03-02

La section 31-03-02 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole et **transports routiers exclus**) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les communes suivantes :

Communes d'Ayguevives; Baziège; Belberaud; Belbeze de Lauragais; Corronsac; Donneville; Escalquens; Espanes; Fourquevaux; Labastide Beauvoir; Montgiscard; Montlaur; Odars; Varennes (Canton de Montgiscard)

Communes d'Avignonet Lauragais; Cessales; Folcarde; Gardouch; Lagarde; Lux; Mauremont; Montclar Lauragais ; Montesquieu Lauragais; Montgaillard Lauragais; Renneville; Rieumajou; Saint Germier ; St Rome; Trebons sur la Grasse; Vallegue ; Vieilleville ; Villefranche de Lauragais ; Villenouvelle (Canton de Villefranche de Lauragais)

*Communes de : Belestia en Lauragais; Mourvilles Hautes (Canton de Revel)
Communes de Beateville ; Juzes ; Maurens ; Saint Vincent.*

*Commune de Toulouse : Quartiers IRIS 0301 Occitane
IRIS 0302 Wilson (partiel)
IRIS 1102 Colombette
IRIS 2204 Louis Vitet*

SECTION 31-03-03

La section 31-03-03 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole et **transports routiers exclus**) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les communes suivantes :

Communes de Montbrun Lauragais ; Noueilles ; Pouze ; Issus ; Auragne ; Caignac ; Calmont ; Gibel ; Mauvaisin ; Monestrol ; Montgeard ; Nailloux ; St Léon ; Seyre (Canton de Montgiscard)

Communes d'Aignes ; Caujac ; Cintegabelle ; Esperce ; Gaillac Toulza ; Grazac ; Marliac (Canton de Cintegabelle)

Communes d'Auterive; Grepiac; Labruyère Dorsa (Canton d'Auterive)

*Commune de Toulouse: Quartiers IRIS 4701 Marcaissonne (partiel)
IRIS 1101 Dupuy
IRIS 2303 Courrège
IRIS 2304 Mendes France*

*IRIS 4601 Mal Clabel
IRIS 4603 Bitet
IRIS 2203 Leygue
IRIS 1201 Montplaisir (partiel)*

SECTION 31-03-04

La section 31-03-04 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole et **transports routiers exclus**) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les communes suivantes :

*Communes de Portet (sauf Bois Vert); Labarthe sur Lèze; Pins Justaret (Canton de Portet)
Communes d'Auribail; Beaumont sur Lèze; Lagrace Dieu; Mauressac; Puydaniel; Vernet (Canton d'Auterive)
Commune de Toulouse : Quartiers IRIS 5001 Côté impair du Bd Thibaud ; rues adjacentes ; Toulouse côté route d'Espagne.*

SECTION 31-03-05

La section 31-03-05 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu et **transports routiers exclus**) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les communes suivantes :

*Communes de Miremont; Venerque (Canton d'Auterive)
Communes de : Eaunes ; Lagardelle ; Pinsaguel ; Roques ; Roquettes ; Saubens ; Villatte Portet (Bois Vert) (Canton de Portet)
Commune de Toulouse : Quartiers IRIS 5001 Côté pair du Bd Thibaud ; rues adjacentes ; zone Rocaché*

SECTION 31-03-06

La section 31-03-06 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu et **transports routiers exclus**) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les communes suivantes :

Communes de Le Fauga; Frouzins; Labastidette; Lavernose Lacasse; Lherm; Muret; Saint Clar de Rivière; Saint Hilaire; Seysses (Canton de Muret)

Communes de Beaufort; Berat; Forgues; Labastide Clermont; Lahage; Lautignac; Mones; Montastruc Saves; Montgras; Le Pin Murelet; Plagnole; Poucharramet; Rieumes; Sabonnières; Sajas; Saveres (Canton de Rieumes)

SECTION 31-03-07

La section 31-03-07 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu et **transports routiers exclus**) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Commune de Toulouse : Quartiers IRIS 0501 Filatiers

*IRIS 0502 Dalbade
IRIS 1201 Montplaisir (partiel)
IRIS 1202 Jardin des Plantes
IRIS 2301 Lespinet
IRIS 2302 St-Exupéry
IRIS 4702 Latécoère*

Communes de Deyme; Pompertuzat (Canton de Montgiscard)

SECTION 31-03-08

La section 31-03-08 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu et **transports routiers exclus**) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les communes suivantes :

*Communes de Ramonville St Agne; Aureville; Clermont le Fort; Goyrans; Lacroix Falgarde.
Commune de Toulouse : Quartiers IRIS 1203 Branly*

*IRIS 1301 Notre Dame
IRIS 2401 Marvig
IRIS 2402 Avions
IRIS 2403 Italie
IRIS 2404 Bonnat
IRIS 2405 Serres Municipales
IRIS 2501 Caserne Niel
IRIS 2502 Ecole normale
IRIS 2601 Jules Julien
IRIS 4801 Paul Sabatier
IRIS 4802 Les Maraîchers
IRIS 4803 Salade Ponsan
IRIS 4804 Charbonnière*

SECTION 31-03-09

La section 31-03-09 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu et **transports routiers exclus**) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

*Communes de Castanet Tolosan; Mervilla; Pechabou; Pechbusque; Rebigue; Vieille Toulouse;
Vigoulet Auzil*

Commune de Toulouse : Quartiers IRIS 0401 Croix Baragnon (partiel)

*IRIS 0402 Ozenne
IRIS 4703 Louis Breguet
IRIS 1302 Saint Léon
IRIS 1303 Hôtel de région
IRIS 1401 Ramier
IRIS 2701 Poudrerie
IRIS 2702 Daste
IRIS 4805 Côteaux de Pech David
IRIS 4901 Pouvoirville*

UNITE DE CONTROLE 4 – Nord Ouest

SECTION 31-04-01

La section 31-04-01 exerce une compétence de contrôle des entreprises et établissements du secteur des transports routiers relevant des codes NAF suivants :

Transport routier de voyageurs : 4939A et 4939B

Transport routier de frêt marchandises : 4941A et 4941B

Déménagement : 4942Z

Entreposage et stockage : 5210A et 5210B

Autres services auxiliaires (dont messagerie) : 5229A et 5229B

Taxis : 4932Z

Ambulances : 8690A

Transports de fonds : 8010Z

ET sur les territoires suivants :

- l'ensemble des quartiers IRIS, communes et cantons de l'UC 4

- l'ensemble des quartiers IRIS, communes et cantons relevant de la compétence géographique des sections composant l'UC5

- l'ensemble des quartiers IRIS, communes et cantons de l'UC 1, sauf la zone aéroportuaire de l'Aéroport Toulouse Blagnac située sur la section 310105.

SECTION 31-04-02

La section 31-04-02 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu et secteur transport exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes de Saint-Alban; Lespinasse

Commune de Toulouse : Quartiers IRIS 3802 Lalande Nord

IRIS 3803 Lalande Sud

IRIS 3601 Ginestous

+ IRIS 5901 (Fleurance)

SECTION 31-04-03

La section 31-04-03 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu et secteur transport exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes de Bruguières; Castelnau d'Estretfonds; Villeneuve-les-Bouloc; Saint-Rustice; Saint-Jory; Saint-Sauveur + Fondevre (IRIS 3701)

SECTION 31-04-04

La section 31-04-04 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu et secteur transport exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Commune de Colomiers : Sud de la Rocade

*Quartiers IRIS 0501 Gare Lamartine
IRIS 0601 Cabirol-Ramassiers
IRIS 0701 En Jacca*

Commune de Toulouse : Quartier IRIS 0302 Wilson (partiel)

Communes de Brax; Lasserre; Merenvielle; Levignac; Pradere les Bourguets; Sainte Livrade (Canton de Léguevin)

SECTION 31-04-05

La section 4-05 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu et secteur transport exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Commune de Colomiers : Nord de la Rocade

*Quartiers IRIS 0101 Centre
IRIS 0201 Falcou-Fenassiers
IRIS 0301 Prat-Couderc
IRIS 0401 Naurouze Nord
IRIS 0402 Naurouze Sud
IRIS 0802 Perget Est
IRIS 0803 Perget Ouest
IRIS 0901 Naspe-Selery*

Commune de Toulouse : Quartier IRIS 1103 Gabriel Péri (partiel) et IRIS 3703 (Toulouse – Salade)

Commune de Pibrac (Canton de Léguevin)

SECTION 31-04-06

La section 4-06 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu et secteur transport exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Commune de Toulouse : Quartiers IRIS 0602 La grave

*IRIS 1602 Ravelin
IRIS 1603 Bourrassol
IRIS 3301 Arènes
IRIS 3401 Tellier (partiel)
IRIS 3402 Hippodrome (partiel)
IRIS 3501 Biarritz
IRIS 3502 Les fontaines
IRIS 3503 Barrière de Bayonne
IRIS 3504 Cartoucherie*

Communes Aucamville, Le Burgaud; Grenade; Launac; Larra; Saint Cezert; Ondes (Canton de Grenade)

SECTION 31-04-07

La section 31-04-07 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu et secteur transport exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

*Commune de Toulouse : Quartiers Saint-Martin du Touch
Purpan
Ancely avec cptce CHU Hôtel Dieu (2 rue Viguerie), La Grève
(place Lange) et IUCT (Oncopôle)*

*Commune de Toulouse : Quartiers :
IRIS 5902 Aérospatiale
IRIS 6001 Flambère
IRIS 6002 Ancely*

*Communes de Bellegarde-Sainte Marie ; Belleserre ; Brignemont; Cabanac ; Drudas ; Seguenville;
Caubiac; Cox; Garac; le Gres; Lagraulet St Nicolas; Lareole; Le Casterat ; Pelleport; Puysegur ;
Vignaux.*

SECTION 31-04-08

La section 31-04-08 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu et secteur transport exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

*Commune de Toulouse : Quartiers Croix de Pierre
Avenue de Muret
Cancéropôle (rue Julio Curie et Hubert Curien)
Communes d'Aussonne; Bretx; Daux; Menville; Merville; Montaigut Sur Save; Saint Paul Sur Save
Thil (Canton de Grenade)*

*Commune de Toulouse : Quartiers IRIS 0601 Teinturiers
IRIS 1501 Sainte-Lucie
IRIS 1502 Déodat de Séverac
IRIS 1601 Roguet
IRIS 2801 Becanne
IRIS 2802 La Pointe (uniquement la route d'Espagne)
IRIS 2803 La digue
IRIS 3101 Fontaine Lestang (partiel)
IRIS 3702 Fenouillet*

Canton et commune de Cadours

UNITE DE CONTROLE 5 – Nord Est

SECTION 31-05-01

La section 31-05-01 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (**secteur agricole et transports routiers exclus**) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Commune de Toulouse : Quartiers IRIS 3901 Les Izards
IRIS 4001 Lapujade
IRIS 4003 Grand Selve
IRIS 4004 Nicol
IRIS 4005 Borderouge Sud-Ouest
IRIS 4006 Borderouge Sud-Est
IRIS 4101 Gramont (partiel)
IRIS 4007 Borderouge Nord

Toulouse – 14^{ème} canton
Commune de Launaguet

Toulouse – 15^{ème} canton
Communes de Montberon et St Loup Cammas
Communes de Layrac-sur-Tarn et Mirepoix-sur-Tarn (Canton de Villemur-Sur-Tarn)
Communes de Bessières et de Buzet-sur-Tarn (Canton de Montastruc-la-Conseillère)
Commune de Villaries (Canton de Fronton)

SECTION 31-05-02 (S3B)

La section 31-05-02 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole et **transports routiers exclus**) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Commune de Toulouse : Quartiers IRIS 0701 Chapou
IRIS 0702 Bazacle
IRIS 0802 Héraclès
IRIS 1701 Embouchure
IRIS 1702 Troenes
IRIS 1801 Ponts Jumeaux

Communes de Bouloc; Cepet; Fonbeauzard; Fronton; Gratentour; Villaudric (Canton de Fronton)
et **FENOUILLET**

Toulouse – 15^{ème} canton
Commune de Pechbonnieu

SECTION 31-05-03

La section 31-05-03 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole et **transports routiers exclus**) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Commune de Toulouse : Quartiers IRIS 0801 Sébastopol
IRIS 1802 Chaussas
IRIS 1803 Bourbaki
IRIS 1804 Marché aux Cochons
IRIS 1805 Frédéric Estèbe (partiel)
IRIS 0902 Honoré Serres (partiel)

Toulouse – 14^{ème} canton
Commune de Castelginest

Communes de Bondigoux; Lamagdeleine Sur Tarn; Le Born; Villematier; (Canton de Villemur-sur-Tarn)

Communes de Gargas; Labastide Saint Sernin; Vacquiers (Canton de Fronton)

SECTION 31-05-04

La section 31-05-04 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole et **transports routiers exclus**) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes de Bazus; Garidech; Gémil; Lapeyrouse Fossat; Montjoire; Paulhac ; Saint Genies (Canton de Montastruc-La-Conseillère)

Commune de Villemur-sur-Tarn (Canton de Villemur-sur-Tarn)

Toulouse – 15^{ème} canton
Communes de Castelmaurou; St Jean; L'Union

SECTION 31-05-05

La section 31-05-05 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole et **transports routiers exclus**) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Commune de Toulouse : Quartiers IRIS 4501 Cité de L'Hers
IRIS 4502 Roucoule
IRIS 4503 Sainte-Claire
IRIS 4602 Bois de Limayrac
IRIS 2005 Observatoire
IRIS 2101 Camille Pujol
IRIS 2202 Coin de La Moure

Toulouse – 8^{ème} canton
*Communes de Drémil Lafage; Flourens; Mons; Montrabe; Pin Balma; Quint Fonsegrives
Communes de Gauré; Saint Pierre; Verfeil (Canton de Verfeil)*

SECTION 31-05-06

La section 31-05-06 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole et **transports routiers exclus**) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Commune de Toulouse : Quartiers IRIS 4201 Réservoir
IRIS 4202 Cité Amouroux
IRIS 4203 Michoum
IRIS 4101 Gramont (partiel)
IRIS 1902 Périole

Toulouse – 8^{ème} canton
Communes de Beaupuy; Mondouzil

Toulouse – 8^{ème} canton
Commune de Balma – Quartiers IRIS 0101 Centre
IRIS 0102 La Plaine
IRIS 0103 Centre Ancien
IRIS 0104 Le Château
IRIS 0105 Saint-Clair-Coteaux
IRIS 0106 Lasbordes
IRIS 0107 Zone d'Activités Sud

Toulouse – 15^{ème} canton
Commune de Rouffiac Tolosan
Commune de Montastruc-La-Conseillère (Canton de Montastruc-la-Conseillère)
Communes de Gragnague; Lavalette; St Marcel Paulel (Canton de Verfeil)

SECTION 31-05-07

La section 31-05-07 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole et **transports routiers exclus**) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Commune de Toulouse : Quartiers IRIS 4301 Louis Plana
IRIS 4302 Hérédia
IRIS 4303 Patinoire de la Fraternité
IRIS 4401 Surcouf
IRIS 4402 Coquille
IRIS 2104 Jean Chaubet
IRIS 2201 Deltour
IRIS 2102 Providence
IRIS 2002 Caravelle (partiel)
IRIS 2003 La Gloire
IRIS 2004 Dix Avril
IRIS 2103 Bonheure

Toulouse – 8^{ème} canton
Commune de Balma : Quartier IRIS 0108 Zone d'Activités Nord

*Communes d'Azas; Montpitol; Roqueserière; St Jean Lherm (Canton de Montastruc-la-Conseillère)
Commune de Bonrepos Riquet (Canton de Verfeil)*

SECTION 31-05-08

La section 31-05-08 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole et **transports routiers exclus**) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

*Commune de Toulouse : Quartiers IRIS 1805 Frédéric Estèbe (partiel)
IRIS 1806 Mazades
IRIS 1807 Negreneys
IRIS 1901 Raynal (partiel)
IRIS 0901 Concorde
IRIS 0902 Honoré Serres (partiel)*

Commune de Labège : partie située au sud de la voie ferrée : Rue des Arts, rue de la Comédie, Place du Commerce, rue du Commerce, rue Carmin, rue de Sienne, avenue de la Pyrénéenne, rue Magellan, rue Cartier, avenue de l'Occitane (avant le rond point de Diagona), rue Galilée, rue Ampère, avenue de la Tolosane, rue Jean Rostand, rue du Village d'Entreprises, rue Pierre Gilles de Gennes (avant le rond point de Diagona), rue Lapeyrouse, rue Jean Bart, rue Marco Polo, rue de la Découverte, rue d'Isatis. La limite de secteur est constituée à l'est par le centre de congrès de Diagona inclus et la voie de la Méridienne.

SECTION 31-05-09

La section 31-05-09 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole et **transports routiers exclus**) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

*Commune de Toulouse : Quartiers IRIS 1001 Belfort
IRIS 1002 Raymond IV
IRIS 2001 Arago
IRIS 2002 Caravelle (partiel)
IRIS 1103 Gabriel Peri (partiel parking J JAURES)*

Commune de Labège : partie située au nord de la voie ferrée : Rue Max Planck, avenue La Lauragaise, rue du Chêne Vert, rue Buissonnière, rue des Tours, rue Pierre Gilles de Gennes (à hauteur du rond point de Diagona), allée du Lac, avenue l'Occitane (à hauteur du rond point de Diagona). La limite de secteur est constituée par le centre de congrès de Diagona non inclus et la voie de la Méridienne.

SECTION 31-05-10

La section 31-05-10 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole et **transports routiers exclus**) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

*Commune de Toulouse : Quartier IRIS 4701 Marcaissonne (partiel)
Communes d'Auzerville Tolosane; Auzielle; Saint Orens de Gameville (Canton de Castanet Tolosan)*

6. Département du GERS

Article 1 :

La fonction de contrôle de l'application du droit du travail est confiée pour le département du GERS à une unité de contrôle située à AUCH, et comportant six sections d'inspection.

Deux de ces sections exercent des compétences dans le secteur agricole, et une exerce des compétences dans le secteur des transports routiers.

Article 2 :

Le territoire de compétences de chacune des sections d'inspection est délimité comme suit :

SECTION 32-01-01A :

La section 1A à vocation agricole reçoit une compétence sur l'ensemble des établissements et entreprises relevant du secteur agricole exerçant leurs activités sur les communes suivantes :

*Communes d'Aignan ; Arblade-le-Bas ; Aurensan ; Avéron-Bergelle ; Barcelonne-du-Gers ; Bernède ; Bouzon-Gellenave ; Cahuzac-sur-Adour ; Cannet ; Castelnavet ; Corneillan ; Fustérouau ; Gée-Rivière ; Labarthète ; Lannux ; Lelin-Lapujolle ; Loussous-Débat ; Margouët-Meymes ; Maulichères ; Maumusson-Laguian ; Pouydraguin ; Projan ; Riscle ; Sabazan ; Saint-Germé ; Saint-Mont ; Sarragachies ; Ségos ; Tarsac ; Termes-d'Armagnac ; Vergoignan ; Verlus ; Viella (**Canton Adour gersoïse**)*

*Communes de Beaumont; Bretagne-d'Armagnac; Cassaigne ; Castelnau-d'Auzan; Cazeneuve ; Eauze ; Fourcès ; Gondrin; Labarrère ; Lagraulet-du-Gers ; Larressingle ; Larroque-sur-l'Osse ; Lauraët ; Mansencôme ; Montréal ; Mouchan (**Canton Armagnac Tenarèze**)*

*Communes de Barran ; Le Brouilh-Monbert ; Lasséran ; Pavie ; Saint-Jean-le-Comtal (**Canton Auch 1**)*

*Communes de Bascous; Bazian; Belmont; Bezolles; Caillavet ; Callian; Castillon-Debats; Cazaux-d'Anglès; Courrensan ; Dému; Gazax-et-Baccarisse; Justian; Lannepax; Lupiac; Marambat; Mirannes; Mourède; Noulens ; Peyrusse-Grande; Peyrusse-Vieille; Préneron; Ramouzens ; Riguepeu; Roquebrune; Roques; Rozès; Saint-Arailles; Saint-Jean-Poutge; Saint-Paul-de-Baïse ; Saint-Pierre-d'Aubézies; Séailles; Vic-Fezensac (**Canton de Fezensac**)*

*Communes d'Arblade-le-Haut ; Ayzieu ; Bourrouillan ; Campagne-d'Armagnac ; Castex-d'Armagnac ; Caupenne-d'Armagnac ; Cazaubon ; Cravencères ; Espas ; Estang ; Le Houga ; Lannemaignan ; Lanne-Soubiran ; Larée ; Laujuzan ; Lias-d'Armagnac ; Loubédat ; Luppé-Violles ; Magnan ; Manciet ; Marguestau ; Mauléon-d'Armagnac ; Maupas ; Monclar ; Monguilhem ; Monlezun-d'Armagnac Mormès ; Nogaro ; Panjas ; Perchède ; Réans ; Sainte-Christie-d'Armagnac ; Saint-Griède ; Saint-Martin-d'Armagnac ; Salles-d'Armagnac ; Sion ; Sorbets ; Toujouse ; Urgosse (**Canton de Grand Bas Armagnac**)*

Communes d'Aux-Aussat ; Barcugnan ; Bazugues ; Beccas ; Belloc-Saint-Clamens ; Berdoues ; Clermont-Pouyguillès ; Duffort ; Estampes ; Haget ; Idrac-Respaillès ; Laas ; Labéjan ; Lagarde-Hachan ; Laguian-Mazous ; Lamazère ; Loubersan ; Manas-Bastanous ; Marseillan ; Miélan ; Miramont-d'Astarac ; Mirande ; Moncassin ; Montaut ; Mont-de-Marrast ; Montégut-Arros ; Ponsampère ; Sadeillan ; Sainte-Aurence-Cazaux ; Sainte-Dode ; Saint-Élix-Theux ; Saint-Martin ;

Saint-Maur ; Saint-Médard ; Saint-Michel ; Saint-Ost ; Sauviac ; Villecomtal-sur-Arros ; Viozan (Canton Mirande Astarac)

Communes d'Armous-et-Cau ; Bars ; Bassoues ; Beaumarchés ; Blousson-Sérian ; Castelnau-d'Anglès ; Cazaux-Villecomtal ; Couloumé-Mondebat ; Estipouy ; Galiac ; L'Isle-de-Noé ; Izotges ; Jû-Belloc ; Juillac Ladevèze-Rivière ; Ladevèze-Ville ; Lasserade ; Laveraët ; Louslitges ; Marciac ; Mascaras ; Monclar-sur-Losse ; Monlezun ; Montesquiou ; Mouchès ; Pallanne ; Plaisance ; Pouylebon ; Préchac-sur-Adour ; Ricourt ; Saint-Aunix-Lengros ; Saint-Christaud ; Saint-Justin ; Scieurac-et-Flourès ; Tasque ; Tieste-Uragnoux ; Tillac ; Tourdun ; Troncens (Canton de Pardiac Rivière Basse)

La section 1A exerce également une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus, à l'exclusion des entreprises relevant de l'activité transports, sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les communes suivantes :

Communes d'Arblade-le-Haut ; Ayzieu ; Bourrouillan ; Campagne-d'Armagnac ; Castex-d'Armagnac ; Caupenne-d'Armagnac ; Cazaubon ; Cravencères ; Espas ; Estang ; Le Houga ; Lannemaignan ; Lanne-Soubiran ; Larée ; Laujuzan ; Lias-d'Armagnac ; Loubédat ; Luppé-Violles ; Magnan ; Manciet ; Marguestau ; Mauléon-d'Armagnac ; Maupas ; Monclar ; Monguilhem ; Monlezun-d'Armagnac ; Mormès ; Nogaro ; Panjas ; Perchède ; Réans ; Sainte-Christie-d'Armagnac ; Saint-Griède ; Saint-Martin-d'Armagnac ; Salles-d'Armagnac ; Sion ; Sorbets ; Toujouse ; Urgosse (Canton de Grand Bas Armagnac)

Commune d'Auch : Quartier IRIS 0101 centre basse ville

La section 1A est également compétente sur l'ensemble des implantations de la POSTE dans le département du GERS

SECTION 32-01-02A :

La section 2A à vocation agricole reçoit une compétence sur l'ensemble des établissements et entreprises relevant du secteur agricole exerçant leurs activités sur les communes suivantes :

Commune d'Auch

Communes d'Arrouède ; Aujan-Mournède ; Aurimont ; Bédéchan ; Bellegarde ; Bézues-Bajon ; Boulaur ; Castelnau-Barbarens ; Chélan ; Cuélas ; Esclassan-Labastide ; Faget-Abbatial ; Labarthe ; Lalanne-Arqué ; Lartigue ; Lourties-Monbrun ; Manent-Montané Masseube ; Meilhan ; Monferran-Plavès ; Monlaur-Bernet ; Monties ; Panassac ; Ponsan-Soubiran ; Pouy-Loubtrin ; Saint-Arroman ; Saint-Blancard ; Samaran ; Saramon ; Seissan ; Sère ; Tachoures ; Tirent-Pontéjac (Canton de Astarac Gimone)

Communes d'Ayguetinte ; Beaucaire ; Bérault ; Blaziert ; Castelnau-sur-l'Auvignon ; Castéra-Verduzan ; Caussens ; Condom ; Lagardère ; Larroque-Saint-Sernin ; Maignaut-Tauzia ; Saint-Orens-Pouy-Petit ; Saint-Puy ; Valence-sur-Baïse (Canton Baïse Armagnac)

Communes d'Aubiet ; Blanquefort ; L'Isle-Arné ; Juilles ; Leboulain ; Lussan ; Marsan ; Montégut ; Montiron ; Nougroulet (Canton de Auch 2)

Communes d'Auterive ; Durban ; Haulies ; Lasseube-Propre ; Orbessan ; Ornézan ; Pessan ; Sansan (Canton de Auch 3)

*Communes d'Avezan ; Bivès ; Brugnens ; Cadeilhan ; Castéron ; Céran ; Cézán ; Estramiac ; Fleurance ; Gaudonville ; Gavarret-sur-Aulouste ; Goutz ; Lamothe-Goas ; Magnas ; Mauroux ; Miramont-Latour ; Montestruc-sur-Gers ; Pauilhac ; Pessoulens ; Préchac ; Puysegur ; Réjaumont ; Saint-Clar ; Saint-Créac ; Saint-Léonard ; Sainte-Radegonde ; La Sauvetat ; Taybosc ; Tournecoupe ; Urdens (**Canton de Fleurance Lomagne**)*

*Communes d'Antras ; Biran ; Bonas ; Castillon-Massas ; Castin ; Crastes ; Duran ; Jegun ; Lavardens ; Mérens ; Mirepoix ; Montaut-les-Créneaux ; Ordan-Larroque ; Peyrusse-Massas ; Preignan ; Puycasquier ; Roquefort ; Roquelaure ; Sainte-Christie ; Saint-Lary ; Tourrenquets ;(**Canton de Gascogne Auscitaine**)*

*Communes d'Ardizas ; Bajonnette ; Beaupuy ; Catonvielle ; Cologne ; Encausse ; Escorneboeuf ; Gimont ; Giscaro ; Homps ; Labrihe ; Mansempuy ; Maravat ; Maurens ; Mauvezin ; Monbrun ; Monfort ; Razengues ; Roquelaure-Saint-Aubin ; Saint-Antonin ; Saint-Brès ; Sainte-Gemme ; Saint-Germier ; Sainte-Marie ; Saint-Sauvy ; Sarrant ; Sérempuy ; Sirac ; Solomiac ; Thoux ; Touget (**Canton de Gimone Arrats**)*

*Communes d'Auradé ; Clermont-Saves ; Endoufielle ; Fregouville ; L'Isle-Jourdain ; Lias ; Monferran-Savès ; Pujaudran ; Ségoufielle (**Canton de l'Isle Jourdain**)*

*Communes de Berrac ; Castéra-Lectourois ; Castet-Arrouy ; Flamarens ; Gazaupouy ; Gimbrède ; L'Isle-Bouzon ; Lagarde ; Larroque-Engalin ; Lectoure ; Ligardes ; Marsolan ; Mas-d'Auvignon ; Miradoux ; Pergain-Taillac ; Peyrecave ; Plieux ; Pouy-Roquelaure ; La Romieu ; Saint-Antoine ; Saint-Avit-Frandat ; Saint-Martin-de-Goyne ; Sainte-Mère ; Saint-Mézard ; Sempesserre ; Terraube (**Canton de Lectoure Lomagne**)*

*Communes de Bézéril ; Cadeillan ; Castillon-Savès ; Cazaux-Savès ; Espaon ; Garravet ; Gaujac ; Gaujan ; Labastide-Savès ; Lahas ; Laymont ; Lombes ; Monblanc ; Mongausy ; Montadet ; Montamat ; Montégut-Savès ; Montpézat ; Nizas ; Noilhan ; Pébées ; Pellefigue ; Polastron ; Pompiac ; Puylausic ; Sabailan ; Saint-André ; Saint-Élix ; Saint-Loube ; Saint-Soulan ; Samatan ; Sauveterre ; Savignac-Mona ; Seysses-Savès ; Simorre ; Tournan (**Canton de Val de Save**)*

La section A2 exerce également une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus à l'exclusion des entreprises relevant de l'activité transports, sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les communes suivantes :

*Communes d'Ardizas ; Bajonnette ; Beaupuy ; Catonvielle ; Cologne ; Encausse ; Escorneboeuf ; Homps ; Labrihe ; Mansempuy ; Maravat ; Mauvezin ; Monbrun ; Monfort ; Razengues ; Roquelaure-Saint-Aubin ; Saint-Antonin ; Saint-Brès ; Sainte-Gemme ; Saint-Germier ; Sainte-Marie ; Saint-Sauvy ; Sarrant ; Sérempuy ; Sirac ; Solomiac ; Thoux ; Touget (**Canton de Gimone ARRATS**) (sauf les communes de Gimont ; Giscaro ; Maurens)*

*Commune d'Auch : Quartiers IRIS 0102 Centre Haute Ville
IRIS 0601 Auch rural*

La section 2 est également compétente sur l'ensemble des implantations EDF-ERDF dans le département du GERS

SECTION 32-01-03 :

La section 3 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole et entreprises relevant de l'activité transports exclus) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les communes suivantes :

*Communes d'Aignan ; Arblade-le-Bas ; Aurensan ; Avéron-Bergelle ; Barcelonne-du-Gers ; Bernède ; Bouzon-Gellenave ; Cahuzac-sur-Adour ; Cannet ; Castelnavet ; Corneillan ; Fustérouau ; Gée-Rivière ; Labarthète ; Lannux ; Lelin-Lapujolle ; Loussous-Débat ; Margouët-Meymes ; Maulichères ; Maumusson-Laguian ; Pouydraguin ; Projan ; Riscle ; Sabazan ; Saint-Germé ; Saint-Mont ; Sarragachies ; Ségos ; Tarsac ; Termes-d'Armagnac ; Vergoignan ; Verlus ; Viella (**Canton Adour gersoise**)*

*Communes de Barran ; Le Brouilh-Monbert ; Lasséran ; Pavie ; Saint-Jean-le-Comtal (**Canton Auch 1**)*

*Communes d'Aux-Aussat ; Barcugnan ; Bazugues ; Beccas ; Belloc-Saint-Clamens ; Berdoues ; Clermont-Pouyguillès ; Duffort ; Estampes ; Haget ; Idrac-Respaillès ; Laas ; Labéjan ; Lagarde-Hachan ; Laguian-Mazous ; Lamazère ; Loubersan ; Manas-Bastanous ; Marseillan ; Miélan ; Miramont-d'Astarac ; Mirande ; Moncassin ; Montaut ; Mont-de-Marrast ; Montégut-Arros ; Ponsampère ; Sadeillan ; Sainte-Aurence-Cazaux ; Sainte-Dode ; Saint-Élix-Theux ; Saint-Martin ; Saint-Maur ; Saint-Médard ; Saint-Michel ; Saint-Ost ; Sauviac ; Villecomtal-sur-Arros ; Viozan (**Canton Mirande Astarac**)*

*Communes d'Armous-et-Cau ; Bars ; Bassoues ; Beaumarchés ; Blousson-Sérian ; Castelnau-d'Anglès ; Cazaux-Villecomtal ; Couloumé-Mondebat ; Estipouy ; Galiac ; L'Isle-de-Noé ; Izotges ; Jû-Belloc ; Juillac ; Ladevèze-Rivière ; Ladevèze-Ville ; Lasserade ; Laveraët ; Louslitges ; Marciac ; Mascaras ; Monclar-sur-Losse ; Monlezun ; Montesquiou ; Mouchès ; Pallanne ; Plaisance ; Pouylebon ; Préchac-sur-Adour ; Ricourt ; Saint-Aunix-Lengros ; Saint-Christaud ; Saint-Justin ; Scieurac-et-Flourès ; Tasque ; Tieste-Uragnoux ; Tillac ; Tourdun ; Troncens (**Canton Pardiac Rivière Basse**)*

*Commune d'Auch : Quartiers IRIS 0301 la Hourre
IRIS 0302 le Garros
IRIS 0401 ZA Sud*

La section 3 est également compétente sur l'ensemble des implantations gérées par l'AGAPEI dans le département du GERS.

SECTION 32-01-04 :

La section 4 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole et entreprises relevant de l'activité transports exclus) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les communes suivantes :

*Communes de Beaumont ; Bretagne-d'Armagnac ; Cassaigne ; Castelnau-d'Auzan ; Cazeneuve ; Eauze ; Fourcès ; Gondrin ; Labarrère ; Lagraulet-du-Gers ; Larressingle ; Larroque-sur-l'Osse ; Lauraët ; Mansencôme ; Montréal ; Mouchan (**Canton Armagnac Tenarèze**)*

*Communes d'Ayguetinte ; Beaucaire ; Bérault ; Blaziert ; Castelnau-sur-l'Auvignon ; Castéra-Verduzan ; Caussens ; Condom ; Lagardère ; Larroque-Saint-Sernin ; Maignaut-Tauzia ; Saint-Orens-Pouy-Petit ; Saint-Puy ; Valence-sur-Baïse (**Canton Baïse Armagnac**)*

*Communes de Bascous; Bazian; Belmont; Bezolles; Caillavet ; Callian; Castillon-Debats; Cazaux-d'Anglès; Courrensan ; Dému; Gazax-et-Baccarisse; Justian; Lannepax; Lupiac; Marambat; Mirannes; Mourède; Noulens ; Peyrusse-Grande; 32317 - Peyrusse-Vieille; 32332 - Préneron; 32338 - Ramouzens Riguepeu; Roquebrune; Roques; Rozès; Saint-Arailles; Saint-Jean-Poutge; Saint-Paul-de-Baïse ; Saint-Pierre-d'Aubézies; Séailles; Vic-Fezensac (**Canton de Fezensac**)*

Commune d'Auch : Quartier IRIS 0501 ZA Quart Nord Est

La section 4 est également compétente sur l'ensemble des implantations gérées par POLE EMPLOI dans le département du GERS.

SECTION 32-01-05 :

La section 5 est compétente sur l'ensemble du département pour les entreprises relevant de l'activité transports (code NAF 49 à 52) et exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les communes suivantes :

*Communes d'Avezan; Bivès; Brugnens; Cadeilhan; Castéron ; Céran; Cézan; Estramiac; Fleurance; Gaudonville ; Gavarnet-sur-Aulouste ; Goutz; Lamothe-Goas; Magnas ;Mauroux ; Miramont-Latour; Montestruc-sur-Gers; Pauilhac ; Pessoulens; Préchac; Puysegur; Réjaumont; Saint-Clar; Saint-Créac; Saint-Léonard; Sainte-Radegonde ; La Sauvetat; Taybosc; Tournecoupe; Urdens (**Canton de Fleurance Lomagne**)*

*Communes d'Antras; Biran; Bonas; Castillon-Massas; Castin ; Crastes; Duran; Jegun; Lavardens; Mérens ; Mirepoix; Montaut-les-Créneaux; Ordan-Larroque; Peyrusse-Massas; Preignan; Puycasquier; Roquefort ; Roquelaure; Sainte-Christie; Saint-Lary; Tourrenquets (**Canton de Gascogne Auscitaine**)*

*Communes de Berrac; Castéra-Lectourois; Castet-Arrouy; Flamarens ; Gazaupouy; Gimbrède; L'Isle-Bouzon; Lagarde ; Larroque-Engalin; Lectoure; Ligardes; Marsolan ;Mas-d'Auvignon; Miradoux; Pergain-Taillac; Peyrecave ; Plieux; Pouy-Roquelaure; La Romieu; Saint-Antoine ; Saint-Avit-Frandat; Saint-Martin-de-Goyne; Sainte-Mère ; Saint-Mézard; Sempesserre; Terraube (**Canton de Lectoure Lomagne**)*

*Commune d'Auch : Quartiers IRIS 0202 faubourg Nord Ouest
IRIS 0203 faubourg Nord*

La section 5 est également compétente sur l'ensemble des implantations relevant de la compétence de la SNCF ainsi que des entreprises exerçant dans le périmètre de son emprise sur l'ensemble du département du GERS.

SECTION 32-01-06 :

La section 6 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole et entreprises relevant de l'activité transports exclus) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités dans les communes suivantes :

Communes d'Aubiet; Blanquefort; L'Isle-Arné; Juilles; Leboulain; Lussan; Marsan; Montégut; Montiron; Nougroulet (Canton de Auch 2)

Cantons de Astarac-Gimone ; L'Isle-Jourdain ; Val de Save ; Auch 3

Communes d'Arrouède; Aujan-Mournède; Aurimont; Bédéchan; Bellegarde; Bézues-Bajon; Boulaur; Castelnau-Barbarens; Chélan; Cuélas; Esclassan-Labastide; Faget-Abbatial; Lalanne-Arqué; Lartigue; Lourties-Monbrun; Manent-Montané; Masseube; Meilhan; Monferran-Plavès; Monlaur-Bernet; Monties; Panassac; Ponsan-Soubiran; Pouy-Loubrin; Saint-Arroman; Saint-Blancard; Samaran; Saramon; Seissan; Sère; Tachouires; Tirent-Pontéjac (Canton de Astarac Gimone)

Communes d'Auterive; Durban; Haulies; Lasseube-Propre; Orbessan; Ornézan; Pessan; Sansan (Canton de Auch)

Communes de Gimont; Giscaro; Maurens (Canton de Gimone Arrats (partiel))

Communes d'Auradé; Clermont-Savès; Endoufielle; Frégouville; L'Isle-Jourdain; Lias; Monferran-Savès; Pujaudran; Ségoufielle (Canton de l'Isle Jourdain)

Communes de Bézéril; Cadeillan; Castillon-Savès; Cazaux-Savès; Espaon; Garravet; Gaujac; Gaujan; Labastide-Savès; Lahas; Laymont; Lombez; Monblanc; Mongausy; Montadet; Montamat; Montégut-Savès; Montpézat; Nizas; Noilhan; Pébées; Pellefigue; Polastron; Pompiac; Puylausic; Sabailan; Saint-André; Saint-Élix; Saint-Loube; Saint-Soulan; Samatan; Sauveterre; Savignac-Mona; Seysses-Savès; Simorre; Tournan (Canton de Val de Save)

*Commune d'Auch : Quartiers IRIS 0201 faubourg Sud Ouest
IRIS 0204 faubourg Ouest*

La section 6 est également compétente sur l'ensemble des implantations ORANGE dans le département du GERS.

7. Département de l'HERAULT

Article 1 :

La fonction de contrôle de l'application de la législation du travail est confiée pour le département de l'Hérault à trois unités de contrôle, l'une située à BEZIERS et deux situées à MONTPELLIER, et comportant trente sections d'inspection.

Sept de ces sections exercent des compétences dans le secteur agricole.

Six de ces sections exercent des compétences dans le secteur transport (entreprises de transport routier de marchandises et interurbain de voyageurs, codes NAF 4939A, 4939B, 4941A, 4941B, 4941C, 5229A, 5229B).

Article 2 :

Le territoire de compétences de chacune des sections d'inspection est délimité comme suit :

Section interdépartementale maritime

Une section (Section 34-01-01) de l'unité de contrôle 1 du département de l'Hérault a une compétence pour les départements du Gard et de l'Hérault pour les activités maritimes et le contrôle des navires amarrés et en mer. La section 34-01-03 a également compétence maritime, à l'intérieur des limites de l'UC (cf infra).

Sections de l'Unité de contrôle 1 (siège à Béziers)

Section 34-0101 Section à compétence générale et à compétence maritime

Compétence générale sur les communes suivantes :

Frontignan, Mireval et Vic-la-Gardiole

Sète, quartiers EST recouvrant le code commune et les codes IRIS suivants :

343010101
343010102
343010103
343010104
343010501
343010701
343010901
343011001
343011201

Compétence maritime sur les entreprises maritimes et pour le contrôle des salariés embarqués à bord des navires navigants ou amarrés dans les eaux des communes littorales à partir du port de pêche et de plaisance de Sète (inclus) pour partir à l'Est vers le Grau du Roi (Gard)

Section 34-0102 Section à compétence générale et à compétence transports

Compétence générale sur les communes suivantes :

Balaruc-les-Bains

Balaruc-le-Vieux
Gigean
Montbazin
Poussan
Villeveyrac

Sète, quartiers OUEST recouvrant le code commune et les codes IRIS suivants :

343010401
343010402
343010601
343010602
343010603
343010702
343010801
343010902
343011101

Ainsi que l'entreprise en réseau **GRT GAZ**

Compétence transport sur le périmètre des sections **34-0101, 34-0102, 34-0103**

Section 34-0103 section à compétence générale et à compétence agricole , conchylicole et maritime

Compétence générale sur les communes suivantes :

Bouzigues
Loupian
Marseillan
Mèze

Sète, quartiers OUEST recouvrant le code commune et les codes IRIS 343010201 et 343010301

Compétence agricole et conchylicole sur les territoires des sections **340101 à 340103**

Compétence maritime sur les entreprises maritimes et pour le contrôle des salariés embarqués à bord des navires navigants ou amarrés dans les eaux des communes du littoral à partir du port de commerce de Sète (inclus) puis sur le littoral héraultais à l'ouest de Sète jusqu'à Vendres

Section 340104

Section à compétence générale sur les communes suivantes :

Agde
Bessan
Florensac
Pinet
Pomérois

Section 340105 : section à compétence générale et agricole

Compétence générale et agricole sur les communes suivantes :

Abeilhan
Adissan
Alignan-du-Vent
Aumes
Cabrières
Castelnau-de-Guers
Caux
Cazouls d'Hérault

Cers
Coulobres
Fontès
Lézignan-la-Cèbe
Lieuran-Cabrières
Montagnac
Montblanc
Néffies
Nézignan-L'Evêque
Nizas
Perret
Pézenas
Servian
Saint-Thibery
Saint-Pons-de-Mauchiens
Tourbes
Usclas-d'Hérault
Valros
Vias

Compétence agricole sur les communes relevant des sections 34-0104, 34-0105, 34-0106

Section 340106 Section à compétence générale sur les communes suivantes :

Bassan
Bédarioux
Béziers (voir répartition entre les sections par IRIS et quartiers dans le tableau suivant)
Boujan-sur-Libron
Carlencas-et-Levas
Espondeilhan
Faugères
Fos
Fouzilhon
Gabian
Laurens
Lieuran-les-Béziers
Magalas
Margon
Portiragnes
Pouzolles
Puimisson
Puissalicon
Roquessels
Roujan
Tour-sur-Orb (La)
Villeneuve-les-Béziers
Vailhan
Montesquieu
Pézènes-les-Mines

Section 340107

Section à compétence générale pour les communes suivantes :

Aires (Les)
Autignac
Béziers (voir répartition entre les sections par IRIS et quartiers dans le tableau suivant)
Cabrerolles
Cambon-et-Salvergues

Camplong
Castanet-le-Haut
Causses-et-Veyran
Caussiniojols
Colombières-sur-Orb
Combes
Graissessac
Hérépian
Lamalou-les-Bains
Lignan-sur-Orb
Murviel-les-Béziers
Pailhès
Pujols-sur-Orb (Le)
Pradal (Le)
Roquebrun
Rosis
Saint-Géniès-de-Fontedit
Saint-Géniès-de-Varensal
Saint-Martin-de-l'Arçon
Saint-Nazaire-de-Ladarez
Saint-Etienne-Estréchoux
Saint-Gervais-sur-Mare
Sauvian
Sérignan
Taussac-la-Billière
Thézan-les-Béziers
Vieussan
Villemagne-l'Argentière
Corneilhan
Mons

Section 340108 Section à compétence générale et à compétence transport

Section à compétence générale pour les communes suivantes :

Berlou
Béziers (voir répartition entre les sections par IRIS et quartiers dans le tableau suivant)
Cazedarnes
Cazouls-les-Béziers
Cessenon-sur-Orb
Ferrières-Poussarou
Fraise-sur-Agout
Maraussan
Olargues
Prades-sur-Vernazobre
Prémian
Saint Etienne d'Albagnan
Saint-Julien
Saint-Vincent-d'Olargues
Salvetat-sur-Agout (La)

Section à compétence transport sur le périmètre des sections 34-0104 – 34-0105 – 34-0106 – 34-0107- 34-0109 – 34-0110 et 34-0108 .

Section 340109

Section à compétence générale pour les communes suivantes :

Babeau-Bouldoux
Béziers (voir répartition entre les sections par IRIS et quartiers dans le tableau suivant)
Cébazan

Colombiers
Courniou
Maureilhan
Montady
Pardailhan
Pierrerue
Puisserguier
Riols
Saint-Chinian
Saint-Pons-de-Thomières
Soulié (Le)
Valras-Plage

Ainsi que l'entreprise en réseau RTE

Section 340110 : section à compétence générale et agricole

Compétence générale sur les communes suivantes :

Aigne
Aigues-Vives
Assignan
Azillanet
Beaufort
Béziers (voir répartition entre les sections par IRIS et quartiers dans le tableau suivant)
Capestang
Cassagnoles
Caunette (La)
Cessero
Creissan
Cruzy
Félines-Minervois
Ferrals-les-Montagnes
Lespignan
Livinière (La)
Minerve
Montels
Montouliers
Nissan-lez-Ensérune
Olonzac
Poilhes
Quarante
Rieussec
Saint-Jean-de-Minervois
Siran
Vélieux
Vendres
Verreries-de-Moussan
Villespassans
Agel
Oupia

Ville de Béziers, répartition des codes IRIS régime général et délimitation des quartiers par sections

Section	Code IRIS	Quartier
340106	703	MONTIMAS
340107	105 401 402 403 404 501	FOUR à CHAUX PECH des MOULINS La RENARDIERE Route de BEDARIEUX CROIX de POUMEYRAC POMPIERS
340108	101 102 103 104 201 202 203 704 705 801 802 803 804 805	JEAN JAURES Allées PAUL RIQUET Saint JACQUES Saint NAZAIRE VICTOR HUGO EMILE ZOLA MEDITERRANEE – PECH de la POMME la DEVEZE-EST la DEVEZE-OUEST PECH de VALRAS GARGAILHAN Les OLIVIERS MARCEL CERDAN CHATEAU DEVEZE
340109	502 503 601 602 603 604 701	Le ROUAT Du GUESCLIN IRANGET MERMOZ ANCIEN HOPITAL ARENES La CROUZETTE BADONNES
340110	301 302 303	GARE CAPISCOL RIVE DROITE

Compétence agricole pour les sections 34-0107, 34-0108, 34-0109, 34-0110

Sections de l'Unité de contrôle 2 (siège à Montpellier)

Sous réserve des compétences de la section 34-02-10

Section 34-02-01

Section à compétence générale et agricole :

*Aniane
Arboras
Argelliers
La Boissiere
Montarnaud*

*Montpeyroux
Murviel les montpellier
Puechabon
Saint Jean de fos
Saint Georges d'orques
Pignan
Saint Guilhem le desert
Saint Paul et valmalle*

Montpellier (voir repartition des codes iris par section dans le tableau ci-après)

Etablissements agricoles des périmètres de compétence des sections 34-02-04, 34-02-05, 34-02-06, 34-02-07, 34-02-08

Section 34-02-02

Section à compétence générale et agricole :

*Aspiran
Aumelas
Belarga
Canet
Campagnan
Gignac
Jonquieres
Lagamas
Le Pouget
Paulhan
Plaisan
Popian
Pouzols
Puilacher
Saint Andre de Sangonis
Saint Bauzille de la Sylve
Saint Guiraud
Saint Pargoire
Saint Saturnin
Tressan
Vendemian
Montpellier (voir répartition des codes iris par section dans le tableau ci-après)*

Etablissements agricoles du périmètre des sections 34-02-03, 34-02-09 et 34-02-10

Entreprise en réseau : La Poste. (sans les filiales qui sont rattachées géographiquement à leurs sections)

Section 34-02-03

*Fabrègues
Commune de Lattes pour le code iris 105
Montpellier (voir répartition des codes iris par section dans le tableau ci-après)*

Section 34-02-04

*Brignac
Celles
Ceyras
Clermont l'herault
Lacoste
Le Bosc
Le Puech
Liausson
Moureze
Nebian
Saint Felix de lodez
Saint Jean de la Blaquiere
Saint Privat
Salasc
Soumont
Usclas du bosc
Valmascle
Villeneuve*

Montpellier (voir répartition des codes iris par section dans le tableau ci-après)

Section 34-02-05

*Fozieres
La Vacquerie
Lauroux
Le Caylar
Le Cros
Les Plans
Les Rives
Lodève
Olmét et villecun
Pegairolles de l'Escalette
Poujols
Saint Etienne de Gourgas
Saint Felix de l'Heras
Saint Maurice Navacelles
Saint Michel
Saint Pierre de la fage
Sorbs
Soubes*

Montpellier (voir répartition des codes iris par section dans le tableau ci-après)

Section 34-02-06

Section à compétence générale et transport.

Saint Jean de Vedas

Montpellier (voir répartition des codes iris par section dans le tableau ci-après)

Etablissements transports des périmètres des sections 34-02-01,34-02-02,34-02-04 et 34-02-06.

Section 34-02-07

*Perols
Dio et valquieres
Joncels
Avene
Brenas
Ceilhes et Rocozeles
Lavalette
Le Bousquet d'orb
Lunas
Merifons
Octon
Romiguieres
Roqueredonde*

Montpellier (voir répartition des codes iris par section dans le tableau ci-après)

Entreprises en réseau : GRDF, ENEDIS et EDF

Section 34-02-08

Lattes pour les codes iris 101, 102, 103, 104, 107, 108 et 109

Montpellier (voir répartition des codes iris par section dans le tableau ci-après)

Section 34-02-09

*Villeneuve les Maguelonne
Palavas-les-flots*

Entreprise en réseu : Pôle Emploi

Montpellier (voir répartition des codes iris par section dans le tableau ci-après)

Section 34-02-10

Section à compétence générale et transport :

Lavérune,
Saussan,
Cournonsec
Cournonterral

Montpellier (voir répartition des codes iris par section dans le tableau ci-après)

Etablissements transports des périmètres des sections 34-02-03,34-02-05,34-02-07,34-02-08 et 34-02-09.

Entreprises en réseau : la SnCF et ses filiales

Codes iris par quartier de montpellier et sections correspondantes pour l'UC 2

Pour l'unité de contrôle n°2			
Quartier de montpellier IRIS		Uc	Section
Pas du loup 1401		2	34-02-01
Pas du loup 1402		2	34-02-01
Comedie 3001		2	34-02-01
Antigone 2701		2	34-02-02
Antigone 2703		2	34-02-02
Antigone 2704		2	34-02-02
La martelle 901		2	34-02-02
La martelle 902		2	34-02-02
Estanove 1101		2	34-02-03
Estanove 1102		2	34-02-03
Estanove 1103		2	34-02-03
La croix d'argent garosud 1303		2	34-02-03
Lemasson 1201		2	34-02-03
Lemasson 1202		2	34-02-03
Lemasson 1203		2	34-02-03
Centre historique mtp 2502		2	34-02-09
Centre historique mtp 2503		2	34-02-09
Port marianne 1804		2	34-02-04
Les gares 2001		2	34-02-05
Les gares 2002		2	34-02-05
Les gares 2003		2	34-02-05
Saint martin 1501		2	34-02-05
Saint martin		2	34-02-05

1502		
Gambetta 2601	2	34-02-05
Gambetta 2602	2	34-02-05
La chamberte 1001	2	34-02-06
La chamberte 1002	2	34-02-06
Les arceaux 2901	2	34-02-06
Les arceaux 2902	2	34-02-06
Centre historique mtp 2501	2	34-02-07
Centre historique mtp 2504	2	34-02-07
La croix d'argent 1301	2	34-02-07
La croix d'argent 1302	2	34-02-07
Port marianne 1802	2	34-02-08
Port marianne 1803	2	34-02-08
Les aiguerelles 1601	2	34-02-08
Les aiguerelles 1602	2	34-02-08
Les aiguerelles 1603	2	34-02-08
Figuerolles 2801	2	34-02-08
Figuerolles 2802	2	34-02-08
Pres d'arenes 1701	2	34-02-09
LE MILLENAIRE 1903	2	34-02-10

Sections de l'Unité de contrôle 3 (siège à Montpellier)

Pour les quartiers de Montpellier, voir tableau suivant en fonction de la répartition IRIS et sections

Section 34-03-01 à compétence générale et agricole sur :
Compétence générale sur les communes de :
MAUGUIO
CANDILLARGUES
LANSARGUES
MUDAISON
Etablissements agricoles sur le périmètre des sections 34-03-01, 34-03-07 et 34-03-09
Section 34-03-02 à compétence générale sur les communes de :
CASTELNAU LE LEZ
ASSAS
TEYRAN
Section 34-03-03 à compétence générale sur les communes de :
LA GRANDE MOTTE
SAINT BRES
SAINT JUST
SAINT NAZAIRE DE PEZAN
MONTPELLIER (voir répartition des codes IRIS par section dans le tableau ci-après) Ainsi que l'entreprise en réseau ENGIE
Section 34-03-04 à compétence générale sur les communes de :
BAILLARGUES
LUNEL
LUNEL VIEIL
MARSILLARGUES
VALERGUES
MONTPELLIER (voir répartition des codes IRIS par section dans le tableau ci-après)
Section 34-03-05 à compétence générale et compétence transports
Compétence générale sur les communes de :
VENDARGUES
BEAULIEU
BOISSERON
BUZIGNARGUES
CAMPAGNE
CASTRIES
MONTAUD
RESTINCLIERES
SAINT BAUZILLE DE MONTMELS
SAINT CHRISTOL
SAINT DREZERY
SAINT GENIES DE MOURGUES
SAINT HILAIRE DE BEAUVOIR
SAINT JEAN DE CORNIES
SAINT SERIES
SATURARGUES
SAUSSINES

66/108

SUSSARGUES
VERARGUES
VILLETELLE
MONTPELLIER (voir répartition des codes IRIS par section dans le tableau ci-après)
Compétence Entreprises de transports routiers de marchandises et interurbains de voyageurs des sections 340303,340304, 340305 et 340306
section 34-03-06 à compétence générale sur les communes de :
LE CRES
JACOU
CLAPIERS
MONTPELLIER (voir répartition des codes IRIS par section dans le tableau ci-après)
section 34-03-07 à compétences générale et transports
compétence générale sur les communes de :
SAINT GELY DU FESC
CLARET
FONTANES
GALARGUES
GARRIGUES
GUZARGUES
LAURET
LE TRIADOU
LES MATELLES
MONTFERRIER
PRADES LE LEZ
SAINT CLEMENT DE RIVIERE
SAINT CROIX DE QUINTILLARGUES
SAINT JEAN DE CUCULLES
SAINT MATHIEU DE TREVIERS
SAINT VINCENT DE BARBEYRARGUES
SAUTEYRARGUES
VACQUIERES
VALFLAUNES
MONTPELLIER (voir répartition des codes IRIS par section dans le tableau ci-après)
Compétence Entreprises de transports routiers de marchandises et interurbains de voyageurs des sections 340301,340302, 340307, 340308, 340309 et 340310
section 34-03-08 à compétence générale sur les communes de :
COMBAILLAUX
GRABELS
MONTPELLIER (voir répartition des codes IRIS par section dans le tableau ci-après)
section 34-03-09 à compétence générale sur les communes de :
SAINT AUNES
MONTPELLIER (voir répartition des codes IRIS par section dans le tableau ci-après)
Chantier du déplacement de l'A9, sur l'ensemble du département
section 34-03-10 à compétence générale et agricole
compétence générale sur les communes de :
GANGES
AGONES
BRISSAC
CAUSSE DE LA SELLE
CAZEVIEILLE

<i>CAZILHAC</i>
<i>FERRIERES LES VERRERIES</i>
<i>GORNIES</i>
<i>JUVIGNAC</i>
<i>LAROQUE</i>
<i>LE MAS DE LONDRES</i>
<i>LE ROUET</i>
<i>MONTOULIEU</i>
<i>MOULES ET BAUCELS</i>
<i>MURLES</i>
<i>NOTRE DAME DE LONDRES</i>
<i>PEGAIROLLES DE BUEGES</i>
<i>SAINT ANDRE DE BUEGES</i>
<i>SAINT BAUZILLE DE PUTOIS</i>
<i>SAINT JEAN DE BUEGES</i>
<i>SAINT MARTIN DE LONDRES</i>
<i>VAILHAUQUES</i>
<i>VIOLS EN LAVAL</i>
<i>VIOLS LE FORT</i>
MONTPELLIER (voir répartition des codes IRIS par section dans le tableau ci-après)
Compétence Etablissements agricoles des périmètres des sections 34-03-02, 34-03-03, 34-03-04, 34-03-05, 34-03-06, 34-03-08 et 34-03-10
Chantier du Contournement SNCF Nîmes-Montpellier, sur l'ensemble du département
Entreprise en réseau ORANGE

Codes IRIS par quartier de Montpellier avec les UC et les sections correspondantes
Pour l'unité de contrôle n°3

Quartier de Montpellier IRIS	UC	Section
LA POMPIGNANE 2101	3	34-03-10
LA POMPIGNANE 2102	3	34-03-10
LE MILLENAIRE 1904	3	34-03-03
LE MILLENAIRE 1901	3	34-03-04
AIGUELONGUE 201	3	34-03-05
AIGUELONGUE 202	3	34-03-05
AIGUELONGUE 203	3	34-03-05
AIGUELONGUE	3	34-03-05

204	
LES AUBES 2201	3 34-03-05
LES AUBES 2202	3 34-03-05
BEAUX ARTS 2401	3 34-03-06
BEAUX ARTS 2402	3 34-03-06
BEAUX ARTS 2403	3 34-03-06
BOUTONNET 2301	3 34-03-06
BOUTONNET 2302	3 34-03-06
BOUTONNET 2303	3 34-03-06
BOUTONNET 2304	3 34-03-06
BOUTONNET 2305	3 34-03-06
HOPITAUX FACULTES 101	3 34-03-07
HOPITAUX FACULTES 102	3 34-03-07
HOPITAUX FACULTES 103	3 34-03-07
HOPITAUX FACULTES 105	3 34-03-07
HOPITAUX FACULTES 106	3 34-03-07
CELLENEUVE 602	3 34-03-08
CELLENEUVE 603	3 34-03-08
HOPITAUX FACULTES 108	3 34-03-08
LA PAILLADE 401	3 34-03-08
LA PAILLADE 402	3 34-03-08
LA PAILLADE 403	3 34-03-08
LA PAILLADE 404	3 34-03-08
LA PAILLADE 405	3 34-03-08
LES HAUTS DE MASSANE 501	3 34-03-10
LES HAUTS DE MASSANE 502	3 34-03-08
LES HAUTS DE MASSANE	3 34-03-10

503	
PLAN DES 4 SEIGNEURS 301	3 34-03-08
ALCO 701	3 34-03-10
ALCO 702	3 34-03-10
ALCO 703	3 34-03-10
ALCO 704	3 34-03-09
ALCO 705	3 34-03-09
ALCO 706	3 34-03-10
ALCO 707	3 34-03-10
LES CEVENNES 801	3 34-03-10
LES CEVENNES 802	3 34-03-10
LES CEVENNES 803	3 34-03-10
HOPITAUX FACULTES 109	3 34-03-09

8. Département du LOT

Article 1 :

La fonction de contrôle de l'application de la législation du travail est confiée pour le département du LOT à une unité de contrôle située à CAHORS, et comportant cinq sections d'inspection. Trois de ces sections exercent des compétences dans le secteur agricole.

Article 2 :

Le territoire de compétences de chacune des sections d'inspection est délimité comme suit :

SECTION 46-01-01 :

La section 1 à vocation agricole reçoit une compétence sur l'ensemble des établissements et entreprises relevant du secteur agricole exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes de Mercuès et Pradines ; la partie de la commune de Cahors située à l'ouest d'une ligne définie par l'axe des voies et limites suivantes : depuis la limite territoriale de la commune de Trespoux, route de Trespoux, côte de Roquebilière, route de Lacapelle, cours du Lot jusqu'au pont Valentré, rue du Président-Wilson, rue Jean-François-Caviolle, rue Emile-Zola, rue René-Villars, place des Consuls, côte des Evêques, jusqu'au giratoire marquant le début de la route de Figeac, cours du Lot, jusqu'à la limite territoriale de la commune de Laroque-des-Arcs. (Canton de Cahors 1)

Communes de Beaumat; Boissières; Calamane; Catus; Concorès; Crayssac; Espère; Francoulès; Frayssinet; Gigouzac; Ginouillac; Labastide-du-Vert; Lamothe-Cassel; Maxou; Mechmont; Montamel; Montfaucon; Montgesty; Nuzéjols; Peyrilles; Pontcirq; Saint-Chamarand; Saint-Denis-Catus; Saint-Germain-du-Bel-Air; Saint-Médard; Saint-Pierre-Lafeuille; Sèniergues; Soucirac; Thédirac; Ussel; Uzech; Vaillac. (Canton de Causses et Bouriane)

Communes de Albas; Anglars-Juillac; Bagat-en-Quercy; Bélaise; Belmontet; Caillac; Cambayrac; Carnac-Rouffiac; Castelfrac; Douelle; Fargues; Lascabanes; Lebreil; Luzech; Montcuq; Montlauzun; Parnac; Saint-Cyprien; Saint-Daunès; Saint-Laurent-Lolmie; Saint-Pantaléon; Saint-Vincent-Rive-d'Olt; Sainte-Croix; Sauzet; Valprionde; Villesèque. (Canton de Luzech)

Communes de Baladou; Bétaille; Carennac; Cavagnac; Cazillac; Condat; Cressensac; Creysse; Cuzance; Floirac; Les Quatre-Routes-du-Lot; Martel; Montvalent; Saint-Denis-lès-Martel; Saint-Michel-de-Bannières; Sarrazac; Strenquels; Vayrac. (Canton de Martel)

Communes de Calès; Fajoles; Gignac; Lacave; Lachapelle-Auzac; Lamothe-Fénelon; Lanzac; Le Roc; Loupiac; Masclat; Mayrac; Meyronne; Nadaillac-de-Rouge; Payrac; Pinsac; Reilhaguet; Saint-Sozy; Souillac. (Canton de Souillac)

Communes de Anglars-Nozac; Cazals; Dégagnac; Gindou; Gourdon; Lavercantière; Léobard; Marminiac; Milhac; Payrignac; Rampoux; Rouffilhac; Saint-Cirq-Madelon; Saint-Cirq-Souillaguet; Saint-Clair; Saint-Projet; Salviac; Le Vigan. (Canton de Gourdon)

Communes de Les Arques; Le Boulvé; Cassagnes; Duravel; Floressas; Frayssinet-le-Gélat; Goujounac; Grézels; Les Junies; Lacapelle-Cabanac; Lagardelle; Lherm; Mauroux; Montcabrier; Montcléra; Pescadoires; Pomarède; Prayssac; Puy-l'Evêque; Saint-Caprais; Saint-Martin-le-Redon; Saint-Matré; Saux; Sérignac; Soturac; Touzac; Vire-sur-Lot. (Canton de Puy l'Evêque)

Commune de Cahors : Quartier IRIS 0104 Les Badernes

La section 1 exerce également une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus, à l'exception des implantations de la Poste et de la SNCF, sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les territoires suivants :

Communes de Anglars-Nozac; Cazals; Dégagnac; Gindou; Gourdon; Lavercantière; Léobard; Marminiac; Milhac; Payrignac; Rampoux; Rouffilhac; Saint-Cirq-Madelon; Saint-Cirq-Soullaguet; Saint-Clair; Saint-Projet; Salviac; Le Vigan. (Canton de Gourdon)

Communes de Les Arques; Le Boulvé; Cassagnes; Duravel; Floressas; Frayssinet-le-Gélat; Goujounac; Grézels; Les Junies; Lacapelle-Cabanac; Lagardelle; Lherm; Mauroux; Montcabrier; Montcléra; Pescadoires; Pomarède; Prayssac; Puy-l'Evêque; Saint-Caprais; Saint-Martin-le-Redon; Saint-Matré; Saux; Sérignac; Soturac; Touzac; Vire-sur-Lot. (Canton de Puy l'Evêque)

Commune de Cahors : Quartier IRIS 0104 Les Badernes

SECTION 46-01-02 :

La section 2 à vocation agricole reçoit une compétence sur l'ensemble des établissements et entreprises relevant du secteur agricole exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes de Arcambal; Cours; Lamagdelaine; Laroque-des-Arcs; Valroufié; Vers.

La partie de la commune de Cahors située à l'est et au nord d'une ligne définie par l'axe des voies et limites suivantes : depuis la limite territoriale de la commune de Laroque-des-Arcs, cours du Lot, jusqu'au giratoire marquant le début de la côte des Evêques, côte des Evêques, place des Consuls, rue René-Villars, rue Emile-Zola, rue Jean-François-Caviolle, rue du Président-Wilson, boulevard Léon-Gambetta, rue du Maréchal-Joffre, place Jean-Jacques-Chapou, rue Saint-James, quai Champollion, pont de Cabessut, rue des Jacobin, avenue du Maquis, avenue des F.-T.-P.-F.-et-du-8e-Régiment-d'Infanterie, route de Villefranche, jusqu'à la limite territoriale de la commune d'Arcambal. (Canton de Cahors 2)

Communes de Cieurac; Flaujac-Poujols; Labastide-Marnhac; Le Montat; Trespoux-Rassiels ; la partie de la commune de Cahors non comprise dans les cantons de Cahors-1 et de Cahors-2. (Canton de Cahors 3)

Communes de Albiac; Alvignac; Bio; Carluçet; Couzou; Durbans; Flaujac-Gare; Gramat; Issendolus; Lavergne; Le Bastit; Miers; Padirac; Reilhac; Rignac; Rocamadour; Thégra. (Canton de Gramat)

*Commune de Cahors : Quartiers IRIS 0101 Fénelon
IRIS 0102 Charles de Gaule
IRIS 0103 Plaine de Labarre
IRIS 0201 Cabessut
IRIS 0301 Terre Rouge
IRIS 0401 Saint Georges
IRIS 0501 Cabazat;
IRIS 0601 Regourd*

La section 2 exerce également une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus, à l'exception des implantations de la Poste et de l'entreprise éditions DIVONA sise à Cahors (appartenant à l'UES PHYT'S), sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

*Communes de Arcambal; Cours; Lamagdelaine; Laroque-des-Arcs; Valroufié; Vers.
La partie de la commune de Cahors située à l'est et au nord d'une ligne définie par l'axe des voies et limites suivantes : depuis la limite territoriale de la commune de Laroque-des-Arcs, cours du Lot, jusqu'au giratoire marquant le début de la côte des Evêque, côte des Evêques, place des Consuls, rue René-Villars, rue Emile-Zola, rue Jean-François-Caviolle, rue du Président-Wilson, boulevard Léon-Gambetta, rue du Maréchal-Joffre, place Jean-Jacques-Chapou, rue Saint-James, quai Champollion, pont de Cabessut, rue des Jacobins, avenue du Maquis, avenue des F.-T.-P.-F.-et-du-8e-Régiment-d'Infanterie, route de Villefranche, jusqu'à la limite territoriale de la commune d'Arcambal. (Canton de Cahors 2)*

Communes de Cieurac; Flaujac-Poujols; Labastide-Marnhac; Le Montat; Trespoux-Rassiels ;La partie de la commune de Cahors non comprise dans les cantons de Cahors-1 et de Cahors-2.(canton de Cahors 3)

*Commune de Cahors : Quartiers IRIS 0101 Fénelon
IRIS 0401 Saint Georges
IRIS 0601 Regourd*

La section 2 exerce également une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus hors agriculture sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes de Aujols; Bach; Beaugard; Belfort-du-Quercy; Belmont-Sainte-Foi; Castelnau-Montratier; Cézac; Concots; Cremps; Escamps; Flaugnac; Fontanes; Laburgade; Lalbenque; Laramière; Lhospitalet; Limogne-en-Quercy; Lugagnac; Montdoumerc; Pern; Promilhanes; Saillac; Saint-Paul-de-Loubressac; Sainte-Alauzie; Varaire; Vaylats; Vidailiac. (Canton des Marches Sud Quercy)

La section 2 est également compétente sur l'ensemble des implantations de la SNCF dans le département du LOT.

SECTION 46-01-03 :

La section 3 à vocation agricole reçoit une compétence sur l'ensemble des établissements et entreprises relevant du secteur agricole exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes de Berganty; Blars; Bouziès; Brengues; Cabrerets; Cadrieu; Cajarc; Calvignac; Caniac-du-Causse; Carayac; Cénevières; Cras; Crégols; Esclauzels; Espagnac-Sainte-Eulalie; Espédaillac;

Fontanes-du-Causse; Frontenac; Gréalou; Grèzes; Labastide-Murat; Larnagol; Larroque-Toirac; Lauzès; Lentillac-du-Causse; Lunegarde; Marcilhac-sur-Célé; Montbrun; Nadillac; Orniac; Puyjourdes; Quissac; Sabadel-Lauzès; Saint-Cernin; Saint-Chels; Saint-Cirq-Lapopie; Saint-Géry; Saint-Jean-de-Laur; Saint-Martin-de-Vers; Saint-Martin-Labouval; Saint-Pierre-Toirac; Saint-Sauveur-la-Vallée; Saint-Sulpice; Sauliac-sur-Célé; Sénaillac-Lauzès; Soulomès; Tour-de-Faure. (**Canton de Causse et Vallées**)

Communes de Belmont-Bretenoux; Biars-sur-Cère; Bretenoux; Cahus; Calviac; Comiac; Cornac; Estal; Gagnac-sur-Cère; Gintrac; Girac; Glanes; Lacam-d'Ourcet; Lamativie; Laval-de-Cère; Prudhomat; Puybrun; Saint-Michel-Loubéjou; Sousceyrac; Tauriac; Teyssieu. (**Canton de Cère et Ségala**)

Communes de Bédrier; Boussac; Cambes; Camboulit; Camburat; Corn; Faycelles; Fons; Fourmagnac; Lissac-et-Mouret; Planioles ;

La partie de la commune de Figeac située à l'ouest d'une ligne définie par l'axe des voies et limites suivantes : depuis la limite territoriale sud de la commune de Planioles au lieudit Bournazel; route départementale 19; avenue Julien-Bailly; rue de Colomb; place Champollion; place Carnot; rue Gambetta; cours du Célé; jusqu'à la limite territoriale de la commune de Bédrier. (**Canton de Figeac 1**)

Communes de Bagnac-sur-Célé; Capdenac; Cuzac; Felzins; Lentillac-Saint-Blaise; Linac; Lunan; Montredon; Prendeignes; Saint-Félix; Saint-Jean-Mirabel; Saint-Perdoux; Viazac ;

La partie de la commune de Figeac non comprise dans le canton de Figeac-1. (**Canton de Figeac 2**)

Communes de Anglars; Assier; Bessonies; Le Bourg; Le Bouyssou; Cardaillac; Espeyroux; Gorses; Issepts; Labastide-du-Haut-Mont; Labathude; Lacapelle-Marival; Latronquièrre; Laurettes; Livernon; Montet-et-Bouxa; Reyrevignes; Rudelle; Rueyres; Sabadel-Latronquièrre; Saint-Bressou; Saint-Cirgues; Saint-Hilaire; Saint-Maurice-en-Quercy; Saint-Médard-Nicourby; Saint-Simon; Sainte-Colombe; Sénaillac-Latronquièrre; Sonac; Terrou; Thémines; Théminettes. (**Canton de Lacapelle Marival**)

Communes de Aujols; Bach; Beauregard; Belfort-du-Quercy; Belmont-Sainte-Foi; Castelnau-Montratièr; Cézac; Concots; Cremps; Escamps; Flagnac; Fontanes; Laburgade; Lalbenque; Laramièrre; Lhospitalet; Limogne-en-Quercy; Lugagnac; Montdoumerc; Pern; Promilhanes; Saillac; Saint-Paul-de-Loubressac; Sainte-Alauzie; Varaire; Vaylats; Vidailiac. (**Canton de Marches Sud Quercy**)

Communes de Autoire; Aynac; Bannes; Frayssinhes; Ladirat; Latouille-Lentillac; Leyme; Loubressac; Mayrinhac-Lentour; Molières; Saignes; Saint-Céré; Saint-Jean-Lagreste; Saint-Jean-Lespinasse; Saint-Laurent-les-Tours; Saint-Médard-de-Presque; Saint-Paul-de-Vern; Saint-Vincent-du-Pendit. (**Canton de Saint Céré**)

La section 3 exerce également une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus, hors agriculture et à l'exception des implantations de la Poste et de la SNCF, sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les territoires suivants :

Communes de Albas; Anglars-Juillac; Bagat-en-Quercy; Bèlaye; Belmontet; Caillac; Cambayrac; Carnac-Rouffiac; Castelfranc; Douelle; Fargues; Lascabanes; Lebreil; Luzech; Montcuq; Montlauzun; Parnac; Saint-Cyprien; Saint-Daunès; Saint-Laurent-Lolmie; Saint-Pantaléon; Saint-Vincent-Rive-d'Olt; Sainte-Croix; Sauzet; Valprionde; Villesèque. (**Canton de Luzech**)

Commune de Figeac

*Commune de Cahors : Quartiers IRIS 0103 Plaine de Labarre
IRIS 0301 Terre Rouge
IRIS 0501 Cabazat.*

La section 3 exerce également une compétence de contrôle sur toutes les entreprises de l'UES PHYT'S quelque soit leur implantation géographique lotoise. Cela concerne les entreprises suivantes :

- *Laboratoire JERODIA 46090 MERCUES*
- *Institut JERODIA 46150 CRAYSSAC*
- *Laboratoire PHYT'S Productions 46140 CAILLAC*
- *Laboratoire PHYT'S 46140 CAILLAC*
- *Laboratoire LMK 46150 CRAYSSAC*
- *Editions DIVONA 46000 CAHORS*
- *Laboratoire dermatologique GAMARDE 46 090 MERCUES*

SECTION 46-01-04 :

La section 4 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus, hors agriculture et à l'exception des implantations de la SNCF et des entreprises Laboratoire JERODIA et Laboratoire dermatologique GAMARDE sises à MERCUES (entreprises appartenant à l'UES PHYT'S), sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes de Mercuès et de Pradines ; la partie de la commune de Cahors située à l'ouest d'une ligne définie par l'axe des voies et limites suivantes : depuis la limite territoriale de la commune de Trespoux; route de Trespoux; côte de Roquebilière; route de Lacapelle; cours du Lot jusqu'au pont Valentré; rue du Président-Wilson; rue Jean-François-Caviolle; rue Emile-Zola; rue René-Villars; place des Consuls; côte des Evêques; jusqu'au giratoire marquant le début de la route de Figeac; cours du Lot; jusqu'à la limite territoriale de la commune de Laroque-des-Arcs.(Canton de Cahors 1)

Communes de Belmont-Bretenoux; Biars-sur-Cère; Bretenoux; Cahus; Calviac; Comiac; Cornac; Estal; Gagnac-sur-Cère; Gintrac; Girac; Glanes; Lacam-d'Ourcet; Lamativie; Laval-de-Cère; Prudhomat; Puybrun; Saint-Michel-Loubéjou; Sousceyrac; Tauriac; Teyssieu. (Canton de Cère et Ségala)

Communes de Bédouer; Boussac; Cambes; Camboulit; Camburat; Corn; Faycelles; Fons; Fourmagnac; Lissac-et-Mouret; Planioles.(Canton de Figeac 1 à l'exception de la partie de la commune de Figeac comprise dans le canton de Figeac1)

Communes de Bagnac-sur-Célé; Capdenac; Cuzac; Felzins; Lentillac-Saint-Blaise; Linac; Lunan; Montredon; Prendeignes; Saint-Félix; Saint-Jean-Mirabel; Saint-Perdoux; Viazac. (Canton de Figeac 2 à l'exception de la partie de la commune de Figeac comprise dans le canton de Figeac 2)

Communes de Albiac; Alvignac; Bio; Carluçet; Couzou; Durbans; Flaujac-Gare; Gramat; Issendolus; Lavergne; Le Bastit; Miers; Padirac; Reilhac; Rignac; Rocamadour; Thégra. (Canton de Gramat)

*Commune de Cahors : Quartiers IRIS 0102 Charles de Gaulle
IRIS 0201 Cabessut.*

La section 4 est également compétente sur l'ensemble des implantations de La Poste dans le département du LOT

SECTION 46-01-05 :

La section 5 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus, hors agriculture et à l'exception des implantations de la Poste et de la SNCF et des entreprises Institut JERODIA et laboratoire LMK sises à CRAYSSAC (entreprises appartenant à l'UES PHYT'S), sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes de Beaumat; Boissières; Calamane; Catus; Concorès; Crayssac; Espère; Francoulès; Frayssinet; Gigouzac; Ginouillac; Labastide-du-Vert; Lamothe-Cassel; Maxou; Mechmont; Montamel; Montfaucon; Montgesty; Nuzéjols; Peyrilles; Pontcirq; Saint-Chamarand; Saint-Denis-Catus; Saint-Germain-du-Bel-Air; Saint-Médard; Saint-Pierre-Lafeuille; Séniergues; Soucirac; Thédirac; Ussel; Uzech; Vaillac. (Canton de Causse et Bouriane)

Communes de Berganty; Blars; Bouziès; Brengues; Cabrerets; Cadrieu; Cajarc; Calvignac; Caniac-du-Causse; Carayac; Cénevières; Cras; Crégols; Esclauzels; Espagnac-Sainte-Eulalie; Espédaillac; Fontanes-du-Causse; Frontenac; Gréalou; Grèzes; Labastide-Murat; Larnagol; Larroque-Toirac; Lauzès; Lentillac-du-Causse; Lunegarde; Marcilhac-sur-Célé; Montbrun; Nadillac; Orniac; Puyjourdes; Quissac; Sabadel-Lauzès; Saint-Cernin; Saint-Chels; Saint-Cirq-Lapopie; Saint-Géry; Saint-Jean-de-Laur; Saint-Martin-de-Vers; Saint-Martin-Labouval; Saint-Pierre-Toirac; Saint-Sauveur-la-Vallée; Saint-Sulpice; Sauliac-sur-Célé; Sénaillac-Lauzès; Soulomès; Tour-de-Faure. (Canton de Causse et Vallées)

Communes de Anglars; Assier; Bessonies; Le Bourg; Le Bouyssou; Cardaillac; Espeyroux; Gorses; Issepts; Labastide-du-Haut-Mont; Labathude; Lacapelle-Marival; Latronquièrre; Laurettes; Livernon; Montet-et-Bouxa; Reyrevignes; Rudelle; Ruyres; Sabadel-Latronquièrre; Saint-Bressou; Saint-Cirgues; Saint-Hilaire; Saint-Maurice-en-Quercy; Saint-Médard-Nicourby; Saint-Simon; Sainte-Colombe; Sénaillac-Latronquièrre; Sonac; Terrou; Thémines; Théminettes. (Canton de Lacapelle Marival)

Communes de Baladou; Bétaille; Carennac; Cavagnac; Cazillac; Condat; Cressensac; Creysse; Cuzance; Floirac; Les Quatre-Routes-du-Lot; Martel; Montvalent; Saint-Denis-lès-Martel; Saint-Michel-de-Bannières; Sarrazac; Strenquels; Vayrac. (Canton de Martel)

Communes de Autoire; Aynac; Bannes; Frayssinhes; Ladirat; Latouille-Lentillac; Leyme; Loubressac; Mayrinac-Lentour; Molières; Saignes; Saint-Céré; Saint-Jean-Lagineste; Saint-Jean-Lespinasse; Saint-Laurent-les-Tours; Saint-Médard-de-Presque; Saint-Paul-de-Vern; Saint-Vincent-du-Pendit. (Canton de Saint Céré)

Communes de. Calès; Fajoles; Gignac; Lacave; Lachapelle-Auzac; Lamothe-Fénelon; Lanzac; Le Roc; Loupiac; Masclat; Mayrac; Meyronne; Nadaillac-de-Rouge; Payrac; Pinsac; Reilhaguet; Saint-Sozy; Souillac. (Canton de Souillac)

9. Département de la LOZERE

Article 1 :

La fonction de contrôle de l'application de la législation du travail est confiée pour le département de la LOZERE à une unité de contrôle située à MENDE, et comportant trois sections d'inspection. Conformément à l'arrêté interministériel du 24 juin 2014 susvisé, l'ensemble des sections exerce également sa compétence sur le secteur agricole.

Une section exerce sa compétence sur l'ensemble des activités relevant du transport routier de marchandises et de voyageurs.

Article 2 :

Le territoire de compétences de chacune des sections d'inspection est délimité comme suit :

Section 48-01-01

Compétence de droit commun sur tous les secteurs d'activité (sauf activités de transports relevant de la compétence de la section 48-01-02)

sur les cantons suivants

et pour la commune de Mende selon les trois secteurs

AUMONT AUBRAC

MARVEJOLS

ST ALBAN SUR LIMAGNOLE

ST CHELY D'APCHER

GRANDRIEU

Commune MENDE Nord Est (voir ci-dessous)

Entreprises : EDF ENEDIS RTE / ENGIE GRT / GRDF / ORANGE

Section 48-01-02

Activités de transports routiers sur l'ensemble du département

Compétence de droit commun sur tous les secteurs d'activité pour les cantons de

LA CANOURGUE

CHIRAC

FLORAC

La Commune MENDE Sud (voir ci-dessous)

Entreprises : SNCF/ La Poste

Section 48-01-03

Compétence de droit commun sur tous les secteurs d'activité (sauf activités de transports relevant de la compétence de la section 48-01-02)

sur les cantons suivants

et pour la commune de Mende selon les trois secteurs

LE COLLET DE DEZE

LANGOGNE

ST ETIENNE DU VALDONNEZ

Commune MENDE Ouest (voir ci-dessous)

Découpage de la ville de MENDE entre les trois sections avec codes IRIS et il

48-01-01	0102	<u>IRIS 0102</u> : Moins l'ilot AX24
MENDE Nord Est		Plus les ilots suivants de l'IRIS 0101 : BE06 BE08 BE09 BD08 BD20 BD21 BD22 BH7 BH8 BH9 AH 4
		Plus les ilots suivants de l'IRIS 0103 : AY01 AY18 AY19 AV03 AV06 AV11 AV12
		Plus l'ilot AM01 de l'IRIS 0104
		Plus l'ilot AW01 de l'IRIS 0105
48-01-02	0103	<u>IRIS 0104</u> : Moins ilot AM01
MENDE Sud	0104	Moins la partie Ouest (ouest du Chemin de Séjалан jusqu'à la rivière Le LOT) de l'ilot PEE1 de l'IRIS 0104 dont l'avenue des Gorges du Tarn, la ZAC des Ramilles
	0105	Plus l'ilot AX24 de l'IRIS 0102
		Plus l'IRIS 0103 sauf les ilots suivants : AY01 AY18 AY19 AV03 AV06 AV11 AV12
		Plus IRIS 0105 sauf ilot AW01
48-01-03	0101	<u>IRIS 0101</u>
MENDE Ouest		Moins les ilots BE06 BE08 BE09 BD08 BD20 BD21 BD22 BH7 BH8 BH9 AH 4
		Plus la partie Ouest (ouest du Chemin de Séjалан jusqu'à la rivière Le LOT) de l'ilot PEE1 de l'IRIS 0104 dont l'avenue des Gorges du Tarn, la ZAC des Ramilles

10. Département des HAUTES PYRENEES

Article 1 :

La fonction de contrôle de l'application de la législation du travail est confiée pour le département des HAUTES-PYRENEES à une unité de contrôle située à TARBES, et comportant huit sections d'inspection à vocation généraliste (tous secteurs confondus, agriculture incluse).

Article 2 :

Le territoire de compétences de chacune des sections d'inspection est délimité comme suit :

SECTION 65-01-01 :

La section 1 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes d'Ansost; Auriébat; Barbachen; Bazillac; Bouilh-Devant; Buzon; Castelnau Rivière-Basse; Caussade-Rivière; Escondeaux; Estirac; Gensac; Hagedet; Hères; Labatut-Rivière; Lacassagne; Lafitole; Lahitte-Toupière; Laméac; Larreule; Lascazères; Lescurry; Liac; Madiran; Mansan; Maubourguet; Mingot; Monfaucon; Moumoulous; Peyrun; Rabastens-de-Bigorre; Saint-Lanne; Saint-Sever-de-Rustan; Sarriac Bigorre; Sauveterre; Ségalas; Sénac; Sombrun; Soublecause; Tostat; Trouley-Labarthe; Ugnouas; Vidouze; Villefranque (Canton 13 – Val d'Adour -Rustan Madiranaï)

Communes d'Andrest; Artagnan; Aurensan; Caison; Camalès; Escaunets; Gayan; Lagarde; Marsac; Nouilhan; Oroix; Pintac; Pujo; Saint-Lézer; Sanous; Sarniguet; Siarrouy; Talazac; Tarasteix; Vic-en-Bigorre; Villenave-près-Béarn; Villenave-près-Marsac (Canton 17 - Vic Bigorre)

Communes de Gardères; Luquet; Seron; (Canton 9 – Ossun partiellement)

Commune de Tarbes partiellement : Quartiers IRIS 0102 Cité administrative
IRIS 0202 Barrère (place Verdun exclue)
IRIS 0801 Saint Vincent de Paul
IRIS 0802 Stade
IRIS 0803 La Planète
IRIS 0901 Saint Antoine (uniquement partie à l'ouest de la rue Alsace Lorraine)

SECTION 65-01-02 :

La section 2 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes de Bazet; Bordères-sur-l'Echez; Bours; Chis; Ibos; Orleix; Oursbelille (Canton 2 – Bordères sur l'Echez)

Communes d'Antin; Ariès-Espéran; Aubarède; Barthe; Bazordan; Bernadets-Debat; Betbèze; Betpouy; Bonnefont; Bouilh-Péreuilh; Boulín; Bugard; Cabanac; Campuzan; Castelnau-Magnoac; Castelvieilh; Castéra-Lou; Casterets; Caubous; Chelle-Debat; Cizos; Collongues; Coussan; Devèze; Dours; Estampures; Fontrailles; Fréchède; Gaussan; Gonez; Guizerix; Hachan; Hourc; Jacque;

Lalanne; Lalanne-Trie; Lamarque-Rustaing; Lansac; Lapeyre; Laran; Larroque; Laslades; Lassales; Lizos; Louit; Lubret-Saint-Luc; Luby-Betmont; Lustrar; Marquerie; Marseillan; Mazerolles; Monl on-Magnoac; Monlong; Mun; Ol ac-Debat; Organ; Osmets; Peyret-Saint-Andr ; Peyrigu re; Pouy; Pouyastruc; Puntous; Puydarrieux; Sabalos; Sadournin; Sariaac-Magnoac; S re-Rustaing; Sor ac; Souyeaux; Thermes-Magnoac; Thuy; Tournous-Darr ; Trie-sur-Ba se; Vidou; Vieuzos; Villembits; Villemur (Canton 3 - Les Coteaux)

Commune de Tarbes partiellement : Quartiers IRIS 0201 Pr fecture
IRIS 0301 Parc Paul Chastelain
IRIS 0302 Parc Municipal des Sports
IRIS 0401 Debussy

SECTION 65-01-03 :

La section 3 exerce une comp tence de contr le tous secteurs d'activit  confondus sur l'ensemble des entreprises et  tablissements exer ant leurs activit s sur les territoires suivants :

Communes d'Aureilhan; S m ac; Soues (Canton 1 – Aureilhan)

Communes de Lamarque Pontacq; Ossun. (Canton 9 - Ossun partiellement)

Communes d'Aspin-en-Lavedan; Barlest; Bartr s; Loubajac; Omex; Ossen; Peyrouse; Pouyefferr ; Saint-P -de-Bigorre; S gus; Viger (Canton 5 - Lourdes 1 partiellement (exclue Lourdes ville)

Commune de Tarbes partiellement : Quartiers IRIS 0901 Tarbes Saint-Antoine
(sauf partie   l'ouest de la rue Alsace Lorraine)
IRIS 1001 Tarbes arsenal
IRIS 1101 Tarbes martinet

Commune de Lourdes partiellement : Quartiers IRIS 0101 Mairie
IRIS 0103 Ophite Chantecler
IRIS 0106 Pic du Ger
IRIS 0107 Bois de Mourles–For t de B out
IRIS 0108 Secteur h telier–Sanctuaire partiellement
(sauf partie situ e   l'int rieur d'une zone d finie par les rues suivantes : Av. Antoine B gu re; Rue du Docteur Boissarie; Pont Saint-Michel; Gave de Pau)
IRIS 0109 La Bastide-Lannedar  : (uniquement partie   l'ouest de la Route de Pontacq)

SECTION 65-01-04 :

La section 4 exerce une comp tence de contr le tous secteurs d'activit  confondus sur l'ensemble des entreprises et  tablissements exer ant leurs activit s sur les territoires suivants :

Communes d'Argel s-Bagn res; Arrodets; Artiguemy; Asque; Banios; Barbazan-Dessus; Bats re; B gole; Benqu ; Bernadets-Dessus; Bett s; Bonnemazon; Bonrepos; Bordes; Bourg-de-Bigorre; Bulan; Burg; Caharet; Calavant ; Castelbajac; Cast ra-Lanusse; Castillon; Chelle-Spou; Cieutat; Clarac; Esconnets; Escots; Esp che; Espieilh; Fr chendets; Fr chou-Fr chet; Galan; Galez; Goudon; Gourgue; Hauban; Hitte; Houeydets; Lanesp de; Lespouey; Lhez; Libaros; Lies; Lomn ; Luc; Lutilhous; Marsas; Mascaras; Mauvezin; M rilheu; Mol re; Montastruc; Moul dous; Ol ac-Dessus; Orioux; Orignac; Oueilloux; Ozon; P r ; Peyraube; Poumarous; Recurt; Ricaud; Sabarros;

Sarlabous; Sentous; Sinzos; Tilhouse; Tournay; Tournous-Devant; Uzer (Canton 14 – La Vallée de l'Arros et des Baïses)

Communes d'Allier; Angos; Arcizac-Adour; Barbazan-Debat; Bernac-Debat; Bernac-Dessus; Horgues; Laloubère; Momères; Montignac; Odos; Salles-Adour; Saint-Martin; Sarrouilles; Vielle-Adour (Canton 7 - Moyen Adour)

Communes Azereix ; Juillan ainsi que l'ensemble des entreprises travaillant dans l'aéroport ainsi que les entreprises disposant d'un accès direct à la piste) (Canton 9 – Ossun partiellement)

Commune de Tarbes partiellement : Quartiers IRIS 0205 Marcadieu
IRIS 1201 Mouysset
IRIS 1301 ZA Kennedy

SECTION 65-01-05 :

La section 5 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes d' Adervielle-Pouchergues; Ancizan; Aragnouet; Ardengost; Armenteule; Arreau; Aspin-Aure; Aulon; Avajan; Avezac-Prat-Lahitte; Azet; Bareilles; Barrancoueu; La Barthe-de-Neste; Bazus-Aure; Bazus-Neste; Beyrède-Jumet; Bordères-Louron; Bourisp; Cadéac; Cadeilhan-Trachère; Camous; Camparan; Capvern; Cazaux-Debat; Cazaux-Fréchet-Anéran-Camors; Ens; Escala; Esparros; Estarvielle; Estensan; Fréchet-Aure; Gazave; Génos; Germ; Gouaux; Grailhen; Grézian; Guchan; Guchen; Hèches; Ilhet; Izaux; Jézeau; Labastide; Laborde; Lançon; Lortet; Loudenvielle; Loudervielle; Mazouau; Mont; Montoussé; Pailhac; Ris; Sailhan; Saint-Arroman; Saint-Lary-Soulan; Sarrancolin; Tramezaïgues; Vielle-Aure; Vielle-Louron; Vignec (Canton 8 – Neste Aure et Louron)

Commune de Tarbes : Quartiers IRIS 0101 Cimetière la Sède
IRIS 0402 Centre hospitalier
IRIS 0403 LEP Dupuy
IRIS 0501 Solazur
IRIS 0601 ZA Bastillac Cognac
IRIS 0701 La sendère
IRIS 0702 Laennec

SECTION 65-01-06 :

La section 6 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes d'Anères; Anla; Antichan; Arné; Aventignan; Aveux; Bertren; Bize; Bizous; Bramevaque; Campistrous; Cantaous; Cazarilh; Clarens; Créchets; Esbareich; Ferrère; Gaudent; Gembrie; Générést; Hautaget; Ilheu; Izaourt; Lagrange; Lannemezan; Lombrès; Loures-Barousse; Mauléon-Barousse; Mazères-de-Neste; Montégut; Montsérié; Nestier; Nistos; Ourde; Pinas; Réjaumont; Sacoué; Saint-Laurent-de-Neste; Saint-Paul; Sainte-Marie; Saléchan; Samuran; Sarp; Seich; Siradan; Sost; Tajan; Thèbe; Tibiran-Jaunac; Troubat; Tuzaguet; Uglas (Canton 15 - Vallée de la Barousse)

Commune de Tarbes : Quartiers IRIS 0203 Place de Verdun

SECTION 65-01-07 :

La section 7 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes d'Adast; Agos-Vidalos; Arbéost; Arcizans-Avant; Arcizans-Dessus; Argelès-Gazost; Arras-en-Lavedan; Arrens-Marsous; Artalens-Souin; Aucun; Ayros-Arbouix; Ayzac-Ost; Barèges; Beaucens; Betpouey; Boô-Silhen; Bun; Caunterets; Chèze; Esquièze-Sère; Estaing; Esterre; Ferrières; Gaillagos; Gavarnie; Gèdre; Gez; Grust; Lau-Balagnas; Luz-Saint-Sauveur; Ouzous; Pierrefitte-Nestalas; Préchac; Saint-Pastous; Saint-Savin; Saligos; Salles; Sassis; Sazos; Sère-en-Lavedan; Sers; Sireix; Soulom; Uz; Viella; Vier-Bordes; Viey; Villelongue; Viscos; Vizos (Canton 16 – La Vallée des Gaves)

Communes de Louey ; Lanne; (Canton 9 - Ossun partiellement)

Commune de Lourdes : *Quartiers* IRIS 0104 Centre Gare
IRIS 0105 Sarsan Anclades

SECTION 65-01-08 :

La section 8 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes d'Antist; Asté; Astugue; Bagnères-de-Bigorre; Beaudéan; Campan; Gerde; Hiis; Labassère; Montgaillard; Neuilh; Ordizan; Pouzac; Trébons (Canton 4 - La Haute-Bigorre)

Communes d'Adé; Les Angles; Arrayou-Lahitte; Arcizac-ez-Angles; Arroquets-ez-Angles; Artigues; Berbérust-Lias; Bourréac; Cheust; Escoubès-Pouts; Gazost; Ger; Germs-sur-l'Oussouet; Geu; Gez-ez-Angles; Jarret; Julos; Juncalas; Lézignan; Lugagnan; Ossun-ez-Angles; Ourdis-Cotdoussan; Ourdon; Ousté; Paréac; Saint-Créac; Sère-Lanso (Canton 6 - Lourdes 2 partiellement (exclue Lourdes ville)

Communes d'Avéran; Barry; Bénac; Hibarette; Layrisse; Loucrup ; Orincles; Visker (Canton 9 – Ossun partiellement)

Commune de Lourdes : *Quartiers* IRIS 0102 Centre Soum
IRIS 0108 Secteur Hôtelier –Sanctuaire partiellement (y compris partie située à l'intérieur d'une zone définie par les rues suivantes : Av Antoine Béguère; Rue du Docteur Boissarie; Pont Saint Michel; Gave de Pau)
IRIS 0109 Labastide Lannedarré partiellement sauf partie à l'ouest de la Route de Pontacq
IRIS 0110 Monge-Saux

11. Département des PYRENEES-ORIENTALES

Article 1 :

La fonction de contrôle de l'application de la législation du travail est confiée pour le département des PYRENEES-ORIENTALES à une unité de contrôle située à PERPIGNAN, et comportant 12 sections d'inspection.

Deux de ces sections exercent des compétences dans le secteur agricole, une est à vocation maritime interdépartementale (Aude – Pyrénées Orientales) et une exerce des compétences dominantes dans le secteur des transports routiers.

Article 2 :

Les secteurs et territoires de compétences de chacune des sections d'inspection sont délimités comme suit :

Section 66-01-01

Compétence de droit commun sur tous secteurs d'activités (sauf activités relevant de la compétence des sections 9 – 10 – 11) sur les communes suivantes :

Cases-de-Pène
Espira-de-l'Agly
Opoul-Périllos
Peyrestortes
Pia
Rivesaltes
Salses-le-Château
Vingrau
Perpignan (voir tableau IRIS/sections ci-dessous)

Section 66-01-02

Compétence de droit commun sur tous secteurs d'activités (sauf activités relevant de la compétence des sections 9 – 10 – 11) sur les communes suivantes :

Claira
Le Barcarès
St-Laurent-de-la-Salanque
St-Hippolyte
Torreilles
Bompas
Campôme
Casteil
Catllar
Clara
Codalet
Conat
Corneilla-de-Conflent
Eus

Fillols
Fuilla
Los Masos
Motig-les-Bains
Mosset
Nohèdes
Prades
Ria-Sirach
Taurinya
Urbanya
Vernet-les-Bains
Villefranche-de-Conflent
Perpignan (voir tableau IRIS/sections ci-dessous)

Section 66-01-03

Compétence de droit commun sur tous secteurs d'activités (sauf activités relevant de la compétence des sections 9 – 10 – 11) sur les communes suivantes :

Canet-en-Roussillon
Ste Marie
St Nazaire
Villemolène-de-la-Salanque
Banyuls-dels-Aspres
Brouilla
Caixas
Camélas
Castelnou
Fourques
Llauro
Llupia
Montauriol
Passa
Ponteilla
St Jean-Lasseille
Ste-Colombe-de-la-Commanderie
Terrats
Thuir
Tordère
Tresserre
Trouillas
Villemolaque
Perpignan (voir tableau IRIS/sections ci-dessous)

Section 66-01-04

Compétence de droit commun sur tous secteurs d'activités (sauf activités relevant de la compétence des sections 9 – 10 – 11) sur les communes suivantes :

Baho
Baixas
Calce
St Estève
Villeneuve-la-Rivière
Alénya
Latour-bas-Elne
St Cyprien
Saleilles
Perpignan (voir tableau IRIS/sections ci-dessous)

Section 66-01-05

Compétence de droit commun sur tous secteurs d'activités (sauf activités relevant de la compétence des sections 9 – 10 – 11) sur les communes suivantes :

Canohès
Pollestres
Toulouges
Corbère
Corbère-les-Cabanes
Corneilla-la-Rivière
Le Soler
Millas
Néfiach
Pézilla-la-Rivière
St Féliu-d'Amont
St Féliu-d'Avall
Perpignan (voir tableau IRIS/sections ci-dessous)

Section 66-01-06

Compétence de droit commun sur tous secteurs d'activités (sauf activités relevant de la compétence des sections 9 – 10 – 11) sur les communes suivantes :

Bages
Corneilla-del-Vercol
Elne
Montescot
Ortaffa
Théza
Villeneuve-de-la-Raho
Baillestavy
Boule d'Amont
Bouleternère
Casefabre
Espira-de-Conflent
Estoher

Finestret
Glorianes
Ille-sur-Têt
Joch
Marquixanes
Montalba-le-Château
Prunet-et-Belpuig
Rigarda
Rodès
St-Michel-de-Llotes
Valmanya
Vinca

Perpignan (voir tableau IRIS/sections ci-dessous)

Section 66-01-07

Compétence de droit commun sur tous secteurs d'activités (sauf activités relevant de la compétence des sections 9 – 10 – 11) sur les communes suivantes :

Argelès-sur-Mer
Laroque-des-Albères
Montesquieu-des-Albères
Palau-del-Vidre
Sorède
St André
St Génis des Fontaines
Villelongue-dels-Monts

Perpignan (voir tableau IRIS/sections ci-dessous)

Section 66-01-08

Compétence de droit commun sur tous secteurs d'activités (sauf activités relevant de la compétence des sections 9 – 10 – 11) sur les communes suivantes :

Calmeilles
Céret
L'Albère
Le Boulou
Le Perthus
Les Cluses
Maureillas-las-Illas
Oms
Reynès
St Jean-Pla-de-Corts
Taillet
Vivès
Amélie-les-Bains-Palada
Arles-sur-Tech
Corsavy

La Bastide
Montbolo
Montferrer
St Marsal
Taulis

Perpignan (voir tableau IRIS/sections ci-dessous)

Section 66-01-09

Compétence sur les entreprises du secteur agricole sur la partie sud du département pour les communes suivantes :

66001 L ALBERE
66002 ALENYA
66003 AMELIE LES BAINS PALALDA
66005 ANGOUSTRINE
66008 ARGELES SUR MER
66009 ARLES SUR TECH
66011 BAGES
66015 BANYULS DELS ASPRES
66016 BANYULS SUR MER
66018 LA BASTIDE
66022 BOULE D'AMONT
66023 BOULETERNERE
66024 LE BOULOU
66025 BOURG MADAME
66026 BROUILLA
66028 CABESTANY
66029 CAIXAS
66033 CAMELAS
66038 CANOHES
66044 CASTELNOU
66048 CERBERE
66049 CERET
66051 CLARA
66052 CODALET
66053 COLLIOURE
66055 CORBERE
66056 CORBERE LES CABANES
66057 CORNEILLA DE CONFLENT
66059 CORNEILLA DEL VERCOL
66060 CORSAVY
66065 ELNE
66067 ERR
66068 ESCARO
66070 ESPIRA DE CONFLENT
66073 ESTOHER
66075 EYNE
66084 FOURQUES
66085 FUILLA
66088 ILLE SUR TET

66089 JOCH
66093 LAROQUE DES ALBERES
66094 LATOUR BAS ELNE
66099 LLAURO
66101 LLUPIA
66102 MANTET
66103 MARQUIXANES
66104 LOS MASOS
66106 MAUREILLAS LAS ILLAS
66108 MILLAS
66112 MONTAURIOL
66114 MONTECOT
66115 MONTESQUIEU DES ALBERES
66116 MONTFERRER
66121 NEFIACH
66123 NYER
66126 OMS
66129 ORTAFFA
66130 OSSEJA
66132 PALAU DE CERDAGNE
66133 PALAU DEL VIDRE
66134 PASSA
66137 LE PERTHUS
66144 POLLESTRES
66145 PONTEILLA
66148 PORT VENDRES
66149 PRADES
66150 PRATS DE MOLLO LA PRESTE
66155 PY
66160 REYNES
66165 RODES
66166 SAHORRE
66167 SAILLAGOUSE
66168 ST ANDRE
66170 STE COLOMBE
66171 ST CYPRIEN
66173 ST FELIU D'AMONT
66174 ST FELIU D'AVALL
66175 ST GENIS DES FONTAINES
66177 ST JEAN LASSEILLE
66178 ST JEAN PLA DE CORTS
66179 ST LAURENT DE CERDANS
66181 STE LEOCADIE
66185 ST MICHEL DE LLOTES
66186 ST NAZAIRE
66188 ST PIERRE DELS FORCATS
66189 SALEILLES
66194 SERRALONGUE
66195 LE SOLER
66196 SOREDE
66197 SOUANYAS
66204 TAURINYA
66206 LE TECH

66207 TERRATS
66208 THEZA
66210 THUIR
66211 TORDERES
66213 TOULOUGES
66214 TRESSERRE
66217 TROUILLAS
66222 VERNET LES BAINS
66223 VILLEFRANCHE DE CONFLENT
66225 VILLELONGUE DELS MONTS
66226 VILLEMOLAQUE
66227 VILLENEUVE DE LA RAHO
66230 VINCA
66233 VIVES

- Compétence de droit commun sur tous secteurs d'activité sauf activité relevant de la compétence de la section 11 pour les communes suivantes :

Escarro
Mantet
Nyer
Py
Sahorre
Serdinya
Souanyas
Thuès-entre-Valls
Coustouges
Lamanère
Le Tech
Prats-de-Mollo La Preste
St Laurent-de-Cerdans
Serralongue

Compétence de droit commun sur l'ensemble du département pour les entreprises dites « en réseau » suivantes :

Pôle Emploi, Orange, La Poste, EDF, ENEDIS, RTE, ENGIE, GRT Gaz et GRDF

Section 66-01-10 :

Compétence sur les entreprises du secteur agricole sur la partie Nord du département pour les communes suivantes :

66004 LES ANGLES
66007 ARBOUSSOLS
66012 BAHO

66014 BAIXAS
66017 LE BARCARES
66019 BELESTA
66020 BOLQUERE
66021 BOMPAS
66030 CALCE
66034 CAMPOME
66036 CANAVEILLES
66037 CANET EN ROUSSILLON
66039 CARAMANY
66041 CASES DE PENE
66042 CASSAGNES
66045 CATLLAR
66046 CAUDIES DE FENOUILLEDES
66047 CAUDIES DE CONFLENT
66050 CLAIRA
66054 CONAT
66058 CORNEILLA LA RIVIERE
66064 EGAT
66066 ENVEITG
66069 ESPIRA DE L'AGLY
66071 ESTAGEL
66074 EUS
66081 FONTRABIOUSE
66082 FORMIGUERES
66090 JUJOLS
66092 LANSAC
66095 LATOUR DE CAROL
66096 LATOUR DE FRANCE
66097 LESQUERDE
66098 LA LLAGONNE
66105 MATEMALE
66107 MAURY
66109 MOLITG LES BAINS
66118 MONTNER
66119 MOSSET
66122 NOHEDES
66124 FONT ROMEU ODEILLO VIA
66125 OLETTE
66127 OPOUL PERILLOS
66136 PERPIGNAN
66138 PEYRESTORTES
66140 PEZILLA LA RIVIERE
66141 PIA
66143 PLANEZES
66146 PORTA
66151 PRATS DE SOURNIA
66152 PRUGNANES
66158 RASIGUERES
66161 RIA SIRACH
66164 RIVESALTES
66169 ST ARNAC
66172 ST ESTEVE

66176 ST HIPPOLYTE
66180 ST LAURENT DE LA SALANQUE
66182 STE MARIE DE LA MER
66184 ST MARTIN
66187 ST PAUL DE FENOUILLET
66190 SALSES LE CHATEAU
66191 SANSA
66193 SERDINYA
66198 SOURNIA
66201 TARERACH
66205 TAUTAVEL
66212 TORREILLES
66215 TREVILLACH
66216 TRILLA
66218 UR
66224 VILLELONGUE LA SALANQUE
66228 VILLENEUVE LA RIVIERE
66231 VINGRAU

Compétence sur les entreprises conchylicoles affiliées à la MSA du département

Compétence de droit commun sur tous secteurs d'activité sauf activité relevant de la compétence de la section 11 pour les communes suivantes :

Ayguatebia-Talau
Canaveilles
Jujols
Olette
Oreilla
Railleu
Sansa
Ansignan
Caudiès-de-Fenouillèdes
Fenouillet
Fosse
Lesquerde
Maury
Prugnanes
St-Arnac
St-Martin
St Paul-de-Fenouillet
Vira
Arboussols
Campoussy
Felluns
Le Vivier
Pézilla-de-Conflent
Prats-de-Sournia
Rabouillet
Sournia
Tarerach
Trévillach

Trilla
Bélesta
Caramany
Cassagnes
Estagel
Lansac
Latour-de-France
Montner
Planèzes
Rasiguères
Tautavel

Section 66-01-11

- **Compétence sur les entreprises employant des salariés enregistrés à l'ENIM (y compris les conchyliculteurs) des départements de l'Aude (les conchyliculteurs MSA sont suivis par la section agricole géographiquement compétente de ce département) et des Pyrénées Orientales (les conchyliculteurs MSA sont suivies par la section agricole 660110), et pour le contrôle des salariés embarqués à bord des navires navigants ou amarrés dans les eaux des communes littorales de l'Aude et des Pyrénées Orientales ;**
- **Compétence de droit commun pour toutes les entreprises de manutention portuaires des départements de l'Aude et des Pyrénées Orientales ;**
- **Compétence géographique tous secteurs d'activité (sauf activité relevant de la compétence des sections 9 et 10) pour toutes les entreprises des communes de Collioure, Port-Vendres, Banyuls, Cerbère et Perpignan (voir tableau IRIS/sections ci-dessous).**
- **Compétence de droit commun pour l'ensemble des établissements de la SNCF du département des Pyrénées Orientales ;**

Section 66-01-12

- **Compétence de droit commun sur tous secteurs d'activités (sauf activités relevant de la compétence des sections 9-10 et 11) sur les communes suivantes :**

Angoustrine Villeneuve-des-Escalades
Bourg-Madame
Dorres
Egat
Enveitg
Err
Estavar
Eyne
Font-Romeu Odeillo Via
Latour-de-Carol
Llo

Nahuja
 Osséja
 Palau-de-Cerdagne
 Porta
 Porté-Puymorens
 Saillagouse
 Ste-Léocadie
 Targassonne
 Ur
 Valcebollère
 Bolquère
 Caudiès-de-Conflent
 Fontpédrouse
 Fontrabieuse
 Formiguères
 La Cabanasse
 La Llagonne
 Les Angles
 Matemale
 Mont-Louis
 Planès
 Puyvalador
 Réal
 St-Pierre-dels-Forcats
 Sauto

Perpignan (voir tableau IRIS/sections ci-dessous)

Découpage de la ville de Perpignan en quartiers et codes IRIS entre les 10 sections :

Section	IRIS	Quartier
66-01-01	101	La Réal
	102	Saint Jacques
	103	Saint Jean
	104	Saint Mathieu
	105	Les remparts
	201	Les platanes 1
	202	Les platanes 2
	701	Kennedy
	801	Champs de Mars
66-01-02	601	La Lunette
	1001	Saint Gaudérique
	1901	Moulin à vent 1
	1902	Moulin à vent 2
	1903	Moulin à vent 3
66-01-03	1401	Haut Vernet 1
66-01-04	2118	Cabestany
	901	Las Cobas 1
	902	Las Cobas 2
	1101	Clos Banet
	1202	Route de Canet

	1203	Mas Vermeil
66-01-05	504	Saint Martin 4
	1801	Université
	2001	Orles Catalunya
66-01-06	401	Gare 1
	402	Gare 2
	502	Saint Martin 2
	503	Saint Martin 3
	501	Saint Martin 1
	1601	Saint Assiscle 1
	1602	Saint Assiscle 2
	1603	Saint Assiscle 3
66-01-07	301	Clémenceau
	1301	Bas Vernet 1
	1302	Bas Vernet 2
	1303	Bas Vernet 3
	1404	Haut Vernet 4
	1405	Haut Vernet 5
	1406	Haut Vernet 6
66-01-08	1402	Haut Vernet 2
	1403	Haut Vernet 3
	1501	Bas Vernet ouest 1
	1502	Bas Vernet ouest 2
	1503	Bas Vernet ouest 3
	1504	Bas Vernet ouest 4
	1701	Mailloles
66-01-11	2101	Porte d'Espagne
66-01-12	2201	Saint Charles

12. Département du TARN

Article 1 :

La fonction de contrôle de l'application de la législation du travail est confiée pour le département du TARN à une unité de contrôle située à ALBI, et comportant douze sections d'inspection dont deux exercent des compétences dans le secteur agricole et deux exercent des compétences dans le secteur des transports routiers de marchandises et de voyageurs.

Article 2 :

Le territoire de compétences de chacune des sections d'inspection est délimité comme suit :

SECTION 81-01-01 :

La section 1 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus hors secteurs agricole et transports routiers de marchandises et de voyageurs (à l'exclusion des taxis et ambulances) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes d'Albine ; Angles ; Barre ; Boissezon ; Bout du Pont de l'Arn ; Brassac ; Cambounes ; Fontbrieu ; Labastide Rouairoux ; Lacabarède ; Lacaune ; Lamontelarie ; Lasfaillades ; Le Bez ; Le Rialet ; Le Vintrou ; Moulin Mage ; Murat sur Vèbre ; Nages ; Payrin Augmontel ; Pont de l'Arn ; Rouairoux ; Saint Amans Soult ; Saint Amans Valtoiret ; Sauveterre.

*Commune de Castres : Quartiers IRIS 0205 Bisseous / Savonnerie
IRIS 0204 Aillot
IRIS 0206 Fayole
IRIS 0301 Martinet / Lambert / Bel Air
IRIS 0302 Lardaille / Roulandou
IRIS 0401 Venise / Drouot / Durenque
IRIS 0402 Lameilhe est / Le Siala
IRIS 0403 Lameilhe Nord
IRIS 0404 Lameilhe Ouest
IRIS 0701 Rural Nord / Rural Est*

Route de Toulouse : pour le côté pair, du numéro 50 au numéro 156 et pour le côté impair, du numéro 19 au numéro 71.

SECTION 81-01-02 :

La section 2 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus hors secteurs agricole et transports routiers de marchandises et de voyageurs (à l'exclusion des taxis et ambulances) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes d'Aiguefonde ; Aussillon ; Caucalières ; Lagarrigue ; Mazamet ; Valdurenque.

Zone d'activité du Causse sur les Communes de Castres et de Labruguière, y compris l'aéroport

SECTION 81-01-03 :

La section 3 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus hors secteur agricole sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes d'Alban ; Arifat ; Berlats ; Burlats ; Curvalle ; Escroux ; Espérousses ; Fauch ; Ferrières ; Gijounet ; Laboulbène ; Lacaze ; Lacrouzette ; Le Masnau Massuguiès ; Le Travet ; Massals ; Miolles ; Montfa ; Montredon Labessonié ; Mont Roc ; Paulinet ; Rayszac ; Réalmont ; Ronel ; Roquecourbe ; Roumegoux ; Saint André ; Saint Antonin de Lacalm ; Saint Jean de Vals ; Saint Salvy de la Balme ; Saint Salvi de Carcaves ; Saint Germier ; Saint Lieux Lafenasse ; Saint Pierre de Trivisy ; Senaux ; Teillet ; Terre Clapier ; Vabre ; Viane.

*Commune de Castres : Quartiers IRIS 0101 Centre Ville
IRIS 0201 Gazel - Rey
IRIS 0202 Albinque-Saint-Jean
IRIS 0203 Faubourg Est-Peraudel
IRIS 0601 Les Monges-le-Corporal
IRIS 0602 Travet-Sercloise-le-Rose
IRIS 0702 Gourjade / Borde Basse*

La section 3 reçoit également une compétence sur l'ensemble des établissements et entreprises relevant du secteur des transports routiers de marchandises et de voyageurs (à l'exclusion des taxis et ambulances) exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes d'Aguts ; Aiguefonde ; Albine ; Algans ; Ambialet ; Ambres ; Anglès ; Appelle ; Arfons ; Aussac ; Aussillon ; Bannières ; Barre ; Belcastel ; Belleserre ; Bertre ; Boissezon ; Bout du Pont de l'Arn ; Brassac ; Briatexte ; Brousse ; Busque ; Cabanes ; Cadalen ; Cahuzac ; Cambon les Lavour ; Cambounès ; Cambounet sur le Sor ; Les Cammazes ; Carbes ; Castelnau de Brassac ; Caucalières ; Castres ; Coufouleux ; Cuq ; Cuq Toulza ; Damiatte ; Dénat ; Dourgne ; Durfort ; Escoussens ; Fénols ; Ferrières ; Fiac ; Fréjairolles ; Fréjeville ; Garrigues ; Giroussens ; Graulhet ; Guitalens Lalbarède ; Jonquières ; Labastide Dénat ; Labastide Rouairoux ; Labastide Saint Georges ; Labessière Candeil ; Laboutarié ; Labruguière ; Lacabarède ; Lacaune ; Lacougotte Cadoul ; Lacroisille ; Lagardiolle ; Lagarrigue ; Lamillarié ; Lamontélarié ; Lamillarié ; Lasfaillades ; Lasgraisse ; Lautrec ; Lavour ; Le Bez ; Le Fraysse ; Lempaut ; Le Margnés ; Le Vintrou ; Lombers ; Loupiac ; Lugan ; Magrin ; Marzens ; Le Masnau Massuguiès ; Loupiac ; Massac Séran ; Massaguel ; Maurens Scopont ; Mazamet ; Missècle ; Montgey ; Montans ; Montcabrier ; Montdragon ; Montpinier ; Moulayrès ; Moulin Mage ; Mouzens ; Murat sur Vèbre ; Nages ; Navès ; Noailhac ; Orban ; Parisot ; Payrin Augmontel ; Pechaudier ; Peyregoux ; Peyrole ; Pont de l'Arn ; Poulan pouzols ; Prades ; Pratviel ; Puechoursi ; Puybegon ; Puycalvel ; Puylaurens ; Le Rialet ; Roquevidal ; Rouairoux ; Saint Affrique les Montagnes ; Saint Agnan ; Saint Amancet ; Saint Amans Soult ; Saint Amans Valtoiret ; Saint Avit ; Saint Gauzens ; Saint Genest de Contest ; Saint Germain des Près ; Saint Jean de Rives ; Saint Julien du Puy ; Saint Lieux les Lavour ; Saint Paul Cap de Joux ; Saint Sernin les Lavour ; Saint Sulpice La Pointe ; Saix ; Sauveterre ; Sémalens ; Serviès ; Sieurac ; Sorèze ; Soual ; Técou ; Teillet ; Teulat ; Teyssode ; Le Travet ; Valdurenque ; Veilhes ; Venès ; Verdalle ; Vielmur sur Agout ; Villefranche d'Albigeois ; Villeneuve les Lavour ; Viterbe ; Viviers les Lavour ; Viviers les Montagnes.

En outre, la section 3 est compétente sur l'ensemble des implantations relevant de la compétence de la SNCF, ainsi que pour les entreprises exerçant dans le périmètre de ces entreprises, sur l'ensemble du département du Tarn.

SECTION 81-01-04 :

La section 4 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus hors secteurs agricole et transports routiers de marchandises et de voyageurs (à l'exclusion des taxis et ambulances) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes d'Appelle ; Arfons ; Belleserre ; Bertre ; Blan ; Cahuzac ; Cambounet sur le Sor ; Dourgne ; Durfort ; Escoussens ; Garrevaques ; Labruguiere ; Lagardiolle ; Lempaut ; Les Cammazes ; Lescout ; Massaguel ; Naves ; Noailhac ; Palleville ; Poudis ; Puylaurens ; Saix ; Soreze ; Soual ; St Affrique les Montagnes ; St Amancet ; St Avit ; St Germain des Prés ; St Sernin les Lavaur ; Verdalle, Viviers les Montagnes.

*Commune de Castres : Quartiers IRIS 0901 Melou-Chartreuse
IRIS 0902 Rural Ouest-Severac-Campans
IRIS 0501 Briguiboul / Laden Petit Train
IRIS 0801 Capelanie / Hauterive*

A l'exclusion sur la Route de Toulouse pour le côté pair, du numéro 50 au numéro 156 et pour le côté impair, du numéro 19 au numéro 71.

SECTION 81-01-05 :

La section 5 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus hors secteurs agricole et transports routiers de marchandises et de voyageurs (à l'exclusion des taxis et ambulances) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes de St Agnan ; Ambres ; Aussac ; Briatexte ; Busques ; Cadalen ; Carlus ; Fenols ; Florentin ; Giroussens ; Graulhet ; Labessiere Candeil ; Lasgraisse ; Le Séquestre ; Lugan ; Missecle ; Moulayres ; Puybegon ; Puygouzon ; Rouffiac ; Saliès ; Saint Gauzens ; Saint Jean de Rives ; Saint Lieux les Lavaur ; Saint Sulpice ; Tecou.

Pour Albi, la section 5 est compétente pour les rues Arago, Isaac Newton, Evariste Galois, Jean le Rond d'Alembert, Chemin des Sapins

SECTION 81-01-06 :

La section 6 à vocation agricole reçoit une compétence sur l'ensemble des établissements et entreprises relevant du secteur agricole exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes d'Albi ; Alos ; Amarens ; Ambres ; Andillac ; Aussac ; Beauvais sur Tescou ; Bernac ; Blaye les Mines ; Bournazel ; Brens ; Briatexte ; Broze ; Busque ; Les Cabannes ; Cadalen ; Cagnac les Mines ; Cahuzac Sur Vere ; Campagnac ; Castanet ; Castelnau de Levis ; Castelnau de Montmirail ; Cestayrols ; Combefa ; Cordes ; Coufouleux ; Donnazac ; Fayssac ; Fenols ; Florentin ; Frausseilles ; Gaillac ; Giroussens ; Graulhet ; Grazac ; Itzac ; Labarthe Bleys ; Labastide de Levis ; Labastide Gabausse ; Labessiere Candeil ; Lacapelle Segalar ; Lagrave ; Laparroquial ; Larroque ; Lasgraises ; Lisle sur Tarn ; Livers Cazelles ; Loubers ; Loupiac ; Lugan ; Mailhoc ; Marnaves ; Marssac sur Tarn ; Mezens ; Mihars ; Milhavet ; Missecle ; Monesties ; Montans ; Montdurausse ; Montels ; Montgaillard ; Montirat ; Montrosier ; Montvalen ; Moulayres ; Mouzieys Panens ; Noailles ; Parisot ; Penne ; Peyrole ; Puybegon ; Puycelsi ; Rabastens ; Le Riols ; Rivières ; Roquemaure ; Roussayrolles ; Saint Agnan ; Saint Beauzile ; Sainte Cecile du Cayrou ; Saint Christophe ; Sainte Croix ; Saint Gauzens ; Saint Jean de Rives ; Saint Lieux les Lavaur ; Saint

97/108

SECTION 81-01-09 :

La section 9 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus hors secteurs agricole et transports routiers de marchandises et de voyageurs (à l'exclusion des taxis et ambulances) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes d'Almayrac ; Blaye Les Mines ; Carmaux ; Combefa ; Jouqueviel ; Labastide ; Gabausse ; Laparrouquial ; Le Segur ; Mirandol Bourgnounac ; Monesties ; Montauriol ; Montirat ; Moulares ; Pampelonne ; Rosières ; Salles ; Saint benoit de Carmaux ; Saint Christophe ; Sainte Gemme ; Taix ; Tanus ; Treban ; Trevien ; Virac

*Commune d'Albi : Quartiers IRIS 0303 Maranel/Bellevue
IRIS 0802 Piscine
IRIS 0804 Jarlard/Fourche*

A l'exclusion pour Albi des rues Arago, Isaac Newton, Evariste Galois, Jean le Rond d'Alembert, Chemin des sapins qui sont attribuées à la section 5

SECTION 81-01-10 :

La section 10 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus hors secteurs agricole et transports routiers de marchandises et de voyageurs (à l'exclusion des taxis et ambulances) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes d'Andouque ; Arthès ; Crespin ; Crespinet ; Le Garric ; Lescure d'Albigeois ; Saussenac ; Serenac ; St Gregoire ; St Jean de Marcel ; Valderies

*Commune d'Albi : Quartier IRIS 0101 Centre Historique
IRIS 0102 Faubourg Du Vigan
IRIS 0801 Lapanouse/St Martin
IRIS 0803 Renaudie/Go*

SECTION 81-01-11 :

La section 11 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus hors secteur agricole sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes d'Ambialet ; Assac ; Cadix ; Cambon ; Courris ; Cunac ; Faussergues ; Fraissines ; Lacapelle Pinet ; Le Dourn ; Le Fraysse ; Ledas Et Penthies ; Marsal-Bellegarde ; Mouzieys Teulet ; Padies ; Saint Cirgue ; Saint Juéry ; Saint Julien Gaulene ; Saint Michel Labadie ; Trebas ; Valence d'Albigeois ; Villefranche d'Albigeois,

*Commune d'Albi : Quartiers IRIS 0202 Universite-Verdun
IRIS 0203 Pelloutie
IRIS 0302 Lude/Bon Sauveur
IRIS 0304 Bellevue/Cavaliere/Peyret/Ranteil*

La section 11 reçoit également une compétence sur l'ensemble des établissements et entreprises relevant du secteur des transports routiers de marchandises et de voyageurs (à l'exclusion des taxis et ambulances) exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes d'Albi ; Almayrac ; Alos ; Amarens ; Andillac ; Andouque ; Arthès ; Beauvais Sur Tescou ; Bernac ; Blaye Les Mines ; Bournazel ; Brens ; Broze ; Cagnac Les Mines ; Cahuzac Sur Vère ; Campagnac ; Carlus ; Carmaux ; Castanet ; Castelnau de Lévis ; Castelnau de Montmiral ; Cestayrols ; Combefa ; Cordes sur Ciel ; Crespin ; Crespinet ; Donnazac ; Fayssac ; Florentin ; Frausseilles ; Gaillac ; Grazac ; Itzac ; Jouqueviel ; Labarthe Bleys ; Labastide Gabausse ; Labastide de Lévis ; Lacapelle Segalar ; Lagrave ; Laparroquial ; Larroque ; La Sauzière Saint Jean ; Le Garric ; Le Riols ; Le Ségur ; Le Séquestre ; Le Verdier ; Les Cabannes ; Lescure d'Albigeois ; Lisle Sur Tarn ; Livers Cazelles ; Loubers ; Mailhoc ; Marnaves ; Marssac sur Tarn ; Milhars ; Milhavet ; Mirandol Bourgnounac ; Mézens ; Montdurausse ; Monestiés ; Montgaillard ; Montauriol ; Montels ; Montirat ; Montrosier ; Moulares ; Mouzieys Panens ; Montvalen ; Noailles ; Pampelonne ; Penne ; Puycelci ; Puygouzon ; Rabastens ; Rivières ; Roquemaure ; Rouffiac ; Roussayrolles ; Rosières ; Saint Michel de Vax ; Saint Beauzile ; Saint Benoit de Carmaux ; Saint Christophe ; Sainte Croix ; Sainte Gemme ; Saint Marcel Campes ; Saint Martin Laguédie ; Sainte Cécile du Cayrou ; Sainte Croix ; Saint Grégoire ; Saint Jean de Marcel ; Saint Urcisse ; Saliès ; Salles ; Salvagnac ; Saussenac ; Senouillac ; Sérénac ; Souel ; Taix ; Tanus ; Tauriac ; Terssac ; Tonnac ; Tréban ; Trevien ; Valderiès ; Vaour ; Vieux ; Villeneuve sur Vère ; Vindrac Alayrac ; Virac

SECTION 81-01-12 :

La section 12 à vocation agricole reçoit une compétence sur l'ensemble des établissements et entreprises relevant du secteur agricole exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes d'Aigüefonde ; Alban ; Albine ; Almayrac ; Ambialet ; Andouque ; Angles ; Appelle ; Arfons ; Arifat ; Arthès ; Assac ; Aussillon ; Barre ; Bellegarde ; Belleserre ; Berlats ; Bertre ; Le Bez ; Blan ; Boissezon ; Bout du Pont de l'Arn ; Brassac ; Burlats ; Cadix ; Cahuzac ; Cambon ; Cambounes ; Cambounet sur le Sor ; Les Cammazes ; Carlus ; Carmaux ; Castelnau de Brassac ; Caucalieres ; Castres ; Courris ; Crespin ; Crespinet ; Cunac ; Curvalle ; Dourgne ; Le Dourn ; Durfort ; Escoussens ; Escroux ; Espérausses ; Fauch ; Faussergues ; Ferrières ; Fraissines ; Le Fraysse ; Garrevaques ; Le Garric ; Gijounet ; Jouqueviel ; Labastide Rouairoux ; Laboulbene ; Labruguière ; Lacabarede ; Lacapelle Pinet ; Lacaune ; Lacaze ; Lacrouzette ; Lagardiolle ; Lagarrigue ; Lamontelarie ; Lasfaillades ; Ledas et Penthiès ; Lempaut ; Lescout ; Lescure d'Albi ; Le Margnes ; Marsal ; Masnau Massuguiès ; Massaguel ; Massals ; Mazamet ; Miolles ; Mirandol Bourgnounac ; Mont Roc ; Montauriol ; Montfa ; Montredon Labessonnié ; Moulares ; Moulin Mage ; Mouzieys Teulet ; Murat sur Vèbre ; Nages ; Naves ; Noailhac ; Padies ; Palleville ; Pampelonne ; Paulinet ; Payrin Augmontel ; Pont de l'Arn ; Poudis ; Puygouzon ; Puylaurens ; Rayssac ; Réalmont ; Le Rialet ; Ronel ; Roquecourbe ; Rosières ; Rouairoux ; Rouffiac ; Roumegoux ; Saint Afrique les Montagnes ; Saint Amancet ; Saint Amans Soult ; Saint Amans Valtoiret ; Saint André ; Saint Antonin de Lacalm ; Saint Avit ; Saint Benoit de Carmaux ; Saint Cirgue ; Sainte Gemme ; Saint Germain des Pres ; Saint Germier ; Saint Grégoire ; Saint Jean de Marcel ; Saint Jean de Vals ; Saint Juéry ; Saint Julien Gaulène ; Saint Lieux Lafenasse ; Saint Michel Labadie ; Saint Pierre de Trivisy ; Saint Salvi de Carcares ; Saint Salvy de la Balme ; Saint Sernin les Lavaur ; Saix ; Saliès ; Saussenac ; Sauveterre ; Senaux ; Le Séquestre ; Sérénac ; Sorèze ; Soual ; Tanus ; Teillet ; Terre Clapier ; Le Travet ; Treban ; Trebas ; Vabre ; Valderies ; Valdurenque ; Valence d'Albi ; Viane ; Verdalle ; Villefranche d'Albigeois ; Le Vintrou ; Viviers les Montagnes.

La section 12 exerce également une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus, à l'exclusion du secteur des transports routiers de marchandises et de voyageurs (sauf les taxis et

ambulances), sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes de Brousse ; Carbes ; Cuq ; Denat ; Fréjairolles ; Fréjeville ; Guitalens l'Albarede ; Jonquières ; Labastide Dénat ; Laboutarié ; Lamillarié ; Lautrec ; Lombers ; Mondragon ; Montpinier ; Orban ; Peyregoux ; Poulan Pouzols ; Puycalvel ; Semalens ; Servies ; Sieurac ; Saint Genest de Contest ; Saint Julien Du Puy ; Vénès ; Verdalle ; Vielmur Sur Agout

13. Département de TARN ET GARONNE

Article 1 :

La fonction de contrôle de l'application de la législation du travail est confiée pour le département de TARN-ET-GARONNE à une unité de contrôle située à MONTAUBAN, et comportant huit sections d'inspection.

Une de ces sections exerce des compétences dans le secteur agricole.

Article 2 :

Le territoire de compétences de chacune des sections d'inspection est délimité comme suit :

SECTION 82-01-01 :

La section 1 à vocation agricole reçoit une compétence sur l'ensemble des établissements et entreprises relevant du secteur agricole exerçant leurs activités sur l'ensemble du département.

SECTION 82-01-02 :

La section 2 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus, hors agriculture et à l'exclusion des emprises SNCF, des implantations ASF et des travaux réalisés sur les réseaux EDF - ENEDIS de la compétence de l'Inspection du travail, sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes de Belvèze ; Bouloc ; Cazes-Mondenard ; Durfort-Lacapelette ; Fauroux ; Labarthe ; Lacour ; Lafrançaise ; Lauzerte ; Miramont-de-Quercy ; Montagudet ; Montaigne-de-Quercy ; Montbarla ; Puycornet ; Roquecor ; Saint-Amans-de-Pellagal ; Saint-Amans-du-Pech ; Saint-Beauzeil ; Sainte-Juliette ; Sauveterre ; Touffailles ; Tréjols ; Valeilles ; Vazerac. (Canton n°10 - Pays de Serres Sud-Quercy)

Communes d'Albias ; Auty ; Cayrac ; L'Honor-de-Cos ; Lamothe-Capdeville ; Mirabel ; Molières ; Montalzat ; Montastruc ; Montfermier ; Montpezat-de-Quercy ; Piquecos ; Réalville ; Saint-Vincent ; Villemade. (Canton n° 11 - Quercy - Aveyron)

Commune de Montauban : Quartier IRIS 0901 - Zone Industrielle Nord

Est exclue la route du Nord du début de la rue au n° 2239 (les n° impairs), et est rajoutée la route du Nord du début de la rue au n° 1372 (les n° pairs)

Est exclu le chemin de Matras du n° 1160 à la fin de la rue (les n° impairs), et est rajouté le chemin de Matras du n° 592 à la fin de la rue (les n° pairs)

Est exclue l'avenue d'Ardus du n° 742 à la fin de la rue et est rajoutée l'avenue d'Ardus du n° 766 à la fin de la rue en entier

Est exclu le boulevard de Chantilly du n° 1416 à la fin de la rue (les n° pairs), et est rajouté le boulevard de Chantilly du n° 1635 à la fin de la rue (les n° impairs)

Est exclue l'avenue de Falguières du n° 1061 à la fin de la rue (les n° impairs), et est rajoutée l'avenue de Falguières du n° 1208 à la fin de la rue (les n° pairs)

Est exclue l'avenue de Nègrepelisse du n° 101 à la fin de la rue et est rajoutée l'avenue de Nègrepelisse du début de la rue au n° 101 (les n° impairs) et du n°102 à fin de la rue

SECTION 82-01-03 :

La section 3 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus, hors agriculture et à l'exclusion des emprises SNCF et des travaux réalisés sur les réseaux EDF - ENEDIS de la compétence de l'Inspection du travail, sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes de Bioule; Caussade; Montricoux; Nègrepelisse; Saint-Etienne-de-Tulmont; Vaissac. (Canton n° 01 - Aveyron-Lère)

Communes de Castanet; Caylus; Cayriech; Cazals; Espinas; Féneyrols; Ginals; Labastide-de-Penne; Lacapelle-Livron; Laguépie; Lapenche; Lavaurette; Loze; Monteils; Mouillac; Parisot; Puylagarde; Puylaroque; Saint-Antonin-Noble-Val; Saint-Cirq; Saint-Georges; Saint-Projet; Septfonds; Varen; Verfeil. (Canton n° 12 - Quercy-Rouergue)

Commune de Montauban : Quartier IRIS 1001 – Fonneuve

Est exclue la route de Léojac en entier les n° pairs et est rajoutée la route de Léojac en entier les n° impairs

Est exclue la route du Nord du début de la rue à n° 2239 (les n° pairs) et du n° 2240 à la fin de la rue et est rajoutée la route du Nord du début de la rue au n° 1373 (les n° impairs) et du n° 1374 à la fin de la rue en entier

Est exclu le chemin de Matras en entier (les n° pairs) et est rajouté le chemin de Matras en entier (les n° impairs)

Est exclue la route de Molières du n° 341 au n° 1269 (les n° impairs) et est rajoutée la route de Molières du n° 358 au n° 1252 (les n° pairs)

Est exclue la route de Mirabel en entier (les n° impairs) et est rajoutée la route de Mirabel en entier (les n° pairs)

Est exclu le chemin de Bondillou en entier (les n° pairs) et est rajouté le chemin de Bondillou en entier (les n° impairs)

Est exclu le chemin de Fustié du n° 267 au n° 1474 (les n° impairs) et du n° 1475 à la fin de la rue et est rajouté le chemin de Fustié du début de la rue à la fin de la rue (les n° pairs)

La section 3 est également compétente sur l'ensemble des implantations ASF du département de Tarn-et-Garonne.

SECTION 82-01-04 :

La section 4 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus, hors agriculture et à l'exclusion des implantations ASF et des travaux réalisés sur les réseaux EDF - ENEDIS de la compétence de l'Inspection du travail, sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes d'Albefeuille-Lagarde; Bessens; Bressols; Finhan; Lacourt-Saint-Pierre; Monbéqui; Montbartier; Montbeton; Montech. (Canton n° 09 - Montech)

Communes de Bruniquel; Corbarieu; Génébrières; Labastide-Saint-Pierre; Léojac; Monclar-de-Quercy; Nohic; Orgueil; Puygaillard-de-Quercy; Reyniès; Saint-Nauphary; La Salvetat-Belmontet; Varennes; Verlhac-Tescou; Villebrumier. (Canton n° 13 - Tarn - Tescou - Quercy Vert)

Commune de Montauban : Quartier IRIS 0602 - L'Europe

Est exclue l'avenue de Toulouse du début de la rue au n°430 (les n° impairs) et du n°431 à fin de la rue et est rajoutée l'avenue de Toulouse de l'intersection de la route Montech à la fin de la rue en entier

La section 4 est également compétente sur l'ensemble des emprises SNCF du département de Tarn-et-Garonne.

SECTION 82-01-05 :

La section 5 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus, hors agriculture et à l'exclusion des emprises SNCF et des implantations ASF, sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes d'Angeville; Auterive; Beaumont-de-Lomagne; Belbèze; Bourret; Castelferrus; Le Causé; Comberouger; Cordes-Tolosannes; Coutures; Cumont; Escatalens; Escazeaux; Esparsac; Fajolles; Faudoas; Garganvillar; Gariès; Gimat; Glatens; Goas; Labourgade; Lafitte; Lamothe-Cumont; Larrazet; Marignac; Maubec; Montain; Saint-Arroumex; Saint-Porquier; Sérignac; Vigueron. (Canton n° 02 - Beaumont-de-Lomagne)

Communes d'Aucamville; Beaupuy; Bouillac; Campsas; Canals; Dieupentale; Fabas; Grisolles; Mas-Grenier; Pompignan; Saint-Sardos; Savenès; Verdun-sur-Garonne. (Canton n° 15 - Verdun-sur-Garonne)

Commune de Montauban : Quartiers IRIS 0104 – Garrison

Est exclue l'avenue Gambetta du début de la rue au n° 28 (les n° pairs) et du n° 29 à la fin de la rue (les n° impairs) et est rajoutée l'avenue Gambetta en entier (les n° pairs)

Est exclue la place de la Libération les n°8 et 9

Est rajouté le boulevard Blaise Doumerc en entier (les n° impairs)

IRIS 0502 - Beausoleil

Est exclue le boulevard Montauriol en entier (les n° impairs) et est rajouté le boulevard Montauriol en entier (les n° pairs)

Est exclue l'avenue Marcel Unal en entier (les n° impairs) et est rajoutée l'avenue Marcel Unal en entier (les n° pairs)

IRIS 0503 - Selves

Est exclu le boulevard Edouard Herriot en entier et est rajouté le boulevard Edouard Herriot en entier les n° pairs

Est exclue la rue Edouard Forestié du n° 303 au n° 372

Est exclue l'avenue du Père Léonid Chrol les n° impairs et est rajoutée l'avenue du père Léonid Chrol les n° pairs

Est exclu le boulevard Blaise Doumerc du début de la rue au n°170, et du n° 171 à la fin de la rue les n° pairs et est rajouté le boulevard Blaise Doumerc du début de la rue au n° 296 les n° pairs

IRIS 1101 - Saint-Martial

Est exclue la route de Léojac en entier les n° impairs et est rajoutée la route de Léojac en entier les n° pairs

IRIS 1102 - Le Fau

La section 5 est également compétente sur l'ensemble des travaux réalisés sur les réseaux de distribution électriques EDF-ENEDIS soumis au contrôle de l'Inspection du travail sur le département de Tarn-et-Garonne.

SECTION 82-01-06 :

La section 6 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus, hors agriculture et à l'exclusion des emprises SNCF, des implantations ASF et des travaux réalisés sur les réseaux EDF - ENEDIS de la compétence de l'Inspection du travail, sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes de Boudou; Bourg-de-Visa; Brassac; Castelsagrat; Espalais; Gasques; Golfech; Goudourville; Lamagistère; Montjoi; Perville; Pommevic; Saint-Clair; Saint-Nazaire-de-Valentane; Saint-Paul-d'Espis; Saint-Vincent-Lespinasse; Valence. (Canton n° 14 - Valence)

Communes d'Asques; Auvillar; Balignac; Bardigues; Castelmayran; Castéra-Bouzet; Caumont; Donzac; Dunes; Gensac; Gramont; Lachapelle; Lavit; Malause; Mansonville; Marsac; Maumusson; Merles; Montgaillard; Le Pin; Poupas; Puygaillard-de-Lomagne; Saint-Aignan; Saint-Cirice; Saint-Jean-du-Bouzet; Saint-Loup; Saint-Michel; Saint-Nicolas-de-la-Grave; Sistels. (Canton n° 04 - Garonne -Lomagne - Brulhois)

Commune de Montauban : Quartiers IRIS 0102 - Place nationale

Est rajoutée la rue de l'hôtel de ville en entier les n° pairs

Est rajoutée la rue du docteur Lacaze en entier les n° pairs

Est rajoutée la rue Notre Dame en entier les n° pairs

Est rajoutée l'avenue Gambetta du début de la rue au n° 23 les n° impairs

Est rajoutée la rue des Carmes du début de la rue au n°16

IRIS 0103 – Commissariat

Est exclue l'avenue Gambetta du n° 29 à la fin de la rue les n° pairs et est rajoutée l'avenue Gambetta du n°25 à la fin de la rue les n° impairs

Est exclue la place de la Libération du n° 10 à la fin de la place et est rajoutée la place de la Libération en entier

Est exclue la rue Léon Cladel en entier les n° pairs et est rajoutée la rue Léon Cladel en entier les n° impairs

Est exclue la rue Sainte Claire en entier les n° pairs et est rajoutée la rue Sainte Claire en entier n° impairs

IRIS 0404 – Clémenceau

Est exclue la rue Edouard Forestié du n° 373 à la fin de la rue et est rajoutée la rue Edouard Forestié du n° 527 au n° 823 les n° impairs et du n° 825 à la fin de la rue en entier

IRIS 0405 - Coulée verte

Est rajoutée la rue Edouard Forestié du n° 304 au n° 824 les n° pairs

Est rajoutée l'avenue Marcel Unal les n° impairs

Est exclue l'avenue du père Léonid Chrol les n° pairs et est rajoutée l'avenue du Père Léonid Chrol les n° impairs

IRIS 0601 – Labastiolle

Est exclue l'avenue de Toulouse du début de la rue au n° 420 les n° pairs et est rajoutée l'avenue de Toulouse du début de la rue à l'intersection de la route de Montech

Est exclue l'avenue Marceau Hamecher le début de la rue à n°85 et du n°86 à fin de la rue les n° impairs et est rajoutée l'avenue Marceau Hamecher du début la rue à l'intersection de l'avenue de Chamier en entier

Est exclue l'avenue de Chamier le début de la rue à n°4 et du n°5 à fin de la rue les n° pairs et est rajoutée l'avenue de Chamier en entier les n° impairs

IRIS 0603 - Le quart

SECTION 82-01-07 :

La section 7 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus hors agriculture et à l'exclusion des emprises SNCF, des implantations ASF et des travaux réalisés sur les réseaux EDF - ENEDIS de la compétence de l'Inspection du travail, sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes de Lizac; Moissac; Montesquieu. (Canton n° 05 - Moissac)

Commune de Montauban : Quartiers IRIS 0201 – Villebourbon

Est exclue l'avenue Marceau Hamecher du n°86 à fin de la rue les n° pairs et est rajoutée l'avenue Marceau Hamecher de l'intersection de l'avenue de Chamier à la fin de la rue en entier

Est exclue l'avenue de Chamier du n° 5 à fin de la rue les n° impairs et est rajoutée l'avenue de Chamier en entier les n° pairs

IRIS 0301 – Hôpital

Est exclue la rue Léon Cladel les n° impairs et est rajoutée la rue Léon Cladel du n° 56 à la fin de la rue les n° pairs

Est exclue la rue Sainte Claire en entier les n° impairs et est rajoutée la rue Sainte Claire en entier les n° pairs

IRIS 0302 - Les 3 pigeons

Est exclue l'avenue d'Ardus du n° 742 à la fin de la rue et est rajoutée l'avenue d'Ardus du début de la rue au n° 765 en entier

Est exclu le boulevard de Chantilly du début de la rue au n° 1415 et du n° 1416 à la fin de la rue les n° impairs et est rajouté le boulevard de Chantilly le début de la rue au n° 1634 en entier et du n° 1636 à la fin les n° pairs

Est exclue l'avenue de Falguières du début de la rue au n° 1060 et du n°1061 à la fin de la rue les n° pairs et est rajoutée l'avenue de Falguières début de la rue au n°1207 et du n° 1209 à la fin de la rue les n° impairs

IRIS 0303 – Allende

Est exclue la rue Léon Cladel les n° impairs et est rajoutée la rue Léon Cladel du début de la rue au n° 54 les n° pairs

IRIS 0401 - Delthil

Est exclue la place de la Libération le n° 7

Est exclu le boulevard Vincent Auriol les n° pairs et est rajouté le boulevard Vincent Auriol les n° impairs

IRIS 0402 - Terrain d'aviation

Est exclue l'avenue de Nègrepelisse du début de la rue au n° 100 et est rajoutée l'avenue de Nègrepelisse du début de la rue au n° 100 les n° pairs

Est exclue l'avenue de Léojac en entier et est rajoutée l'avenue de Léojac en entier les n° impairs

IRIS 0701 - Bas-pays

Est exclu le chemin de Matras du début de la rue au n° 1159 les n° impairs et est rajouté le chemin de Matras du début de la rue au n° 590 les n° pairs

Est exclue la route de Molières du début de la rue au n° 340, du n° 341 au n° 1269 les n° pairs, du n° 1270 à la fin de la rue et est rajoutée la route de Molières du début de la rue au n° 356, du n° 357 à n° 1253 les n° impairs, et du n° 1254 à la fin de la rue

IRIS 0801 – Falguières

Est exclue la route de Mirabel en entier les n° pairs et est rajoutée la route de Mirabel en entier les n° impairs

Est exclu le chemin de Bondillou en entier les n° impairs et est rajouté le chemin de Bondillou en entier les n° pairs

Est exclu le chemin de Fustié du début de la rue au n° 266 et du n°267 au n°1474 les n° pairs et est rajouté le chemin de Fustié du début de la rue au n° 1357 les n° impairs

SECTION 82-01-08 :

La section 8 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus, hors agriculture et à l'exclusion des emprises SNCF, des implantations ASF et des travaux réalisés sur les réseaux EDF-ENEDIS de la compétence de l'Inspection du travail, sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes de Barry-d'Islemade; Les Barthes; Castelsarrasin; Labastide-du-Temple; Meauzac; La Ville-Dieu-du-Temple. (Canton n° 03 - Castelsarrasin)

Commune de Montauban : Quartiers IRIS 0101 - Consul Dupuy

Est rajouté le boulevard Montauriol en entier les n° impairs

Est exclue la rue de l'hôtel de ville en entier les n° pairs et est rajoutée la rue de l'hôtel de ville en entier les n° impairs

Est exclue la rue du docteur Lacaze en entier les n° pairs et est rajoutée la rue du docteur Lacaze en entier les n° impairs

Est exclue la rue Notre Dame en entier les n° pairs et est rajoutée la rue Notre Dame en entier les n° impairs

Est exclue la rue des Carmes du début de la rue au n° 16

IRIS 0403 - Stade Fobio

Est rajouté le boulevard Edouard Herriot en entier les n° impairs

Est rajoutée la rue Edouard Forestié du n°303 au n°525 les n° impairs

Est rajoutée l'avenue de Léojac les n° pairs

Est exclu le boulevard Vincent Auriol les n° impairs et est rajouté le boulevard Vincent Auriol les n° pairs

IRIS 0501 - Les Grouilles

ANNEXE 2

1. Définition géographique des ilots IRIS cités en Annexe 1

(cette annexe est consultable au pôle « politique du travail » de la DIRECCTE Occitanie, ainsi que dans chacune des unités départementales concernées)

DIRECCTE OCCITANIE

R76-2018-03-05-008

ARRETE_Occitanie_SIGNE_dfenseurs syndicaux_ 5 mars 2018.pdf

*Arrêté Direccte Occitanie portant publication de la liste des défenseurs syndicaux du 5 mars 2018
pour la période du 1er août 2016 au 31 juillet 2020.*



PREFET DE LA REGION OCCITANIE

Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi -**Direccte**
Pôle politique du travail

Arrêté portant publication dans la région Occitanie de la liste des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale

**Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de
l'emploi de la région Occitanie,**

Vu les articles L.1453.4, et R.1453.2 et suivants du code du travail ;

Vu les articles 258 et 259 de la loi n°2015-990 du 06 août 2015 ;

Vu le décret n° 2016-975 du 18 juillet 2016 instituant les articles D. 1453-2-1 à D.1453-2-9 du code
du travail ;

Vu l'instruction DGT du 18 juillet 2016 relative aux modalités d'établissement des listes, à l'exercice
et à la formation des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale ;

Vu l'arrêté préfectoral du préfet de la région Occitanie du 26 septembre 2016 portant délégation de
signature à Monsieur Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2017 portant publication de la liste des défenseurs syndicaux en matière
prud'homale ;

Vu les propositions de candidatures pour la région Occitanie émanant des organisations syndicales de
salariés et des organisations professionnelles d'employeurs représentatives, parvenues à la
DIRECCTE Occitanie ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} :

La liste des défenseurs syndicaux désignés pour assister ou représenter à titre gratuit en matière prud'homale les parties devant les conseils de prud'hommes ou les cours d'appel de la région Occitanie est établie conformément aux deux annexes jointes :

- Annexe 1 Défenseurs désignés par les organisations syndicales de salariés
- Annexe 2 Défenseurs désignés par les organisations professionnelles d'employeurs

Article 2

La durée du mandat des personnes visées à l'article 1^{er} est fixée à quatre ans à compter du 1^{er} août 2016

Article 3

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 21 mars 2017 relatif à cet objet

Article 4

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 5 mars 2018

Pour le préfet de la région Occitanie,
par délégation,

le directeur régional des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du
travail et de l'emploi,



Christophe LEROUGE

Annexes de l'Arrêté portant publication de la liste des défenseurs syndicaux du 5 mars 2018

Liste des défenseurs syndicaux pour la période du 1er août 2016 au 31 juillet 2020

ANNEXE 1 - Liste des défenseurs syndicaux présentés par les organisations syndicales de salariés

NOM Prénom	PROFESSION	ORGANISATION SYNDICALE	COMPETENCE GEOGRAPHIQUE	ADRESSE	TELEPHONE	COURRIEL
ATIA Abdallazar	Inspecteur	CGT	OCCITANIE	3 Avenue de la Halte 09340 VERNIOLLE	06 64 95 75 93	abdallazar@orange.fr
ABADIE Henri	Retraité	CFDT	OCCITANIE	12 avenue des Bourious 81660 PONT DE L'ARN	05.63.62.01.70	tarn@cfdt.fr
ABAUZIT Richard	Retraité	SOLIDAIRES	OCCITANIE	111, rue du Faubourg 34070 Montpellier	04 67 69 93 79	abauzit.gossez@wanadoo.fr
AKKABA Aïcha	Préparatrice de commandes	UNSA	OCCITANIE	4 rue Berthe Morisot 34500 Béziers	06 58 93 40 65	aicha.akkaba@orange.fr
ALBERT-SALAS Bérangère	Conseiller clientèle	CFE-CGC	OCCITANIE	Le Fédie - Las Taillades - 81310 PEYROLE	06 67 56 51 14	berengere81@gmail.com

ALLAOUI Samira	Téléconseillère	CGT	OCCITANIE	CGT UL BLAGNAC 10 rue des myosotis 31700 Blagnac	06 69 77 11 52	samira.marot@gmail.com
ALLIES Cédric	Responsable commercial	CFE CGC	OCCITANIE	93 bis avenue de Saint-Pons 11120 ST MARCEL	06 52 85 21 93	cedricallies7@gmail.com
ALZUYETA Michel	Educateur	CFDT	OCCITANIE	7 rue des Amandiers 30300 JONQUIERES ST VINCENT	04.66.67.58.23	ud-cfdt-du-gard@wanadoo.fr
ANDREU Marc georges Maurice	Ingénieur	CFE-CGC	OCCITANIE	184 Rte de Revel App 2A Résidence Les Trémières 31400 Toulouse	06 28 35 75 02	marcandreu@free.fr
ANQUEZ Pascal	Juriste	CFTC	OCCITANIE	UR CFTC LR Maison des syndicats 474, allée Henri II de Montmorency 34000 Montpellier	06 99 01 87 24	cjpgard@orange.fr
ANTONIO Pascale	En invalidité	FO	OCCITANIE	UD FO du Tarn 70 avenue François Verdier 81000 ALBI	05 63 81 58 13	
ARCHER Georges	Chauffeur routier	CGT	OCCITANIE	ruelle de la Tour Savanac 46090 LAMAGDELAINE	06 61 97 81 43	georges.archer@bbox.fr
ARNAL PHILIPPART Régis	Agent hygiène sécurité environnement services généraux	CFTC	OCCITANIE	69, rue de la Moisson 65800 AUREILHAN	06 24 45 06 16	
ARSEGUET DELPECH Valérie	Conseillère en protection sociale	UNSA	OCCITANIE	UD UNSA de Haute Garonne Bâtiment A-1er étage 20 chemin Pigeonnier de la Cèpière 31100 Toulouse.	06.81.09.57.77	valerie.arseguetdelpech@generali.com

ASTRUC Claude	Retraité	FO	OCCITANIE	UD FO de l'Aveyron 66 avenue Tarayre 12000 RODEZ	05 65 99 56 80	
ASTUGUE Céline	Maître ouvrier	CGT	OCCITANIE	CGT UL SUD 2058 route de Baziege "la lauragaise" 31670 LABEGE	05 61 80 01 99	cilou.astugue@gmail.com
AUBRY Stéphane	Agent - Administration Pénitentiaire	CGT	OCCITANIE	CGT UL MURET 21 avenue des Pyrénées BP 80 067 31603 MURET	06-88-97-83-53	aubry.sbab@orange.fr
AYACHE Philippe	Ingénieur	CGT	OCCITANIE	CGT UL SUD 2058 route de Baziege "la lauragaise" 31670 LABEGE	06 89 32 95 68 05 61 35 33 96	philippe.ayache@airbus.com philippe_ayache@orange.fr
BADETS Jacques	Retraité	CGT	OCCITANIE	4 rue de La République 65430 SOUES	06 77 04 11 73	bad_jac65@orange.fr
BADIA Régine	Retraîtée	CGT	OCCITANIE	2 rue André Fourcade 65000 TARBES	06 62 44 17 65	tequina@hotmail.fr
BALEZ William	Retraité	CGT	OCCITANIE	UD CGT du Gard 1300 AVENUE GEORGES DAYAN - 30900 NÎMES	06 61 34 16 97	balez.william@bbox.fr
BANDRES Patricia	Chef de Projet télécoms	UNSA	OCCITANIE	UNSA 20 ch du pigeonier de la Cèpière Bât A 31100 TOULOUSE	06.71.60.30.23	patricia.bandres@orange.com
BARRIO Patrick	Conducteur Routier	FO	OCCITANIE	UD FO de la Haute-Garonne 93 boulevard de Suisse 31200 TOULOUSE	06 13 63 69 17	

BAUWENS Patrick	Technico commercial	CGT	OCCITANIE	UL CGT Blagnac 10 rue des myosotis 31700 Blagnac	06 17 35 40 45	patrickcgt99@gmail.com
BARTHES Jean-Louis	Retraité	CGT	OCCITANIE	Bourse ddu Travail CGT 9 place F Pelloutier 81000 Albi	05 63 54 03 70	ud.cgt.tarn@wanadoo.fr
BAUZOU Henry	Technicien forestier	SOLIDAIRES	OCCITANIE	Serres sur Arget 09000	06 22 64 46 11	henri.bauzou@ariego.gouv.fr
BAYARRI Lionel	Informaticien	CFDT	OCCITANIE	Chemin de la Guiranne 30640 BEAUVOISIN	04.66.67.58.23	ud-cfdt-du-gard@wanadoo.fr
BAZRI-LAMOUR Nadia	Fonctionnaire	CGT	OCCITANIE	Union Departementale CGT 19 place St Sernin 31070 Toulouse cedex 07	06 28 34 31 33	nadia.bazri@gmail.com
BEAUDOIN Boris	Fonctionnaire	CGT	OCCITANIE	Union Departementale CGT 19 place St Sernin 31070 Toulouse cedex 07	06 08 77 36 44	boris.beaudoin@orange.fr
BEDU Martine	Retraîtée	CGT	OCCITANIE	Bourse ddu Travail CGT 9 place F Pelloutier 81000 Albi	05 63 54 03 70	ud.cgt.tarn@wanadoo.fr
BEGON Michel	Technicien cabine aeronautique	CGT	OCCITANIE	CGT UL BLAGNAC 10 rue des myosotis 31700 Blagnac	06 12 67 40 49	begon.michel@laposte.net
BELLIVIER Gilles	Opérateur commande numérique	CGT	OCCITANIE	Hameau de Vedrune 46160 Gréalou	06 83 02 32 72	gilles.bellivier@sfr.fr

BENKEMOUN Michel	Retraité	SOLIDAIRES	OCCITANIE	1 bis rue André DERAÏN 66000 PERPIGNAN	04 68 61 53 93	m.benkemoun@laposte.net
BENMOUFFOK Abdelhamid	Technicien réseau	CGT	OCCITANIE	Union Départementale CGT 19 place St Sernin 31070 Toulouse cedex 07	06 86 27 85 40	benmouffok.cofelyineo@gmail.com
BENYOUCEF Othman	Cadre conseil pub	CFDT	OCCITANIE	11 rue d'Hyères 31500 TOULOUSE	06 17 23 21 49	o.benyoucef@gmail.com
BERGOUGNOUX Jean-Louis	Technicien de recherche production	CGT	OCCITANIE	Notre Dame Allée des thermes 19500 Meyssac	06 30 05 44 28	jl.bergougnoUX@wanadoo.fr
BERNARD Thierry	Ouvrier BTP	CGT	OCCITANIE	Cibeau 09700 LA BASTIDE DE LORDAT	06 73 31 53 15	titibernard09@gmail.com
BERNOU Jean- Bernard	Livreur	CGT	OCCITANIE	Union Departementale CGT 19 place St Sernin 31070 Toulouse cedex 07	06 33 86 73 76	jbl.bernou@wanadoo.fr
BERRY Nicolas	Ouvrier	CGT	OCCITANIE	CGT UL MURET 21 avenue des Pyrénées BP 80 067 31603 MURET	06 79 25 56 42	nicopol31100@gmail.com
BESSION Corrine	Chef de service éducatif	FO	OCCITANIE	5 rue Bridaine - 30 000 NIMES	04 66 36 67 67	
BETTINI Jean-Marie	Agent Territorial	FO	OCCITANIE	UD FO de l'Ariège 9 rue de la Préfecture 09000 FOIX	06 11 32 01 85	

BEZES Didier	Retraité	CGT	OCCITANIE	637 chemin de l'hermitage 12400 St-Affrique	06 84 46 50 94	didier.bezes@wanadoo.fr
BIRIOUKOFF Gilles	Enseignant	CGT	OCCITANIE	CGT UL MIRAIL pôle associatif 3 Place Tel Aviv 31100 TOULOUSE	06 16 35 49 19	gilles.birioukoff@cgt-ep.org
BIROBENT Frédéric	Aide-Soignant	CGT	OCCITANIE	90 rue de l'Estrique 09100 BEZAC	06 45 27 78 71	udcgt.frederic@orange.fr
BLANC Jean-Louis	Technicien aéronautique	CGT	OCCITANIE	CGT UL BLAGNAC 10 rue des myosotis 31700 Blagnac	06 79 63 22 20	assidut.1104@orange.fr
BLON Sébastien	Informaticien	CGT	OCCITANIE	Union Departementale CGT 19 place St Sernin 31070 Toulouse cedex 07	09 80 77 18 09	seb.cgt@blon.net
BOLLE SEVERAC Marion	Responsable de magasin	CFDT	OCCITANIE	21 , La JONQUIERA 11570 PALAJA	06.34 09 82 36	mbwcommunication@gmail.com
BORDONADO Christian	Employé de banque	CGT	OCCITANIE	Union Departementale CGT 19 place St Sernin 31070 Toulouse cedex 07	06 20 58 90 68	christian.bordonado@free.fr
BOULET Jean-Claude	Retraité	CFDT	OCCITANIE	23 rue du Pré Vival 48000 MENDE	04.66.65.09.16	lozere@cfdt.fr
BOURDIE Guy	Retraité	CGT	OCCITANIE	63 rue Emile Negre 12300 Decazeville	06 08 65 51 98	guybourdie@orange.fr

BOUYOUCF Messaoud	Formateur technique	CGT	OCCITANIE	CGT UL MIRAIL pôle associatif 3 Place Tel Aviv 31100 TOULOUSE	06-70-47-42-52	bouyouceff@gmail.com
BRACKE Denis		CFDT	OCCITANIE	1 rue des Aires 30700 ST VICTOR DES OULES	04.66.67.58.23	ud-cfdt-du-gard@wanadoo.fr
BRES Georges	Retraité	CGT	OCCITANIE	48240 St Privat de Vallongue	06 77 40 95 55	
BROS Roland	Retraité	CFDT	OCCITANIE	Le Boundu Sud 118 impasse des Hérissons 12200 villefranche de rouergue	08.91.78.07.42	
BRUMONT Hervé	Conseiller financier	CFE-CGC	OCCITANIE	2 Rue Puvis de Chavannes 65000 TARBES	06.08.92.12.86	brumont.herve@neuf.fr
BULF Henri Pierre	Employé	CGT	OCCITANIE	5 route des Vieilles 09160 ST GIRONS	06.45.68.49.94	hpbulf@gmail.com
BUTERA Philippe	Vendeur	CFDT	OCCITANIE	32 rue des Albizzias 31132 CAISSARGUES	04.66.67.58.23	ud-cfdt-du-gard@wanadoo.fr
CABANDE Patrick	Educateur Spécialisé	CGT	OCCITANIE	18 impasse des Tisserands 12200 Villefranche de Rouergue	06 22 94 68 49	patrickcabande@orange.fr
CABANTOUS Guylain	Agent d'accueil	CGT	OCCITANIE	Résidence JS BACH Bât A - Apt 28 2 rue du 81ème régiment d'infanterie 34090 MONTPELLIER	06.52.56.94.69	g.cabantous@free.fr

CACCIAGUERRA Jean-Claude	Retraité	CGT	OCCITANIE	Bourse ddu Travail CGT 9 place F Pelloutier 81000 Albi	05 63 54 03 70	ud.cgt.tarn@wanadoo.fr
CAILHOL André	Retraité	FO	OCCITANIE	UD FO de l'Aveyron 66 avenue Tarayre 12000 RODEZ	05 65 42 62 60	
CALMES Jean-Marie	Retraité	FO	OCCITANIE	UD FO de l'Aveyron 66 avenue Tarayre 12000 RODEZ	06 74 12 14 21	
CANO Laurence	Agent administratif	CGT	OCCITANIE	11 Chemin du Haut Lieu 32000 AUCH	06 75 51 17 77	laurence.cano@gmail.com cgt.gers@wanadoo.fr
CARAYON Alain	Ouvrier mécanicien	CGT	OCCITANIE	Bourse ddu Travail CGT 9 place F Pelloutier 81000 Albi	05 63 54 03 70	ud.cgt.tarn@wanadoo.fr
CARBOU François- Xavier	Agent Fonction publique territoriale	CGT	OCCITANIE	Fond de la Bielle 09800 ENGOMER	06 21 48 21 74	carboufafagt@yahoo.fr
CASTANIER Serge	Electricien réseau	CGT	OCCITANIE	UD CGT du Gard 1300 AVENUE GEORGES DAYAN - 30900 NÎMES	06 98 92 76 24	serge.sylvia@cegetel.net
CATHALA Jean- Claude	Employé	CGT	OCCITANIE	Union Departementale CGT 19 place St Sernin 31070 Toulouse cedex 07	06 80 40 96 50	sccathala@gmail.com
CAUBERE Cédric	Technicien	CGT	OCCITANIE	Union Departementale CGT 19 place St Sernin 31070 Toulouse cedex 07	06 78 94 23 01	cedric.caubere@gmail.com

CAZENAVE Daniel	Chauffeur grutier	CGT	OCCITANIE	CGT UL SAINT GAUDENS 6 avenue du Maréchal Foch 31800 SAINT GAUDENS	05 61 98 73 76	dcazenave@wanadoo.fr
CELIE Henry	Retraité	SOLIDAIRES	OCCITANIE	Barry les Bas 12490 Montjoux	06 47 76 24 48	h.celie@wanadoo.fr
CENEDESE Didier	Employé communal	CFDT	OCCITANIE	5 chemin des Peupliers 81600 GAILLAC	06 17 29 83 00	didier.cenedese@free.fr
CENTANNI Corinne	Animatrice	FO	OCCITANIE	Lieu-dit Gousy - RN 20 - 09310 LA REMISE DE VEBRE	06 19 56 36 03	
CHAMAYOU Daniel	Chef des ventes	CFE-CGC	OCCITANIE	53 De Chemin Baluffet 31300 TOULOUSE	06 95 76 31 95	ud31@cfecgc.fr
CHANCELIER Alain	Manutentionnaire	FO	OCCITANIE	UD FO de l'Aveyron 66 avenue Tarayre 12000 RODEZ	06 35 59 85 67	
CHAPUIS André	Employé	CGT	OCCITANIE	UD CGT Bourse du travail 19 place St Sermin 31070 Toulouse	05 61 81 78 00	andre.chapuis@free.fr
CHAYLA Odile	Retraîtée	CGT	OCCITANIE	Rue du Chazalet 48800 Villefort	04 66 65 06 21	ud48@cgt.fr
CHAZAL Alain	Employé	CGT	OCCITANIE	Bouquie 11420 MOLANDIER	04.68.60.39.79	chazal@orange.fr

CHEVALLIER Patrice	Agent	CGT	OCCITANIE	Hameau de Gouiric 09600 DUN	06 11 66 85 48 05 61 68 29 75	patrice.chevallier3@wanadoo.fr
CHIROL David	Chef magasin	CGT	OCCITANIE	Terre-Grande 46140 Anglars Juillac	06 32 95 02 96	david.chirol@yahoo.fr
CICUTTO Philippe	Ouvrier de maintenance	CGT	OCCITANIE	RD 119 09500 COUTENS	06 61 67 49 22 06 35 39 80 72	philippe.cicutto@neuf.fr
CLEMENT Frédéric	Employé	UNSA	OCCITANIE	22 route d'Esbartens 31800 Landorthe	06.74.45.90.57	frederic-clement@wanadoo.fr
COMBES Christophe	Imprimeur	CGT	OCCITANIE	CGT UL SUD 2058 route de Baziege "la lauragaise" 31670 LABEGE	05 61 80 01 99	christophecombes@neuf.fr
COMBES Vincent	Agent logistique	CGT	OCCITANIE	CGT UL NORD 97 avenue de Fronton 31140 SAINT ALBAN	06-74-12-64-60 05-61-70-96-72	vincent.combes@club-internet.fr cgt-lts@wanadoo.fr
COMBES-PEREZ Marie-Hélène	Sans profession	CFTC	OCCITANIE	UR CFTC LR MAISON DES SYNDICATS 474, ALLÉE HENRI II DE MONTMORENCY 34000 MONTPELLIER	06 74 58 13 46	combes780@gmail.com
COSTE Florent	Ingénieur bureau d'études	CGT	OCCITANIE	CGT UL BLAGNAC 10 rue des myosotis 31700 Blagnac	07 85 02 11 02	florent.coste@laposte.net
COUCHET Jean- Philippe	Monteur aéronautique	CGT	OCCITANIE	Mouret 46100 LISSAC et MOURET	06 87 01 11 13	jp.couchet@free.fr

COUDERC Marie-Thérèse	Retraité	CFDT	OCCITANIE	Lieu dit La Nauze 1010 chemin des Vignes 82270 MONTPEZAT DE QUERCY	05.63.63.26.80	tarn-garonne@cfdt.fr
COUDIN Thierry	Educateur	SOLIDAIRES	OCCITANIE	12, rue du mas de Mourgues 30360 St Maurice de Cazeville	06 62 54 13 41	coudin.thierry@gmail.com
COUPIAC Paul	Retraité	CFDT	OCCITANIE	1 chemin de Bordenave 65400 VIER-BORDES	05.62.53.32.70	cfdt.ud65@wanadoo.fr
COURBES Michel	Juriste	CFE-CGC	OCCITANIE	37 rte d'Agde Bât C1 31500 TOULOUSE	06 48 23 51 97	michel.courbes@wanadoo.fr
COURPET Eric	Contrôleur qualité	CGT	OCCITANIE	255 chemin de la Bretonne 82710 Bressols	06 26 76 27 48	eric.courpet@orange.fr
COURTOIS Stéphanie	Directrice	CFE-CGC	OCCITANIE	52 AVENUE VICTOR SEGOFFIN - BAT B 3 31400 TOULOUSE	06 23 78 10 29	fanette0767@gmail.com
CRUSSELY Pascal	Menuisier	CGT	OCCITANIE	CGT UL BLAGNAC 10 rue des myosotis 31700 Blagnac	06 52 31 66 06	pcrussely@free.fr
DA ROS Jean-Pierre	Cessation anticipée d'activité	CFTC	OCCITANIE	UR CFTC LR Maison des syndicats 474, allée Henri II de Montmorency 34000 Montpellier	06 62 43 15 90	darosjp@orange.fr
DAHAN Fayçal	Employé	CGT	OCCITANIE	21 rue Jacques Cartier Bat C1 log 8 82000 Montauban	07 62 45 22 85	dahan.faycal@yahoo.fr

DARTIGUES Arnaud Dominique	Responsable Juridique	CFE-CGC	OCCITANIE	UD CFE-CGC HTE- GARONNE 20 Chemin Pigeonnier de la Cépière Bât A 31100 TOULOUSE	06 64 79 45 42	ud31@cfecgc.fr
DARTUS Yvonne	Retraitée	CGT	OCCITANIE	Le Bourg 46150 St Medard	06 22 38 73 92	y.dartus@orange.fr
DATCHY Lucien	Chauffeur	CFDT	OCCITANIE	8 rue Guillaume Appolinaire 30128 GARONS	04.66.67.58.23	ud-cfdt-du-gard@wanadoo.fr
De BOUARD Natacha	Logisticienne	SOLIDAIRES	OCCITANIE	35 av des Glycines 12850 ONET LE CHATEAU	06 31 53 33 23	natacha.debouard@sfr.fr
DE JORGE Frédéric	Retraité	CFDT	OCCITANIE	4 impasse des Mimosas 46090 PRADINES	05.65.35.55.03	lot@cfdt.fr
DE LA CRUZ Marie- Josée	Retraitée	CGT	OCCITANIE	4 place au Bois 65000 TARBES	06 03 46 59 04	delacruz.mary-jose65@sfr.fr
DECOBECQ Régine	Employée	CGT	OCCITANIE	Union Departementale CGT 19 place St Sernin 31070 Toulouse cedex 07	06 12 99 84 66	regine.decobecq@free.fr
DELAGE Jean-marc	Agent Courrier	CGT	OCCITANIE	CGT POSTE31 56 boulevard de la gare 31500 Toulouse	05 61 61 49 99	cgtposte31@orange.fr
DELAPLACE Gaël	Technicien de maintenance	CGT	OCCITANIE	8 place des Jurandes - Apt 4 34590 MARSILLARGUES	06.02.24.28.24	gael.delaplace@hotmail.fr

DELAPORTE Patrick	Responsable commercial	CFDT	OCCITANIE	68 rue de Perseigna 65000 TARBES	05.62.53.32.70	cfdt.ud65@wanadoo.fr
DELCROIX Jérôme	Imprimeur	CGT	OCCITANIE	CGT UL SUD 2058 route de Baziege "la lauragaise" 31670 LABEGE	05 61 80 01 99	delcroixjerome@hotmail.com
DELEAU Philippe	Responsable d'exploitation sécurité	UNSA	OCCITANIE	40 lotissement de l'estang 82130 VILLEMADE	06.14.69.53.29	philippe.deleau880@orange.fr
DELGADO Progreso	Retraité	CFDT	OCCITANIE	Chemin de Durans Rieutort 31420 ALAN	05.63.62.01.70	pdelgado@wanadoo.fr
DELMAS Laurent	Magasinier	CFDT	OCCITANIE	Le Villaret 48000 BALSIEGES	06 72 54 06 77	p.delmas@sfr.fr
DELMAS Sandrine	Technicien Contentieux	FO	OCCITANIE	UD FO du Tarn 70 avenue François Verdier 81000 ALBI	06 33 02 12 08	
DELON Alain	Ouvrier de maintenance	CGT	OCCITANIE	38 rue des Cheminots 09100 PAMIERS	06 01 84 59 11	delonalain@neuf.fr
DELPOUX Christophe		CGT	OCCITANIE	Union Departementale CGT 19 place St Sernin 31070 Toulouse cedex 07	06 01 95 15 80	delpoux.christophe@neuf.fr
DELQUE Serge	Agent	CGT	OCCITANIE	30 Rue des Blauets 09100 PAMIERS	06 09 70 19 97	delqueserge@orange.fr

DEQUEANT Myriam	Esthéticienne	UNSA	OCCITANIE	8 RUE DES HIRONDELLES 12450 LUC LA PRIMAUBE	06.89.35.84.25	dequeantmyriam@yahoo.fr
DESCAMP PUIG Nicolle Alida	Directrice commerciale	CFE-CGC Agro	OCCITANIE	24, rue des Pins 31700 Beauzelle	06 08 45 46 71	nicolledesamps@laposte.net
DESCHAMPS Loïc	Ingénieur	CGT	OCCITANIE	UL CGT Blagnac 10 rue des myosotis 31700 Blagnac	06 11 74 39 44	loic.deschamps@altran-so.net
DESTAING Christophe	Agent immobilier	CFDT	OCCITANIE	Résidence Isle des Sens Bât B - 2ème étage 730 rue Paul Rimbaud 34080 MONTPELLIER	04.67.64.54.30	herault@cftc.fr
DI MACCIO Valérie	Sans profession	CFDT	OCCITANIE	12 passage BeauSoleil 81300 GRAULHET	05 63 62 01 70	udcfdt-81@wanadoo.fr
DIAZ Jean-Luc	Retraité Fonction Publique	FO	OCCITANIE	UD FO de la Haute-Garonne 93 boulevard de Suisse 31200 TOULOUSE	06 60 87 42 22	
DIJOUX Jean-Philippe	Mécanicien avitaillieur	CGT	OCCITANIE	CGT UL BLAGNAC 10 rue des myosotis 31700 Blagnac	06 51 03 88 00	jeanphi31@gmail.com
DILSCHNEIDER Franck	Technicien informatique	CGT	OCCITANIE	UL CGT Blagnac 10 rue des myosotis 31700 Blagnac	06 01 99 03 42	f.fischeider@wanadoo.fr
DIOT Lionel	Animateur socio- culturel	SOLIDAIRES	OCCITANIE	25, rue du Professeur Gaston Dupouy 31100 Toulouse	06 73 16 48 42	lioneldiot@yahoo.fr

DOMINICI Annick	Aide soignante	CGT	OCCITANIE	CGT UL SAINT GAUDENS 6 avenue du Maréchal Foch 31800 SAINT GAUDENS	07 82 28 90 33	adominici31@sfr.fr
DOUARCHE Bruno	Educateur	CGT	OCCITANIE	17, Résidence Boulbonne 09100 LA TOUR DU CRIEU	0676257627	brunodouarche@wanadoo.fr
DOUREL Philippe	Retraité	CFDT	OCCITANIE	880 avenue du Commandant Vigan Braquet 30200 BAGNOLS SUR CEZE	04.66.67.58.23	ud-cfdt-du-gard@wanadoo.fr
DUBUC Richard	Cadre	FO	OCCITANIE	UD FO du Tarn 70 avenue François Verdier 81000 ALBI	06 77 52 19 48	
DUCASSE Bernard	Retraité	CGT	OCCITANIE	CGT UL SAINT GAUDENS 6 avenue du Maréchal Foch 31800 SAINT GAUDENS	06 83 45 60 36	cgtcomminges@wanadoo.fr
EL MANEI Najib	Chauffeur PL	CGT	OCCITANIE	CGT UL NORD 97 avenue de Fronton 31140 SAINT ALBAN	06 06 79 26 11	najib002@hotmail.fr
ENCINAS Daniel	Fonctionnaire	CGT	OCCITANIE	CGT UL MURET 21 avenue des Pyrénées BP 80 067 31603 MURET	06-75-11-63-65	enci.daniel@sfr.fr
ERNALDES Fabrice	Agent d'entretien industriel	CFTC	OCCITANIE	UD CFTC DE L'AUDE 10 BOULEVARD DU COMMANDANT ROUMENS 11000 CARCASSONNE	07 82 44 30 38	fabrice.ernaldes@free.fr
ESCARTIN Jean	Infirmier	CGT	OCCITANIE	Union Departementale CGT 19 place St Sernin 31070 Toulouse cedex 07	06 64 10 23 43	escartin.jean@neuf.fr

ESNAUT Maxime	Ouvrier logisticien aéronautique	CGT	OCCITANIE	CGT UL NORD 97 avenue de Fronton 31140 SAINT ALBAN	06 30 90 54 98	esnault.max@gmail.com
FABRE Jean-François	Retraité	CGT	OCCITANIE	3 lotissement du Coudenas 48100 CHIRAC	06 32 43 34 51	
FABRY Nathalie	Ouvrière Spécialisée	CGT	OCCITANIE	chemin du Pastre la Roquette 12850 ONET-Le-CHÂTEAU	06 33 39 35 30	nathaliefabry1@sfr.fr
FACHE Alban	RH	CFDT	OCCITANIE	Rue Etienne Ozi 30900 NIMES	04.66.67.58.23	ud-cfdt-du-gard@wanadoo.fr
FAURE Laurent	Ingénieur Controleur projet	CFE-CGC	OCCITANIE	UD 31 CFE/CGC 20 chemin du Pigonnier de la Cépière 31100 TOULOUSE	06 75 01 63 38	ud31@cfecgc.fr
FERRANT Michel	Educateur	CFDT	OCCITANIE	Paussan 30140 MIALET	04.66.67.58.23	ud-cfdt-du-gard@wanadoo.fr
FORGUE Edouard	Technicien d'atelier	CGT	OCCITANIE	UL CGT Blagnac 10 rue des myosotis 31700 Blagnac	06 10 61 94 79	edouard.forgue@airbus.com
FOUQUES Fanny	Infirmière	CGT	OCCITANIE	résidence Carro d'Olyme Villa 6 82290 Montbeton	0625697563	fanny.21@hotmail.fr
FOURDRINIER Patrick	Technicien télécom	SOLIDAIRES	OCCITANIE	54, Avenue St Clément 34070 Montpellier	06 89 74 87 87	p.foudrinier@orange.fr

FRAILE Xavier	Agent de Service	FO	OCCITANIE	UD FO de la Haute-Garonne 93 boulevard de Suisse 31200 TOULOUSE	06 83 51 39 32	
FRAISSE Jean-Luc	Retraité	CFDT	OCCITANIE	11 route de Magrie 11300 LIMOUX	04.68.25.20.43	cfdt.ud.aude@wanadoo.fr
FREMY François	Retraité	CFDT	OCCITANIE	4 impasse de Belleserre La Caulie 81100 CASTRES	05.63.62.01.70	tarn@cfdt.fr
FUSER-DEMAY Janine	Educatrice	CGT	OCCITANIE	CGT UL SUD 2058 route de Baziege "la lauragaise" 31670 LABEGE	06 16 74 89 08	jhl.fuser@sfr.fr
GACHE Sylvie Pascale Damienne	Gestionnaire Achats	CFE-CGC	OCCITANIE	4 Bis Avenue de Cambouras 31750 ESCALQUENS	06 14 30 54 36	sylvie.gache@sfr.com
GANCEDO Adolphe	Employé de banque	SOLIDAIRES	OCCITANIE	187, rue Claudel 34090 MONTPELLIER	06 26 32 26 54	adolgancedo@orange.fr
GARNIER Florence	Aide ménagère	CGT	OCCITANIE	CGT UL SAINT GAUDENS 6 avenue du Maréchal Foch 31800 SAINT GAUDENS	06 30 51 67 10	flor.g@live.fr
GARRIDO Thierry	Plongeur restauration	CFDT	OCCITANIE	19 bis rue Anselme Frogé 65000 TARBES	05.62.53.32.70	cfdt.ud65@wanadoo.fr
GASULLA Marie- Thérèse	Retraité	CFDT	OCCITANIE	8 bis rue des Villas 31360 ST MARTORY	05.63.62.01.70	maiteg2009@live.fr

GAZAGNADOU Jean-Louis	Retraité	CFE-CGC	OCCITANIE	Le Bourg 12260 MONTSALES	06.42.52.36.76	gazagnadou.jean@orange.fr
GENEST Eric	Agent commercial	CGT	OCCITANIE	UL CGT Blagnac 10 rue des myosotis 31700 Blagnac	06 73 08 29 30	genestmail@gmail.com
GENRE Alain	Employé	FO	OCCITANIE	UD FO de l'Aveyron 66 avenue Tarayre 12000 RODEZ	07 81 48 41 47	
GERARD Guillaume	Technicien nautique	CGT	OCCITANIE	14 rue du 16 mars 1963 11700 MONTBRUN DES CORBIERES	07.71.61.63.55	cynthia1laude@yahoo.fr
GHERBI Djamel	Employé	CGT	OCCITANIE	UD CGT Bourse du travail 19 place St Sernin 31070 Toulouse	05 61 42 89 01	
GIL Sébastien	Technicien informatique	FO	OCCITANIE	5 rue Bridaine - 30 000 NIMES	04 66 36 67 67	
GILBIN Dominique	Retraité cheminot	CGT	OCCITANIE	L'ATAX 166 rue eugène Labiche 11210 PORT LA NOUVELLE	04 68 11 20 80	ud.cgt.aude@wanadoo.fr
GIMBERT Jérôme	Trieur	CFDT	OCCITANIE	6 rue Henri Guinier 34000 MONTPELLIER	04.67.99.04.29	languedocroussillon@f3c.cfdt.fr
GIRODON François	Retraité	SOLIDAIRES	OCCITANIE	29, rue des Bons Enfants 30000 Nîmes	06 21 87 18 73	girodonfrançois@gmail.com

GIROU Alain	Agent	CGT	OCCITANIE	CGT POSTE31 56 boulevard de la gare 31500 Toulouse	05 61 61 49 99	cgtposte31@orange.fr
GISQUET Serge	Agent de production	CGT	OCCITANIE	345 chemin de la gare 82700 Finhan	0619506101	serge1100@hotmail.fr
GOMES DA SILVA Rose Marie	Demandeur d'emploi	CFDT	OCCITANIE	Résidence Beau Soleil 3 rue Royale 65410 SARRANCOLIN	05.62.53.32.70	cfdt.ud65@wanadoo.fr
GOMEZ William	Sans profession	CFDT	OCCITANIE	"Les Ormeaux 1" 64 rue St-Jacques 34070 MONTPELLIER	04.67.64.54.30	herault@cftc.fr
GRAU Sonia	Secrétaire médicale	CFDT	OCCITANIE	25, chemin du Mas d'Argelas Villa 8 - 30190 LA CALMETTE	06 17 40 56 33	sonia.grau30@gmail.com
GRENIER Véronique	Aide soignante	CGT	OCCITANIE	CGT UL SAINT GAUDENS 6 avenue du Maréchal Foch 31800 SAINT GAUDENS	06 74 29 89 09	vero.grenier@wanadoo.fr
GRIMAL Michel	Retraité	CGT	OCCITANIE	160 Lt Les Jardins de Berot 82370 St Nauphary	06 60 35 20 85	grimmich@yahoo.fr
GUIBERT BOHE Marie Lydie	Attachée à la promotion du médicament	UNSA	OCCITANIE	Union Départementale UNSA Maison du Travail et des Syndicats - 474 Allée Henry II de Montmorency - 34000 MONTPELLIER	06.84.97.23.76	marie-lydie.m.guibert@gsk.com
GUILHEM MISTOU Dominique	Juriste	UNSA	OCCITANIE	UNSA 20 ch du pigeonier de la Cèpière Bât A 31100 TOULOUSE	05.62.47.20.72	juridiquelrmp@unsa.org

GUILLAUMIN Michel	Retraité	CGT	OCCITANIE	Le Mas 46330 ST GERY	06 79 89 13 18	miguillaumin@wanadoo.fr
GUILLOT Fabrice	Comptable	CGT	OCCITANIE	68 avenue de la libération 12200 VILLEFRANDE-DE- ROUERGUE	06 25 79 94 10	guillotcgtaldi@gmail.com
GUINOT Virginie	Acheteuse laboratoire	CGT	OCCITANIE	311 rue du Pape Jean XXIII Pavillon 21 46000 Cahors	06 45 13 58 45	viriginie.guinot@wanadoo.fr
GUIRAL Michel	Agent technique des services généraux à la Poste	FO	OCCITANIE	10 rue Charles Morel - Espace Jean Jaurès - 48000 MENDE	04 66 49 04 83	
GUTIEREZ Damien	Conducteur autobus	SOLIDAIRES	OCCITANIE	3 rue des mûriers 30190 La Calmette	06 38 69 63 36	sud-t.c.n@live.fr
HABAROU Marielle	Responsable de Clientèle	FO	OCCITANIE	UD FO des Hautes-Pyrénées 12 rue du Dr Jean Lansac BP 11024 65010 TARBES Cedex	06 10 32 32 45	
HACHEMI Radia	Téléconseillère	CGT	OCCITANIE	6 RUE BERNARD MULE A13 31400 TOULOUSE	06-40-64-02-85	radhia_h@hotmail.fr
HALLOT Marie- Christine	Pensionnée	FO	OCCITANIE	UD FO du Tarn et Garonne Maison du Peuple Rue Michelet - BP 404 82004 MONTAUBAN Cedex	06 28 30 47 23	

HARAKATE Abdelmounim	Technicien télécom	CGT	OCCITANIE	UD CGT Bourse du travail 19 place St Sernin 31070 Toulouse	06 72 91 96 46	mounemha@yahoo.fr
HAUDIQUET Jean - françois	Retraité	SOLIDAIRES	OCCITANIE	6, la Mothe 12800 QUINS	06 65 25 74 84	jf.haudiquet@free.fr
HEGE Pierre		CFDT	OCCITANIE	Rue de l'Eglise 30820 CAVEIRAC	04.66.67.58.23	ud-cfdt-du-gard@wanadoo.fr
HIJAR Gilles	Agent administratif	CGT	OCCITANIE	Rue du Montcalm 09220 AUZAT	05 61 64 35 65	hijar.cmg@orange.fr
HOUILLOIN Jean Pierre	Retraité	CGT	OCCITANIE	4 rue de L'Arberet 65100 LOURDES	05 62 94 80 89	houillonjp@wanadoo.fr
IRR Claude	Ingénieur Retraité	CFE-CGC	OCCITANIE	16 cami deth cap deth vilatge 65200 ORIGNAC	06.78.16.09.55	
ISCAYES Yves	Retraité	FO	OCCITANIE	UD FO de l'Aveyron 66 avenue Tarayre 12000 RODEZ	06 73 23 51 37	
ISSAYKINE Alexandre	Moniteur Educateur	FO	OCCITANIE	UD FO du Tarn 70 avenue François Verdier 81000 ALBI	06 35 10 17 29	
JEAN Frédéric	Employé de banque	SOLIDAIRES	OCCITANIE	10, rue des Courlis 30900 NÎMES	06 85 23 41 44	fredericjean@hotmail.com

JOLIBOIS Nicolas	Serveur	CGT	OCCITANIE	CGT UL BLAGNAC 10 rue des myosotis 31700 Blagnac	06-18-21-74-28	nicolasjoebar@gmail.com
JOLY Pierre-Emmanuel	Technicien	CGT	OCCITANIE	UD CGT du Gard 1300 AVENUE GEORGES DAYAN - 30900 NÎMES	06 08 65 54 11	pierreemmanuel.joly@gmail.com
JORGE José	Employé	CGT	OCCITANIE	98 rue de Metz 32000 AUCH	05 62 05 43 51	Jjorge@free.fr
KASZYNSKI Jérôme	Retraité	SOLIDAIRES	OCCITANIE	60, bis chemin de la Rochelle 81300 LISLE SUR TARN	06 62 89 48 59	cs.solidaires81@gmail.com
KEDDAM Hanafi	Juriste	UNSA	OCCITANIE	UNSA 20 ch du pigeonier de la Cèpière Bât A 31100 TOULOUSE	05.62.47.20.72	juridiquelrmp@unsa.org
KHENFOUF Rachid	Ingénieur	SOLIDAIRES	OCCITANIE	619, rue du mas de Prades 34730 Prades Le Lez	06 77 37 78 65	rachid.khenfouf@gmail.com
KIRACHE Emmanuelle	Conductrice	CGT	OCCITANIE	UD CGT du Gard 1300 AVENUE GEORGES DAYAN - 30900 NÎMES	07 68 15 77 98	emmanuelle.kirache@free.fr
KLEIN Bernard	Responsable pôle avion	CFE-CGC	OCCITANIE	1 Allée du Lac 31170 TOURNEFEUILLE	06 07 84 21 43	ud31@cfecgc.fr
KRASKER Alain	Retraité	CGT	OCCITANIE	11 rue du Comté de Foix 65000 TARBES	06 98 35 61 58	jcakra@wanadoo.fr

LA REGINA Francis	Retraité	CFDT	OCCITANIE	8 avenue de la Viste 31180 ROUFFIAC TOLOSAN	06 77 84 83 18	francis.laregina@orange.fr
LABORDE Jean Claude	Retraité	CGT	OCCITANIE	16 chemin du Moura 65350 MARQUERIE	06 77 69 10 30	jean-claude.laborde@sfr.fr
LABORDE Marc	Technicien	CGT	OCCITANIE	CGT UL SUD 2058 route de Baziege "la lauragaise" 31670 LABEGE	05 61 80 01 99	marc.laborde@laposte.fr
LABY Laurent	Facteur	CGT	OCCITANIE	CGT POSTE31 56 boulevard de la gare 31500 Toulouse	0561614999	cgtposte31@orange.fr
LACOMBE Gisèle	Retraîtée	FO	OCCITANIE	UD FO de l'Aveyron 66 avenue Tarayre 12000 RODEZ	06 11 39 92 46	
LACOMBE Jean- Claude	Retraité	CGT	OCCITANIE	86 chemin des Jaquettes 82300 Monteils	06 30 44 88 45	jclacombe46@orange.fr
LACOSTE Eric	Technicien bio médical	CGT	OCCITANIE	Le Palatin 45 rue des Tritons 34170 CASTELNAU LE LEZ	06.78.69.99.27	eric.lacoste7@wanadoo.fr
LAFARGE Jean-Pierre	Employé	CGT	OCCITANIE	CGT UL NORD 97 avenue de Fronton 31140 SAINT ALBAN	06 84 71 40 73	j.lafarge5@laposte.net
LAIB Délila	Hotesse de Caisse	CGT	OCCITANIE	Union Departementale CGT 19 place St Sernin 31070 Toulouse cedex 07	05 61 21 11 63	syndicatcommerceservicescgt31@gmail.com

LAJUS Viviane	Gérante	CGT	OCCITANIE	UD CGT du Gard 1300 AVENUE GEORGES DAYAN - 30900 NÎMES	06 60 57 52 28	mviviane84@gmail.com
LANDINI Géric	Retraité	FO	OCCITANIE	UD FO de l'Aveyron 66 avenue Tarayre 12000 RODEZ	05.65.68.47.64	
LANGLET Bruno	Retraité	CFDT	OCCITANIE	33 rue Pasteur 65320 BORDERES SUR L'ECHÉZ	05.62.53.32.70	cfdt.ud65@wanadoo.fr
LANTARON Jean	Retraité	SOLIDAIRES	OCCITANIE	9,chemin du moulin de la Ribiére 32000 Auch	06 95 54 94 03	lantarons@free.fr
LARONCE Jean-Luc	Attaché territorial	CGT	OCCITANIE	Union Departementale CGT 19 place St Sernin 31070 Toulouse cedex 07	06 61 43 24 35	luclaronce@yahoo.fr
LARTIGUE Athéna	Ingénieur informatique	CGT	OCCITANIE	Union Departementale CGT 19 place St Sernin 31070 Toulouse cedex 07	06 81 23 88 13	lartigue.athena@wanadoo.fr
LASMOLLES Jean Jacques	Retraité	SOLIDAIRES	OCCITANIE	4, Grand place 09120 Dalou	07 52 63 44 00	j-j.lasmolles@sfr.fr
LEBON Michel	Employé	CGT	OCCITANIE	19, rue de Gammas 09700 LA BASTIDE DE LORDAT	05.34.01.07.68	michel.lebon@cramet-aubertduval.com
LECLERC Serge	Ouvrier métallurgiste	CGT	OCCITANIE	328 chemin de St martin 82440 Réalville	05 63 31 07 60	serge.leclerc@orange.fr

LE GUEN Cédric	Ingénieur	CGT	OCCITANIE	CGT UL SUD 2058 route de Baziege "la lauragaise" 31670 LABEGE	06 33 59 39 23 05 62 19 74 82	cedric.leguen@laposte.net cedric.leguen@airbus.com
LESCURE Patrick	Technicien	CGT	OCCITANIE	UD CGT du Gard 1300 AVENUE GEORGES DAYAN - 30900 NÎMES	06 46 07 57 45	lescorepat@gmail.com
LEYRAT Quentin	Equipier Polyvalent	CGT	OCCITANIE	10 imp. Des Tisserands 12200 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE	06 04 51 10 27	leyrat.quentin@gmail.com
LIENARD Julien	Ambulancier	CGT	OCCITANIE	7, rue droite 12400 Vabres l'Abbaye	06 86 05 36 09	auju.lienard@orange.fr
LIEVIN Madjiguene	Demandeur d'emploi	CGT	OCCITANIE	CGT UL BLAGNAC 10 rue des myosotis 31700 Blagnac	06 21 01 54 41	magedoudou@hotmail.com
LINDE Anne-Marie	Retraitée	CGT	OCCITANIE	Bourse ddu Travail CGT 9 place F Pelloutier 81000 Albi	05 63 54 03 70	ud.cgt.tarn@wanadoo.fr
LLINARES Marc	Retraité	CGT	OCCITANIE	UD CGT du Gard 1300 AVENUE GEORGES DAYAN - 30900 NÎMES	07 68 48 64 41	marc.llinares@orange.fr
LLORENTE Joël	Chargé de mission DRH	CFTC	OCCITANIE	UD CFTC DE L'AUDE 10 BOULEVARD DU COMMANDANT ROUMENS 11000 CARCASSONNE	06 29 72 76 71	joel.llorente@sfr.fr
LODOVICI Jean	Retraité	CFTC	OCCITANIE	UD CFTC DE L'AUDE 10 BOULEVARD DU COMMANDANT ROUMENS 11000 CARCASSONNE	06 09 41 29 14	jeanlodovici@sfr.fr

LOUBET Patrick	Architecte IP	SOLIDAIRES	OCCITANIE	la Bourdette 32430	06 83 83 10 54	loubet.sudptt31@gmail.com
MAINARD Philippe	Rédacteur Juridique	FO	OCCITANIE	UD FO de la Haute-Garonne 93 boulevard de Suisse 31200 TOULOUSE	06 77 20 99 21	
MAISSONNIER Emmanuelle	Ouvrière	CGT	OCCITANIE	13 Hameau de Langlade 09000 ST PAUL DE JARRAT	06 60 33 70 74	emmamaissonnier@free.fr
MALIE Nicole	Juriste	FO	OCCITANIE	66, av. Tarayre - 12000 RODEZ	05 65 68 47 64	
MALIN Nathalie	Secrétaire	SOLIDAIRES	OCCITANIE	44, rue de l'abrivado 30129 CEDESSAN	06 02 23 74 33	nath.malin@free.fr
MAON Bertrand	Chanteur lyrique	CGT	OCCITANIE	CGT UL MIRAIL pôle associatif 3 Place Tel Aviv 31100 TOULOUSE	05-61-21-53-75	bertrand.maon@gmail.com
MARC Bruno	Employé SAV	CFTC	OCCITANIE	UR CFTC LR Maison des syndicats 474, allée Henri II de Montmorency 34000 Montpellier	06 88 25 35 19	bruno.marc1@free.fr
MARC Vincent	Employé	CGT	OCCITANIE	Union Departementale CGT 19 place St Sernin 31070 Toulouse cedex 07	06 11 42 39 90	marc01.vincent@gmail.com
MARTORANA Laurent	Conducteur de cellule	CGT	OCCITANIE	UD CGT du Gard 1300 AVENUE GEORGES DAYAN - 30900 NÎMES	06-61-96-52-10	martoranalaurent@gmail.com

MARTY Jean-Marie	Opérateur Sureté Aéroportuaire	SOLIDAIRES	OCCITANIE	BP 67152 Rue Max Plank 31671 LABEGE	06 42 92 23 73	sud.b2s.blagnac@orange.fr
MARTY Laurent	Réceptionneur agréeur	CGT	OCCITANIE	Union Departementale CGT 19 place St Sernin 31070 Toulouse cedex 07	05 61 21 11 63	syndicatcommerceservicescgt31@gmail.com
MARTY Noëlie	Retraitée	CGT	OCCITANIE	UD CGT Bourse du travail 19 place St Sernin 31070 Toulouse	06 09 93 46 31	noelle.marty@orange.fr
MARTY Yves	Retraité	FO	OCCITANIE	UD FO de l'Aveyron 66 avenue Tarayre 12000 RODEZ	06 26 32 68 51	
MASCARELL Robert	Retraité	CGT	OCCITANIE	Monbouc 12800 QUINS	06 30 59 47 36	robertmascarell3@gmail.com
MATHIEU Claude	Retraité	CGT	OCCITANIE	CGT UL BLAGNAC 10 rue des myosotis 31700 Blagnac	06 74 49 18 95	vos8831@orange.fr
MAURY Francis	Enseignant	SOLIDAIRES	OCCITANIE	01 rue des Corbières 66680 CANOHÈS	06 98 00 98 29	fraancis@wanadoo.fr
MAURY Véronique	Responsable vie scolaire	CFTC	OCCITANIE	6, rue de l'Auriol 31280 DREMIL LAFAGE	06 67 96 50 95	maury.ponnet@gmail.com
MAYA Guy	Retraité	CGT	OCCITANIE	UD CGT Bourse du travail 19 place St Sernin 31070 Toulouse	05 61 21 53 75	

MESTRE Robert	Retraité	CFDT	OCCITANIE	1 rue du 10 août 1944 - Nuces - 12330 VALADY	08.91.78.07.42	
MEZIN Didier	Agent administratif	CGT	OCCITANIE	26 Route de Cols 09100 LES PUJOLS	06 52 22 18 64	udcgt.didier@orange.fr
MOLINIE Eric	Agent technique	CGT	OCCITANIE	24 clos Gérard Philippe 12700 Capdenac	06 17 38 24 69	eric.molinie0606@orange.fr
MONDON Jean-Pierre		CFDT	OCCITANIE	8 rue Henri Sayroux 66200 ALIENYA	04.68.50.77.50	udcfdt66@wanadoo.fr
MONNERIE Bénédicte	Employé	CGT	OCCITANIE	2, impasse des Cathares les vignes 11270 ST JULIEN DE BRIOLA	07.82.49.10.81	benadicte.monnerie@laposte.fr
MONNET Jean Michel	Enseignant	SOLIDAIRES	OCCITANIE	23, avenue Brunau Varilla 11000 Carcassonne	06 23 38 05 04	j-m4@laposte.net
MOREIRA Maria	Serveuse	CFDT	OCCITANIE	Lieu dit Auria 48190 ST JULIEN DU TOUREL	04.66.65.09.16	lozere@cfdt.fr
MORENO François	Technicien chimie agroalimentaire	SOLIDAIRES	OCCITANIE	5, rue négafol 34140 Méze	06 19 09 38 66	francois.moreno00@orange.fr
MORI Alexandra	Intermittente du Spectacle	FO	OCCITANIE	UD FO de l'Aveyron 66 avenue Tarayre 12000 RODEZ	05 65 68 47 64	

MORIN Jean-Paul	Ambulancier	CGT	OCCITANIE	UL CGT Mirail 3 place Tel Aviv 31100 Toulouse	06 21 20 57 33	jp.morin790@orange.fr
MOUILLERAC Evelyne	Vendeuse lunetterie	CGT	OCCITANIE	Union Departementale CGT 19 place St Sernin 31070 Toulouse cedex 07	06 26 45 56 87	evelyne.mouillerac@free.fr
MURADOR Romain	Retaité	CGT	OCCITANIE	UD CGT Bourse du travail 19 place St Sernin 31070 Toulouse	05 61 23 44 46	
NAGUIN-COUPIN Marie-Géraldine	Educatrice Spécialisée	SOLIDAIRES	OCCITANIE	les Bourdettes Chemin de la Gavague 31410 Longages	06 28 57 15 79	geraldine97410@gmail.com
NAVARRO Yann	Technicien Logistique	SOLIDAIRES	OCCITANIE	2 rue de la Madeleine 81150 CESTAYROLS	06 44 00 02 48	yna@orange.fr
NEVEUX David	Correspondant Achat	CFE-CGC	OCCITANIE	53 Rue Camonil 12000 RODEZ	07.82.25.04.05	davidneveux@free.fr
NGUYEN François	Livreur	CGT	OCCITANIE	CGT POSTE31 56 boulevard de la gare 31500 Toulouse	05 61 61 49 99	cgtposte31@orange.fr
NIVET Jean-Jacques	Retraité	CFDT	OCCITANIE	718 enclos des Muriers 34280 CARNON PLAGES	04.67.64.54.30	herault@cftc.fr
NOIRET Françoise	Technicienne	CFDT	OCCITANIE	Impasse des Orchidées 31270 FROUZINS	06 68 67 74 62	frnoiret@airfrance.fr

NOLIN Jean-Pierre	Retraité	CFDT	OCCITANIE	La Mouline 81580 SOUAL	05.63.62.01.70	tarn@cfdt.fr
NOU Vanessa	Assistante recouvrement	CGT	OCCITANIE	CGT UL BLAGNAC 10 rue des myosotis 31700 Blagnac	06 42 14 79 46	nouvanessa@hotmail.com
NURIT Gérard	Cadre socio-éducatif	CFDT	OCCITANIE	Rue des Combelles 48200 ST GELY D'APCHER	?	
OLIE Gérard	Retraité	CGT	OCCITANIE	MEMER 12200 VAILHOURLES	05 65 29 50 30	gerard.olie0569@orange.fr
OLIVIER Cyril	Employé	CGT	OCCITANIE	10, rue Basile Gavalda 12400 St Afrique	06 43 62 01 69	cecile.olivier85@orange.fr
LOUDARD Martial	Employé	CFTC	OCCITANIE	365 rue de la Seyne, 82410 Saint Etienne de Tulmont	07 61 44 81 18	martial.oudard@orange.fr
OUESLATI Ouissem	Employé	CGT	OCCITANIE	CGT UL MURET 21 avenue des Pyrénées BP 80 067 31603 MURET	06 51 73 84 07	ouissemm@gmail.com
OULD YEROU Ali	Ingénieur	CGT	OCCITANIE	Union Departementale CGT 19 place St Sernin 31070 Toulouse cedex 07	06 82 27 14 55	aoy.cgt.capgemini@gmail.com
PAPON François	Retraité	CFE-CGC	OCCITANIE	47 rue des Tourterelles 65290 JUILLAN	06.72.73.98.27	paponfr@wanadoo.fr

PASCUCCI Williams	Retraité	CFDT	OCCITANIE	Rue des Salanganes 34000 MONTPELLIER	04.67.64.51.62	sgtcfdt34@fgte.cfdt.fr
PAUZIES Liliane	Retraîtée	CGT	OCCITANIE	Bourse ddu Travail CGT 9 place F Pelloutier 81000 Albi	563540370	ud.cgt.tarn@wanadoo.fr
PECHDO Christian	Sans emploi	CGT	OCCITANIE	UD CGT du Gard 1300 AVENUE GEORGES DAYAN - 30900 NÎMES	06-16-48-55-74	
PECHOULTRES Christie	Aide soignante	CGT	OCCITANIE	CGT UL BLAGNAC 10 rue des myosotis 31700 Blagnac	06 43 70 33 01	chritie-p@hotmail.fr
PEREIRA Marijo	Retraîtée	SOLIDAIRES	OCCITANIE	appt D204, Les Capucins, 45,rue du 24 février 11000 Carcassonne	06 70 76 95 79	marijopereira@aol.com
PEREZ Rosana	Sans Profession	CFDT	OCCITANIE	9 impasse du Caroux 34500 Béziers	06 28 18 29 41	perez.rosanna@sfr.fr
PERRAGUIN Hervé	Moniteur d'atelier	CFDT	OCCITANIE	Centre Village 31360 CASTILLON DE ST MARTORY	05.63.62.01.70	herve.perraguin@laposte.net
PERRAULT Pierre	Chargé de clientèle	UNSA	OCCITANIE	UD UNSA de Haute Garonne Bâtiment A-1er étage 20 chemin Pigeonnier de la Cèpière 31100 Toulouse.	06 60 70 13 71	pierre.perrault@generali.com
PELISSIER Stephan	Juriste	SOLIDAIRES	OCCITANIE	59 rue Raymond Sommer 81000 Albi	07 77 04 65 28	stephanpelissier.sud@gmail.com

PEYRON Julien	Peintre retoucheur	FO	OCCITANIE	Maison des syndicats - 474, Allée Henri II de Montmorency - 3ème étage - 34 000 MONTPELLIER	04 99 13 63 70	
PHILIPPOT Marc	Educateur spécialisé	CGT	OCCITANIE	Le Bourg 46700 Vire sur Lot	06 81 15 78 00	marcphilippot@free.fr
PIBOU Laura	Sans Profession	CGT	OCCITANIE	CGT UL SUD 2058 route de Baziege "la lauragaise" 31670 LABEGE	06 23 48 01 34	l.pibou@gmail.com
PIC Pierre	Retraité	CGT	OCCITANIE	UD CGT du Gard 1300 AVENUE GEORGES DAYAN - 30900 NÎMES	04.66.86.11.25 /06.80.20.60.75	pierre.pic0890@orange.fr
PICAUD Franck	Juriste	FO	OCCITANIE	66, av. Tarayre - 12000 RODEZ		
PIETRONTUONO Bruno	Chef d'équipe magasin	CGT	OCCITANIE	CGT UL NORD 97 avenue de Fronton 31140 SAINT ALBAN	06 15 23 91 82	ralau66@gmail.com
PIGATO Corinne	Monitrice éducatrice	CFTC	OCCITANIE	Le Syndic 46300 PAYRIGNAC	06 75 12 89 37	
PILONGERY Eric	Employé	CGT	OCCITANIE	UD CGT Bourse du travail 19 place St Sermin 31070 Toulouse	06 25 17 79 12	eric1965@free.fr
PINOS Brigitte	Sans Profession	CFDT	OCCITANIE	410 chemin du Sablassou Rés. Le Sésam Bât. B 34170 CASTELNAU LE LEZ	06 23 53 41 90	brip@neuf.fr

PLA-PERRIS François	Employé de Banque	FO	OCCITANIE	UD FO des Hautes-Pyrénées 12 rue du Dr Jean Lansac BP 11024 65010 TARBES Cedex	06 76 93 93 93	
POIRIER Christine	Chargé de mission formation régionale	SOLIDAIRES	OCCITANIE	32, avenue Valentin Duc 34500 Beziers	06 03 56 42 79	Kristine.poirier.nonet@gmail.com
POMMET Natacha	Rédacteur territorial	CGT	OCCITANIE	Union Departementale CGT 19 place St Sernin 31070 Toulouse cedex 07	06 19 90 59 35	natachapommet@free.fr
PONT-FASSEUR Francine	Demandeur d'emploi	FO	OCCITANIE	UD FO de l'Ariège 9 rue de la Préfecture 09000 FOIX	06 17 47 79 96	
PORTAL Benoit	Cadre conseil pub	CFDT	OCCITANIE	Résidence Chemin des Maraichers 31400 TOULOUSE	06 70 08 52 11	benoit.portal@wanadoo.fr
POUYADOU Fabrice	Ouvrier logisticien aéronautique	CGT	OCCITANIE	CGT UL NORD 97 avenue de Fronton 31140 SAINT ALBAN	06 62 71 68 55	fabrice.p31@gmail.com
PRADINE Sonia	Directrice hébergement	SOLIDAIRES	OCCITANIE	14, rue de la Banque 82000 Montauban	06 14 76 30 25	sonia.sudadoma@yahoo.fr
PUECH Philippe	Retraité	CFDT	OCCITANIE	7 chemin de Tourène 81100 CASTRES	05.63.62.01.70	tarn@cfdt.fr
PUIGSERVER Jean- Michel	Retraité	CFE-CGC	OCCITANIE	6b rue Jules Verne - 81000 ALBI	06 86 99 14 11	puigserver.jean-michel@orange.fr

PUJOL Frédéric	Agent	CGT	OCCITANIE	Chelin du Pistoulet 09500 COUTENS	05 34 01 35 45	puiolfredo@sfr.fr
PUJOL Georges	Chargé du référentiel statistique	CFTC	OCCITANIE	14, impasse de Plaisance 31200 CUGNAUX	06 59 54 05 75	
RAVAGNANI Francette	Employée	CGT	OCCITANIE	"Au château" 32270 LUSSAN	06 89 78 30 04	francette.breton@orange.fr
REDONNET Brigitte	Téléopératrice	CFDT	OCCITANIE	6 chemin de Laspeyrades 65190 CALAVANTE	05.62.53.32.70	cfdt.ud65@wanadoo.fr
REGIS Max	Retraité	CGT	OCCITANIE	Bourse ddu Travail CGT 9 place F Pelloutier 81000 Albi	05 63 54 03 70	ud.cgt.tarn@wanadoo.fr
RENAULT Frédéric	Agent exécution	CGT	OCCITANIE	Maison Eclésièrè 46090 Mercues	07 88 22 63 34	frederic.renault@erdf-GRDF.fr
RENAULT Sébastien	Responsable SST SSI	CGT	OCCITANIE	890 chemin de l'Escudélou 46090 Trespoux Rassiels	06 51 44 32 67	sebastienrenaults.pro@gmail.com
RENOU Michel	Cadre Technique	CFE-CGC	OCCITANIE	1 Chemin de Gahète Lieu dit : CROIX d'ALLIEZ 31700 MONDONVILLE	06 74 42 25 98	ud31@cfecgc.fr
REYBAUD Patrick	Contrôleur pointeur	CFTC	OCCITANIE	UR CFTC LR Maison des syndicats 474, allée Henri II de Montmorency 34000 Montpellier	06 03 08 41 25	patrick.reybaud@orange.fr

RIVIERE Evelyne	Ouvrière	FO	OCCITANIE	UD FO 32 - 4, Passage Tourterelle - 32000 AUCH	06 71 01 95 04	myleon@jeldwen.com
ROBERT-HAUSER Catherine	Cessation anticipée d'activité	CFE CGC	OCCITANIE	32 quai Valliène 11100 NARBONNE	06 32 41 64 34	catherinerobberthausen@gmail.com
RODRIGUEZ Jose	Retraité	CGT	OCCITANIE	UD CGT Bourse du travail 19 place St Sernin 31070 Toulouse	06 32 71 29 09	rodriguezjo@orange.fr
ROMASZKO Pierre	Retraité	CGT	OCCITANIE	430 Igue de la Réclusie 12300 Decazeville	06 08 64 13 90	pierre.romaszko@orange.fr
ROQUES Christian	Demandeur d'emploi	CGT	OCCITANIE	CGT UL MURET 21 avenue des Pyrénées BP 80 067 31603 MURET	06 95 85 41 18	christian.roques1@free.fr
ROUALDES Jacques	Retraité	FO	OCCITANIE	UD FO de l'Aveyron 66 avenue Tarayre 12000 RODEZ	05 65 63 43 25	
ROUILLAN Pierre	Retraité	CGT	OCCITANIE	Lieu dit "Lamarque" 32140 MASSEUBE	06 70 51 98 26	pierre.rouillan@neuf.fr
ROUQUETTE Marc	Livreur	CGT	OCCITANIE	CGT POSTE31 56 boulevard de la gare 31500 Toulouse	05 61 61 49 99	cgtposte31@orange.fr

ROUVREAU Sylviane	Technicien conseil	CFTC	OCCITANIE	UR CFTC LR Maison des syndicats 474, allée Henri II de Montmorency 34000 Montpellier	06 82 89 88 42	rinelle2b@gmail.com
ROUX Michel	Demandeur d'emploi	CGT	OCCITANIE	UL CGT St Gaudens 6 avenue du Maréchal Foch 31800 St Gaudens	06 15 06 27 88	rouxdebert@gmail.com
RUFFAT Laurent	Employé	CGT	OCCITANIE	29, rue du Soleil Levant 09000 FOIX	06.64.66.24.49	laurent.ruffat@orange.fr
RUFFIE Sylvie	Retraité	CFDT	OCCITANIE	Bidaudurey 32700 TERRAUBE	05.62.05.30.06 - 06.75.02.07.02	gers@cfdt.fr
RUIZ Jean-Christophe	Agent de Sécurité	CGT	OCCITANIE	Union Departementale CGT 19 place St Sernin 31070 Toulouse cedex 07	0561211163	syndicatcommerceservicescgt31@gmail.com
RUTY Jean-Paul	Retraité	CFDT	OCCITANIE	265 rue Louis Braille 30290 LAUDUN	04.66.67.58.23	ud-cfdt-du-gard@wanadoo.fr
SADORGE Alain	Educateur	CFDT	OCCITANIE	428 rue du Puits Vieux 30320 POULX	04.66.67.58.23	ud-cfdt-du-gard@wanadoo.fr
SAINT AUBIN Gérard	Retraité	CGT	OCCITANIE	UL CGT Centre ville 19 place St Sernin 31070 Toulouse	06 23 75 85 29	g.saintaubain@free.fr
SALAH Nadège	Juriste	FO	OCCITANIE	5 rue Bridaine - 30 000 NIMES	04 66 36 67 67	

SALLES Vincent	Technicien structure aéronautique	CGT	OCCITANIE	UD CGT Bourse du travail 19 place St Sernin 31070 Toulouse	06 13 36 43 51	viligio@hotmail.fr
SALTAREL Jean	Retraité	CGT	OCCITANIE	rue Flandres Dunkerque res Guillaumet F 31 82300 Caussade	06 84 65 06 46	jeansaltarel@wanadoo.fr
SANADRES Patrick	Conseiller juridique	CFDT	OCCITANIE	Résidence Atrium - Apt 434 115 boulevard de l'Aéroport International 34000 MONTPELLIER	04.67.64.51.62	uri@languedoc-roussillon.cfdt.fr
SANCHEZ Jean Charles	Attaché Régional Hospitalier	UNSA	OCCITANIE	35 Lot Le Village des Pêcheurs 11100 Bages	06.09.38.60.93	jc.sanchez11@wanadoo.fr
SANCHEZ José	Retraité	CGT	OCCITANIE	Bourse ddu Travail CGT 9 place F Pelloutier 81000 Albi	563540370	ud.cgt.tarn@wanadoo.fr
SANROMAN Marie	Secrétaire administrative	CFDT	OCCITANIE	Rue Jean Jaurès 30200 LAUDUN	04.66.67.58.23	ud-cfdt-du-gard@wanadoo.fr
SAUNIER Philippe	Employé	CGT	OCCITANIE	Le Campourquié 82330 Ginals	06 08 03 45 33	saunier.philippe7@gmail.com
SCHIMMEL Julien	Electricien auto	CGT	OCCITANIE	CGT UL NORD 97 avenue de Fronton 31140 SAINT ALBAN	06 85 71 63 77	cgt.mercedes.toulouse@gmail.com
SEGARRA Jocelyne	Retraîtée	CGT	OCCITANIE	8, rue de la Fobio 82000 Montauban	06 61 70 32 87	j.segarra@orange.fr

SELLIN Raphaël	Opérateur de production	CGT	OCCITANIE	CGT UL NORD 97 avenue de Fronton 31140 SAINT ALBAN	06 18 13 19 37	raphael.sellin@gmail.com
SEMONSU Lionel	Chauffeur poids lourd	CGT	OCCITANIE	CGT UL NORD 97 avenue de Fronton 31140 SAINT ALBAN	06 14 90 06 47	ravell@aliceadsl.fr
SENSEBY Didier	Retraité	CGT	OCCITANIE	10 Rue du Palais de Justice 09000 FOIX	06 77 71 00 42	dsenseby@yahoo.fr
SERRANO Gabriel	Technicien salle blanche	SOLIDAIRES	OCCITANIE	la Falgerine 81500 LUGNA	06 70 48 23 03	gabriel.serrano@mageos.com
SESPIAUT Michel	Agent	CFE-CGC	OCCITANIE	22 rue des Marinières 32550 PAVIE	06.78.31.66.70	sespiaut.michel@wanadoo.fr
SEYNAEVE Jean-Marc	Cadre	CFDT	OCCITANIE	Les Esplagnes 46130 GAGNAC SUR CERE	05.65.35.55.03	lot@cfdt.fr
SILVIN Christine	Chef de projet	CGT	OCCITANIE	CGT UL BLAGNAC 10 rue des myosotis 31700 Blagnac	07 85 59 09 02	ch.silvin@yahoo.fr
SIRVEN Patrick	Retraité	CGT	OCCITANIE	CGT UL BLAGNAC 10 rue des myosotis 31700 Blagnac	06 33 84 65 31	pasirven1@hotmail.fr
SORIANO Philippe	Sans emploi	CGT	OCCITANIE	CGT UL MURET 21 avenue des Pyrénées BP 80 067 31603 MURET	06 65 41 36 98	filin.soriano@gmail.com

SOULA Fabien	Ingénieur informatique	UNSA	OCCITANIE	104 chemin de Nicols 31200 Toulouse	06.66.80.43.34	soulafabien@gmail.com
SROKA Pascal	Cadre exploitation	CGT	OCCITANIE	UL CGT St Gaudens 6 avenue du Maréchal Foch 31800 St Gaudens	06 87 61 58 69	pascal.sroka@sfr.fr
STOERCKLER Sylvain	Cadre conseil pub	CFDT	OCCITANIE	Rue Pierre et Marie Curie 31200 TOULOUSE	06 30 26 39 98	sylvain.stoerckler@yahoo.fr
SYLVESTRE Christian	Retraité	CGT	OCCITANIE	La Croix 46130 GIRAC	06 34 59 24 38	sylvejos@hotmail.fr
TALIERCIO Jacques	Recours Contentieux en Assurances	FO	OCCITANIE	UD FO de la Haute-Garonne 93 boulevard de Suisse 31200 TOULOUSE	06 45 66 60 77	
TALOU Christian	Conducteur de Train	CGT	OCCITANIE	Trigodina 46100 LUNAN	06 08 66 15 99	christian.talou@orange.fr
TEYCHENNE Brigitte	Agent administratif	CGT	OCCITANIE	22 chemin de ST ROCH 09400 QUIE	06 08 15 49 28	brigitte.teychenne@orange.fr
TEYNIE Jean-Michel	Ingénieur	CGT	OCCITANIE	CGT UL MIRAIL 3 place Tel Aviv 31100 Toulouse	06 76 18 26 65	jemitey@gmail.com
THOMAS Jean-Pierre	Retraité	CGT	OCCITANIE	588 rue de Combecalde 12100 MILLAU	07 86 91 74 49	jpaul.thomas@laposte.net

THOMAS Nicolas	Intervenant en prévention des risques professionnels	CGT	OCCITANIE	Union Departementale CGT 19 place St Sernin 31070 Toulouse cedex 07	06 71 84 00 73	nico_mtp@yahoo.fr
TOLZA Gérard	Ingénieur	CFE-CGC	OCCITANIE	6 rue des Canuts 65600 SEMEAC	06.76.83.48.81	tolza.gerard@gmail.com
TORTAJADA Jean-François	Technicien	CGT	OCCITANIE	Union Departementale CGT 19 place St Sernin 31070 Toulouse cedex 07	06 82 90 68 80	jean-francois.tortajada@i-carre.net
TOUQUET Daniel	Retraité commerce	CFDT	OCCITANIE	5 rue des Frères Chautard 30100 ALES	04.66.67.58.23	ud-cfdt-du-gard@wanadoo.fr
TOURGUENEFF Sophie	Infirmière	CFDT	OCCITANIE	17 AV René Iché .11590 Sallèles d 'AUDE	06 61 98 85 66	anne79live.fr
TOURPIN David	Attaché commercial	CGT	OCCITANIE	178 rue Bissières 46000 Cahors	06 80 85 50 05	david.tourpin@wanadoo.fr
TREVIN Jérôme	Techincien clientele	CGT	OCCITANIE	16 rue du 8 mai 46000 CAHORS	0686606334	jerome.trevin@asmeg.org
TROYANO Yannick	Agent de Sécurité	FO	OCCITANIE	UD FO des Hautes-Pyrénées 12 rue du Dr Jean Lansac BP 11024 65010 TARBES Cedex	06 95 95 97 54	
TRUC Danielle	Retraîtée	CGT	OCCITANIE	37 avenue Aristide Briand 65000 TARBES	06 80 57 43 87	danielle.truc@wanadoo.fr

UBALDI Christophe	Agent	CGT	OCCITANIE	CGT UL MURET 21 avenue des Pyrénées BP 80 067 31603 MURET	06 18 06 84 60	attends2secondes@gmail.com
UBALDI Jacqueline	Technicienne	CGT	OCCITANIE	CGT UL MURET 21 avenue des Pyrénées BP 80 067 31603 MURET	06 18 10 06 67	j.ubaldi@free.fr
VAIR-PIOVA Maya	Psychologue	CGT	OCCITANIE	Union Departementale CGT 19 place St Sernin 31070 Toulouse cedex 07	06 64 84 68 52	maya.vairpiova@gmail.com
VALETTE Stéphanie	Demandeur d'emploi	SOLIDAIRES	OCCITANIE	1155 route de Nîmes 34920 Le Crés	06 81 13 34 39	s.valette@wanadoo.fr
VALY Christian	Retraité	CGT	OCCITANIE	Lieu dit la Roche 48120 LAJO	06 73 99 74 16	
VAN DURMEN Carole	Employée	CGT	OCCITANIE	9 grand Rue 09700 LISSAC	06 31 96 83 38	cvandurmen@sfr.fr
VAN DURMEN Marcel	Agent administratif	CGT	OCCITANIE	9 grand Rue 09700 LISSAC	07 77 06 29 11	marcel.vandurmen@sfr.fr
VAULOT Corinne	Fonctionnaire	CGT	OCCITANIE	Union Departementale CGT 19 place St Sernin 31070 Toulouse cedex 07	06 32 37 04 09	corinne.vaulot@wanadoo.fr
VERNHETTES Cirill	Demandeur d'emploi	CGT	OCCITANIE	Impasse de la Gare 12100 CAPDENAC	06 83 56 33 00	vernhettes@gmail.com
VEYRE Nathalie	Aide à domicile	CFDT	OCCITANIE	12 avenue Camille St Saens 34500 BEZIERS	04.67.64.54.30	herault@cftc.fr

VIAL Johan	Employé	CGT	OCCITANIE	29, bd Victor Hugo 12400 St Affrique	06 76 75 30 08	tigerblade12@gmso.fr
VIDAL Eric	Vendeur	CFDT	OCCITANIE	Résidence le St Laurent Bât A2 - Apt 5 34000 MONTPELLIER	04.67.64.54.30	herault@cftc.fr
VIDALENC Laurent	Ingénieur	CGT	OCCITANIE	CGT UL SUD 2058 route de Baziege "la lauragaise" 31670 LABEGE	05 61 83 24 17 06 13 18 67 03	laurent.vidalenc@airbus.com vidalenc.laurent@wanadoo.fr
VIGNE Philippe	Retraité	CGT	OCCITANIE	38 Chemin Barrail 32000 AUCH	06 76 75 92 92	cgt.gers@wanadoo.fr
VILLEVIEILLE Guy	Distributeur	CGT	OCCITANIE	UD CGT du Gard 1300 AVENUE GEORGES DAYAN - 30900 NÎMES	06-28-07-38-15	gve@orange.fr
VINES Michel	Retraité	CFE-CGC	OCCITANIE	29, Rue Jean Fragonard - 81000 Albi	06 43 28 75 79	mvines@orange.fr
WAGNER Jean- Jacques	Retraité	CGT	OCCITANIE	Cournou 46140 Vincent Rives d'Olt	06 07 15 17 64	jean-jacqueswagner@laposte.net

**ANNEXE 2 - Liste des défenseurs syndicaux présentés par les organisations syndicales
d'employeurs**

ETOURNEAU Philippe	Hôtelier	SYNHORCAT	OCCITANIE	10 rue Baudin 34000 MONTPELLIER	06.11.95.54.41	
RENOUARD Patrick	Dirigeant de société	MEDEF	OCCITANIE	La maison du lac 48300 Langogne	04 66 69 33 33 06 07 99 05 79	
CONDOMINES Pauline	Juriste	FRSEA	OCCITANIE	FDSEA du Tarn 96 rue des agriculteurs 81011 ALBI	05 63 48 83 60	
OUITIS Céline	Juriste	FRSEA	OCCITANIE	FDSEA de l'Hérault Mas de Saporta CS 80017 34875 Lattes cedex	04 67 92 23 54	
BRAU Jean-Denis	Directeur	FBTP	OCCITANIE	Fédération du bâtiment et des travaux publics des Hautes- Pyrénées Parc des Pyrénées 5, rue d'Isaby 65420 Ibos	05.62.93.11.39	BrauJD@d65.ffbatiment.fr

Direction Départementale des Territoires

R76-2018-03-14-001

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à
L'EARL CHRISTIAN PUECH sous le numéro 81172731

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,
de la forêt et de la chasse

Albi, le mercredi 6 décembre 2017

à l'attention de

L'EARL CHRISTIAN PUECH
Monsieur Théo PUECH
La Métairie Neuve

81190 MOULARES

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Tél. : 05.81.27.59.39

Fax : 05 81 27 51 07

Monsieur,

J'accuse réception le 13/11/2017 du caractère complet du dossier de demande d'autorisation d'exploiter 98,04 ha SAU, au nom de l'EARL CHRISTIAN PUECH avec comme associé exploitant/gérant Monsieur Théo PUECH, terres situées sur la commune de MOULARES, appartenant à Monsieur et Madame Christian et Monique PUECH, Monsieur Théo PUECH (86.76 ha), Monsieur Christian PUECH (4.80 ha), Madame Catherine TELLIER (0.05 ha), Monsieur FRANCES Marc (0.73 ha), Madame ALQUIER Elise (1.87 ha) et Monsieur CABROL Didier (3.83 ha).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **13/11/2017**
- Numéro d'enregistrement : n° **81172731**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **14 mars 2018**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
du Tarn et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et forestière



Laure HEIM

Direction Départementale des Territoires

R76-2018-03-16-001

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au
GAEC DE LALMET sous le numéro 81172721

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,
de la forêt et de la chasse

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39
Fax : 05 81 27 51 07

Albi, le mardi 21 novembre 2017

à l'attention du

GAEC DE LALMET

Lalmet

81340 SAINT-CIRGUE

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 15/11/2017 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 34,1457 ha SAU, terres situées sur les communes de CARMAUX (9.1263 ha), de ROSIERES (9.7614 ha) et de SAINT-CIRGUE (15.2580 ha), appartenant à Monsieur Kévin BLEYS (0.6772 ha), à Monsieur Patrick BLEYS (15.8016 ha), à Madame Stéphanie DECUQ (2.4089 ha) et à l'Indivision ANDRE (15.2580 ha).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de votre demande : **15/11/2017**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81172721**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **16 mars 2018**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
du Tarn et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et forestière



Laure HEIM

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

DDT - 19, rue de Ciron 81013 ALBI Cedex 09 - Téléphone : 05 81 27 50 01 ~ fax : 05 81 27 51 07

Direction Départementale des Territoires

R76-2018-03-09-001

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au
GAEC DU FROMATGE sous le numéro 81172716



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU TARN

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,
de la forêt et de la chasse

Albi, le lundi 13 novembre 2017

à l'attention du

GAEC DU FROMATGE

Saccase

81110 DOURGNE

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Tél. : 05.81.27.59.39

Fax : 05 81 27 51 07

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 08/11/2017 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 72,73 hectares SAU, terres situées sur la commune de DOURGNE, appartenant au GFA Tarn II (38.80 ha), à Monsieur et Madame SABY François et Jacqueline (9.69 ha), à Monsieur SABY Julien (3.65 ha) et à la Commune de DOURGNE (20.59).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de votre demande : **08/11/2017**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81172716**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **9 mars 2018**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
du Tarn et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et forestière

Laure HEIM

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

DDT - 19, rue de Ciron 81013 ALBI Cedex 09 - Téléphone : 05 81 27 50 01 ~ fax : 05 81 27 51 07

Direction Départementale des Territoires

R76-2018-03-03-002

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au
GAEC LA MISS AUBRAC sous le numéro 81171586

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,
de la forêt et de la chasse

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39
Fax : 05 81 27 51 07

Albi, le 13 novembre 2017

à l'attention du

GAEC LA MISS AUBRAC
Le Bourg

12380 MONTFRANC

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 2 novembre 2017 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 4.9783 hectares, terres situées sur les communes de LE-MASNAU-MASSUGUIES (2.6930 ha) appartenant à Monsieur Stéphane CONDOMINES, de MASSALS (2.2853 ha) appartenant à Madame Marguerite LOVATO (1.1650 ha) et à Madame Emelyne BOUYSSOU-SIRE (1.1203 ha).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de votre demande : **02/11/2017**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81171586**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **3 mars 2018**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agrèer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
du Tarn et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et forestière



Laure HEIM

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

Direction Départementale des Territoires

R76-2018-03-17-002

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au
GAEC MAS DE GUILHOUME sous le numéro 81172737

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,
de la forêt et de la chasse

Albi, le lundi 18 décembre 2017

à l'attention du

GAEC MAS DE GUILHOUME
Guillaumas - Route des côteaux

81700 ST-GERMAIN-DES-PRES

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Tél. : 05.81.27.59.39
Fax : 05 81 27 51 07

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 16/11/2017 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 6,18 ha SAU, terres situées sur la commune de CAMBUNET-SUR-LE-SOR, appartenant à Madame Elodie BARDOU.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **16/11/2017**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81172737**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **17 mars 2018**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
du Tarn et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et forestière



Laure HEIM

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

Direction Départementale des Territoires

R76-2018-03-17-001

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au
GAEC TESTET sous le numéro 81172736

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,
de la forêt et de la chasse

Albi, le lundi 18 décembre 2017

à l'attention du

GAEC TESTET

Testet

81120 SAINT-ANTONIN-DE-LACALM

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Tél. : 05.81.27.59.39

Fax : 05 81 27 51 07

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 16/11/2017 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 29,40 ha SAU, terres situées sur la commune de SAINT-ANTONIN-DE-LACALM, appartenant à M et Mme Jean-Luc CANTALOUBE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **16/11/2017**
- Numéro d'enregistrement : n° **81172736**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **17 mars 2018**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
du Tarn et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et forestière



Laure HEIM

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

Direction Départementale des Territoires

R76-2018-03-15-001

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter
à L'EARL BOSCARIOL SEGUR sous le numéro 81172734



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU TARN

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,
de la forêt et de la chasse

Albi, le mercredi 6 décembre 2017

à l'attention de

L'EARL BOSCARIOL SEGUR
Monsieur Roland BOSCARIOL
108, route de Salvagnac

81310 LISLE-SUR-TARN

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Tél. : 05.81.27.59.39

Fax : 05 81 27 51 07

Monsieur,

J'accuse réception le 14/11/2017 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 3,58 ha SAU, terres situées sur la commune de LISLE-SUR-TARN, appartenant à Monsieur Francis BONNET.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **14/11/2017**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81172734**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **15 mars 2018**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
du Tarn et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et forestière

Laure HEIM

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

DDT - 19, rue de Ciron 81013 ALBI Cedex 09 - Téléphone : 05 81 27 50 01 - fax : 05 81 27 51 07

Direction Départementale des Territoires

R76-2018-03-14-002

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter
à L'EARL DU CONDUCHÉ sous le numéro 81172733

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,
de la forêt et de la chasse

Albi, le mercredi 6 décembre 2017

à l'attention de

L'EARL DU CONDUCHE

Conduché

81440 LAUTREC

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Tél. : 05.81.27.59.39

Fax : 05 81 27 51 07

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 13/11/2017 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 0,59 ha SAU, terres situées sur la commune de LAUTREC, appartenant à Madame Alice FREZOULS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **13/11/2017**
- Numéro d'enregistrement : n° **81172733**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **14 mars 2018**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
du Tarn et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et forestière



Laure HEIM

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

Direction Départementale des Territoires

R76-2018-03-18-002

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter
à Monsieur Cedric BARTHES sous le numéro 81172720

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,
de la forêt et de la chasse

Albi, le lundi 20 novembre 2017

à l'attention de

Monsieur Cédric BARTHES
Ferme de l'Espinassette

81100 CASTRES

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39

Fax : 05 81 27 51 07

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le 17/11/2017 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 36,03 ha SAU, terres situées sur la commune de PUYLAURENS, appartenant à l'indivision GAUSI.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de votre demande : **17/11/2017**
- Numéro d'enregistrement : n° **81172720**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **18 mars 2018**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

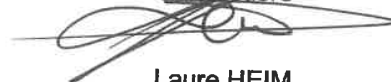
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
du Tarn et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et forestière



Laure HEIM

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

Direction Départementale des Territoires

R76-2018-03-18-001

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter
à Monsieur Didier COMBES sous le numéro 81172738

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,
de la forêt et de la chasse

Albi, le lundi 18 décembre 2017

à l'attention de

Monsieur Didier COMBES

La Barrière

81430 AMBIALET

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Tél. : 05.81.27.59.39

Fax : 05 81 27 51 07

Monsieur,

J'accuse réception le 17/11/2017 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 14,20 ha SAU, terres situées sur la commune de AMBIALET, appartenant à Monsieur Gérard HERAIL.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **17/11/2017**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81172738**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **18 mars 2018**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
du Tarn et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et forestière



Laure HEIM

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

Direction Départementale des Territoires

R76-2018-03-11-001

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter
à Monsieur Jean Pierre NIZARD sous le numéro 81172730



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU TARN

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,
de la forêt et de la chasse

Albi, le mercredi 6 décembre 2017

à l'attention de

Monsieur Jean-Pierre NIZARD
La Sagne Ladin

81800 RABASTENS

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Tél. : 05.81.27.59.39
Fax : 05 81 27 51 07

Monsieur,

J'accuse réception le 10/11/2017 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 3,40 ha SAU, terres situées sur la commune de RABASTENS, vous appartenant.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **10/11/2017**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81172730**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **11 mars 2018**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
du Tarn et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et forestière

Laure HEIM

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

DRAAF Occitanie

R76-2018-03-07-003

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures un bien agricole au GAEC DE MIGNOT enregistré sous le n°46170128, d'une superficie de 20,98 hectares

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures un bien agricole au GAEC DE MIGNOT enregistré sous le n°46170128, d'une superficie de 20,98 hectares

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'agriculture,
de l'alimentation et de la forêt

Service régional de l'agriculture
et de l'agroalimentaire

AGRI N°R76-2018-0057

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Occitanie portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du 13 octobre 2017 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 08 janvier 2018 n° R 76-2018-1/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC DE MIGNOT domicilié à Mignot - Ganic - 46170 Castelnau Montratier - Sainte Alauzie, auprès de la direction départementale des territoires du Lot, enregistrée le 29 septembre 2017 sous le n°46170128 relative à un bien foncier agricole sis sur Castelnau Montratier - Sainte Alauzie, appartenant à :

- 14,33ha en propriété de M. et Mme NOUGAREDE ;
- 1,31 ha en propriété de M. et Mme POUSSOU ;
- 5,34 ha en propriété de M. DOUMERC Yvan ;

Vu la demande concurrente pour exploiter 3,20 ha (parcelles Q 353 et Q 354) déposée par le GAEC LATREILLE demeurant à Latreille - Ganic - 46170 Castelnau Montratier - Sainte Alauzie, le 7 décembre 2017 sous le numéro 46170174 ;

Vu la demande concurrente pour exploiter 3,20 ha (parcelles Q 353 et Q 354) déposée par le GAEC COUDERC demeurant à Le Mespoulié - 46170 Castelnau Montratier - Sainte Alauzie, le 18 décembre 2017 sous le numéro 46170182 ;

Vu l'avis proposé par la CDOA (Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture), réunie le 15 février 2018 ;

Considérant que l'opération envisagée par le GAEC DE MIGNOT correspond à la **priorité n°5 (consolidation d'exploitation n'atteignant pas le seuil de viabilité)** pour les parcelles Q 353 et Q 354 sises sur Castelnau Montratier - Sainte Alauzie, du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Considérant que l'opération envisagée par le GAEC LATREILLE correspond à la **priorité n°5 (consolidation d'exploitation n'atteignant pas le seuil de viabilité)** pour les parcelles Q 353 et Q 354 sises sur Castelnau Montratier - Sainte Alauzie, du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Considérant que l'opération envisagée par le GAEC COUDERC correspond à la **priorité n°5 (consolidation d'exploitation n'atteignant pas le seuil de viabilité)** pour les parcelles Q 353 et Q 354 sises sur Castelnau Montratier - Sainte Alauzie, du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Considérant que la demande du GAEC COUDERC n'est pas soumise au contrôle des structures ;

Considérant que 17,78 ha répartis comme suivants sont sans concurrences :

- 14,33ha en propriété de M. et Mme NOUGAREDE ;
- 1,31 ha en propriété de M. et Mme POUSSOU ;
- 2,14 ha en propriété de M. DOUMERC Yvan ;

Considérant que la demande susvisée rentre dans le champ d'application du contrôle des structures et qu'elle est conforme aux dispositions du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le GAEC DE MIGNOT dont le siège d'exploitation est situé à 46170 Castelnau Montratier - Sainte Alauzie **est autorisé à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 20,98 hectares sis sur Castelnau Montratier - St Alauzié** appartenant à :

- 14,33ha en propriété de M. et Mme NOUGAREDE ;
- 1,31 ha en propriété de M. et Mme POUSSOU ;
- 5,34 ha en propriété de M. DOUMERC Yvan .

Art. 2. – La présente autorisation sera périmée si les parcelles sur lesquelles porte l'autorisation n'ont pas été mises en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L. 330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si les parcelles sont louées, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L. 331-4 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Art. 4. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie et le directeur départemental des territoires du Lot sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire, au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- *soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;*
- *soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.*

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Fait à Montpellier, le 7 mars 2018

Pour le Directeur et par délégation,
Le Chef du service régional de
l'agriculture et de l'agroalimentaire

signé

Guillaume RANDRIAMAMPITA

DRAAF Occitanie

R76-2018-03-07-004

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures un bien agricole au GAEC LATREILLE enregistré sous le n° 46170174, d'une superficie de 3,20 hectares

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures un bien agricole au GAEC LATREILLE enregistré sous le n° 46170174, d'une superficie de 3,20 hectares

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'agriculture,
de l'alimentation et de la forêt

Service régional de l'agriculture
et de l'agroalimentaire

AGRI N°R76-2018-0058

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Occitanie portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du 13 octobre 2017 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 08 janvier 2018 n° R 76-2018-1/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC DE MIGNOT domicilié à Mignot - Ganic - 46170 Castelnau Montratier - St Alauzié, auprès de la direction départementale des territoires du Lot, enregistrée le 29 septembre 2017 sous le n°46170128 relative à un bien foncier agricole sis sur Castelnau Montratier - Sainte Alauzie, appartenant à :

- 14,33ha en propriété de M. et Mme NOUGAREDE ;
- 1,31 ha en propriété de M. et Mme POUSSOU ;
- 5,34 ha en propriété de M. DOUMERC Yvan ;

Vu la demande concurrente pour exploiter 3,20 ha (parcelles Q 353 et Q 354) déposée par le GAEC LATREILLE demeurant à Latreille - Ganic - 46170 Castelnau Montratier - Sainte Alauzie, le 7 décembre 2017 sous le numéro 46170174 ;

Vu la demande concurrente pour exploiter 3,20 ha (parcelles Q 353 et Q 354) déposée par le GAEC COUDERC demeurant à Le Mespoulié - 46170 Castelnau Montratier - Sainte Alauzie, le 18 décembre 2017 sous le numéro 46170182 ;

Vu l'avis proposé par la CDOA (Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture), réunie le 15 février 2018 ;

Considérant que l'opération envisagée par le GAEC DE MIGNOT correspond à la **priorité n°5 (consolidation d'exploitation n'atteignant pas le seuil de viabilité)** pour les parcelles Q 353 et Q 354) sises sur Castelnau Montratier - Sainte Alauzie, du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Considérant que l'opération envisagée par le GAEC LATREILLE correspond à la **priorité n°5 (consolidation d'exploitation n'atteignant pas le seuil de viabilité)** pour les parcelles Q 353 et Q 354 sises sur Castelnau Montratier - Sainte Alauzie, du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Considérant que l'opération envisagée par le GAEC COUDERC correspond à la **priorité n°5 (consolidation d'exploitation n'atteignant pas le seuil de viabilité)** pour les parcelles Q 353 et Q 354 sises sur Castelnau Montratier - Sainte Alauzie, du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Considérant que la demande du GAEC COUDERC n'est pas soumise au contrôle des structures ;

Considérant que la demande susvisée rentre dans le champ d'application du contrôle des structures et qu'elle est conforme aux dispositions du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le GAEC LATREILLE dont le siège d'exploitation est situé à 46170 Castelnau Montratier - St Alauzié **est autorisé à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 3,20 hectares (parcelles Q 353 et Q 354) sis sur Castelnau Montratier - Sainte Alauzie** appartenant à M. DOUMERC Yvan.

Art. 2. – La présente autorisation sera périmée si les parcelles sur lesquelles porte l'autorisation n'ont pas été mises en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L. 330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si les parcelles sont louées, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L. 331-4 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Art. 4. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie et le directeur départemental des territoires du Lot sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire, au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- *soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;*
- *soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.*

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Fait à Montpellier, le 7 mars 2018

Pour le Directeur et par délégation,
Le Chef du service régional de
l'agriculture et de l'agroalimentaire

signé

Guillaume RANDRIAMAMPITA

DRJSCS Occitanie

R76-2018-03-13-003

Arrêté modifiant l'arrêté n° 361/2016 portant agrément pour
l'organisation de séjours de « vacances adaptées organisées » n° 12-2016
délivré à l'Association Millau séjours adaptées (12)

*Arrêté modifiant l'arrêté n° 361/2016 portant agrément pour l'organisation de séjours de
« vacances adaptées organisées » n° 12-2016 délivré à l'Association Millau séjours adaptées (12)*



PREFET DE LA REGION OCCITANIE

Direction Régionale
de la Jeunesse, des sports
et de la Cohésion Sociale

ARRÊTE n° 8-2018 du 13 mars 2018
modifiant l'arrêté n°361-2016 du 22/11/2016 portant agrément n°12-2016 pour l'organisation de séjours de « vacances adaptées organisées » délivré à l'association MILLAU SEJOURS ADAPTES

**Le Préfet de la Région Occitanie,
Préfet de la Haute Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu** l'arrêté n°361-2016 du 22/11/2016 portant agrément n°12-2016 pour l'organisation de séjours de « vacances adaptées organisées » délivré à l'association *MILLAU SEJOURS ADAPTES*
- Vu** la demande du responsable de la **Société par actions simplifiée (S.A.S.)** Millau Séjours Adaptés en date du 5 mars 2018 ;
- Vu** l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés transformant l'association *MILLAU SEJOURS ADAPTES* en **Société par actions simplifiée (S.A.S.)** *MILLAU SEJOURS ADAPTES*

ARRÊTE

L'Article 1er de l'arrêté n°361-2016 du 22/11/2016 portant agrément n°12-2016 pour l'organisation de séjours de « vacances adaptées organisées » délivré à l'association *MILLAU SEJOURS ADAPTES* est modifié comme suit :

L'agrément « Vacances adaptées organisées » prévu à l'article R. 412-12 du code du tourisme est délivré à

la Société par actions simplifiée (S.A.S.) MILLAU SEJOURS ADAPTES
BP 209
12102 - MILLAU CEDEX

pour l'organisation de séjours de vacances en France.

L'Article 2 est modifié comme suit :

L'agrément est accordé à compter de la date du présent arrêté et jusqu'au **22 novembre 2021**.

Le reste sans changement.

Pour le Préfet de région et par délégation,
Le Directeur régional de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale


Pascal ETIENNE

Toute correspondance sera adressée impersonnellement au Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
3 avenue Charles FLAHAULT - 34094 Montpellier Cedex 5 - Tél : 04 67 10 14 00 - Fax : 04 67 41 38 80
Nous contacter par courriel : drjscs34@drjscs.gouv.fr - Site Internet : www.languedoc-roussillon.drjscs.gouv.fr
Ouverture au public : du lundi au vendredi : 8h30 – 12h ; 13h30 – 17h

Mission Nationale de Contrôle antenne de Marseille

R76-2018-03-07-010

Arrêté modificatif n°1/12RG2018/2 du 7 mars 2018 portant modification
de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations
Familiales du Gard



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des solidarités et de la santé
Arrêté modificatif n°1/12RG2018/2 du 7 mars 2018
portant modification de la composition du conseil d'administration de la
Caisse d'Allocations Familiales du Gard

La ministre des solidarités et de la santé,

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, L.231-3, L.231-6-1 et D. 231-1 à D. 231-4,
- Vu l'arrêté N°12RG2018/1 du 26 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Gard,
- Vu la désignation formulée, s'agissant des représentants des employeurs, par le Mouvement des Entreprises de France (MEDEF),

ARRETE :

Article 1er

Est nommé membre du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Gard :

En tant que Représentant des employeurs :

Sur désignation du Mouvement des Entreprises de France - MEDEF

Titulaire M. Olivier BINNENDIJK

Le document annexé au présent arrêté tient compte de cette désignation.

Article 2

Le chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Occitanie.

Fait à Marseille, le 7 mars 2018

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation :
Le chef d'antenne de Marseille de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

Pour le Directeur de la Sécurité Sociale
et par délégation
Le Chef d'antenne

« Signé »

Dominique MARECALLE

ANNEXE

A l'arrêté modificatif n° 1/12RG2018/2 du 7 mars 2018 portant modification des membres
du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Gard

Organisations désignatrices		TITULAIRES		SUPPLEANTS		
		Nom	Prénom	Nom	Prénom	
En tant que Représentants des assurés sociaux :	CGT	BARGOIN	Gilles	LEDUC	Pascaline	
		CHICH	Emmanuelle	VINHAS	Antonio	
	CGT - FO	ARAIZ	Jesus	MALLEVAYS	Christine	
		VIDAL	Francine	RUJU	Françoise	
	CFDT	MICHEA	Valérie	ABBO	Isabelle	
		PAQUETTE	Didier	FACHE	Alban	
	CFTC	DA ROS	Jean-Pierre	GARDEUR-BANCEL	Mary-Anna	
	CFE - CGC	FAVEDE	Hervé	DAUCHY	Tania	
	En tant que Représentants des employeurs :	MEDEF	BERTRAND	Bernadette	BACONNIER	Michele
			FERRAN	Florence	JACQUIN	Pascal
SAHUC			Chantal	BINNENDIJK	Olivier	
CPME		IGEL	Sabrina	VALLEE	Nathalie	
U2P		PUCHOL	Bernard	non désigné		
En tant que Représentants des travailleurs indépendants :	CPME	RABILLON	Christine	DJAFFO	Stéphanie	
	U2P	non désigné		BONNET	Christophe	
	UNAPL / CNPL	non désigné		non désigné		
En tant que Représentants des associations familiales :	UNAF / UDAF	BENALI	Malik	BESSEICHE	Florence	
		DEGOUL	François-Xavier	CHERMANNE	Benoit	
		LACHAUD	Mireille	DE PAZ	Violaine	
		VOIRIN	Josiane	JAY	Olivier	
Personnes qualifiées	En tant que personnes qualifiées :	ABBAS	Jean-Pierre			
Personnes qualifiées	En tant que personnes qualifiées :	BOUQUET	Michel			
Personnes qualifiées	En tant que personnes qualifiées :	ROSSI	Sandra			
Personnes qualifiées	En tant que personnes qualifiées :	VEYRIER	Lionel			

Dernière mise à jour : 26/02/2018

Dernière(s) modification(s)

Mission Nationale de Contrôle antenne de Marseille

R76-2018-03-07-008

Arrêté modificatif n°1/13RG2018/2 du 7 mars 2018 portant modification
de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations
Familiales de l'Aude



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des solidarités et de la santé
Arrêté modificatif n°1/13 RG 2018/2 du 7 mars 2018
portant modification de la composition du conseil d'administration de la
Caisse d'Allocations Familiales de l'Aude

La ministre des solidarités et de la santé,

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, L.231-3, L.231-6-1 et D. 231-1 à D. 231-4,
- Vu l'arrêté N°13RG2018/1 du 12 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aude,
- Vu les désignations complémentaires formulées, s'agissant des représentants des assurés sociaux, par la Confédération Générale du Travail (CGT) et la Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC),
- Vu les désignations complémentaires formulées, s'agissant des représentants des travailleurs indépendants, par la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) et l'Union Nationale des Professions Libérales / Chambre Nationale des Professions Libérales (UNAPL/CNPL),
- Vu les modifications de statut des administrateurs siégeant au sein dudit conseil formulées, s'agissant des représentants des assurés sociaux, par la Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC),
- Vu les modifications de statut des administrateurs siégeant au sein dudit conseil formulées, s'agissant des représentants des employeurs, par la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME),

ARRETE :

Article 1er

Sont nommés membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aude :

- En tant que représentants des assurés sociaux :

Sur désignation de la CGT Confédération Générale du Travail

Titulaire Mme Djida AIT OUAKLI

Sur désignation de la CFE-CGC Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres

Titulaire Mme Florence CABASSUT

- **En tant que Représentants des travailleurs indépendants :**

Sur désignation de la CPME Confédération des Petites et Moyennes Entreprises

Suppléant M. Christophe LAFARGUE

Sur désignation de l'UNAPL / CNPL Union Nationale des Professions Libérales / Chambre Nationale des Professions Libérales

Titulaire M. Claude MELIS

Le document annexé au présent arrêté tient compte de ces désignations.

Article 2

Le statut des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aude dont les noms suivent est modifié comme suit :

- **En tant que représentant des assurés sociaux :**

Sur modification de la CFE-CGC Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres

M. Frantz FOUGERES, suppléant au lieu de titulaire

- **En tant que Représentants des employeurs :**

Sur modification de la CPME Confédération des Petites et Moyennes Entreprises

M. Roland MAZET, titulaire au lieu de suppléant

Mme Amina DALMAU, suppléante au lieu de titulaire

Le document annexé au présent arrêté tient compte de ces modifications.

Article 3

Le chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Fait à Marseille, le 7 mars 2018

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation :
Le chef d'antenne de Marseille de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

Pour le Directeur de la Sécurité Sociale
et par délégation
Le Chef d'antenne

« Signé »

Dominique MARECALLE

ANNEXE

A l'arrêté modificatif n° 1/13 RG2018/2 du 7 mars 2018 portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aude

Organisations désignatrices		TITULAIRES		SUPPLEANTS	
		Nom	Prénom	Nom	Prénom
En tant que Représentants des assurés sociaux :	CGT	PROSPERO	Patrick Raphaël	non désigné	
		AIT OUKLI	Djida	non désigné	
	CGT - FO	MARTY	Philippe	IZARD	Bruno
		MUNOZ	Marie-Josée	SASTRE	Anne Marie
	CFDT	ALBEROLA	Eric	GONZALEZ	Jérôme
		DIDIER	Laurence	RAJA	Jean-Luc
CFTC	ESCANDE	Michel	CABALLERO	Marie-Josée	
CFE - CGC	CABASSUT	Florence	FOUGERES	Frantz	
En tant que Représentants des employeurs :	MEDEF	BOISSONADE	Hervé	COMBE	Philippe
		BONICI	Mathieu	FERRY	Olivier
		HERRADOR	Sabrina	MALAVAL	Pierre
	CPME	MAZET	Roland	DALMAU	Amina
U2P	PAUQUET	Olivier	LOMBARD	Sandra	
En tant que Représentants des travailleurs indépendants :	CPME	PECHADRE	Odile	LAFARGUE	Christophe
	U2P	CANTAGREL	Marie Pierre	TROUDART	Corinne
	UNAPL / CNPL	MELIS	Claude	non désigné	
En tant que Représentants des associations familiales :	UNAF / UDAF	FABRE	Pierre	BONNIN HOYOS	Catherine
		LEGENDRE	Thierry	JULIA	Robert
		ROUANET	Régine	LOUBET	Serge
		SARDA GROS	Pascale	SINICO	Shirley
Personnes qualifiées	En tant que personnes qualifiées :	CASTELAR	Marie Hélène		
Personnes qualifiées	En tant que personnes qualifiées :	GOUZVINSKI	Françoise		
Personnes qualifiées	En tant que personnes qualifiées :	HUBERT	Myriam		
Personnes qualifiées	En tant que personnes qualifiées :	MAYNADIER	François		

Dernière mise à jour : 26/02/2018

Dernière(s) modification(s)

Mission Nationale de Contrôle antenne de Marseille

R76-2018-03-07-009

Arrêté modificatif n°1/16RG2018/2 du 7 mars 2018 portant modification
de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations
Familiales de l'Hérault



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des solidarités et de la santé
Arrêté modificatif n°1/16RG2018/2 du 7 mars 2018
portant modification de la composition du conseil d'administration de la
Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault

La ministre des solidarités et de la santé,

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, L.231-3, L.231-6-1 et D. 231-1 à D. 231-4,
- Vu l'arrêté N°16RG2018/1 du 26 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault,
- Vu la désignation formulée, s'agissant des représentants des travailleurs indépendants, par l'Union des Entreprises de Proximité (U2P)

ARRETE :

Article 1er

Est nommé membre du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault :

Sur désignation de l'U2P Union des entreprises de Proximité

Titulaire M Eric DEGOUTIN

Le document annexé au présent arrêté tient compte de cette désignation.

Article 2

Le chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Occitanie.

Fait à Marseille, le 7 mars 2018

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation :
Le chef d'antenne de Marseille de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

Pour le Directeur de la Sécurité Sociale
et par délégation
Le Chef d'antenne

« Signé »

Dominique MARECALLE

ANNEXE

A l'arrêté modificatif n° 13RG2018/2 du 7 mars 2018 portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault

Organisations désignatrices		TITULAIRES		SUPPLEANTS		
		Nom	Prénom	Nom	Prénom	
En tant que Représentants des assurés sociaux :	CGT	BRECHOTTEAU	Patrick	CEBE	Aurélie	
		TEISSIER	Laurent	RIVOIRE	Myriam	
	CGT - FO	LOPEZ	Michel	CHASTANG	Marie	
		MILHAUD	Alain	OLEON	Daniel	
	CFDT	AGUILAR	Guy-Charles	MOREZZI	Matthias	
		DUBUCHE	Anne	POINT	Montserrat	
	CFTC	ABADI	Philippe	CHETCUTI	Nathalie	
	CFE - CGC	BARTHES	Rémi	BERRUS	Elisabeth	
	En tant que Représentants des employeurs :	MEDEF	FIGUEROA	Serge	CANET	Pierre-François
			GIOVANNONI	Patrick	DE CONINCK	Esta
VIC			Bruno	DUBOIN-BIDET	Christophe	
CPME		KUNTZMANN	Sandie	TZIJIL	Julien	
U2P		non désigné		non désigné		
En tant que Représentants des travailleurs indépendants :	CPME	DUSSOL	Jean-Yves	CASANO	Isabelle	
	U2P	DEGOUTIN	Eric	non désigné		
	UNAPL / CNPL	CAILLETAUD	Thierry	GRELET	Nathalie	
En tant que Représentants des associations familiales :	UNAF / UDAF	ALBERTO-PAULI	Sylvie	ANNEYA	Karine	
		COMBE	Céline	ARGELIES	René	
		NEGRE	Jean-Luc	DOUMAIN-NOËL	Martine	
		ROTA	Alain	LUU	Doan Trung	
Personnes qualifiées	En tant que personnes qualifiées :	DURA-KOCH	Marie-Ange			
Personnes qualifiées	En tant que personnes qualifiées :	FAUCHERRE	Aline			
Personnes qualifiées	En tant que personnes qualifiées :	QUATREFAGES	Henri			
Personnes qualifiées	En tant que personnes qualifiées :	VERGELY	Pascale			

Dernière mise à jour : 26/02/2018

Dernière(s) modification(s)

Mission Nationale de Contrôle antenne de Marseille

R76-2018-03-09-012

Arrêté modificatif n°1/7RG2018/2 du 09 mars 2018 portant modification
de la composition du conseil d'administration de l'Union de
Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations
Familiales de Languedoc-Roussillon



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des solidarités et de la santé

Arrêté modificatif n°1/7RG2018/2 du 9 mars 2018

portant modification de la composition du conseil d'administration de l'Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de Languedoc-Roussillon

La ministre des solidarités et de la santé,

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 213-1, L. 213-2, L.231-3, L.231-6, L.231-6-1 et D. 231-1 à D. 231-4,
- Vu l'arrêté N°7RG2018/1 du 5 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil d'administration de l'Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de Languedoc-Roussillon,
- Vu les désignations formulées, s'agissant des représentants des assurés sociaux, par la Confédération Générale du Travail (CGT),

ARRETE :

Article 1er

Sont nommés membres du conseil d'administration de l'Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de Languedoc-Roussillon :

En tant que Représentants des assurés sociaux :

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail - CGT

Titulaire	M. Hervé SAZE
Suppléant	M. Bernard CARBONNEL

Article 2

Le chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Occitanie.

Fait à Marseille, le 9 mars 2018

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation :
Le chef d'antenne de Marseille de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

Pour le Directeur de la Sécurité Sociale
et par délégation
Le Chef d'antenne
« Signé »

Dominique MARECALLE

Mission Nationale de Contrôle antenne de Marseille

R76-2018-03-12-002

Arrêté modificatif n°1/7RGCD2018/2 du 12 mars 2018 portant
modification de la composition du conseil d'administration du Conseil
départemental de l'URSSAF de l'Aude



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des solidarités et de la santé
Arrêté modificatif n° 1/7RGCD2018/2 du 12 mars 2018
portant modification du conseil d'administration du
Conseil départemental de l'URSSAF de l'Aude

La ministre des solidarités et de la santé,

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D. 231-1 à D. 231-4,
- Vu l'arrêté N°7RGCD2018/1 du 17 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil d'administration du Conseil départemental de l'URSSAF de l'Aude,
- Vu la désignation formulée, s'agissant des représentants des assurés sociaux, par la Confédération Générale du Travail (CGT),
- Vu les désignations formulées, s'agissant des représentants des assurés sociaux, par la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT),
- Vu la désignation formulée, s'agissant des représentants des assurés sociaux, par la Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres (CFE-CGC),
- Vu la désignation formulée, s'agissant des représentants des employeurs, par la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME),

ARRETE :

Article 1er

Sont nommées membres du conseil d'administration du Conseil départemental de l'URSSAF de l'Aude :

En tant que Représentants des assurés sociaux :

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail – CGT

M Guillaume SEGUY Titulaire

Sur désignation de la Confédération Française Démocratique du Travail - CFDT

M Antoine CAMACHO Titulaire
Mme Laurence DIDIER Titulaire
M Jérôme GONZALEZ Suppléant

Sur désignation de la Confédération française de l'encadrement - Confédération générale des cadres - CFE-CGC

Mme Maryvonne FOUGERES Titulaire

En tant que Représentant des employeurs :

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises - CPME

M Jérôme GALBAN Suppléant

Le document annexé au présent arrêté tient compte de ces modifications.

Article 2

Le chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Fait à Marseille, le 12 mars 2018

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation :
Le chef d'antenne de Marseille de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

Pour le Directeur de la Sécurité Sociale
et par délégation
Le Chef d'antenne

« Signé »

Dominique MARECALLE

ANNEXE

A l'arrêté n° 1/7RGCD2018/2 du 12 mars 2018 portant modification des membres
du conseil d'administration du Conseil départemental de l'URSSAF de l'Aude

Organisations désignatrices		TITULAIRES		SUPPLEANTS	
		Nom	Prénom	Nom	Prénom
En tant que Représentants des assurés sociaux :	CGT	DENAT	Jean-Marc	RENARD	Denis
		SEGUY	Guillaume	non désigné	
	CGT - FO	GALIZZI	Raphaël	GRAS	Bernadette
		JAY	Marcel	MORILLO	Laurent
	CFDT	CAMACHO	Antoine	GONZALEZ	Jérôme
		DIDIER	Laurence	non désigné	
CFTC	LODOVICI	Jean	SEMAT	Nathalie	
CFE - CGC	FOUGERES	Sandra	ANOUE	Bourlem	
En tant que Représentants des employeurs :	MEDEF	AYMOND	Stéphane	COMBE	Philippe
		BOUTROUX	Frédéric	D'ESTEVE DE BOSCH	Guillaume
		MORESQUI	Bruno	MIGNONAT	Stéphane
	CPME	MAZET	Roland	GALBAN	Jérôme
U2P	MOUTON	Emmanuel	BOSCA	Sylvie	
En tant que Représentants des travailleurs indépendants :	CPME	THENE	Philippe	non désigné	
	U2P	LOMBARD	Sandra	BENOIST	Frédéric
	UNAPL / CNPL	non désigné		non désigné	
Dernière mise à jour : 12/03/2018					
Dernière(s) modification(s)					

Mission Nationale de Contrôle antenne de Marseille

R76-2018-03-12-001

Arrêté n°1/10RGCD2018/2 du 12 mars 2018 portant modification de la composition du conseil d'administration du Conseil départemental de l'URSSAF des Pyrénées Orientales



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des solidarités et de la santé

Arrêté modificatif n° 1/10RGCD2018/2 du 12 mars 2018
portant modification de la composition du conseil d'administration du
Conseil départemental de l'URSSAF des Pyrénées Orientales

La ministre des solidarités et de la santé,

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D. 231-1 à D. 231-4,
- Vu l'arrêté N°10RGCD2018/1 du 17 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil d'administration du Conseil départemental de l'URSSAF des Pyrénées Orientales,
- Vu la désignation formulée, s'agissant des représentants des assurés sociaux, par la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT),
- Vu les désignations formulées, s'agissant des représentants des employeurs et des travailleurs indépendants, par la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME),

ARRETE :

Article 1er

Sont nommés membres du conseil d'administration du Conseil départemental de l'URSSAF des Pyrénées Orientales :

En tant que Représentant des assurés sociaux :

Sur désignation de la Confédération Française Démocratique du Travail - CFDT

M Marc BEURAIN Suppléant

En tant que Représentant des employeurs :

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises - CPME

M Daniel TORRENS Suppléant

En tant que Représentant des travailleurs indépendants :

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises - CPME

M Pierre Marc BERTHALON Suppléant

Le document annexé au présent arrêté tient compte de ces modifications.

Article 2

Le chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Fait à Marseille, le 12 mars 2018

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation :
Le chef d'antenne de Marseille de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

Pour le Directeur de la Sécurité Sociale
et par délégation
Le Chef d'antenne

« Signé »

Dominique MARECALLE

ANNEXE

A l'arrêté n° 1/10RGCD2018/2 du 12 mars 2018 portant modification des membres
du conseil d'administration du Conseil départemental de l'URSSAF des Pyrénées Orientales

Organisations désignatrices		TITULAIRES		SUPPLEANTS	
		Nom	Prénom	Nom	Prénom
En tant que Représentants des assurés sociaux :	CGT	MAGUELONE	Nicolas	ABDOUCHE	Rachid
		SAZE	Hervé	MATHIEU	Pascal
	CGT - FO	MATAS	Jacques	MARTI	Bernard
		PIRIOU	Andrée	VILA	Alain
	CFDT	MONNIE	Sophie	MALLAU	Aude
		PICOLE	Stéphane	BEURAIN	Marc
CFTC	BOUARFA	Mohamed	MALEVILLE-MAURY	Carole	
CFE - CGC	BODINIER- COLOMINES	Marie-Christine	SAVINE	Eric	
En tant que Représentants des employeurs :	MEDEF	FLURY	Marc	BLANC	Emmanuel
		ROUDIERES	Corinne	RAMANANTSOAVINA	Stéphane
		TRILLES	Jean-Philippe	SALVAT	Sandrine
	CPME	MATURANA	Laurent	TORRENS	Daniel
	U2P	SUNER	Philippe	non désigné	
En tant que Représentants des travailleurs indépendants :	CPME	SLATKIN	André	BERTHALON	Pierre Marc
	U2P	MESANGE	Dominique	non désigné	
	UNAPL / CNPL	JOTZ	Marie	ABECASSIS	Stéphane

Dernière mise à jour : 12/03/2018

Dernière(s) modification(s)

SGAMI SUD

R76-2018-03-08-004

Arrêté d'ouverture du recrutement d'agents spécialisés PTS Police
Nationale 2018



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL DE LA ZONE DE
DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL
POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE
L'INTERIEUR SUD

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

BUREAU DU RECRUTEMENT



N° SGAMI/DRH/BRF/2

LE PREFET DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE PREFET DE REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR PREFET DES BOUCHES DU RHONE

Arrêté d'ouverture du recrutement d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale au titre de l'année 2018

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°2008-492 du 26 mai 2008 modifiée relative aux emplois réservés et portant dispositions diverses relatives à la défense ;

VU le décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret n°2002-812 du 3 mai 2002 portant statut particulier du corps des agents spécialisés de police technique et scientifique ;

VU le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

VU le décret du 29 avril 2017 portant nomination de Madame CHARBONNEAU Magali, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches du Rhône ;

VU l'arrêté du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale modifié ;

VU l'arrêté du 3 décembre 1999 relatif à l'organisation, à la nature et au programme des épreuves des concours d'aide technique de laboratoires de la police technique et scientifique de la police nationale ;

VU l'arrêté du 3 février 2003 fixant la liste des concours de la direction générale de la police nationale pour lesquels il est institué une commission destinée à se prononcer sur l'assimilation aux diplômes français des diplômes délivrés dans un autre état membre de la communauté européenne ou dans un autre état partie à l'accord sur l'espace économique européen ;

VU l'arrêté du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter au concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation ;

VU l'arrêté du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;

VU l'arrêté n° 2014205-0006 du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;

VU l'arrêté 26 février 2018 autorisant au titre de l'année 2018 l'ouverture d'un recrutement d'agents spécialisés de police technique et scientifique de la police nationale ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 mai 2017 portant délégation de signature à Madame Magali CHARBONNEAU, secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité Sud ;

SUR proposition de la secrétaire générale de zone de défense et de sécurité Sud ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 Un recrutement externe et interne d'agents spécialisés de la police technique et scientifique de la police nationale est organisé dans le ressort du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Sud.

ARTICLE 2 La date limite des inscriptions papier est fixée au 12 avril 2018 (le cachet de la poste faisant foi). La date de clôture des inscriptions en ligne est fixée au 12 avril 2018.

ARTICLE 3 Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront le 23 mai 2018 à Marseille et à Toulouse

ARTICLE 4 les résultats d'admissibilité seront communiqués à compter du 11 juin 2018

ARTICLE 5 Les épreuves orales d'admission se dérouleront à compter du 18 juin 2018 à Marseille

ARTICLE 6 Les résultats d'admission seront communiqués à compter du 30 juin 2018

ARTICLE 7 Le préfet de zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 8 mars 2018

Pour le Préfet de zone de défense et de sécurité Sud

Le chef du bureau du recrutement

SIGNE

Eric VOTION

SGAMI SUD

R76-2018-02-06-021

Arrêté instituant une régie d'avances et de recettes auprès du SGAMI Sud



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SGAMI SUD

Direction de l'administration générale et des finances

Bureau du budget / Régie d'avances et de recettes

ARRÊTÉ du **06 FEV. 2018**

**portant modification de l'arrêté du 19 janvier 1994
instituant une régie d'avances et de recettes
auprès du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur (SGAMI)
de la zone de défense et de sécurité sud**

NOR :

LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Officier de la Légion d'honneur

Commandeur de l'Ordre national du mérite

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n°2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatifs aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret du 22 novembre 2017 par lequel Pierre DARTOUT est nommé préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et de recettes ;

Vu l'arrêté du 24 décembre 2012 portant application des articles 25, 26, 32, 34, 35, 39 et 43 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et énumérant les moyens de règlement des dépenses publiques et les moyens d'encaissement des recettes publiques ;

Vu l'arrêté du 8 août 2017 modifiant l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 janvier 1994 modifiant la régie d'avances et de recettes instituée auprès du secrétariat général pour l'administration de la police de Marseille ;

Vu l'avis conforme de M. le DRFiP de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 5 janvier 2018 ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité sud :

ARRÊTE

TITRE I^{er}

REGIE D'AVANCES

Article 1^{er}

La régie d'avances est instituée auprès du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur (SGAMI Sud) pour prendre en charge les dépenses énumérées à l'article 10 du décret n°92-681 du 20 juillet 1992 susvisé.

Peuvent en outre être réglés par l'intermédiaire de la régie d'avances :

1. Les frais d'investigation, de renseignement, de protection ou d'intervention.
2. Les allocations octroyées par décision administrative spéciale : récompenses attribuées pour acte de courage, de dévouement, ou à la suite d'opérations de police.
3. Les frais médicaux, pharmaceutiques et hospitaliers consécutifs aux maladies ou accidents survenus aux personnels de police nationale et reconnus imputables au service.
4. Les indemnités se rattachant aux frais de déplacement, y compris celles des adjoints de sécurité, volontaires du service civique et réservistes de la police nationale.
5. Les allocations afférentes à la médaille d'honneur de la police nationale lorsque ces dépenses ne sont pas prises en charge dans le cadre de la paye sans ordonnancement préalable.
6. Les consignations aux greffes des tribunaux.
7. Les remboursements forfaitaires de frais de police.
8. Les honoraires des avocats et les menues dépenses de contentieux.
9. Les frais irrépétibles définis à l'article 700 du code de procédure civile.
10. Le paiement de taxes à des ambassades ou consulats contre délivrance de laissez-passer.
11. La prestation prévue à l'article R.121-25 du code du service national versée aux volontaires du service civique au titre de la subsistance, de l'équipement, du logement et des frais de transport.

12. Les dépenses induites par des abonnements à des fournisseurs d'électricité, de gaz, de téléphonie mobile et fixe et d'accès à internet, sans limitation de montant.
13. Les dépenses de télépéage.

Article 2

Les dépenses sont payées dans les conditions prévues à l'article 9 de l'arrêté du 8 août 2017 susvisé.

Le régisseur remet les pièces justificatives des dépenses payées par ses soins à l'ordonnateur au minimum une fois par mois.

TITRE II

REGIE DE RECETTES

Article 3

Une régie de recettes est instituée auprès du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur (SGAMI Sud) pour la perception du montant des redevances pour l'installation et l'exploitation des dispositifs d'alerte de la police, notamment en application des dispositions de la sous-section 2 de la section 2 du chapitre III du titre Ier du livre VI de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure.

Le régisseur de recettes peut également encaisser les recettes suivantes :

1. Les remboursements de frais supplémentaires entraînés par l'emploi des services et forces de police.
2. La perception des frais de repas des personnels administratifs, actifs de police ou de personnes extérieures.
3. Les redevances perçues à l'occasion des transports effectués par des véhicules du parc automobile, escortes de transports de fonds, escortes de voitures travelling lors de prises de vues, escortes de transports exceptionnels, remorquages ou transports de véhicules en panne ou accidentés, d'objets divers abandonnés sur la voie publique, utilisant des cars de police-secours ; services rendus par la brigade fluviale.
4. Les rétributions dues pour services spéciaux effectués sur la voie publique, dans les établissements publics de spectacles, champs de courses et réunions sportives, les gares de la SNCF et de la RATP.
5. Le produit des amendes forfaitaires minorées ou non en application des dispositions de la loi du 10 juillet 1989 susvisée.
6. Le produit des consignations prévues par l'article L. 121-4 du code de la route.
7. La perception des droits de chancellerie attachés à la délivrance des visas à la frontière conformément au décret n° 81-778 du 13 août 1981 susvisé fixant le tarif des droits à percevoir dans les chancelleries diplomatiques et consulaires et, en territoire français, par le ministère des relations extérieures.
8. Les produits de la cession de documents, publications et objets de communication.
9. Les recettes relatives à la valorisation du patrimoine immatériel (mises à disposition d'espaces à des fins de tournage, location de salles, ventes d'espaces publicitaires ou d'images...).

10. Les recettes relatives à l'organisation de colloques, séminaires, expositions et démonstrations.

11. Les remboursements des communications téléphoniques privées.

12. Le produit des prestations de services consenties à titre remboursable, soit aux personnels administrés par les services de police, soit à des personnes morales de droit privé.

Article 4

Les recettes prévues à l'article 4 sont encaissées par le régisseur et versées au comptable dans les conditions fixées aux articles 11 et 12 de l'arrêté du 8 août 2017 susvisé.

TITRE III

DISPOSITIONS COMMUNES

Article 5

Le régisseur est tenu de demander l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds au Trésor.

Article 6

Le régisseur est assisté d'un suppléant nommé par arrêté dans les mêmes conditions que le régisseur.

Article 7

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 19 janvier 1994 et est exécutoire à compter de sa publication.

Article 8

La secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité sud est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Marseille, le 06 FEV. 2018

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud


Pierre DARTOUT

SGAMI SUD

R76-2018-02-06-020

Arrêté portant augmentation de l'avance consentie au régisseur d'avances
et de recettes auprès du SGAMI Sud



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SGAMI SUD

Direction de l'administration générale et des finances

Bureau du budget / Régie d'avances et de recettes

ARRÊTÉ du **06 FEV. 2018**

**portant augmentation de l'avance consentie au régisseur d'avances et de recettes
auprès du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur (SGAMI)
de la zone de défense et de sécurité sud**

NOR :

LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Officier de la Légion d'honneur

Commandeur de l'Ordre national du mérite

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n°2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatifs aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret du 22 novembre 2017 par lequel Pierre DARTOUT est nommé préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et de recettes ;

Vu l'arrêté du 24 décembre 2012 portant application des articles 25, 26, 32, 34, 35, 39 et 43 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et énumérant les moyens de règlement des dépenses publiques et les moyens d'encaissement des recettes publiques ;

Vu l'arrêté du 8 août 2017 modifiant l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2015 portant diminution de l'avance de la régie d'avances et de recettes du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu l'avis conforme de M. le DRFiP de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 19 janvier 2018 ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité sud :

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à deux cent quatre-vingt cinq mille euros (285 000 €).

L'avance est versée par le comptable public assignataire sur demande du régisseur visée par l'ordonnateur.

Article 2

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 22 juillet 2015 et est exécutoire à compter de la date de sa publication.

Article 3

La secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité sud est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Marseille, le **06 FEV. 2018**

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud


Pierre DARTOUT

SGAMI SUD

R76-2018-02-06-022

Arrêté portant nomination d'un régisseur d'avances et de recettes et d'un suppléant auprès du SGAMI Sud



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SGAMI SUD
Direction de l'administration générale et des finances
Bureau du budget / Régie d'avances et de recettes

ARRÊTÉ du 06 FEV. 2018
portant nomination d'un régisseur d'avances et de recettes et d'un suppléant auprès du
secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur (SGAMI) Sud

NOR :

LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD
PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du mérite

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

Vu l'arrêté du 8 août 2017 modifiant l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu les arrêtés du 1^{er} septembre 2017 portant nomination d'Annie Michaux et de Coryse Ribacauvin respectivement comme régisseur et régisseur suppléant auprès du SGAMI Sud ;

Vu l'arrêté du 6 février 2018 instituant une régie d'avances et de recettes auprès du SGAMI Sud ;

Vu l'avis conforme de M. le DRFiP de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 11 janvier 2018 ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité sud :

ARRÊTE

Article 1^{er}

Mme Annie MICHAUX, secrétaire administratif, est nommée régisseur d'avances et de recettes auprès du SGAMI Sud.

Article 2

Mme Annie MICHAUX est astreinte à constituer un cautionnement dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

Article 3

Mme Annie MICHAUX percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

Article 4

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Coryse RIBA-CAUVIN, secrétaire administratif, est désignée suppléante du régisseur.

Article 5

Les arrêtés du 1^{er} septembre 2017 portant nomination de Mme Annie MICHAUX et de Mme Coryse RIBA-CAUVIN respectivement comme régisseur et régisseur suppléant auprès du SGAMI Sud sont abrogés.

Article 6

Le présent arrêté prend effet à compter du 6 février 2018.

Article 7

La secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité sud est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Marseille, le 06 FEV. 2018

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud


Pierre DARTOUT
Le préfet de la zone de défense et de sécurité sud,
préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
préfet des Bouches-du-Rhône

Pierre DARTOUT